Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE LAGOR

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER APPROUVE

Pièce n°1 : Rapport de présentation

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ……

• Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

CHAPITRE I : 9

Diagnostic au titre de l'article L.151-4 et articulation du plan avec les autres documents et plans programme mentionnés à l'art. l.122-4 du Code de l'Environnement 9

1. Le diagnostic prévu à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme 10
1.1. Tendances et structures démographiques 10
1.2. Evolution et caractéristiques de l'habitat 15
1.3. Activités économiques et emploi 19
1.4. Les équipements 22
1.5. Infrastructures de voiries et réseaux de transports 25
1.6. Les paysages 30
1.7. Diagnostic agricole 43
2. Les prévisions économiques et démographiques 47
2.1. Les prévisions démographiques 47
2.2. Les prévisions économiques 49
3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services 50
3.1. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerce, d'équipement et de services 50
3.2. Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier 50
3.3. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace 51
3.4. Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité 51
3.5. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat 52
3.6. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de transports 52
4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis 54
4.1. Les capacités de densification et de mutation issues du PLU en vigueur 54
4.2. Les capacités de densification et de mutation issues du PLU 56
5. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération 57
5.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 57
5.2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 61
5.3. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne 61
5.4. Le Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers ou assimilés des Pyrénées-Atlantiques 63
5.5. Le Schéma Régional des Carrières 63
5.6. Le Plan Climat Énergie Territorial des Pyrénées-Atlantiques (PCET) 64
5.7. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 64

CHAPITRE II : 65

Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation des espaces 65

1. Le milieu physique 66
1.1. Les données climatiques 66
1.2. Le relief 67
1.3. Le réseau hydrographique 69
1.4. Le sous-sol 69
2. Les milieux naturels et la biodiversité 70
2.1. Les inventaires patrimoniaux et les espaces protégés 70
2.2. Les dispositions des documents de planification sur l'eau concernant les espaces naturels 74
2.3. Description des milieux naturels de la commune 76
2.4. La flore patrimoniale 84
2.5. La Trame Verte et Bleue 84
2.6. Sensibilités liées au milieu naturel 91
3. La ressource et la gestion de l'eau 92
3.1. Les cours d'eau 92
3.2. L'eau potable 97
3.3. L'assainissement 101
3.4. Synthèse pour la ressource en eau 107
4. Risques majeurs 107
4.1. Les risques naturels 107
4.2. Les risques technologiques 117
4.3. Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs 125
5. Les pollutions et nuisances 126
5.1. Le bruit 126
5.2. L'air 127
5.3. Les sites et sols pollués 130
5.4. Les déchets 132
5.5. Synthèse des enjeux liés aux nuisances 134
6. La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers 134

CHAPITRE III : 137

Les incidences prévisibles du PLU sur l'environnement 137

1. Les incidences sur le milieu physique 138
1.1. Les incidences sur le climat local 138
1.2. Les incidences sur le sous-sol et le sol 138
2. Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité 139
2.1. Rappel des orientations prévues dans le PADD 139
2.2. Les incidences du PLU sur l'état de conservation du site Natura 2000 139
2.3. Les incidences du PLU sur les autres espaces à enjeu écologique de la commune 142
2.4. Les incidences des zones futures d'urbanisation 143
2.5. Conclusion : les incidences du PLU sur les milieux naturels 145

3. Les incidences sur la ressource en eau 146
3.1. La prise en compte de la ressource en eau dans les orientations générales du PADD 146
3.2. Les incidences sur les cours d'eau 147
3.3. Les incidences sur l'eau potable 147
3.4. Les incidences sur l'assainissement 148
3.5. Les incidences sur les eaux pluviales 149
4. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances 152
4.1. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie 152
4.2. Les incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre 154
4.3. Les incidences sur le bruit 155
4.4. Les incidences sur les déchets 155
5. Les incidences sur les risques 156
5.1. Le risque inondation 156
5.2. La prise en compte du risque mouvements de terrain 158
5.3. Les incidences en matière de risques technologiques 158

CHAPITRE IV : 161
Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, et expose des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. 161

1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable 162
1.1. Les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques 162
1.2. Les objectifs de préservation des paysages et patrimoines 162
1.3. Les objectifs d'aménagement et de développement du territoire 163
1.4. Justification des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et au regard des dynamiques économiques et démographiques 164
2. Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable 165
3. Exposé des motifs pour la délimitation des zonages, des règles et des orientations d'aménagement 166
3.1. Présentation des dispositions réglementaires du PLU 166
3.2. Superficie de zones et d'Espace Boisé Classé 173
3.3. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement 174
3.4. Exposé des motifs des changements apportés par rapport au PLU précédent 179
3.5. Justification de l'institution des secteurs définis par application de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme 180

CHAPITRE V : 181
Les mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement 181

CHAPITRE VI : 183
Les critères, indicateurs, et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan 183

CHAPITRE VII : 187

Définition des méthodes utilisées pour évaluer les incidences, et les difficultés rencontrées 187

1. Méthodes pour l'analyse de l'état initial de l'environnement 188
1.1. Recueil de données bibliographiques 188
1.2. Consultation de sites internet 188
1.3. Enquêtes auprès de détenteurs d'informations 189
1.4. Interprétation de photographies aériennes et prospections sur le terrain 189
2. Méthodes pour l'évaluation des incidences et la proposition de mesures pour les éviter, réduire, et compenser 189
3. Les difficultés rencontrées 190

CHAPITRE VIII : 191

Résumé non technique 191

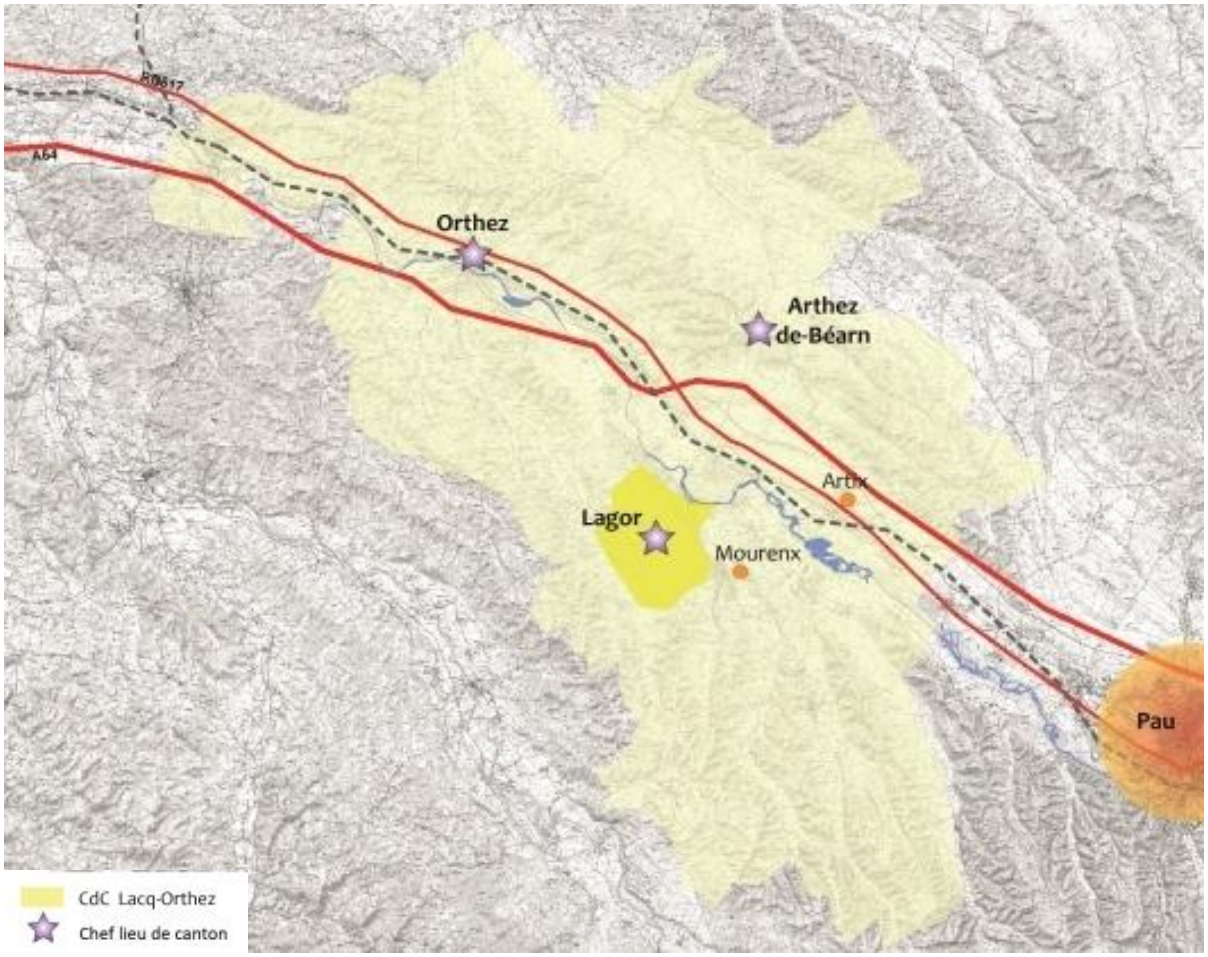
1. Diagnostic socio-démographique 192
2. Analyse paysagère et était initial de l'environnement 193
3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable 194
4. Projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme 195
5. Analyse de l'état initial 196
5.1. Le milieu physique, le milieu naturel et la biodiversité 196
5.2. La ressource en eau, l'eau potable et l'assainissement 197
5.3. Les risques majeurs 199
5.4. Les pollutions et nuisances 200
6. Les incidences du plan sur l'environnement 200
6.1. Les incidences du plan sur les espaces naturels 200
6.2. Les incidences du plan sur la ressource en eau 200
6.3. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et des nuisances 201
6.4. Les incidences sur les risques 201
7. Les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences négatives 202

ANNEXES 203

PREAMBULE

❑ Positionnement général de la commune

La commune de Lagor est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Cet ancien chef-lieu de canton est situé à environ 30km de Pau et 20km d'Orthez, à proximité du complexe industriel de Lacq.



❑ Lagor et son contexte intercommunal

Lagor fait partie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) qui regroupe 61 communes depuis le 1er janvier 2014. Cette intercommunalité est issue de la fusion des deux communautés de communes de Lacq et d'Orthez, avec la commune de Bellocq. Le recensement de la population fait état d'une population intercommunale de près de 55.000 habitants, faisant de la CCLO la 4e intercommunalité des Pyrénées Atlantiques, en terme de poids démographique.



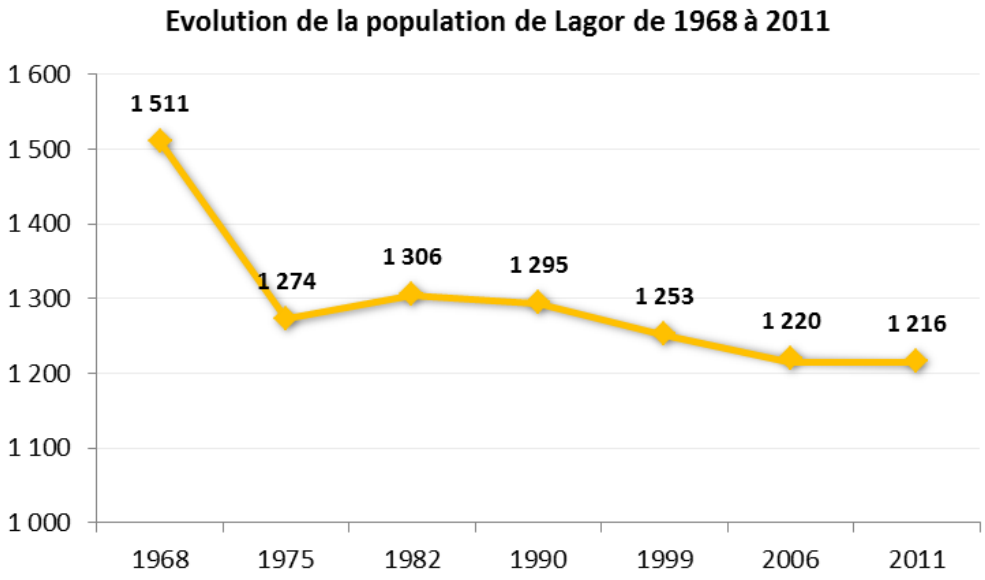
Le Programme Local de l'Habitat de la CCLO est en cours d'élaboration et a déterminé différents secteurs d'étude : la commune de Lagor fait partie du « Secteur sud, bassin de vie de Mourenx ».

CHAPITRE I :
DIAGNOSTIC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-4 ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS PROGRAMME MENTIONNES A L'ART. L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le diagnostic prévu à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

1.1. Tendances et structures démographiques[1]

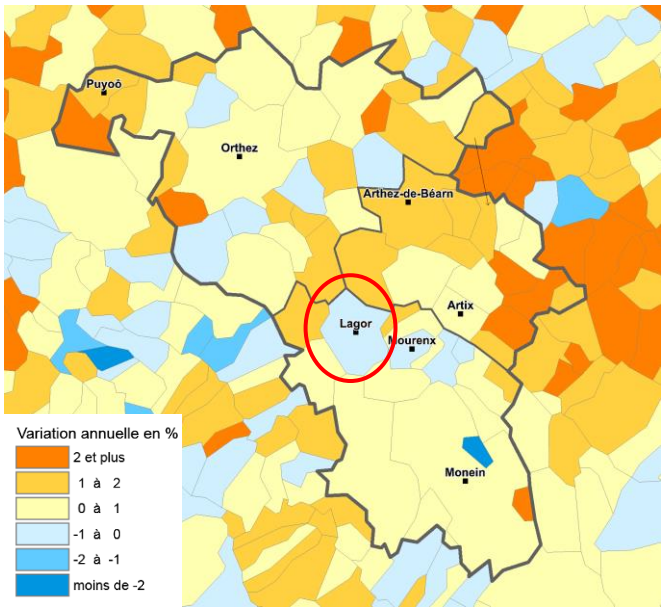
- ***Un difficile maintien de la population communale***



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales

Après une chute importante de sa population entre 1968 et 1975 (- 237 habitants), la population de Lagor a connu un léger infléchissement entre 1975 et 1982, avant d'enregistrer une nouvelle **diminution lente et régulière. En 2011, la commune compte 1.216 habitants.**

A l'échelle de la Communauté de Communes, l'évolution de la population est positive avec un taux de croissance annuel de 0,62% entre 1999 et 2010. Plus spécifiquement, **le secteur de Mourenx est en faible progression (0,24%/an) et Lagor fait partie des communes qui perdent de la population,** aux côtés de Monein, Mourenx, Parides et Besingrand.



Évolution de la population des communes de la CCLO 1999-2010
Source : CCLO – Diagnostic PLH

[1] L'ensemble des données statistiques issues de l'INSEE concernant la commune de Lagor pour l'année 2013 sont annexées au présent document

Une perte de population liée à un déficit migratoire important

La perte de population sur la commune est liée à un **solde migratoire régulièrement négatif que n'arrive pas à compenser le solde naturel**. La commune cumule des départs réguliers de population et un solde naturel peu dynamique (entre 0,1 et 0,5% au cours des 40 dernières années).

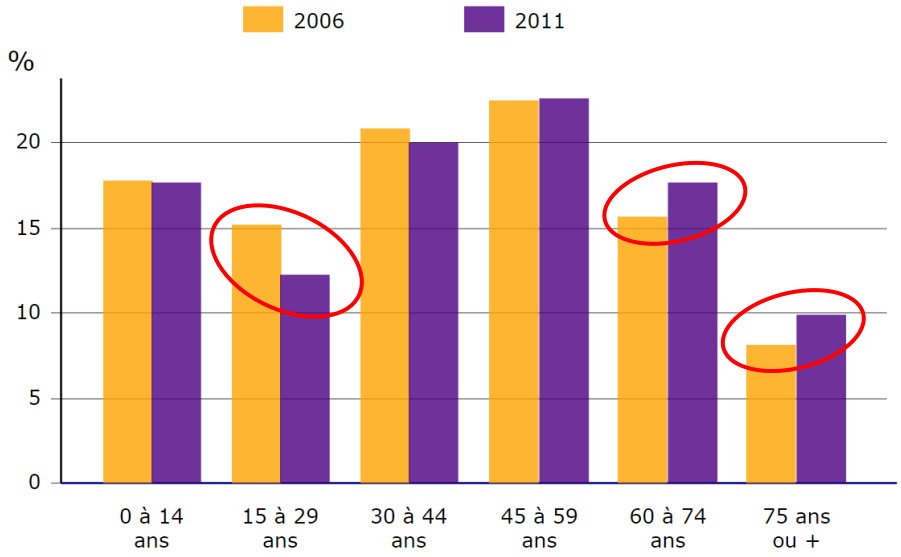
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,4	+0,4	-0,1	-0,4	-0,4	-0,1
due au solde naturel en %	+1,0	+0,3	+0,1	+0,3	+0,5	+0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-3,4	+0,1	-0,2	-0,6	-0,9	-0,2
Taux de natalité (‰)	16,9	11,4	9,8	9,4	12,5	8,0
Taux de mortalité (‰)	7,0	8,7	8,9	6,7	7,7	6,9

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

A contrario, la CCLO connaît un bilan migratoire positif, avec notamment l'arrivée d'actifs (24-54 ans) sur le territoire. Le renversement possible des tendances actuelles sur la commune de Lagor sera conditionné par l'arrivée de nouvelles populations : retraités ou en fin d'activité professionnelle, mais aussi et surtout par l'installation de jeunes et de familles.

- ***Profil démographique***

Structure par âges de la population : vers un vieillissement de la population



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'analyse de la répartition par classes d'âges sur le territoire communal révèle **une tendance au vieillissement de la population** avec :

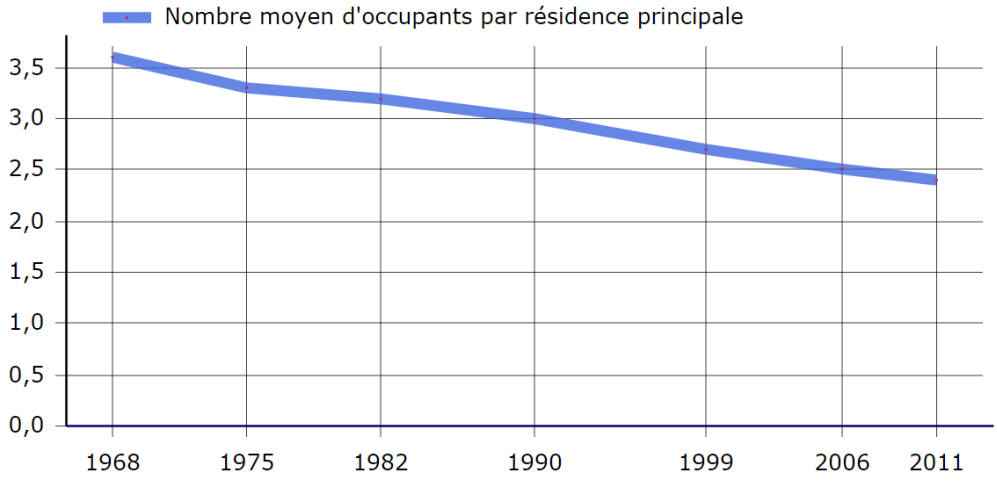
- **une diminution des populations les plus jeunes** (0-44 ans), correspondant aux jeunes et aux familles avec enfants qui quittent le territoire pour se rapprocher des pôles d'emploi,
- **une augmentation soutenue des populations âgées de plus de 60 ans** (27,5% de la population).

Ce phénomène s'explique par le départ d'une population familiale et le vieillissement de la population installée sur la commune. Si cette **tendance au vieillissement de la population** est généralisée à l'échelle de la CCLO, le phénomène est toutefois **plus marqué sur le bassin de vie de Mourenx.**

Ceci pourra conduire dans le futur à des besoins en équipements et services spécifiques pour ce type de population (accueil des personnes âgées, services à domicile,…).

Une taille des ménages en baisse

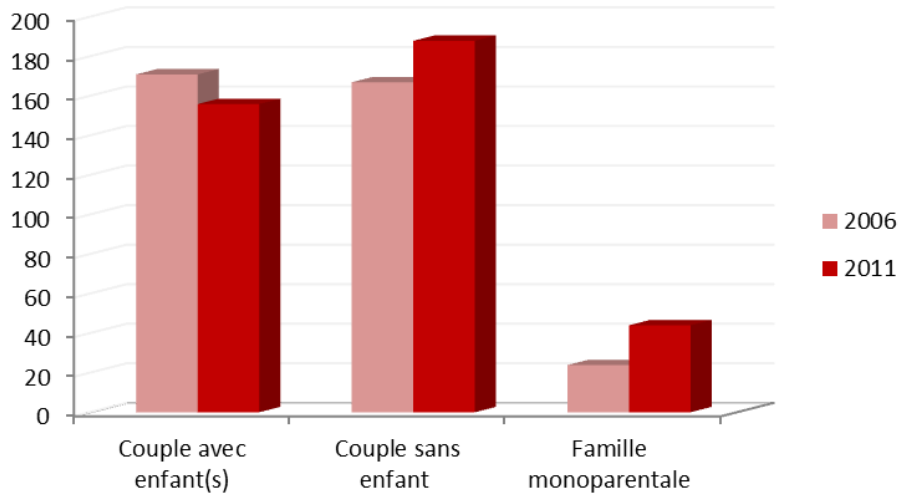
On observe **une baisse continue de la taille moyenne des ménages sur la commune depuis 1968**. Cette diminution correspond à un **phénomène plus général de desserrement des ménages** et trouve sa source dans plusieurs causes : la diminution de grandes familles, la décohabitation des jeunes, les ruptures familiales et notamment le développement du nombre de familles monoparentales, ainsi que le vieillissement de la population.



Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 expl.princ.

En 2011, la taille moyenne des ménages à Lagor s'établit à 2,4 personnes par ménage et est légèrement supérieure à celle de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (2,3 pers/mén.).

Globalement, les communes rurales enregistrent des tailles moyennes de ménage plus élevées que les communes plus urbaines, notamment parce qu'elles sont susceptibles d'accueillir plus de jeunes ménages souvent avec enfants. A l'inverse, les villes centres, de par les services et les équipements dont elles disposent et possédant un parc locatif plus développé, attirent des ménages âgés et de plus petits ménages.



Ainsi, alors que la population au sein de la commune diminue, le nombre de ménages augmente, combinant plusieurs phénomènes :

- une augmentation du nombre de ménages d'une personne,
- une augmentation du nombre de couples sans enfant et de familles monoparentales,
- une baisse du nombre de couples avec enfant(s), passant de 35,5% en 2006 à 30,5% en 2011.

Le schéma ci-dessous illustre **l'impact à long terme de la baisse de la taille des ménages sur l'évolution du parc de logements**. En effet, en considérant la baisse de la taille des ménages, à population constante, le nombre de résidences principales nécessaires pour loger la population est plus important.



Tendances et structures démographiques :

- 1.216 habitants en 2011 : une population en diminution régulière liée à un solde migratoire négatif et à un solde naturel peu dynamique.
- Une structure par âge de la population qui présente les caractéristiques d'un vieillissement de la population, évolution à mettre en relation avec le départ des populations les plus jeunes (moins de 44 ans).
- Une taille moyenne des ménages de 2,4 pers/ménage qui ne cesse de diminuer depuis 1968.
- Des tendances démographiques à mettre en parallèle avec l'analyse du parc de logements afin de définir une stratégie cohérente et de permettre une offre d'habitat adaptée aux besoins.

1.2. Evolution et caractéristiques de l'habitat[2]

- ***Composition et évolution du parc de logements***

Un parc majoritairement composé de résidences principales

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	**474**	**464**	**485**	**489**	**505**	**522**	**558**
Résidences principales	*421*	*382*	*411*	*437*	*462*	*484*	*507*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*16*	*23*	*15*	*11*	*18*	*8*	*14*
Logements vacants	*37*	*59*	*59*	*41*	*25*	*30*	*37*

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, la commune de Lagor compte 558 logements pour 1.216 habitants. **Le nombre de résidences principales ne cesse d'augmenter** depuis 1975, plus particulièrement durant la dernière décennie (+10%, soit 53 logements supplémentaires en 12 ans). L'augmentation plus importante de logements par rapport à la croissance démographique illustre la conséquence de la diminution de la taille moyenne des ménages.

L'évolution du parc de résidences secondaires, en augmentation depuis une trentaine d'années, **n'est pas significative** au regard du faible nombre d'unités concernées, traduisant la faible attractivité touristique du secteur.

Le parc de logements vacants a, pour sa part, oscillé au cours du temps. Depuis les années 2000, la vacance connait une hausse régulière et représente un taux d'environ 6% du parc de logements.
Le nombre de logements inoccupés commence à **représenter un potentiel de remise sur le marché après réhabilitation.**

Age du parc de logements

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	**502**	**100,0**
Avant 1946	*127*	*25,3*
De 1946 à 1990	*314*	*62,5*
De 1991 à 2008	*61*	*12,2*

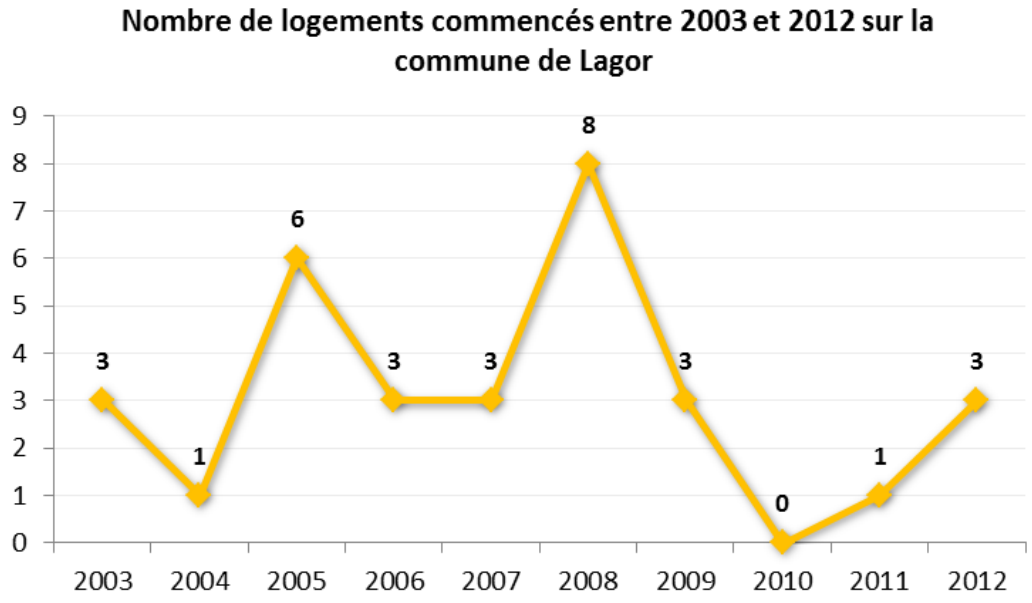
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

La commune dispose **d'un parc de logements ancien**, environ un quart des logements datent d'avant 1946.

Des dispositifs de réhabilitation type OPAH ont été mis en œuvre au cours de la dernière décennie afin d'encourager les propriétaires bailleurs ou occupants à réhabiliter leur logement.

[2] L'ensemble des données statistiques issues de l'INSEE concernant la commune de Lagor pour l'année 2013 sont annexées au présent document

Construction neuve



Source : données Sit@del, logements commencés en date réelle

Entre 2003 et 2012, 31 logements ont été construits sur le territoire, ce qui correspond à un **rythme annuel moyen d'environ 3,4 logements par an**. L'analyse par année révèle un rythme de construction neuve en "dents de scie" avec une forte augmentation en 2008 (8 constructions) suivie d'une chute des constructions. En 2012, la commune retrouve un rythme de construction plus faible, semblable à ce qu'elle a connu sur la dernière décennie.

Le marché est devenu plus contraint ces dernières années, se traduisant notamment par des difficultés d'accès aux prêts pour les acquéreurs potentiels et une hausse du prix des biens immobiliers. **En dépit de cette crise immobilière et d'une conjoncture économique moins favorable, la construction neuve s'est maintenue sur Lagor à un rythme faible mais positif.**





- ***Typologie des résidences principales***

Statut d'occupation

	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**507**	**100,0**	**1 216**	**21,1**	**484**	**100,0**
Propriétaire	*409*	*80,7*	*981*	*24,1*	*388*	*80,3*
Locataire	*81*	*16,0*	*192*	*8,2*	*77*	*16,0*
dont d'un logement HLM loué vide	*8*	*1,6*	*13*	*11,1*	*9*	*1,8*
Logé gratuitement	*17*	*3,4*	*43*	*10,9*	*18*	*3,7*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, plus de 80% des logements sont occupés par leur propriétaire. Durant les cinq dernières années, la part de propriétaires et de locataires est restée stable sur la commune.

La demande en matière de logement locatif se fait ressentir, notamment la part des jeunes couples en transition résidentielle, en attente de leur premier achat immobilier. En réponse à cette demande en logements locatifs, **un projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie** devrait prochainement permettre la **création d'environ 8 logements locatifs au sein du bourg**.

Tailles et types de logements

	2011	%	2006	%
Maisons	*526*	*94,3*	*488*	*93,5*
Appartements	*30*	*5,4*	*31*	*5,9*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'analyse des résidences principales sur la commune fait ressortir la **monospécificité du parc**. Près de 95% des résidences principales sont des maisons en 2011, ce qui explique la part prépondérante des grands logements (plus de 91% des résidences principales comptent 4 pièces et plus).

Logements sociaux et communaux

La commune dispose par ailleurs de 4 logements communaux mis en location. Ces logements ont un taux d'occupation de 100% et la liste des demandeurs est très importante.

9 logements en résidence collective (Résidence Phenix) sont gérés par Béarnaise Habitat mais ne sont pas conventionnés. Cette résidence propose des grands logements (T4-T5) et permet ainsi d'accueillir des familles. Elle a bénéficié d'une récente réhabilitation portant aussi bien sur les espaces extérieurs qu'intérieurs.



La diversification de l'habitat et le développement du parc locatif social sont indispensables pour répondre à la diversité des besoins de la population et notamment au regard des difficultés de logement des jeunes actifs et des personnes âgées.

Evolutions et caractéristiques de l'habitat :

- Le parc de logements augmente alors que la population communale baisse.
- Le parc de logement peut-être qualifié de « monospécifique », de type familial, composé de maisons individuelles occupées par leur propriétaire et dans près de 91% des cas, des logements au moins de type 4.
- Une amorce de diversification du parc de logements : le nombre de locataires sur la commun est en augmentation et des projets à moyen ou long terme (logements locatifs dans l'ancienne gendarmerie, hébergement pour personnes âgées).
- Un potentiel de remise sur le marché de logements vacants, qui nécessite d'aider les propriétaires à engager les travaux préalables de réhabilitation.
- Le territoire reste attractif pour de jeunes ménages en accession qui souhaitent faire construire. Le contexte du marché étant devenu plus contraint, le rythme de construction neuve s'est maintenu sur la commune au rythme de 3,5 constructions par an en moyenne.

1.3. Activités économiques et emploi[3]

- ***Population active***

Une population active en diminution

	2011	2006
Ensemble	**757**	**784**
Actifs en %	***70,8***	***69,2***
actifs ayant un emploi en %	*63,6*	*64,4*
chômeurs en %	*7,3*	*4,8*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales

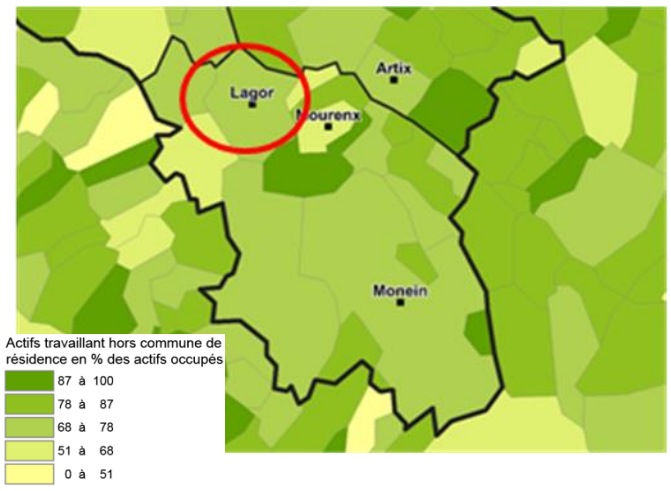
Parallèlement à la diminution de la population, le nombre des actifs sur Lagor a baissé de près de 3,5% entre 2006 et 2011 (757 actifs en 2011). La part des actifs dans la population totale est en baisse au cours de cette même période.
La population active regroupe sous sa terminologie deux catégories de personnes : la population active occupée (ayant un emploi) et les chômeurs.
Si l'on regarde l'évolution de ces deux composantes, on observe que :

- **la part des actifs ayant un emploi diminue** entre 2006 et 2011 pour atteindre 63,6% de la population active en 2011,
- **la part des chômeurs augmente** sur la même période.

Une population active sous l'influence des bassins d'emplois périphériques

En 2011, seulement 24,2% des actifs de Lagor travaillent dans la commune, soulignant le caractère résidentiel de la commune.

Bien que le **nombre d'emplois augmente sur la dernière décennie (342 emplois en 2011)**, l'essentiel des actifs restant travaille dans une autre commune du département de résidence et se dirige notamment vers le pôle d'emploi de Lacq-Artix et les communes des aires urbaines de Pau et d'Orthez. A la marge, quelques personnes travaillent dans un autre département voire une autre région.



Sources : Diagnostic PLH

[3] L'ensemble des données statistiques issues de l'INSEE concernant la commune de Lagor pour l'année 2013 sont annexées au présent document

Par conséquent, la tendance va **vers un essor de la mobilité quotidienne et la multiplication des déplacements domicile-travail, en direction des bassins d'emplois de Lacq et de l'agglomération paloise.**
L'accessibilité et la position stratégique de Lagor, à proximité de ces bassins économiques, génère des répercussions importantes sur le trafic viaire.

- ***Les activités présentes sur la commune***

Le tissu d'entreprises en 2012

Établissements par secteur d'activité en 2012 sur Lagor

	Total	%
Ensemble	**112**	**100,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	47	42,0
Industrie	4	3,6
Construction	4	3,6
Commerce, transports, services divers	37	33,0
dont commerce et réparation automobile	6	5,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	20	17,9

Source : Insee, CLAP

Les établissements présents ont trait principalement aux activités agricoles : 47 établissements soit 42% des établissements recensés sur la commune en 2012. Sont ensuite représentés les établissements liés aux activités tertiaires : commerces, transports et services divers (33%).

58% des établissements dépendent de la sphère non présentielle, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une part d'activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et, d'autre part, des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. Cette répartition traduit une certaine **dépendance des habitants vis-à-vis des polarités voisines : Mourenx, Orthez ou Pau pour l'accès à certains commerces et services**.

Une étude de faisabilité pour la création d'un **centre de vie à Lago**r a été réalisée en 2002 par la CCI de Pau. L'étude a montré l'intérêt d'un centre de vie commerçant pour les habitants de Lagor afin de dynamiser l'activité commerciale, de renforcer l'attractivité du centre-ville et de créer un lieu de vie, porteur de lien social. Un espace commercial a ainsi été réalisé en 2005/2006 et a permis **l'implantation de plusieurs commerces** (boulangerie, salon de coiffure, pizzeria, esthéticienne) place de la poste.
Dans un contexte industriel fragile, l'artisanat, le commerce de proximité et les services peuvent représenter à Lagor une ressource non négligeable en favorisant la stabilité de l'économie et de l'emploi sur le territoire communal.

Le tissu économique de la commune se caractérise par la présence de petites entreprises. Plus de 80% des établissements recensés n'ont aucun salarié, ce qui correspond essentiellement aux activités liées à l'agriculture. Toutefois, il est à noter la présence d'un établissement de plus de 50 salariés.

Un employeur important : les Laboratoires des Pyrénées et des Landes



Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) est le principal employeur de la commune. Il a été créé en 1961 par décision interministérielle afin d'étudier les effets de la pollution dans la région de Lacq. Les Laboratoires des Pyrénées développent ainsi depuis 1962 des activités d'analyses et de recherches dans tous les compartiments de l'environnement (qualité des eaux, de l'air, des sols,…), dans les domaines de l'hygiène et de la santé animale.
Avec un personnel d'environ 200 agents, la clientèle des laboratoires des Pyrénées couvre tous les secteurs d'activités : industries, collectivités locales, bureaux d'études, directions régionales, conseils généraux, chambre d'agriculture, agriculteurs…

La construction de locaux d'activités

Ce sont en moyenne 603m² de SHON qui ont été construits chaque année entre 2003 et 2012 sur la commune. Ce rythme de construction a ralenti ces dernières années. Les locaux construits sont essentiellement destinés aux activités agricoles (à 45%) et industrielles (38%).

Locaux d'hébergement hôtelier	Locaux de commerce	Locaux de bureaux	Locaux d'artisanat	Locaux industriels	Locaux agricoles	Total surface en m²
-	335	564	-	2 072	2 459	5 430
-	6%	10%	-	38%	45%	100%

<u>Le développement économique et l'emploi :</u>

- Une population active occupée qui diminue et une augmentation du nombre et de la part de chômeurs sur la commune.
- Une commune marquée par une fonction résidentielle et une population active sous l'influence des bassins d'emploi périphériques.
- Une entreprise importante présente sur le territoire communal : les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.
- Un centre de vie relativement bien développé offrant commerces et services de proximité : une alternative à l'activité industrielle ou agricole source d'emplois et de dynamisme sur la commune.
- Une population active mobile et dépendante des bassins d'emplois périphériques (Mourenx, Lacq, Pau), en lien avec la vocation résidentielle de la commune

1.4. Les équipements

- ***Équipements publics et lieux de vie sociale***

La commune dispose d'une Mairie, située à proximité de l'église Saint-Michel et de son monument aux morts, d'une agence postale communale et d'une salle municipale.





- ***Équipements d'accueil enfance et petite enfance***

La commune dispose d'une offre diversifiée en matière d'accueil des enfants.
Concernant la petite enfance :

- **Un Relais d'Assistantes Maternelle (RAM)** c'est un lieu à destination des parents, des assistantes maternelles et un lieu d'échanges et de rencontres
- **La crèche du Soleil Levant** gérée par la CCLO propose 25 places d'accueil.





Concernant les équipements scolaires, la commune dispose d'une école maternelle et élémentaire qui compte 120 élèves.
Un accueil périscolaire est organisé par la municipalité pour les enfants scolarisés avant et après l'école, à partir de 7h30 le matin jusqu'à 19h le soir.

- ***Equipements sportifs, de loisirs et culturels***

La commune de Lagor est dotée d'un **ensemble sportif et socio-éducatif polyvalent rural,** comprenant terrain de tennis, de volley, fronton et vestiaires. La commune dispose également d'une salle de judo et de danse, d'un stade comprenant deux terrains de tennis et un terrain de rugby, d'un boulodrome.



Des espaces de loisirs sont également aménagés : la **zone de loisirs « Barrot »**, issue de la réhabilitation d'une ancienne décharge, a fait l'objet d'un programme d'aménagements afin de devenir une base de loisirs comprenant terrain de pique-nique, esplanade enherbée, jeux pour enfants, circuit pédagogique…Des aires de jeux sont réparties sur la commune au sein des quartiers résidentiels.



Ces équipements permettent à des associations et aux élèves de l'école maternelle et primaire de pouvoir pratiquer plusieurs sports et activités : judo, ju-jitsu, taiso, karaté, body karaté, gymnastique, tennis, école du cirque, rugby, initiation à la peinture, cours de cuisine, ateliers récréatifs.

Une école de musique indépendante – cabinet de musicothérapie est également présente sur la commune.

Une dizaine d'associations sont recensées sur le territoire et assurent tout au long de l'année spectacles et animations, mais aussi actions de solidarité.

- ***Desserte numérique***

L'aménagement numérique en Pyrénées-Atlantiques

Le département s'est doté en Octobre 2013 d'un **Schéma Directeur d'Aménagement Numérique** ayant pour objectif de proposer et de justifier une stratégie afin d'agir de manière cohérente et efficace sur les projets d'aménagement numérique du territoire. Le SDAN se donne pour objectif de raccorder tout d'abord 90% de la population résidente à un « bon haut débit » en 2017 puis offrir du « très haut débit » à 90% de la population résidente en 2022 (débit de 30 Mb/s minimum et majoritairement par la fibre).

L'accès au très haut débit devenant un enjeu majeur d'aménagement du territoire, le Conseil Général avec l'appui de Conseil Régional, de l'Europe et de l'Etat souhaite créer une structure de type Syndicat Mixte Ouvert à toutes les communes et intercommunalités du département. Ce dernier doit être établi en partenariat avec ces dernières afin de mutualiser les compétences et les ressources et d'assurer l'arrivée du très haut débit sur le territoire.

Le numérique sur la CCLO et la commune de Lagor

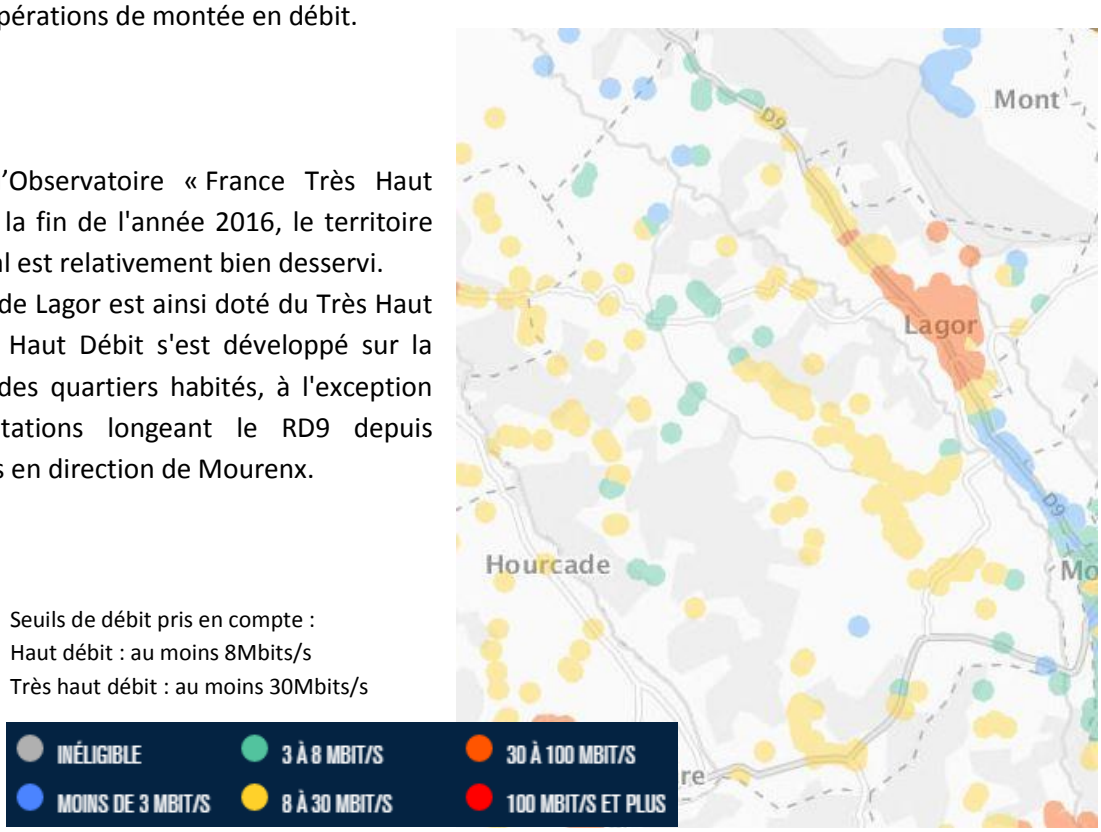
La CCLO s'est engagée depuis 2008 à permettre un accès haut débit voire très haut débit à tous les administrés du territoire. En 2010, un schéma d'ingénierie très haut débit a été lancé afin de préparer au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire. En raison des coûts importants, un premier objectif viserait à mener des opérations de montée en débit dans les zones peu ou pas desservies en internet à haut débit, telle que la commune de Lagor.

Un diagnostic numérique de l'ensemble du territoire a été réalisé en 2014, et a ciblé deux actions :

- des actions au service des entreprises, en partenariat avec le Département, pour le raccordement en fibre optique des entreprises isolées situées hors des zones d'activités ;
- des actions à destination des particuliers et actifs indépendants, par la mise en œuvre de 18 opérations de montée en débit.

D'après l'Observatoire « France Très Haut Débit » à la fin de l'année 2016, le territoire communal est relativement bien desservi.

Le Bourg de Lagor est ainsi doté du Très Haut Débit. Le Haut Débit s'est développé sur la majorité des quartiers habités, à l'exception des habitations longeant le RD9 depuis Lasbordes en direction de Mourenx.



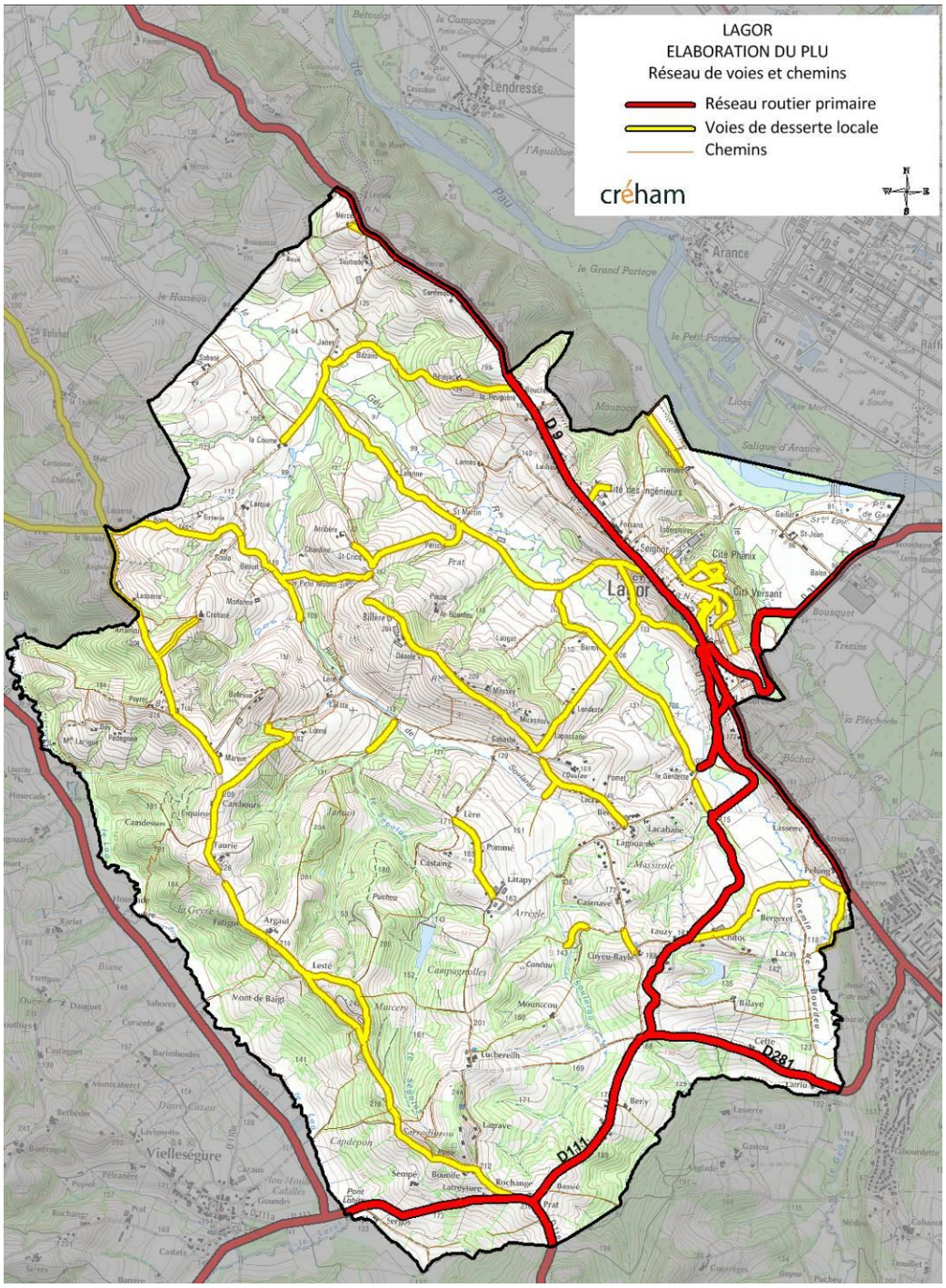
Potentiel de desserte numérique par les réseaux terrestres
(Source : Observatoire « France Très Haut Débit » - état 2016)

<u>Les équipements et les services :</u>

- Des équipements publics, de vie sociale et de loisirs nombreux et diversifiés sur le territoire.
- Une desserte numérique en haut débit récemment renforcée sur l'ensemble du territoire communal, aujourd'hui condition d'accueil de population et activités nouvelles.

1.5. Infrastructures de voiries et réseaux de transports

- ***Structure routière du territoire***



Le maillage routier de cette commune est dominé par la RD111/281 qui borde le sud du territoire communal et relie Navarenx à Mourenx.

Deux routes départementales secondaires, les RD9 et RD111, permettent de relier le bourg aux communes voisines.



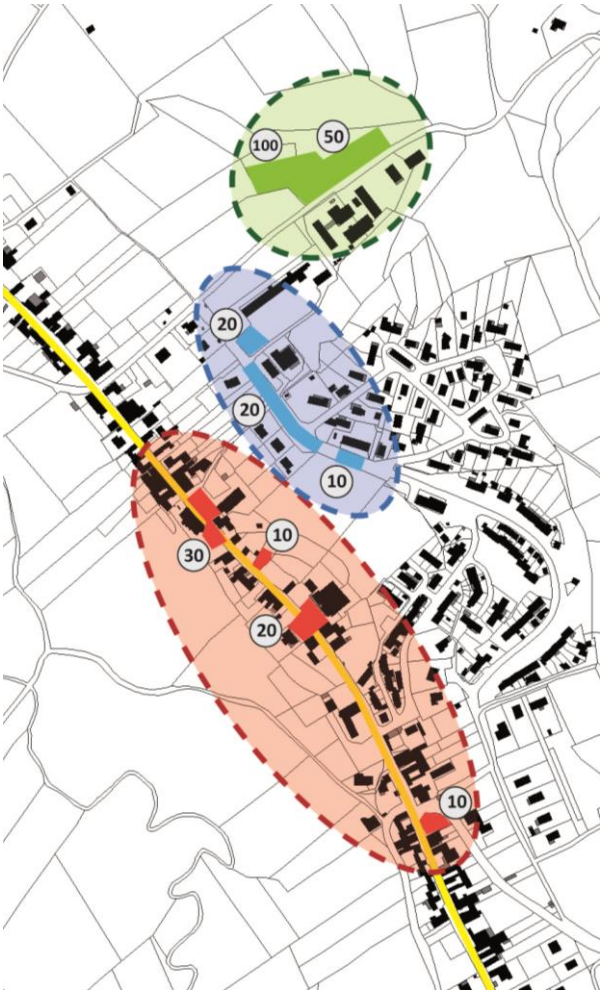
La RD 9, qui va d'Oloron-Sainte-Marie à Orthez, longe la crête du premier coteau et traverse le village. La traversée de Lagor est étroite et des aménagements ont été réalisés en vue d'une meilleure sécurité des riverains : mise en place de ralentisseurs, trottoirs… Toutefois, il est à noter qu'aucune voie ne permet de contourner la rue principale dans le bourg et de pallier à d'éventuels problèmes de circulation en centre-ville.

Un réseau de voies communales permet de desservir l'ensemble de la commune et dessert des fermes et bâtiments d'exploitation disséminés sur le territoire. Ces voies sont caractérisées par leur étroitesse, la présence de lignes électriques aériennes, de bas-côtés enherbés, de fossés. Ce réseau succinct est caractéristique d'un territoire agricole, **en lien avec la densité bâtie relativement faible.**
Si le réseau assure globalement une bonne desserte des différents quartiers et hameaux, on remarque, qu'en raison de la topographie, les secteurs d'habitations du 3ème coteau sont difficilement reliés au bourg. Situés en limite ouest du territoire communal, ces secteurs d'habitation peuvent avoir tendance à se tourner plus facilement vers les communes de Mourenx, de Sauvelade et de Vielleségure dans une moindre mesure par le biais de la RD 281/111.

- ***Inventaire des capacités de stationnement***

A l'échelle communale, le stationnement des véhicules motorisés s'organise autour de trois sites :

- **Dans le centre-ville, le long de la RD9** : des « poches » de stationnement offrent environ 70 places, auxquels s'ajoute du stationnement longitudinal non marqué au sol. Au niveau du village-rue des difficultés de stationnement peuvent exister pour les riverains ne disposant pas d'accès automobile à leur parcelle ;
- **Au niveau des équipements publics** (cimetière, école, crèche, salle de sports) : différents parkings offrant environ 50 places, particulièrement fréquentés aux heures scolaires (matin et soir) ;
- **Au niveau du Laboratoires des Pyrénées et des Landes** (principale entreprise de la commune) : environ 150 places, il s'agit d'un parking privé, non fermé.



La commune ne dispose pas de parcs destinés

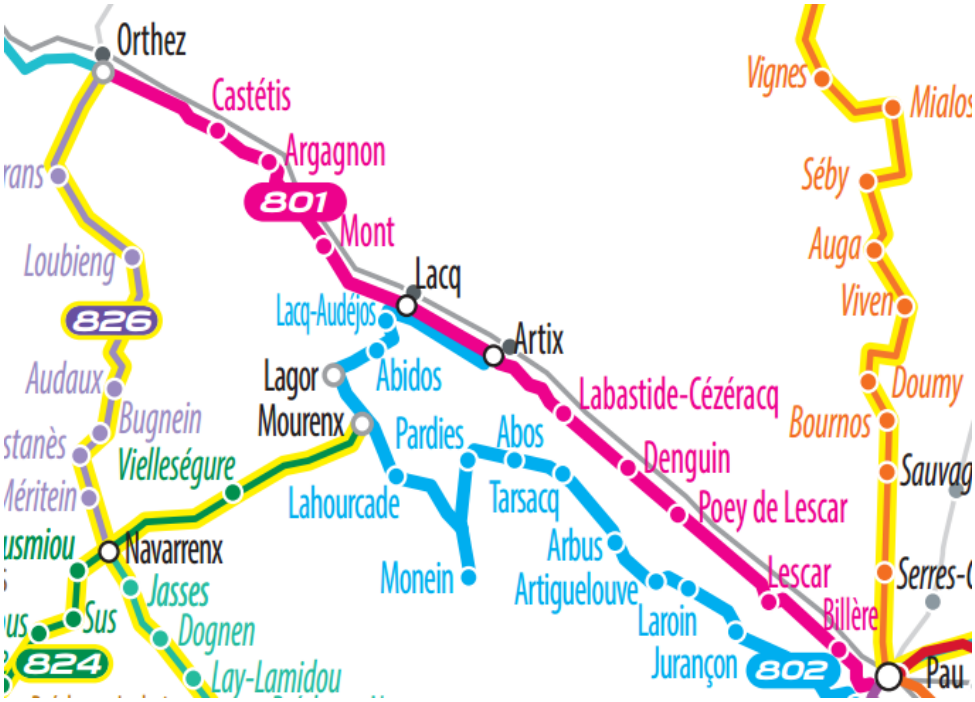
au stationnement des véhicules hybrides, électriques ni des vélos, et ne compte pas non plus de zones dédiées au covoiturage même si l'aire de repos à l'intersection de la RD9 et de la RD 31 peut assurer cette fonction d'aire de covoiturage ou de parc-relais car située à proximité d'un arrêt de bus.

- ***Accidentologie***

Sur la période 2009-2013, quatre accidents corporels ont été recensés, faisant six blessés hospitalisés. Ces accidents ont eu lieu sur les routes départementales (RD 9, RD 111, et RD 31). Ce faible nombre d'évènement ne permet pas de tirer d'enseignements sur le plan statistique. A noter cependant que le nombre d'accidents corporels a été divisé par deux entre les périodes 2005-2009 et 2009-2013.

- ***Les transports en commun***

La commune de Lagor est desservie par une ligne de bus du réseau Transports 64 : la ligne 802 Pau-Artix (7 AR/jour de 7h à 19h30). La commune se retrouve cependant isolée les dimanches et durant la période allant du 15 juillet au 15 août, posant la question du déplacement des personnes non motorisées vers les villes et villages du bassin.

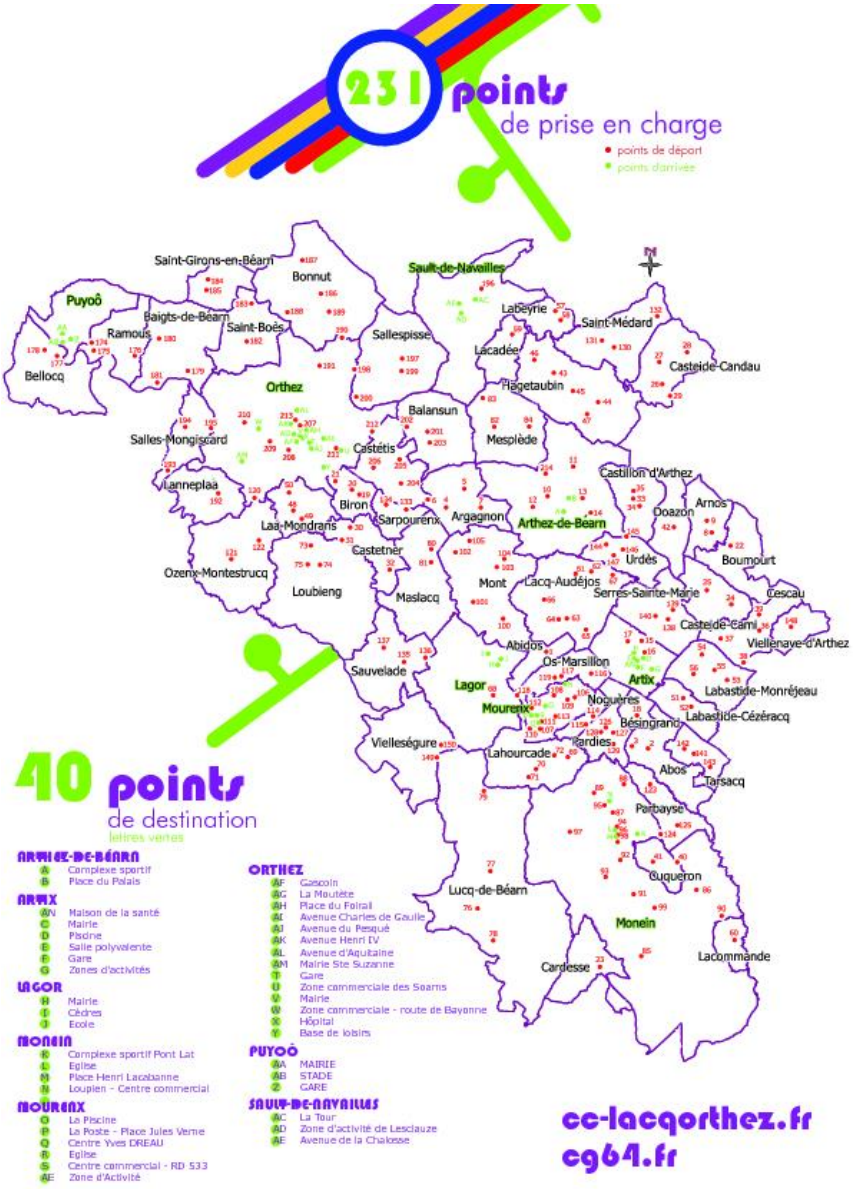


- ***Les transports scolaires***

Un service communal de transport scolaire est assuré par mini-bus (20 places).

- ***<u>Le transport à la demande</u>***

La CCLO a récemment mis en place un service de transport à la demande, Mobilacq 64, en partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Ce mode de transport public ouvert à tous fonctionne à la demande, sur réservation, et facilite ainsi les déplacements du quotidien des personnes non motorisées. Il permet notamment d'accéder aux équipements de santé, aux services administratifs, aux équipements culturels, aux marchés…
40 points d'arrêts sont desservis sur 8 communes de destination (Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoo et Sault de Navailles). Trois sont ainsi situés sur la commune de Lagor, au niveau de la mairie, de l'école et des Cèdres. A cela s'ajoutent 231 poteaux d'arrêt disposés sur l'ensemble du territoire. La commune de Lagor dispose ainsi d'un point de prise en charge supplémentaire (Benzy). Pour les personnes à mobilité réduite, la prise en charge peut être effectuée directement au domicile de l'usager.
Ce service de transport à la demande est particulièrement bien sollicité et utilisé par une clientèle régulière (personnes âgées et jeunes non motorisés).

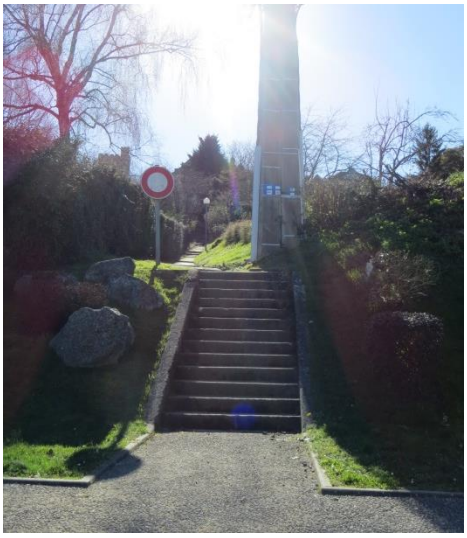


- ***Les modes doux***

Les modes doux (piétons et cyclistes) sont peu valorisés sur la commune du fait de la prédominance des aménagements routiers et de l'importance accordée à la voiture individuelle dans les modes de déplacements.
Toutefois, dans le village, il est à noter la présence de cheminements piétons assurant la liaison entre les sites d'équipements publics et de loisirs (aire de Barrot).

Les modes doux existants recoupent essentiellement l'offre de découverte touristique mise en place à travers les sentiers de randonnée et les circuits pédestres et cyclistes. Dans ce cadre, plusieurs circuits ont été aménagés par la Communauté de Communes dans le cadre de deux PLR (Plans Locaux de Randonnée).

De plus, le réseau de chemins ruraux dont dispose la commune constitue un support de promenade et de découverte du territoire à valoriser.



Déplacements, infrastructures de voirie et réseaux de transport :

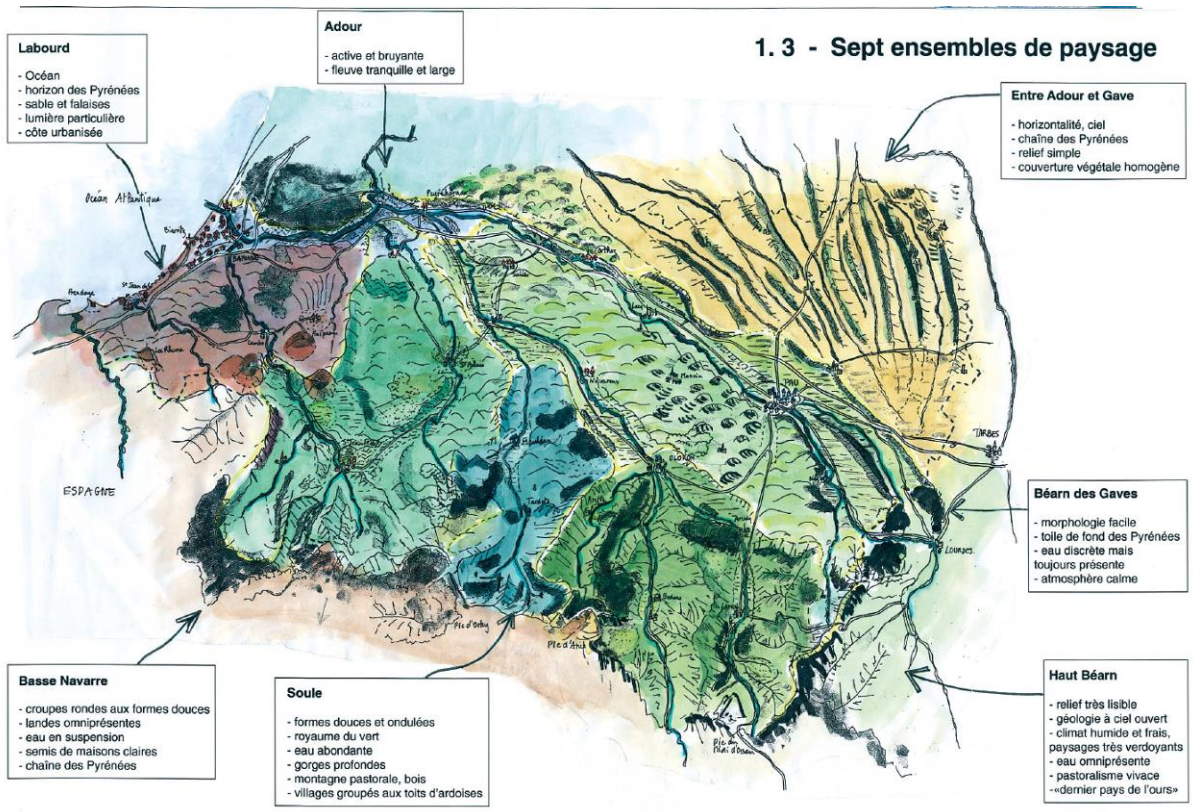
- Un maillage viaire dominé par des axes départementaux particulièrement accidentogènes qui supportent un trafic routier important.
- Un village-rue structuré de part et d'autre de la RD9, et qui pose des questions liées à la traversée automobile (nuisances sonores, sécurité des déplacements doux) et au stationnement dans le bourg (capacité, localisation).
- L'essentiel des déplacements s'effectue en véhicule individuel, ce qui pose un problème d'accès aux services urbains et de mobilité pour les ménages non motorisés.
- Une desserte en transport en commun relativement faible que tend à compenser une offre nouvelle de transport à la demande, bien appropriée par les usagers de Lagor.
- Des cheminements doux et des projets futurs pour relier les principaux sites d'équipements et de loisirs présents sur la commune.

1.6. Les paysages

1.6.1. Les paysages naturels

L'examen des cartes du département des Pyrénées-Atlantiques met en avant deux composantes fortes : la côte découpée et rocheuse et en vision lointaine la chaîne des Pyrénées qui apparait comme une barrière, le passage de la plaine à la montagne se faisant de façon très rapide.

La commune de Lagor se localise dans cet espace de transition entre plaine et montagne, au sein de l'entité paysagère du « Béarn des Gaves ».



Extrait de l'Atlas des paysages en Pyrénées Atlantiques, Morel Delaigue, 2003

- ***<u>Le Béarn des Gaves</u>***

Cet ensemble est constitué de 3 grandes bandes parallèles que sont les deux vallées des gaves de Pau et d'Oloron qui déterminent entre elles une zone de collines bosselées : les coteaux de l'entre-deux-gaves dans lesquels s'inscrit la commune de Lagor.
L'axe central du développement économique béarnais se situe dans la moyenne vallée du Gave de Pau en englobant la zone de Lacq-Mourenx. Cette vallée a toujours été un important couloir de communications, quasi parallèle au massif des Pyrénées. L'agglomération paloise est, avec la côte basque, le secteur le plus densément peuplé du département.



Les éléments clés des paysages de « Béarn deux-Gaves » :

- **Un paysage agricole de piémont** : des collines aux orientations complexes avec des formes souples dessinant des croupes rondes.
- **Les Pyrénées, barrière toujours présente à l'horizon, indiquent le sud** : la chaîne pyrénéenne avec ses repères facilement identifiables apparaît, omniprésente et grandiose, dès que l'on se trouve en position dominante.
- **La diversité des occupations du sol en fonction de la topographie offrant une palette de verts** : l'élevage et les boisements très présents dans les secteurs où le relief est marqué laissent la place à un damier de cultures, vignes, prairies dans les secteurs de collines.
- **Une implantation humaine duale** : une organisation de gros bourgs dans les vallons ou en ligne de crête et un habitat dispersé dans les coteaux.

- ***<u>Une implantation et une structuration du territoire ancienne</u>***

Les vestiges des époques protohistoriques et antiques attestent d'une occupation ancienne mais c'est au Moyen-Age que les défrichements prennent de l'ampleur, modifiant de façon sensible le paysage rural, et mettent définitivement en place un système agraire où l'élevage a une part essentielle. Période d'expansion démographique, le Moyen-Age est une période d'organisation de l'habitat. Le peuplement s'est effectué à partir de bourgs anciens et d'établissements religieux.

Lagor s'est développée sous la forme d'un « village rue » autour de la route D9. Cette voie circule exactement sur l'arrête du premier coteau. Le centre géographique du village correspond à une motte médiévale dont les contours peuvent encore être discernés aujourd'hui.



Carte d'État-major (1820-1866)

Avant l'exploitation industrielle de Lacq (1946), plus de la moitié de la population était regroupée dans le bourg, allongé de part et d'autre de la D9. On y trouvait des corps de fermes, bien que ceux-ci soient plutôt situés dans la campagne environnante, parmi les terres exploitées. Le bourg hébergeait la plupart des services nécessaires à l'activité agricole de l'époque et aux besoins des habitants de la commune, ainsi que les services administratifs d'un chef-lieu de canton.

En parallèle de l'occupation humaine, un système agraire particulier se met en place conditionnant les paysages avec une coexistence de vastes surfaces de bois et landes appartenant aux communautés et de petits champs voués à la polyculture d'une petite paysannerie propriétaire qui investit dans le bétail.
L'importance de l'activité pastorale et les étapes de la mise en valeur des terres expliquent les différents paysages : **l'openfield des vallées et le bocage des coteaux**. Ainsi, dans la vallée du Gave de Pau, la nécessité de laisser l'ensemble des terroirs accessibles aux troupeaux est à l'origine d'un paysage agraire ouvert, où les champs ne sont pas clos. Au contraire, sur les coteaux, où la mise en valeur est moins ancienne et s'est faite largement sous forme d'exploitations dispersées, les terres cultivées, groupées autour des exploitations, pouvaient s'individualiser des terres collectives par des haies.
Ce système agraire et ces paysages ne connaîtront que peu de changements malgré la poursuite du défrichement, la mise en culture du bocage, la destruction de la vigne par le phylloxéra et la conquête de la culture du maïs.

Depuis 1950, les principales évolutions concernent les nouveaux paysages urbains. C'est après la seconde guerre mondiale que l'urbanisation accrue et l'industrialisation liée au gisement d'hydrocarbure de Lacq vont transformer les paysages, notamment au niveau de la vallée moyenne du Gave de Pau, de Nay à Orthez. L'arrivée d'une population nouvelle, massive, a complètement transformé les paysages.

- ***Les entités paysagères***

Le paysage communal est fortement marqué par le relief. Il y a une quasi absence de terrains plats sur la commune. Les fonds de vallées et le sommet des crêtes offrent des zones où la pente est plus faible, mais toujours existante.

Au sein de la commune se distinguent **deux entités distinctes** :

- **La vallée du Gave de Pau** se situe dans la partie nord/nord-est du territoire au pied du premier coteau. Cette plaine, principalement consacrée au maïs, est un espace relativement ouvert avec des horizons boisés correspondant à la végétation associée au Gave de Pau.



Plaine du gave de Pau, au niveau du chemin de Balen.

L'habitat est limité à quelques corps de fermes. On note la présence d'équipements de sports et loisirs et de l'usine TORAY spécialisée dans la fabrication de fibres de carbone, au niveau de la RD 31.

- **Le secteur des coteaux** offrant un paysage de type bocager. Avec un relief de piémont, le territoire de Lagor s'étend sur **trois coteaux parallèles, orientés Sud-Est / Nord-Ouest**. A l'exception du premier coteau, correspondant au village-rue de Lagor, les pentes sont fortes sur les versants sud, douces pour les versants nord.
  En fond de vallée, **les ruisseaux sont encaissés et serpentent au fond de petites vallées étroites.** Ils sont souvent bordés sur tout ou partie de leurs cours par des coteaux abrupts sur lesquels on rencontre des prairies ou quelques cultures de maïs.

  Au sein de ce secteur, **le relief marqué de la commune multiplie les zones de covisibilité mais offre en contre partie des points de vue sur la chaine des Pyrénées**. En effet, la disparité de la taille des parcelles, de la nature des cultures et de la végétation naturelle, le vallonnement irrégulier, la succession de collines confèrent à ces paysages de coteaux une beauté remarquable, changeante avec l'éclairage et la saison. La chaîne montagneuse apporte, en hiver et au printemps, derrière ces plans successifs, un arrière-plan pyrénéen majestueux.

  Les cultures occupent les espaces situés dans les terrains bien exposés, où la faiblesse des pentes permet l'exploitation mécanique.

Les fortes pentes ont préservé des forêts de mauvaise qualité et des taillis où prédominent chênes et châtaigniers. Entre les espaces boisés, les touyas, aujourd'hui inexploités, ont historiquement offert des parcours pour le bétail.



Vue depuis le bourg de Lagor, en direction du deuxième coteau



Vue sur la vallée du Gave de Pau et le complexe de Lacq depuis le bourg de Lagor

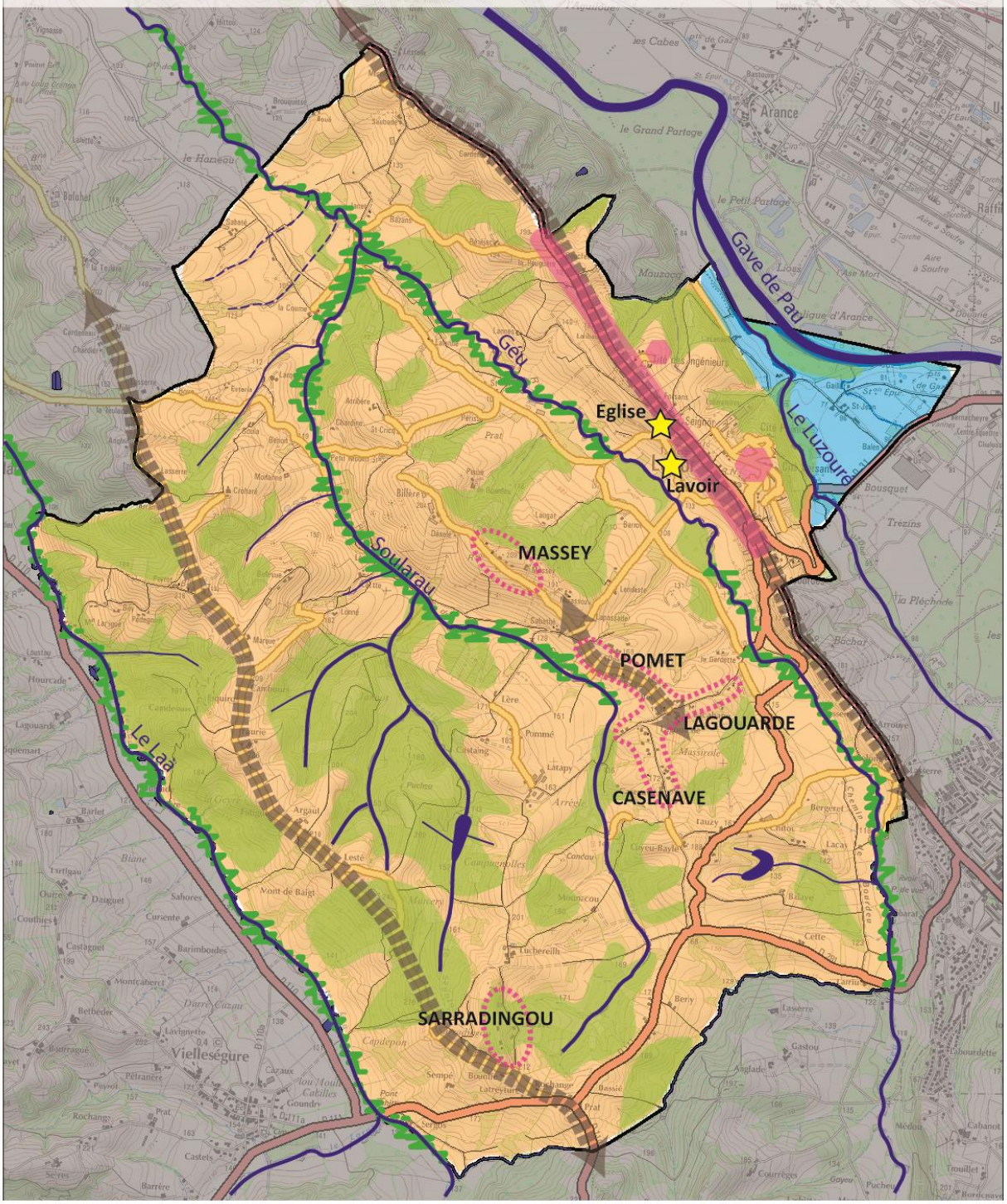


Vue sur le bourg depuis l'aire de Barrot, au pied du premier coteau



Vue sur les coteaux et la chaine des Pyrénées en fond depuis la route des crêtes du troisième coteau

PAYSAGES ET PATRIMOINES DE LAGOR



URBANISATION :

- Village-rue
- Les Cités
- Lieu de vie ou hameau
- Patrimoine bâti identitaire
- Ligne de crête

ENTITES PAYSAGERES :

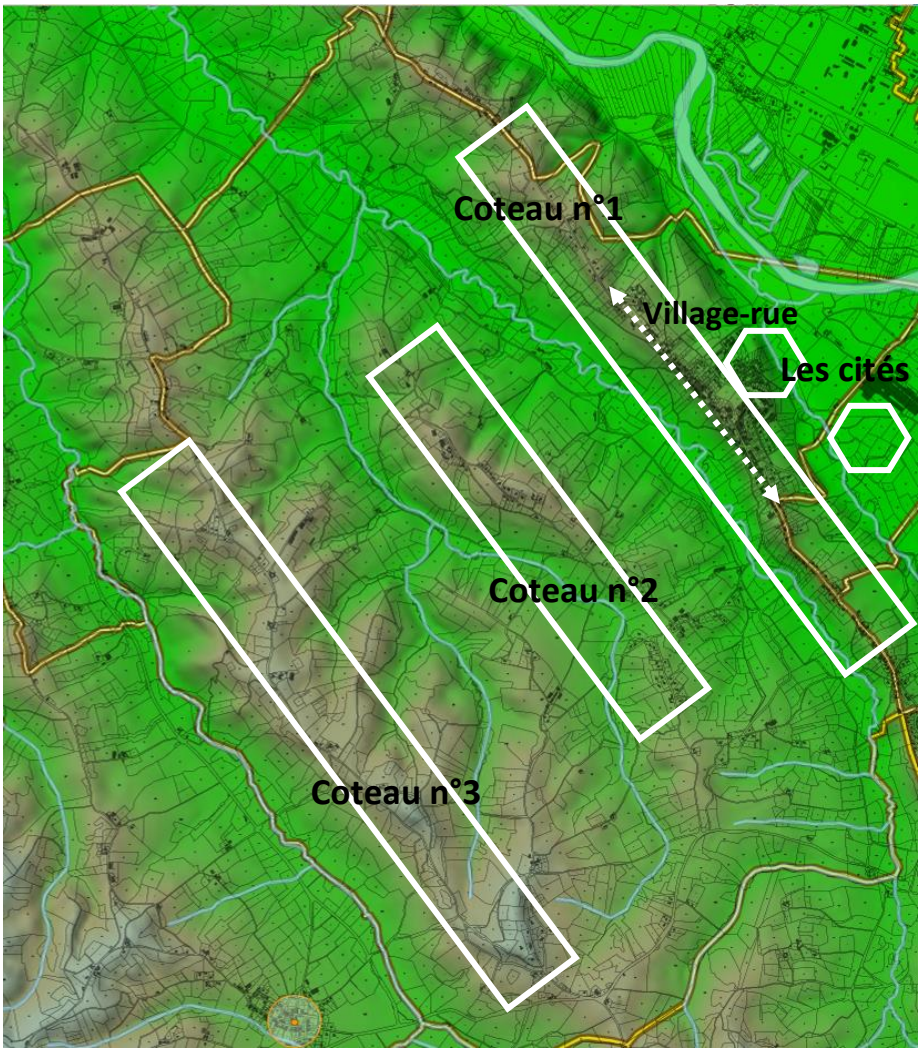
- La vallée du Gave de Pau
- Les coteaux
- Ripisylve le long des cours d'eau
- Boisements de coteaux

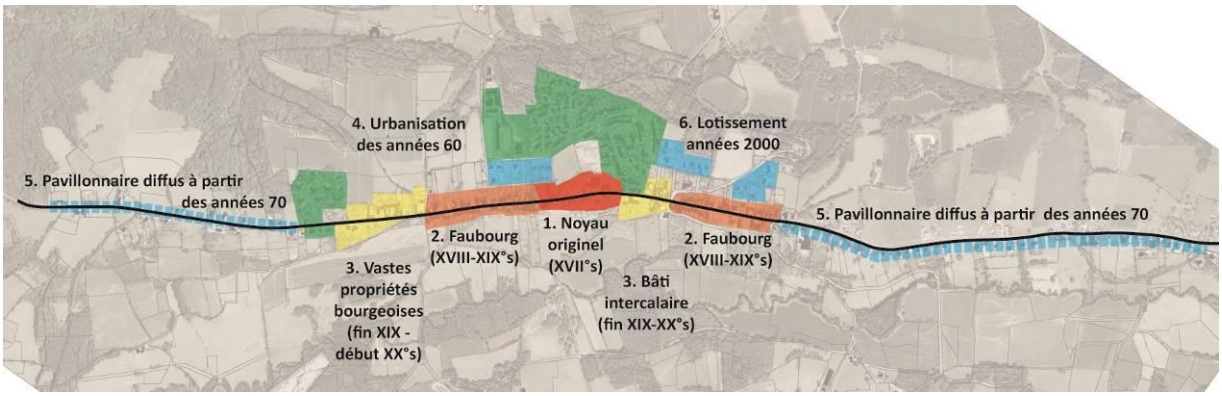
1.6.2. Structure urbaine et paysages bâtis

- ***<u>La structuration urbaine et le patrimoine bâti</u>***

La composition urbaine de Lagor est caractérisée par différentes typologies de bâti :

- **Une structure groupée autour de la RD 9** qui s'est développée sous forme de « village-rue ». Ce secteur correspond au bourg ancien. Il couvre «le château» et «l'enceinte», les faubourgs datant du XVIII et XIX èmes siècles, prolongés de part et d'autre (vers Mourenx et vers Orthez) de maisons plus récentes. C'est le coteau n°1.
- **Une structure dense et organisée**, aussi appelée le secteur des cités. Les cités sont venues densifier le bourg ancien, elles ont été construites massivement à la fin des années cinquante pour loger le personnel d'encadrement et de maîtrise du complexe industriel naissant.
- **Une organisation diffuse** pouvant correspondre à un bâti ancien, lié à l'agriculture (habitat, ferme, bâtiment agricole), mais également à des constructions plus récentes, de néo-ruraux n'ayant plus de lien avec l'exploitation agricole. Il s'agit d'un habitat diffus et de hameaux situés dans différents secteurs des coteaux n°2 et, dans une moindre mesure, n°3.





Les époques de construction du bourg se traduisent par **des formes urbaines caractéristiques** :

- 1. Le Noyau originel est situé sur le point dominant. Le château et son enceinte ont disparu, il ne subsiste que le tracé parcellaire. La plus ancienne maison de Lagor date de 1648.
- 2. Les faubourgs du XVIII – XIX° siècles délaissent le noyau initial, le village se développe en suivant la route de crête. Le bâti est dense et continu sur un parcellaire étroit.
- 3. L'extension de la fin XIX – début XX° siècles correspond à des vastes propriétés bourgeoises, comprenant de grands bâtiments et des parcs arborés.
- 4. L'urbanisation des années 60 (secteur des cités) est en rupture avec l'organisation linéaire en ligne de crête.
- 5. A partir des années 1970, une urbanisation diffuse le long de la RD9 et sous forme d'opération d'ensemble (lotissement) dans les années 2000.

- ***<u>Les paysages urbains : le bourg</u>***

La rue principale et les cités forment la partie agglomérée de la commune, regroupée sur une même entité géographique : ligne de crête et flanc Nord-Est du premier coteau.
Le centre bourg se caractérise par un étirement du village, tout au long de sa rue principale, particulièrement étroite à hauteur de la mairie rendant la circulation et le stationnement difficiles.





D'une façon générale, les habitations anciennes, facilement identifiables, se protègent de l'Ouest, en lui tournant le dos et en obturant les façades exposées aux pluies. La pente et la forme des toits, pointus, charpentes à coyaux, tuiles plates, la disposition des bâtiments, sont adaptées à un climat pluvieux. La nature des matériaux de construction de l'habitat ancien, terre cuite et galets, est influencée par la ressource en carrière d'argiles et la proximité du gave.

Dans les années 1950/60, le développement urbain s'est effectué sous la forme d'un habitat relativement dense sous forme de « cités » qui se distingue de l'habitat individuel de type pavillonnaire qui s'est développé à partir des années 70.





Le contraste entre le « village rue », où la continuité du bâti ferme le champ visuel et la dispersion des fermes dans les coteaux est notable.

- ***Les paysages urbains : l'habitat dispersé des coteaux***

La partie rurale, séparée du bourg par un ou deux vallonnements, correspond aux deuxième et troisième coteaux. Historiquement, on y retrouve un habitat de fermes isolées, situées de préférence sur les hauteurs abritées, du côté Ouest.
Dès les années soixante-dix, à la suite de l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'électricité, de nouvelles constructions se sont implantées, sur des terrains jugés impropres à une valorisation agricole.
Le paysage s'est vu modifié par l'apparition de constructions qui n'obéissaient plus aux contraintes des habitations anciennes. L'architecture et les matériaux utilisés pour ces constructions permettent de les reconnaître aisément.





Ce secteur, qui bénéficie d'un paysage attrayant, bocager, ondulé, calme, découvrant les Pyrénées, et qui est situé aussi près de Lagor que de Mourenx, séduit nombre de candidats à la construction. C'est donc sur les 2ème et 3ème coteaux que s'est principalement développée l'urbanisation ces dernières années.
Il existe également quelques constructions récentes le long de la RD 111.

Cependant, l'implantation de constructions et l'introduction de néo-ruraux en zone agricole peut être source de conflits d'usage et impacter le développement de l'agriculture.
Par ailleurs, ce type d'urbanisation induit généralement des coûts importants pour la collectivité (réseaux, ramassage scolaire, collecte des ordures ménagères,..) et engendre une consommation importante de terres agricoles ou naturelles et une banalisation voire une fermeture des paysages. Les crêtes représentent des sites sensibles du paysage et avec leur urbanisation progressive on assiste à une privatisation du paysage.

- ***Le paysage industriel : vue sur le complexe de Lacq***

Sous le versant nord du 1er coteau, hors des limites de Lagor, s'étendent les unités de production du complexe industriel de Lacq.
C'est de Lagor que l'on dispose de la meilleure vue d'ensemble du complexe.
Cet ensemble, spécifiquement industriel, est constitué de tours de distillation, de torchères, de réservoirs, de portiques de canalisations, d'aires de stockage de soufre. Il constitue, depuis la partie nord de Lagor, un paysage typiquement industriel qui contraste fortement, mais n'interfère pas avec les paysages agricoles, offerts au sud par les deuxième et troisième coteaux.



1.6.3. Les patrimoines

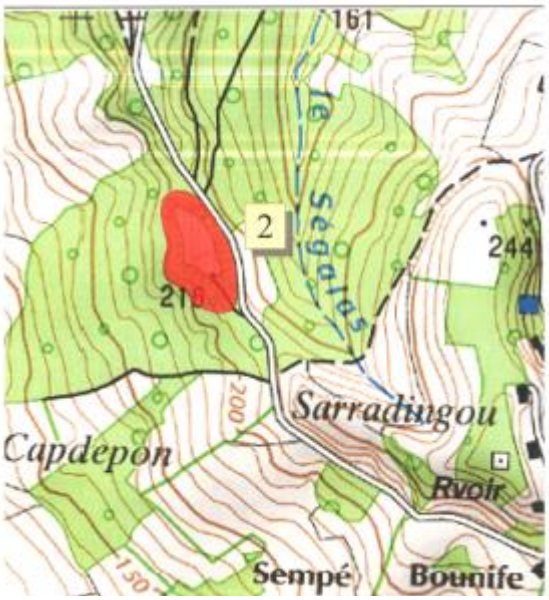
- ***Patrimoines protégés***

La commune ne fait l'objet d'aucune protection relative au patrimoine bâti (Monuments Historiques, Sites naturels, AVAP,…).

En revanche, deux zones sensibles d'un point de vue archéologique sont recensées sur le territoire communal :

- L'Eglise St Michel : église, cimetière, origine médiévale.
- La terre Dous Mourous : enceinte, Protohistoire.

L'intérêt scientifique et culturel de ces sites justifie leur conservation en l'état actuel et leur inscription en zone spécifique. De ce fait, tout projet de travaux et d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones recensées devra faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à leur réalisation.





- ***Patrimoine identifié et éléments d'architecture locale***

L'Église paroissiale Saint-Michel construite au début du 14ème siècle, était entourée d'un fossé, qui sera comblé vers 1600. De fondation gothique, l'église présente des vestiges du Moyen Âge, et fut remaniée et agrandie aux XVII^{e}, XIX^{e} et XX^{e} siècles. En en 1924, le clocher-tour est construit ; il offre un magnifique point de vue sur le village de Lagor et les paysages environnants.



Le temple protestant
Construit en 1933, à l'entrée du village.





Le puits communal de Ménat, du XIVième siècle, alimentait les habitants du village en eau potable.

Le lavoir communal
Les vestiges d'un petit lavoir, haut lieu de sociabilité avant l'ère moderne de la seconde moitié du XXe siècle et l'installation de l'eau courante dans les maisons.
La présence d'un lavoir est d'autant plus importante que les cours d'eau ne sont pas fréquents. Cet édicule était nécessaire pour le lavage du linge, et supposait une eau claire.



Les paysages naturels :

- Des paysages constitutifs de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie de la commune.
- Des paysages agricoles vivant au rythme des saisons et offrant des paysages différents en hiver (champs ouverts et vues lointaines) et en été (maïsiculture bornant les horizons), notamment au niveau de la plaine du Gave de Pau.
- Un risque de banalisation des paysages lié :
    - à la disparition de la vigne et au développement de la monoculture du maïs qui tend à estomper les différences entre paysages de plateau et de vallée, faire régresser les plantations (haies, masses boisées, ripisylve), implanter de nouveaux bâtiments agricoles (grand volume, en dehors des villages ou hameaux),
    - à l'urbanisation, plus lâche et diffuse, qui tend à faire évoluer la silhouette compacte du bourg ou des hameaux et à favoriser les continuités bâti linéaire le long des principales voies … perturbant l'identification des lieux.

Structure urbaine, paysages bâtis et patrimoines :

- Des paysages bâtis constitutifs de l'histoire (tissu hérité des différentes époques de construction) et de l'identité de la commune.
- Un village-rue bien identifié (par sa silhouette repérable et ses équipements publics) et identitaire.
- Une urbanisation récente détachée des codes architecturaux locaux : banalisation des formes architecturales et moins bonne insertion dans le paysage, notamment par manque de traitement des espaces extérieurs.
- Une campagne préservée et peu habitée.
- Un patrimoine rural et agricole qui valorise les ressources et matériaux locaux.
- Un risque de développement urbain linéaire, le long des voies de communication, en rupture avec le tissu resserré du village-rue ou des hameaux historiques.
- Les prévisions économiques et démographiques

1.7. Diagnostic agricole

Conjointement à l'élaboration du PLU, la CCLO a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole communal. Ce dernier a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes : rédaction d'un questionnaire à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic, réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles, réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la CCLO avant finalisation et rendu de l'étude.

Le diagnostic agricole est annexé au présent document, les principaux éléments en ont été extraits et sont synthétisés ci-après. Est également annexé un document reprenant les aires classant des produits bénéficiant d'un signe officiel de la qualité et de l'origine (AOC et IGP) dont le territoire fait partie.

- ***Les principales données de présentation du territoire***

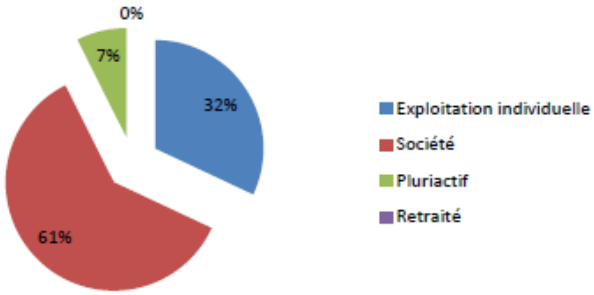
- Une commune faisant partie des bassins versants du Gave de Pau et offrant une alternance de crêtes et de vallées au fond desquelles coulent les affluents du Gave de Pau et leurs tributaires. Une surface agricole utile de 1.212 ha agricoles représentants 58% de la superficie communale.
- Des caractéristiques topographiques (versant s de collines accidentées et sinueuses, offrant des pentes abruptes) et pédoclimatiques peu favorables au développement de l'agriculture.
- A l'échelle de la CCLO, une activité agricole supérieure aux moyennes locales avec 28% des établissements recensés (contre 17% au niveau départemental et régional).

- ***Les principales caractéristiques des exploitations agricoles***

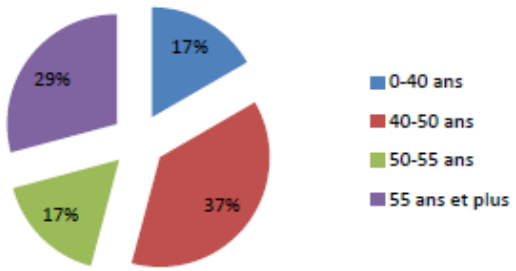
- Une activité agricole bien présente au vu du relief escarpé des coteaux mais en déclin. Le nombre d'exploitation ayant leur siège d'exploitation sur la commune a diminué et leur SAU a baissé depuis 2000, même si la baisse a connu un ralentissement (7% entre 2000 et 2010 contre 5,8% entre 2010 et 2015).
- Des bâtiments agricoles relativement nombreux avec un décompte de 15 bâtiments d'élevage et une répartition équitable sur le territoire communal.
- Un parcellaire très dispersé (générant des difficultés de déplacements occasionnant perte de temps, frais supplémentaires) auquel s'ajoutent de nombreux obstacles nécessitant des contournements (relief en collines, routes, …) mais peu d'exploitants prêts à engager une organisation foncière. La SAU moyenne des 24 exploitations (83 ha) fait le triple de la moyenne départementale (moy de 28 ha).

- Des structures professionnelles disposant de successeurs : une majorité de structures montées en société (61% contre 25% au niveau départemental) et aucun agriculteurs

Graphique 1 : Statut des exploitations enquêtées / Part de surface agricole exploitée



Graphique 2 : répartition des exploitants par tranches d'âge



retraité. La moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 47 ans et parmi les 7 chefs d'exploitation professionnelle de plus de 55 ans seulement 2 d'entre eux n'ont pas de successeur connu à ce jour (soit 6% de la SAU enquêtées).

- Très peu d'emplois directs générés par l'activité agricole.

- ***Les principales caractéristiques de l'activité agricole***

- Une production essentiellement tournée vers l'élevage (59,4% de la SAU), très présent sur les coteaux. Les vallées, au relief et au climat plus cléments, sont marquées par la présence de maïsiculture (34,8% de la SAU).

- 6 exploitations sont soumises au régime des installations classées : la Chambre d'Agriculture préconise des zones de protection de 100m au niveau des bâtiments destinés à l'élevage et de 50m au niveau des parcours d'élevage.

- Quelques exploitations engagées sur des produits de qualité (10 exploitations engagées dans des labels et 1 dans une démarche environnementale).

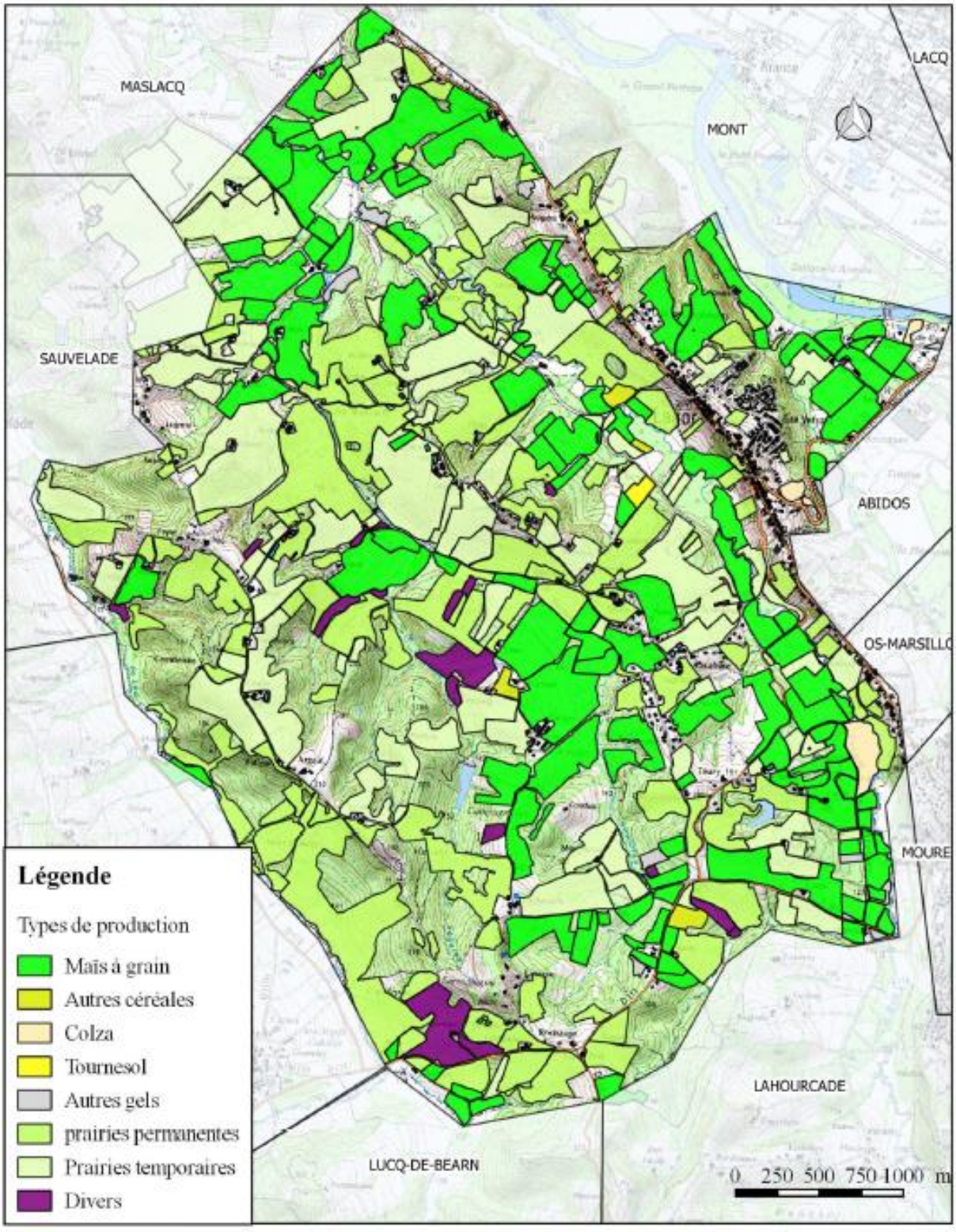
- Une commercialisation par des circuits courts encore peu développée sur le territoire.

- Une irrigation présente sur une partie privilégiée du territoire permettant le développement de la maïsiculture. Celle-ci a demandé beaucoup d'investissement et irrigue 250ha soit 1/5 de la SAU communale.

- Un mode de faire-valoir pour moitié en propriété (48%) et une proportion du fermage supérieure à la moyenne départementale (51% sur Lagor et 36% sur le département).

- Une utilisation en commun du matériel avec la mise en place d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LAGOR
Productions principaleS



Source : RPG 2010 et enquête
Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO

Date d'édition : 28/08/2015

- ***<u>Un territoire agricole au dynamisme ralenti</u>***

- 9 structures, soit 37,5% des entreprises agricoles sont en quête de développement (avec un ou des projets du chef d'exploitation dans les 5 ans à venir : projets d'investissement, de développement de nouvelles activités, d'association ou d'installation, de transmission).

- Un parc de bâtiments agricoles vieillissant et pas toujours aux normes.

- 40% de la surface agricole communale est exploitée par des structures ayant un potentiel de développement pérenne. 1/3 des enquêtés est enclavé dans l'urbain (dans le bourg ou au contact d'habitations).

- 12% de la surface agricole communale est valorisée par 6 exploitations non transmissibles en l'état (problème de dimensionnement).

- 15% de la surface agricole communale est valorisée par 8 exploitations présentant un potentiel économique fragile (petites structures et/ou outil de production à moderniser), parfois à la limite du maintien en activité.

2. Les prévisions économiques et démographiques

2.1. Les prévisions démographiques

- ***Bilan actuel et tendances***

- une **évolution démographique marquée par une diminution lente et régulière** de la population communale depuis 1982 (-0,2%/an entre 1982 et 2012). Cette baisse de la population est liée à des soldes migratoires négatifs que n'arrive pas à compenser le solde naturel.

- Une tendance au **vieillissement de la population** qui s'explique par le départ d'une population familiale et le vieillissement de la population installée sur la commune.

- Une **taille moyenne des ménages** qui ne cesse de diminuer depuis 1968 pour atteindre 2,4 pers/ménage en 2012. Le nombre de ménages d'une personne augmente parallèlement à la baisse du nombre de couples avec enfants.

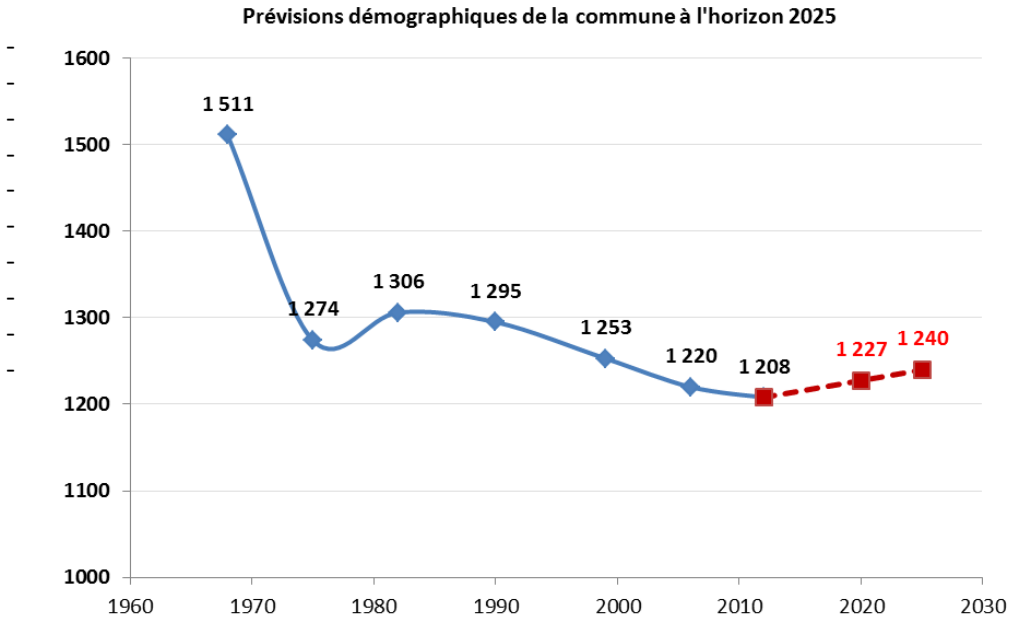
- ***Objectifs communaux et prévisions***

- Objectifs communaux

En raison de la proximité du complexe de Lacq, la commune de Lagor souhaite renouer avec une croissance démographique positive dans un cadre urbain maîtrisé afin de préserver la qualité du cadre de vie.

- Prévisions communales pour la période 2015-2025

Dans ce contexte, une hypothèse de croissance modérée a été envisagée pour la commune, soit un taux de croissance de l'ordre de 0,2% par an. La population communale s'élèverait ainsi à 1.227 habitants en 2020 et 1.240 habitants en 2025.



- Les besoins induits par la croissance démographique pour la période 2015-2025

Pour estimer les besoins en logements répondant à cet objectif démographique, les paramètres suivants ont été pris en compte :

- une population recensée de 1.208 habitants en 2012,
- une taille moyenne des ménages qui diminue. L'hypothèse retenue est une poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages avec 2,2 pers./ménage en 2025.[4]
- 503 résidences principales recensées en 2012 et un taux de vacance d'environ 6,8%.

Pour satisfaire cet objectif de développement, le besoin en création de nouveaux logements est estimé à environ **52 logements sur la période 2015-2025,** ceci pour permettre à la fois l'accueil de nouveaux habitants et pour compenser la poursuite prévisible de la baisse de la taille des ménages. A ce titre, 38 logements seront nécessaires pour les besoins liés au desserrement prévisible des ménages, généré notamment par le vieillissement de la population, les veuvages, les séparations, etc, et 14 logements permettront de répondre aux besoins d'accueil d'une population nouvelle sur la commune.

- Une hypothèse compatible avec les objectifs de programmation de production retenus dans le cadre de l'élaboration du PLH

Le document d'orientations du Programme Local de l'Habitat daté de mai 2015 affiche une programmation par secteurs géographiques pour la période 2015-2020. Lagor, située dans le bassin de vie de Mourenx, appartient au secteur sud de la CCLO.
Des sous-secteurs sont ensuite définis afin d'identifier des regroupements de communes établis à partir d'une logique de fonctionnement géographique. Lagor est une des 8 communes du sous-secteur « Mourenx », pour lequel l'objectif de production annuelle est établi à 55 logements par an pour la période 2015-2020, dont 30 sur Mourenx.

Secteur	Sous-secteur	**Objectifs annuels**	*Projets des communes**
Secteur nord	**Orthez pôle** Orthez, Biron, Castétis, Baigts-de-Béarn, Salles-Mongiscard	**90** *dont Orthez 70*	*335 à 445* *dont Orthez 269 à 379*
	Orthez nord ouest Sallespisse, Balansun, Mesplède, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Boès, Bonnut	**15**	*27*
	Orthez sud Lanneplaà, Laà-Mondrans, Ozenx-Montestrucq, Loubieng, Castetner, Maslacq, Argagnon, Sarpourenx	**20**	*9*
	Puyoo Puyoô, Bellocq, Ramous	**15**	*23*
	Sault de Navaillès Sault-de-Navailles, Labeyrie, Lacadée, Saint-Médard, Casteide-Candau, Hagetaubin	**15**	*33*
Secteur est	**Artix** Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Sainte-Marie,Labastide-Monréjeau	**45**	*127 à 192*
	Arthez de Béarn Arthez-de-Béarn, Castillon, Urdès, Doazon, Arnos	**20**	*24*
	Cescau Cescau, Vieillenave-d'Arthez,Casteide-Cami, Boumourt,	**10**	*35*
Secteur sud	**Monein** Monein, Lacommande, Cardesse, Lucq-de-Béarn, Cuqueron, Parbayse, Abos, Tarsacq, Lahourcade	**40**	*80*
	Mourenx Mourenx, Lagor, Sauvelade, Pardies, Bésingrand, Os-Marsillon, Abidos, Vielleségure	**55** *dont 30 Mourenx*	*171* *dont 54 à Mourenx*
TOTAL		**325**	*940 à 1 105*

[4] A noter que le PLH envisage une diminution plus importante de la taille moyenne des ménages à l'échelle du territoire de la CCLO, à savoir une baisse de 0,69%/an (identique à la période intercensitaire 1999-2010). Ce taux revient à une taille moyenne des ménages estimée à 2,15 en 2020 à l'échelle de la communauté de communes, et à 2,09 pour le secteur Sud comprenant la commune de Lagor.

2.2. Les prévisions économiques

- ***Bilan actuel et tendances***

- Une population active qui diminue entre 2006 et 2012, avec 752 actifs en 2012, et 484 actifs ayant un emploi résidant dans sur la commune.
- Une augmentation du nombre et de la part de chômeurs (de 4,8% en 2006 à 7,3% en 2012).
- Une commune marquée par une fonction résidentielle et une population active sous l'influence des bassins d'emploi périphériques
- Une activité économique marquée par la présence d'un employeur important sur la commune : les Laboratoires des Pyrénées
- 345 emplois en 2012 (+35 emplois depuis 2007) et un taux de concentration d'emploi également en augmentation (71,2 emplois pour 100 actifs ayant un emploi sur la commune en 2012 contre 61,5 en 2007).
- Un centre de vie offrant des commerces et services de proximité

- ***Objectifs communaux et prévisions***

L'objectif de la commune de Lagor est d'assurer un développement économique équilibré en maintenant et confortant le tissu de commerces et services existant dans le village afin de favoriser une offre de proximité, en pérennisant le développement des sites d'activités existants et en favorisant le maintien des activités agricoles.

Concrètement, cet objectif se traduit par la volonté de maintenir :

- Un taux d'actifs correspondant à 62% de la population totale ;
- Un taux d'actifs ayant un emploi correspondant à 40% de la population totale ;
- Un ratio emploi/actifs ayant un emploi (indicateur de concentration d'emplois) qui se maintient à 0,7.

1.240 en 2025	**769 actifs en 2025** (dont 496 actifs ayant un emploi)	**354 emplois nécessaires** dont 9 à créer sur 2012-2025

3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services

3.1. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerce, d'équipement et de services

○ ***Etat des lieux - Tendances***

- Un centre de vie commercial et de services dynamique offrant une alternative à l'activité industrielle ou agricole, localisé principalement de part et d'autre de la route principale au niveau de la place du 19 mars,
- Deux sites d'activités économiques importants présents sur le territoire ou à sa périphérie immédiate : le Laboratoire des Pyrénées et le site Induslacq sur la commune voisine d'Abidos,
- Une activité agricole présente mais au dynamisme mitigé,
- Des équipements publics, de vie sociale et de loisirs nombreux et diversifiés sur le territoire.

○ ***Besoins - Enjeux***

- **Maintenir et conforter le tissu de commerces et services** existant dans le village afin de favoriser une offre de proximité,
- **Pérenniser le développement des sites d'activités existants :** site des Laboratoires des Pyrénées et site de Lou Plaà destiné à accueillir l'extension de l'entreprise Toray,
- **Favoriser le maintien des activités agricoles au niveau des coteaux et conforter le potentiel économique des exploitations existantes,**
- **Conforter les sites et activités de tourisme et loisirs :** maintenir et valoriser l'aire naturelle de loisirs de Barrot, pérenniser le site de la ferme pédagogique de Lendoste, maintenir les activités de plein air liées aux circuits de quads et motos.

3.2. Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier

○ ***Etat des lieux – Tendances***

- Une activité agricole encore présente dans le paysage et dans l'identité communale à travers l'élevage et la maïsiculture,
- Un territoire agricole au dynamisme mitigé, avec seulement la moitié des surfaces enquêtées dans le cadre du diagnostic agricole valorisées par des exploitations pérennes.

○ ***Besoins - Enjeux***

- Trouver un **équilibre entre la préservation des milieux naturels nécessaires à l'exploitation agricole et la satisfaction des besoins fonciers liés au développement démographique,** ce qui suppose de :

- bien ajuster quantitativement les besoins en urbanisation future,
- regrouper l'urbanisation pour éviter la production de parcelles agricoles de faible superficie difficiles à cultiver, les obstacles à l'exploitation, les conflits d'usage entre exploitants des terres agricoles et nouveaux résidents et donc pérenniser l'activité agricole à long terme,
- éloigner les nouvelles constructions des sièges d'exploitation, des cultures (vignes, vergers) ou élevages générateurs de nuisances,

- définir les **modalités d'application des dispositions découlant du Code de l'Urbanisme pour les secteurs agricoles,** ce qui suppose de tenir compte :
  - de la présence de quelques habitations et d'équipements au sein du milieu agricole,
  - de la pérennisation des activités agricoles, qui passe par la prise en compte de l'évolution des usages au sein des espaces agricoles et naturels : changement de destination de certains bâtiments agricoles, capacité de diversification.

3.3. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace

○ ***Etat des lieux – Tendances***

- Une partie agglomérée formée sur la ligne de crête et le flanc Est du premier coteau à partir d'un village-rue, le bourg ancien, le long de la rue principale et des cités, structure dense et organisée venue densifier ce bourg.
- Un habitat dispersé sur les coteaux qui s'est développé à partir d'un existant de bâti ancien lié à l'agriculture sous la forme de nouvelles constructions diffuses détachées des codes architecturaux locaux

○ ***Besoins - Enjeux***

- **Trouver un équilibre entre développement urbain et la protection** des espaces naturels et agricoles,
- **Conforter les principales entités urbaines existantes,**
- **Encadrer le développement urbain sur le reste du territoire communal**

3.4. Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité

○ ***Etat des lieux – Tendances***

- La commune abrite **différents milieux naturels,** qui correspondent à différents types d'espaces maritimes et terrestres, d'intérêt écologique et paysager.
- Une **diversité faunistique et floristique** liées aux différents milieux naturels.
- Un **réseau hydrographique** très présent représenté par le Gave de Pau et ses principaux affluents.

- ***Besoins - Enjeux***

- **Trouver un équilibre entre développement urbain et la protection** des espaces naturels.
- **Préserver les spécificités environnementales** de la commune : les espaces naturels identifiés en zone Natura 2000 et en ZNIEFF, les ensembles boisés significatifs, les espaces de landes sèches et humides et les autres espaces à enjeux de la trame verte et bleue.
- **Prendre en compte les nuisances et les risques** : en préservant les biens et les personnes contre le risque inondation, contre le risque mouvement de terrain par retrait gonflement des argiles, contre les risques technologiques et nuisances liées aux activités.
- **Gérer durablement la ressource en eau** : en garantissant l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, en assurant une bonne gestion des eaux usées, et en gérant les eaux pluviales.

3.5. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

- ***Etat des lieux – Tendances***

- Une diminution **démographique**, due notamment au départ des populations les plus jeunes,
- Une **population qui vieillit**, et des ménages de plus en plus petits
- Une **construction neuve** en dent de scie.

- ***Besoins - Enjeux***

- **Favoriser le dynamisme démographique** par l'accueil de jeunes et familles avec enfants pour pérenniser le rajeunissement sur la commune et lutter contre la tendance structurelle de vieillissement de la population.
- Bien ajuster les **besoins fonciers pour la création de logements avec les prévisions d'accueil** démographique, en tenant compte notamment des phénomènes de desserrement des ménages et de rétention foncière.

3.6. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de transports

- ***Etat des lieux – Tendances***

- Un **maillage routier dominé par la RD111/281 au Sud.** Deux routes départementales secondaires, traversent la commune. Ces axes peuvent générer des gênes en terme sécuritaire, sonore et esthétique,
- Des questions liées à la **traversée automobile et au stationnement dans le village-rue** structuré de part et d'autre de la RD9, sans aucune voie permettant de contourner le bourg,
- Un réseau de voies communales et de chemins relativement étroit maille l'ensemble du territoire.
- **Une offre en transports en commun** très limitée.
- **Des cheminements doux** reliant les principaux sites d'équipements et de loisirs sur la commune.

- ***<u>Besoins - Enjeux</u>***

- **Aménager et valoriser la RD9** pour la sécurité des déplacements, la réduction des nuisances sonores et marquer le caractère urbain de la voie.
- **Mailler les sites d'urbanisation future** avec le tissu urbain existant
- **Poursuivre le maillage des liaisons douces au niveau du village**
- **Prévoir des espaces de stationnement public suffisant dans le bourg**
- **Envisager à long terme la réalisation d'une voie de déviation du bourg**

4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Pour une mise en perspective de cette analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis de la commune, sont présentées :

- Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au sein de l'enveloppe urbanisable inscrite au PLU en vigueur,
- Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au sein de l'enveloppe urbanisable inscrite au PLU en cours d'élaboration.

4.1. Les capacités de densification et de mutation issues du PLU en vigueur

○ ***Le repérage des terrains potentiellement mutables du PLU en vigueur***

L'évaluation des parcelles bâties potentiellement mutables prend en compte les terrains libres non construits appartenant à une unité foncière inscrits en zone constructible. Considérant le contexte rural de la commune, les terrains étant utilisés en tant qu'espace de vie (jardin d'agrément, potager) ainsi que les terrains contraints par le contexte géographique ou règlementaire n'ont pas été comptabilisés.
Les terrains potentiellement mutables sont évalués à environ 6.300m².

○ ***Les disponibilités foncières issues du PLU en vigueur***

L'évaluation des capacités de densification issues du PLU en vigueur a été réalisée en évaluant les disponibilités foncières issues de la carte communale.

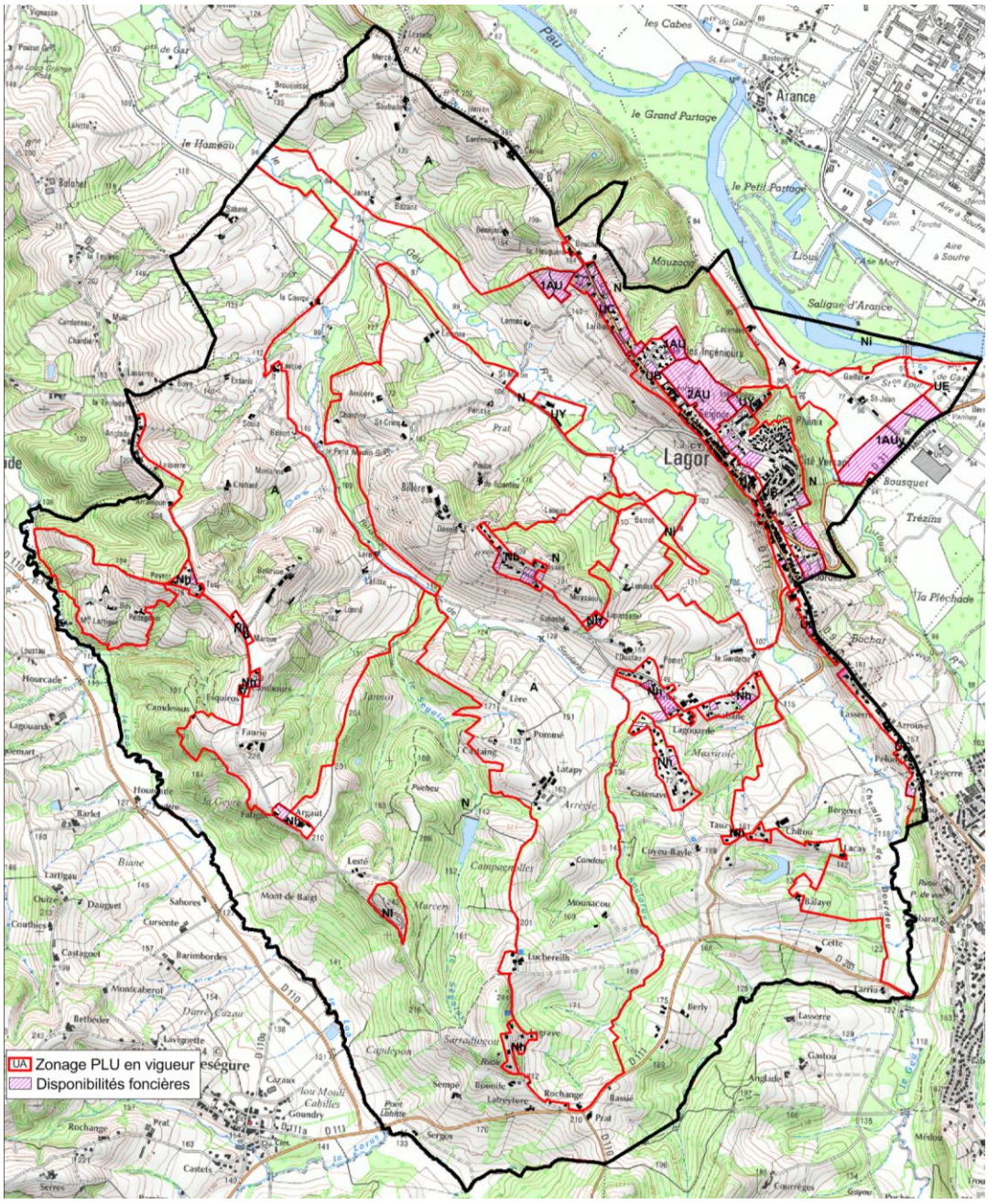
Une disponibilité foncière est une parcelle ou groupe de parcelles non bâties entourées de parcelles construites, soit :

- une parcelle indépendante, pour laquelle l'urbanisation peut se faire sans division préalable ;
- une parcelle desservie ou non par une voie ou bande d'accès ;
- une parcelle non bâtie, sans usage, occupation et/ou forme d'appropriation perçus ;
- une parcelle non couverte par un permis accordé récemment ;
- une parcelle non contrainte par le contexte règlementaire ou géographique (parcelles situées au sein de périmètre d'élevage, contraintes liées à la topographie, au risque inondation, à la rétention foncière,…).

Le bilan des disponibilités en zone urbanisable à vocation principale d'habitat du PLU en vigueur est évalué à environ 27,5 ha répartis comme suit :

- Disponibilités restantes en zones U : ≈ 10 ha
- Disponibilités restantes en zones 1AU : ≈ 4 ha
- Disponibilités restantes en zones Nh : ≈ 4,5 ha
- Disponibilités restantes en zones 2AU : ≈ 9 ha

Le bilan des disponibilités en zone urbanisable à vocation principale d'activités du PLU en vigueur est évalué à environ 9 ha en zone 1AUX.


UA Zonage PLU en vigueur
Disponibilités foncières
Lagor
Arance
le Grand Partage
le Petit Partage
Mouzoac
Salgue d'Arance
Bousquet
Trézins
la Pléchade
Bachat
Mayrole
Campagnolles
Marcen
Sarradugou
Candeyron
Lasserre
Castou
Anglade
Médou
Courrèges
Rochange
Castels
Serres
Goundry
Cazaux
Cazau
Darré
Biane
Mont de Baigt
Barimbordes
Montcaberot
Castagnet
Dauguet
Sahores
Cursente
Couthies
Lartigau
Ouitze
Hourcade
Lagouarde
Candesaus
Faurie
Barlet
Bétbédez
Lavignette
Lesté
Tarnoy
Pocheu
Arrègle
Pomme
Latapy
Lère
Lacaze
Cotte
Tarria
Berly
Cuyou-Bayle
Tauzia
Chitou
Bergouey
Arrouye
Pekarie
Tuc de Gaz
le Hameau
le Courpe
Cardaneu
Lasserre
Estanis
Montcrouse
Cronard
Billère
Prat
Laulhé
Lamaze
Lalanne
Lahitte
Ancères
Chandon
St Gries
Petit Moulin de Gaye
Bétirsue
Peyrot
Tuc
Marque
Lasserre
Arcadet
Bouscaut
Bouscaillou
Esquiros
Argaut
Fatigue
Houssaye
la Gagère
Lartigau
Lesté
Mont de Baigt
Marcen
Campagnolles
Sarradugou
Candeyron
Lucbereilh
Mounacou
Cotte
Tarria
Berly

4.2. Les capacités de densification et de mutation issues du PLU

○ ***Le repérage des terrains potentiellement mutables du PLU***

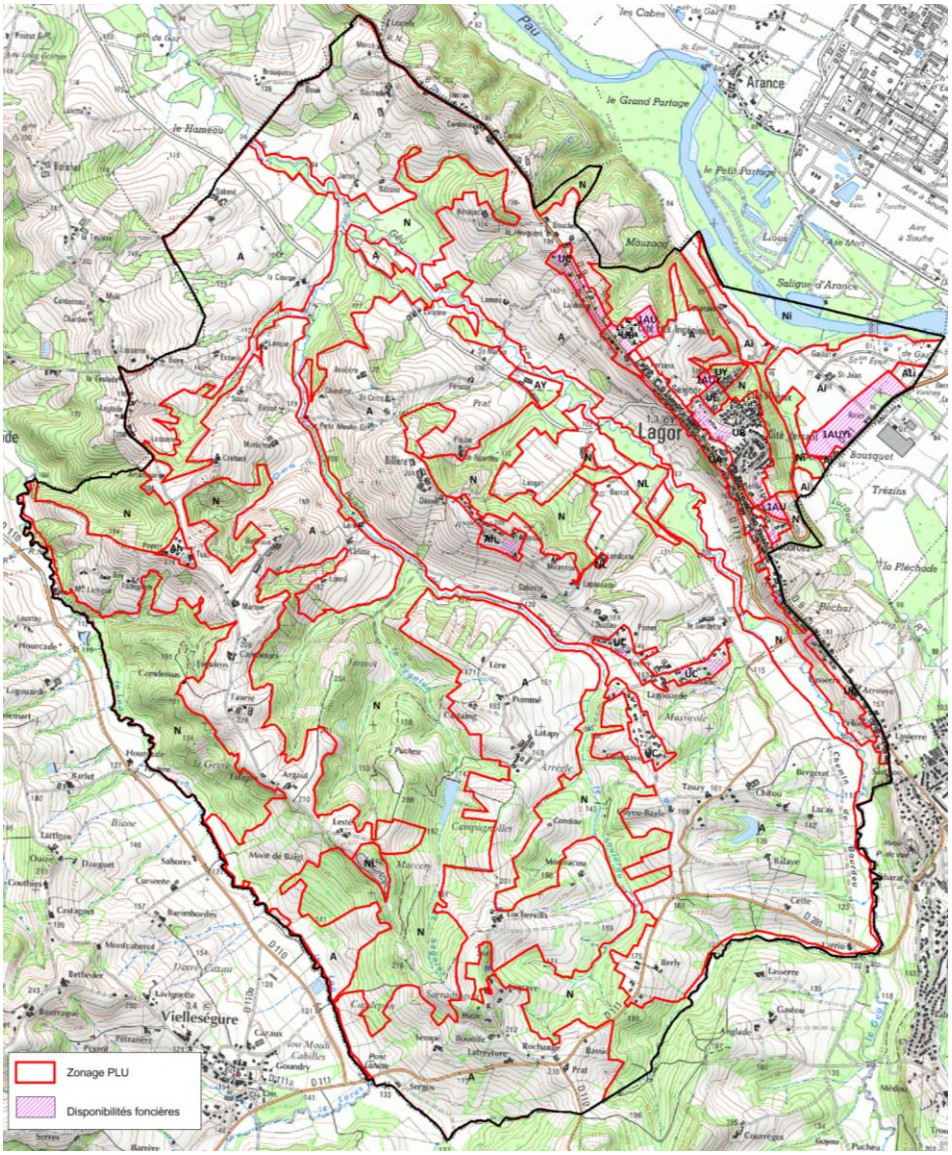
L'évaluation des parcelles bâties potentiellement mutables prend en compte les terrains libres non construits appartenant à une unité foncière inscrits en zone constructible. Considérant le contexte rural de la commune, les terrains étant utilisés en tant qu'espace de vie (jardin d'agrément, potager) ainsi que les terrains contraints par le contexte géographique ou règlementaire n'ont pas été comptabilisés.
Les terrains potentiellement mutables sont évalués à environ 4.380m².

○ ***Les disponibilités foncières issues du PLU***

Le bilan des disponibilités en zone urbanisable à vocation principale d'habitat du PLU est évalué à environ 11 ha répartis comme suit :

- Disponibilités restante en zones U : ≈ 6,5 ha
- Disponibilités restante en zones 1AU : ≈ 2,7 ha
- Disponibilités restante en zones Nh : ≈ 1,8 ha

Le bilan des disponibilités en zone urbanisable à vocation principale d'activités du PLU est évalué à environ 9 ha en zone 1AUY.



5. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération

Conformément aux articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLU de Lagor doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte.

5.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordinateur du bassin. Il met à jour celui applicable sur le cycle 2010-2015.

Les dispositions du SDAGE en lien direct avec l'urbanisme et pouvant concerner la commune figurent en résumé dans le tableau suivant ; en vis-à-vis est indiqué en quoi le PLU est compatible avec ces dispositions.

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs	
⇒ **Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire : Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux**	
A34 : Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure Les PLU veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques. Dans la perspective de réduction des débits naturels liés au changement climatique, les études prospectives analyseront la capacité du milieu à satisfaire la demande en eau et à supporter les rejets des eaux usées, du fait de l'évolution croisée de la démographie et de l'hydrologie naturelle. Enfin, les PLU encourageront les équipements collectifs (terrain de sport, etc.) proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales lorsqu'elle est justifiée du point de vue économique et sanitaire. Les projets d'aménagements et infrastructures	Le PLU prend en compte la gestion de l'eau : - la demande en eau potable sera faible étant donné le nombre d'habitants attendus (+ 32 hab d'ici 2025). Cette croissance démographique sera largement compensée par les économies d'eau (amélioration du rendement du réseau, évolution des pratiques), - la station d'épuration de Lagor sera en mesure de traiter les effluents supplémentaires sans avoir d'impact sur l'état qualitatif du milieu aquatique. - L'imperméabilisation des sols sera limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales (taux minimal d'espaces verts et taux maximal d'emprise au sol)

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs	
veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration des sols à la fois pour limiter la pollution des eaux par temps de pluie et les risques d'inondations dus au ruissellement.	
A35 : Respecter les espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Le PLU doit assurer une protection suffisante par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'occupation du sol et cohérente sur : • les zones nécessaires à la gestion des crues, • les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante, • les zones humides et leurs bassins d'alimentation, • les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime, • les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques. Pour mieux gérer les eaux de pluie, les collectivités, partout où cela sera possible et souhaitable, mettent en œuvre : • des actions de maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour favoriser leur infiltration et minimiser ainsi les ruissellements, et des débits de fuite en zone urbaine, • des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes.	Le Gave de Pau et son lit majeur, les cours d'eau, leurs ripisylves et leur fonds de vallée humide, sont protégés par un classement en zone N et EBC. Le règlement du PLU définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le terrain des opérations : • Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être infiltrées sur le site (sauf dérogation en cas de difficultés techniques) (art 9.1.3), • Un pourcentage minimal d'espaces verts de 50 % est fixé à l'article 6.1.1.dans les zones UC, 1AU, Nh, AL et NL. Les espaces verts maintenus permettront l'épuration naturelle des eaux et l'infiltration des eaux de ruissellement. • L'emprise au sol maximale des constructions fixée à l'article 4.7.1. du règlement est de 25 % dans les zones UC, 1AU, Nh, AL et NL. L'imperméabilisation du sol est limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.
A37 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Les documents d'urbanisme intègrent dans leur	Toutes les constructions situées en zone d'assainissement collectif seront raccordées à l'assainissement collectif. En l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations devront diriger leurs eaux usées sur des dispositifs de

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs	
rapport de présentation une analyse des solutions d'assainissement au regard de la capacité d'accueil et de développement de leur périmètre, afin d'assurer l'adéquation de ce développement avec les enjeux de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Cette analyse repose notamment sur les conditions et les limites de développement de l'assainissement collectif et non collectif.	traitement individuels conformes à la réglementation en vigueur, à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent.

Orientation B : Réduire les pollutions	
Dispositions	**Compatibilité du PLU avec ces dispositions**
⇒ **Agir sur les rejets en macropolluants et micropollants**	
B1 : Limiter les risques de pollution par temps de pluie Pour préserver les milieux aquatiques continentaux et littoraux, les collectivités territoriales et leurs groupements réalisent, conformément à l'article L. 2224-10-3° et 4° du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial et prévoient des règles d'urbanisme spécifiques pour les constructions nouvelles, privilégiant une gestion des eaux pluviales à la parcelle (sauf cas dûment justifiés).	Le règlement du PLU définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le terrain des opérations : • Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être infiltrées sur le site (sauf dérogation en cas de difficultés techniques) (art 4). • L'emprise au sol maximale des constructions fixée à l'article 4.7.1. du règlement est de 25 % dans les zones UC, 1AU, Nh, AL et NL et de 50 % dans les zones UE, UY et 1AUY. L'imperméabilisation du sol est limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales. • Un pourcentage minimal d'espaces verts de 50 % est fixé à l'article 6.1.1.dans les zones U, 1AU, Nh et NL. Les espaces verts maintenus permettront l'épuration naturelle des eaux et l'infiltration des eaux de ruissellement. Le pourcentage minimal d'espaces verts n'est que de 10 % dans les zones UE, UY et 1AUY mais l'emprise au sol est limitée à 50%.
B3 : Maintenir la conformité avec la réglementation Les collectivités territoriales et leurs groupements maintiennent et fiabilisent l'équipement et les performances des systèmes d'assainissement collectif pour qu'ils restent conformes à la réglementation.	La station d'épuration de Lagor est conforme à la réglementation.
B4 : Développer l'assainissement non collectif Les collectivités territoriales et leurs groupements favorisent la mise en œuvre de l'assainissement non collectif là où il est pertinent en complément à l'assainissement collectif (en visant un impact positif sur la qualité des eaux de baignade, la production d'eau potable et sur l'état des milieux aquatiques), dans un cadre cohérent visant à économiser les sols et à éviter l'étalement urbain.	L'assainissement non collectif sera développé dans les zones situées en assainissement non collectif par le schéma directeur d'assainissement, à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent. Les 2 zones 1AU sont situées en zones d'assainissement non collectif dans ce zonage. Le gestionnaire des réseaux indique qu'elles sont néanmoins possiblement raccordables à la station

	d'épuration.
⇒ **Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée :- Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux**	
B21 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques Quels que soient les usages développés sur les parcelles riveraines de cours d'eau, une amélioration de la protection rapprochée de ces milieux doit être recherchée : bandes enherbées, espaces tampons, forêt alluviale, prairie humide et/ou inondable…	Le règlement du PLU impose un recul minimum de 10 mètres des constructions par rapport à la limite haute des berges des cours d'eau. Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone N et par un classement en Espace Boisé Classé.

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	
⇒ **Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau : préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique**	
D34 : Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines Sur les axes à grands migrateurs identifiés dans la disposition D31 et compte tenu des enjeux qu'elles représentent pour le bassin, les zones de frayère des poissons migrateurs amphihalins définies par l'article L. 432-3 du code de l'environnement et leurs zones de grossissement doivent être conservées. Elles bénéficient de mesures de préservation et de programmes de restauration des milieux et des espèces.	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone N et en EBC.
⇒ **Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne**	
D27 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux L'autorité administrative incite à la prise en compte de ces milieux dans les documents de planification et d'urbanisme.	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone N et en EBC.
⇒ **Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques**	
D38 : Cartographier les milieux humides L'État et ses établissements publics, les CT et G, et … complètent et actualisent, selon une méthodologie propre au bassin, la cartographie des principaux milieux humides du bassin disponible dans le SIE (désignée sous le terme de carte des zones à dominante humide).	Les zones humides de la commune sont constituées par les espaces de vallée (Gave de Pau et affluents), ainsi que par des landes humides sur les zones de plateaux.
D40 : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Les zones humides de vallée sont préservées par un classement en zone N et EBC pour les ripisylves. Les landes humides sur les plateaux sont préservées de l'urbanisation par un classement en zone A ou N.
⇒ **Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin**	
D44 : Les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un

menacées de disparition du bassin, leurs habitats, et en particulier les sites de reproduction, doivent être préservés.	classement en zone N et EBC.
D45 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et de leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone N et EBC.

En conclusion, le PLU est compatible avec le projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ; il ne présente pas de contradiction avec les orientations de celui-ci.

5.2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Lagor n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document d'orientation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle locale.

5.3. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation », transposée en droit français au travers l'article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Cette directive propose à l'échelle de chaque « district hydrographique » d'élaborer des Plans de Gestion des Risques d'Inondation pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les risques.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne a été approuvé le 1er décembre 2015. Il a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 Territoires identités à Risques Importants (TRI). Lagor n'appartient pas à un TRI.

Le PGRI constitue un document de référence au niveau du bassin pour les 6 ans à venir et un cadre commun aux actions mises en place sur le bassin. Le PGRI Adour-Garonne fixe 6 objectifs stratégiques :

- Objectif n° 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- Objectif n° 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- Objectif n° 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;

- Objectif n° 4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif n° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Objectif n° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Les dispositions du PGRI en lien direct avec l'urbanisme et pouvant concerner la commune figurent en résumé dans le tableau suivant ; en vis-à-vis est indiqué en quoi le PLU est compatible avec ces dispositions.

Dispositions du PGRI du bassin Adour-Garonne en lien avec les documents d'urbanisme	**Compatibilité du PLU avec les dispositions du PRGI**
Objectif n° 4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité	
D4.5 Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents planification d'urbanisme notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés.	Le PLU prend en compte le risque inondation de la manière suivante : • Le zonage protège les cours d'eau et leurs ripisylves par classement en zone N et en Espace Boisé Classé. • Les zones situées dans le périmètre de la crue centennale du Gave de Pau sont indicée « i » (Ni, Ai, ALi, 1AUYi). Toute nouvelle construction est interdite dans ces zones. • Le règlement maintient un recul de 10 m des constructions par rapport aux berges des cours d'eau dans toutes les zones, • Le règlement prescrit des mesures en matière de gestion des eaux pluviales de nature à réduire la vulnérabilité des territoires (cf ci-après).
D4.11 Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les programmes d'aménagement des agglomérations pour limiter les risques de crues et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels	Le règlement du PLU définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le terrain des opérations : • Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être infiltrées sur le site (sauf dérogation en cas de difficultés techniques) (art 4). • L'emprise au sol maximale des constructions fixée à l'article 4.7.1. du règlement est de 25 % dans les zones UC, 1AU, Nh, AL et NL et de 50 % dans les zones UE, UY et 1AUY. L'imperméabilisation du sol est limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales. • Un pourcentage minimal d'espaces verts de 50 % est fixé à l'article 6.1.1.dans les zones U, 1AU, Nh et NL. Les espaces verts maintenus permettront l'épuration naturelle des eaux et l'infiltration des eaux de ruissellement. Le pourcentage minimal d'espaces verts n'est que de 10 % dans les zones UE, UY et 1AUY mais l'emprise au sol est limitée à 50%.

Dispositions du PGRI du bassin Adour-Garonne en lien avec les documents d'urbanisme	Compatibilité du PLU avec les dispositions du PRGI
Objectif n° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	
D5.2 Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion ou de zones inondables après les avoir répertoriées	Les abords des cours d'eau sont protégés en zone naturelle dans le PLU.
D5.3 Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés…) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements	Des dispositions concernant les eaux pluviales sont intégrées dans le règlement aux articles 4.7.1., 6.1.1., et 9.1.3.

En conclusion, le PLU est compatible avec le PGRI du bassin Adour-Garonne.

5.4. Le Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers ou assimilés des Pyrénées-Atlantiques

Le PDEDMA révisé a été approuvé le 12 mai 2009. Il prévoit de :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables

Le PDEDMA en vigueur ne prévoit pas d'équipements nouveaux dans la commune. Le projet est compatible avec le PDEDMA.

5.5. Le Schéma Régional des Carrières

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

L'Aquitaine ne dispose pas à ce jour de schéma régional des carrières. Pour le moment, le département des Pyrénées-Atlantiques est couvert par un Schéma Départemental des Carrières approuvé le 12 avril 2003, qui distingue les différentes contraintes applicables pour l'ouverture de carrières.

Il n'est pas prévu la création de zone d'exploitation de carrière dans le PLU.

5.6. Le Plan Climat Énergie Territorial des Pyrénées-Atlantiques (PCET)

Le département des Pyrénées-Atlantiques ne possède pas de PCET approuvé.

5.7. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le projet de SRCE Aquitaine, issu d'un travail technique et scientifique et d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs régionaux, a été approuvé le 24 décembre 2015.

Il comporte des annexes cartographiques localisant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Sur la commune de Lagor, sont identifiés :

- Un réservoir biologique des milieux humides représenté par le lit majeur du Gave de Pau ;
- Un réservoir biologique des pelouses sèches et milieux mixtes sur les reliefs qui séparent le Gave de Pau du ruisseau de Géü ;
- Deux cours d'eau de la trame bleue : le Gave de Pau et le Laà.

Ces différentes entités sont bien préservés par le zonage et le règlement du PLU.

Le volet « Plan d'action stratégique » du SRCE décline les enjeux et les orientations de façon territorialisée, par grande région naturelle. Dans le secteur de Lagor, le Plan d'Action Stratégique préconise de conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage :

- Éléments structurants tels que haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en cultures) ;
- Le réseau de petits massifs boisés de feuillus, ainsi que les pechs et tertres calcaires.

Par son zonage et son règlement, le PLU préserve les éléments constitutifs des réseaux bocagers, ainsi que les petits massifs boisés de feuillus : classement en zone N ou A.

Le SRCE Aquitaine est donc bien pris en compte par le PLU.

CHAPITRE II :
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

1. Le milieu physique

1.1. Les données climatiques

- ***Le climat de la région de Lacq-Orthez***

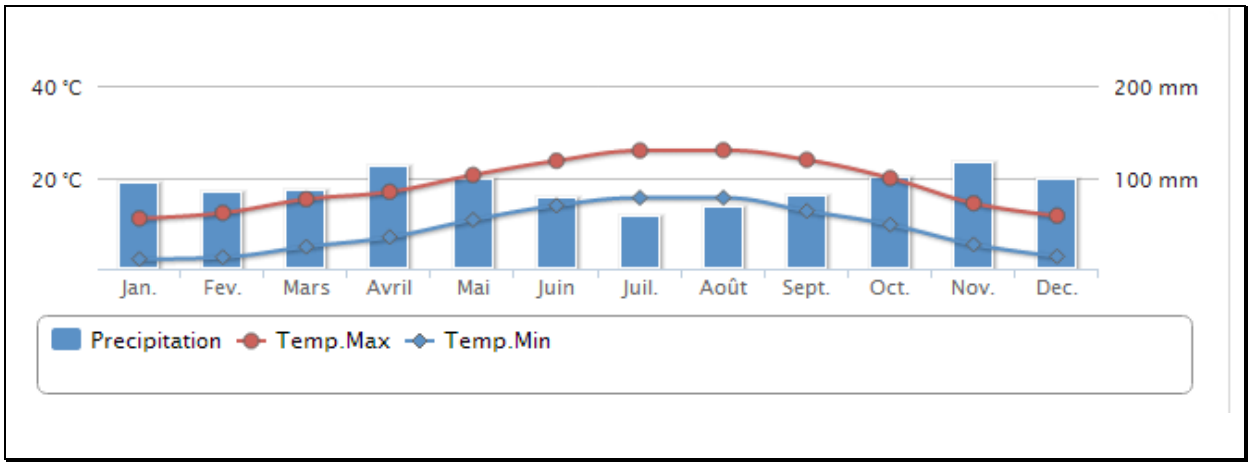
(D'après le site www.meteofrance.com)

Le climat de la région de Lacq-Orthez est de type océanique tempéré.

Les températures moyennes annuelles enregistrées à la station de Pau sont respectivement de 8,5 °C pour les minimales et 18,4 °C pour les maximales.

La pluviométrie annuelle est de 1 070 mm, avec 125 jours de pluie par an. La moyenne d'enneigement est relativement réduite (12j /an).

La région bénéficie d'un ensoleillement élevé dépassant régulièrement 1 900 heures de soleil par an.



Moyennes des températures et hauteurs de précipitations mensuelles à Pau (d'après Météo France)

- ***Le réchauffement climatique***

Le réchauffement climatique est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, mesuré à l'échelle mondiale et sur plusieurs décennies, et qui traduit une augmentation de la quantité de chaleur de la surface terrestre. D'après le 4ième rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) paru en 2007, le réchauffement climatique depuis 1950 est très probablement d'origine anthropique. Les projections des modèles climatiques indiquent que la température de surface du globe est susceptible d'augmenter de 1,1 à 6,4°C supplémentaires au cours du XXIième siècle, du fait de l'augmentation des gaz à effet de serre de l'atmosphère (en particulier le dioxyde de carbone ou CO2).

Ce phénomène implique de fortes conséquences humaines et environnementales à moyen et long terme.

En ce qui concerne la France, l'élévation de température risque d'augmenter le nombre de canicules en 2100 ; alors que le nombre de jours de canicule est actuellement de 3 à 10 par an, il pourrait s'élever à une moyenne de 20 à 40 en 2100, rendant banale la canicule exceptionnelle de 2003. Le Sud-Ouest de la France est particulièrement concerné par ce phénomène.

Les précipitations seraient plus importantes en hiver, mais moindres en été. Les régions connaissant des durées de 25 jours consécutifs sans pluie, actuellement limitées au sud-est de la France, s'étendraient à la moitié ouest du territoire. Les chutes de neige seraient moins abondantes, entraînant un moindre approvisionnement en eau des fleuves.

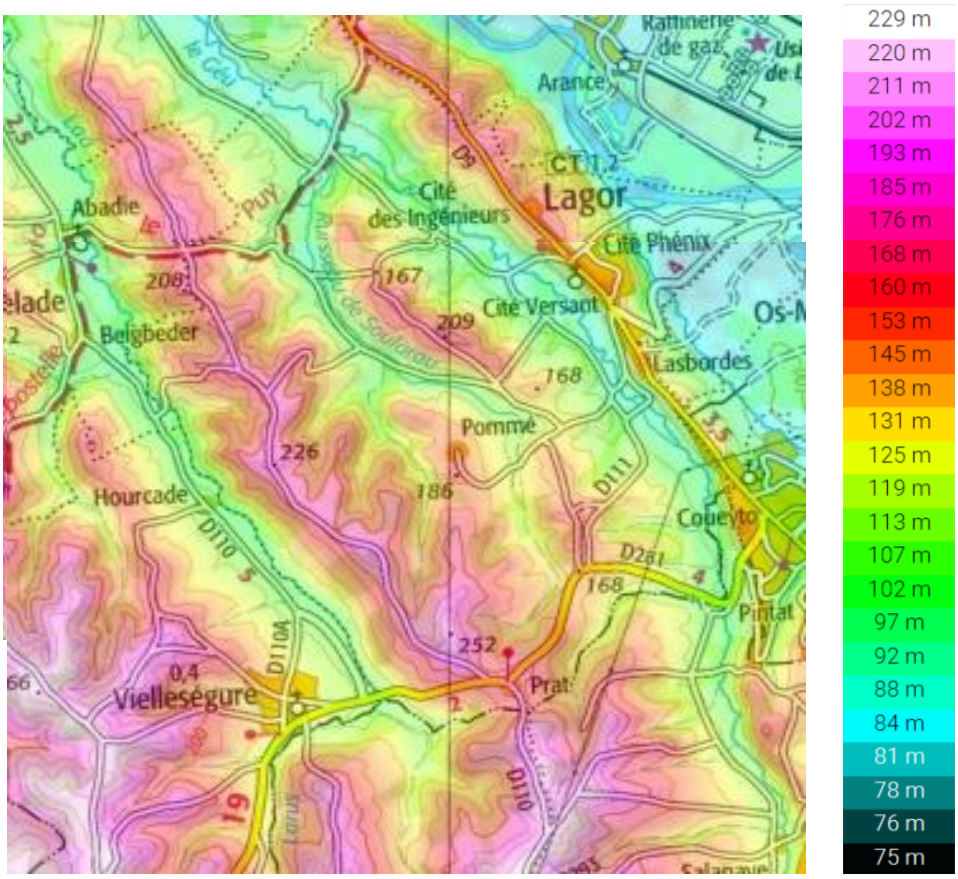
1.2. Le relief

Avec un relief de piémont, le territoire de Lagor s'étend sur trois coteaux parallèles, orientés Sud-Est – Nord-Ouest.

Il y a une quasi-absence de terrains plats sur le territoire. Les fonds de vallées et le sommet des crêtes offrent des zones où la pente est plus faible, mais toujours existante. Seule au Nord, "Lou Plaa", la zone touchant le Gave de Pau, offre une petite surface plane (quelques centaines d'hectares) caractéristique de la plaine du Gave.

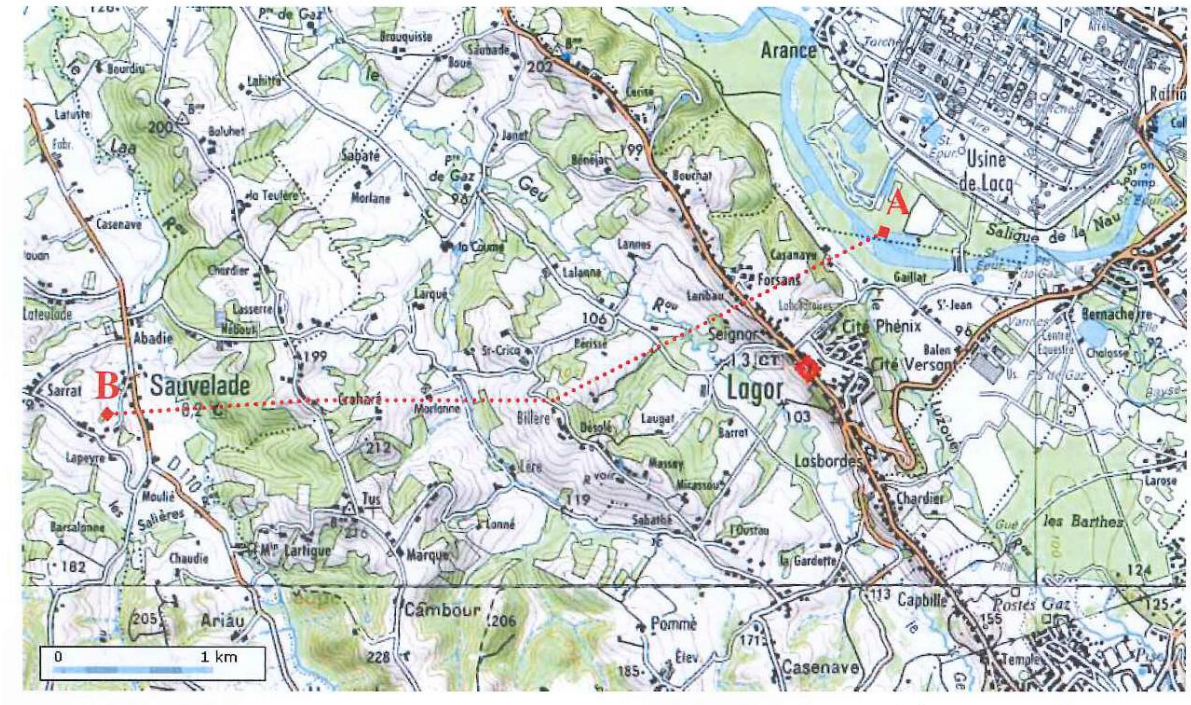
L'amplitude altimétrique des écarts, de l'ordre de 100 m, apparaît sur les cartes et schéma ci-dessous, représentatif d'un plissement Nord – Sud : extrait de la carte topographique au 1/25 000 d'Arthez-de-Béarn (1544 Ouest – IGN), coupe AB.

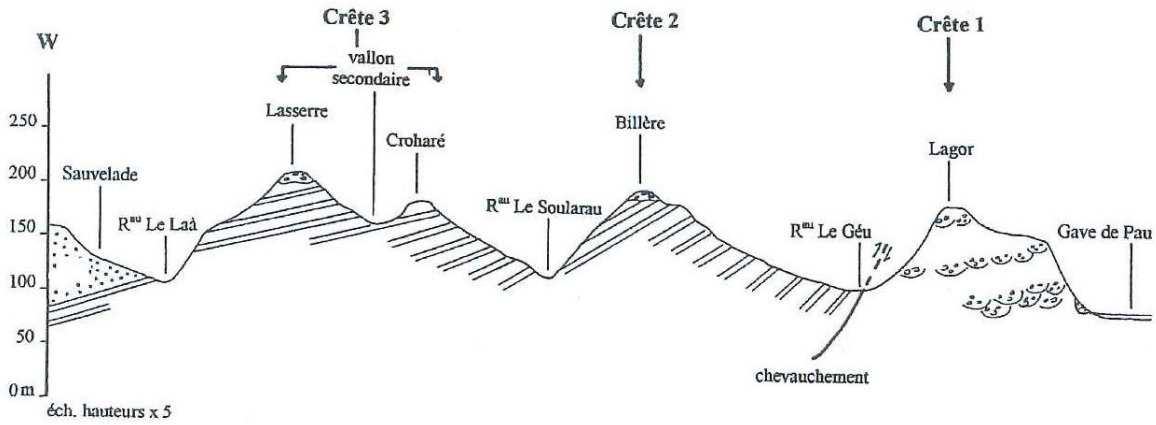
A l'exception du premier coteau, les pentes sont fortes sur les versants Sud, douces pour les versants Nord.



Topographie de la commune (Source : topographic-map.com)

En fond de vallée, les cours d'eau présentent des lits fortement encastrés dans un fond alluvionnaire argilo limoneux (Cf. : I.3. Réseau hydrographique).





1.3. Le réseau hydrographique

La commune de Lagor est bordée au Nord-Est par le Gave de Pau. Du Nord au Sud de la commune et selon une orientation N/O – S/E, circulent un ensemble de cours d'eau : le Luzoué, le Géü et son affluent le Soularau, le Laà.

Les ruisseaux sont encaissés. Ils serpentent au fond de petites vallées étroites. Ils sont souvent bordés sur tout ou partie de leur cours par des coteaux abrupts sur lesquels on rencontre des prairies ou quelques cultures de maïs. Ces ruisseaux de faible débit souffrent par ailleurs en été du manque d'eau aggravé par les pompages liés au développement de cultures irriguées. Tous ces paramètres sont défavorables à un bon développement des ressources halieutiques.

1.4. Le sous-sol

Les alluvions récentes et actuelles qui tapissent le lit majeur du Gave de Pau et les fonds de vallée de ses affluents sont typiquement pyrénéennes et constituées de galets emballés dans une matrice généralement sableuse. Elles donnent des sols aux textures légères, mais parfois plus argileuses. Sur le plan agricole, les sols sont profonds, non appauvris chimiquement, et donc propices aux cultures.

Sur les reliefs collinaires, le sous-sol est formé de molasses argilo-sableuses constituées de bas en haut de :

- 5 à 10 m de gros galets et cailloutis,
- 20 à 30 m de cailloutis épars dans une matrice sablo-argileuse,
- Environ 10 m d'alternance d'argiles carbonatées et marnes.

Il s'y est développé des sols profonds parfois hydromorphes. Sur la commune de Lagor, les parcelles agricoles sont en majorité recouvertes de prairies.

2. Les milieux naturels et la biodiversité

2.1. Les inventaires patrimoniaux et les espaces protégés

La commune comprend plusieurs espaces naturels figurant dans les inventaires scientifiques du patrimoine naturel ou bénéficiant de mesures de protection.

Ces espaces figurent dans le tableau ci-dessous et sont représentés sur la carte « Périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels ».

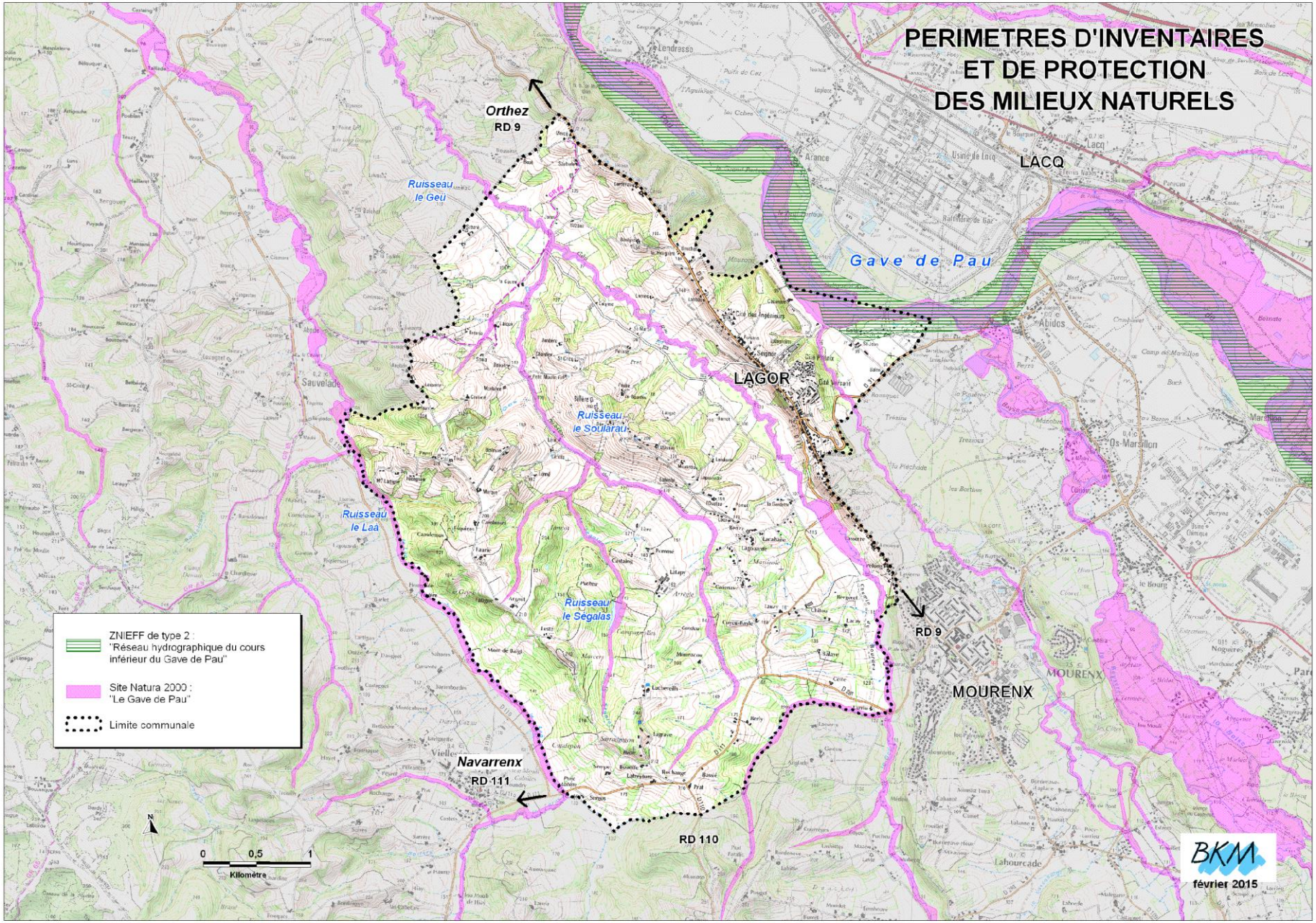
Ils concernent le lit majeur du Gave de Pau et les vallons de ses principaux affluents.

Type d'inventaire	Nom de la zone	Situation
ZNIEFF de type II (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique). 1ère génération	Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau	Lit majeur du Gave de Pau
ZNIEFF de type I		
ZICO (zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux)		

Type de protection	Nom de la zone	Situation
Réserve naturelle nationale ou régionale		
Arrêté préfectoral de protection de biotope		
Parc Naturel Régional		
ZPS de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale)		
SIC de la Directive Habitats (site d'intérêt communautaire)	Le Gave de Pau	Lit majeur du Gave de Pau et ruisseaux affluents (Luzoué, Géü, Soularau, Laà)

Espaces naturels inventoriés et protégés sur la commune de Lagor

Une obligation générale de préservation des écosystèmes dans les documents d'urbanisme est posée tant par le code de l'urbanisme (art. L.110 et L.121-1), que par le code de l'environnement (art. L.110-1).


PERIMETRES D'INVENTAIRES
ET DE PROTECTION
DES MILIEUX NATURELS
Orthez
RD 9
LACQ
Ruisseau
le Geü
Gave de Pau
LAGOR
Ruisseau
le Soularau
Ruisseau
le Laà
Ruisseau
le Ségalas
RD 9
MOURENX
Navarrenx
RD 111
RD 110
ZNIEFF de type 2 :
"Réseau hydrographique du cours
inférieur du Gave de Pau"
Site Natura 2000 :
"Le Gave de Pau"
Limite communale
N
0
0,5
1
Kilomètre
BKM
février 2015

Les éléments descriptifs de chacune de ces zones sont rassemblés ci-après :

2.1.1. La ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.
Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise à prendre en compte dans le PLU. Elles abritent obligatoirement une ou des espèces dites « déterminantes » définies parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, dont la présence justifie l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels diversifiés et peu modifiés qui présentent un très fort enjeu de préservation lié à la potentialité de présence d'habitats et/ou d'espèces rares.

Nom de la ZNIEFF	Superficie totale	Principales caractéristiques
Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau (identifiant national : 720012970)	5 170,98 ha	Le réseau hydrographique du Gave de Pau est constitué d'un cours d'eau à forte dynamique, de lacs, d'une forêt humide riveraine abritant diverses essences de feuillus, et de marais et tourbières. Son intérêt écologique repose sur la présence de poissons migrateurs, d'oiseaux et mammifères liés à l'eau, d'intérêt patrimonial.

2.1.2. Le site Natura 2000 (SIC)

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

La commune est concernée par le site suivant, dont le DOCOB est en cours d'élaboration :

Nom du site	Superficie totale	Principales caractéristiques
Le Gave de Pau (FR7200781)	8 212 ha	Réseau hydrographique très étendu avec un système de saligues encore vivace.

D'après le Formulaire Standard de Données (Museum National d'Histoire Naturelle, 2014), les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifiés la désignation du site sont les suivants :

Habitats :

Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Evaluation globale
4020 – Landes humides atlantiques tempérés à Erica ciliaris et Erica tetralix*	5 %	410,6 ha	Significative	Excellente	Significative
4030 – Landes sèches européennes	5 %	410,6 ha	Significative	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	5 %	410,6 ha	Excellente	Excellente	Excellente
7210 – Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	5 %	410,6 ha	Excellente	Excellente	Excellente
91^{E}0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior*	25 %	2053 ha	Excellente	Excellente	Excellente
91F0 – Forêts mixtes à chênes, ormes, et frênes des grands fleuves	20 %	1 642,4 ha	Excellente	Excellente	Excellente

Habitats naturels du site « Le Gave de Pau » (d'après le FSD)

* Habitats prioritaires

Espèces :

Les espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats) sont les suivantes :

Espèces animales présentes	Conservation	Isolement	Évaluation globale
Moule perlière (Margaritefera margaritefera)	-	-	-
Cordulie à corps fin (*Oxugastra curtisii*)	Moyenne	Population non isolée	Bonne
Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)	Moyenne	Population non isolée	Bonne
Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Saumon atlantique (*Salmo salar*)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Chabot (Cottus gobio)	Bonne	Population non isolée	Significative

Espèces d'intérêt communautaire du site « Gave de Pau» (d'après le FSD)

2.2. Les dispositions des documents de planification sur l'eau concernant les espaces naturels

2.2.1. Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau qui concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives, et zones humides. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Concernant les milieux aquatiques, il fixe entre autres comme objectif de préserver, restaurer, et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux. Généralement conservés en bon état écologique, ces milieux constituent des éléments du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins (poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée),
- les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant un rôle de réservoir biologique,
- les habitats présentant des espèces remarquables menacées.

- ainsi que les milieux aquatiques des sites Natura 2000 sont, de fait, considérés comme des milieux à forts enjeux environnementaux.

Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs :

Ils constituent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines. Pour ces cours d'eau, le SDAGE prévoit notamment :

- la mise en œuvre de programmes de restauration et de gestion des poissons migrateurs,
- la restauration de la continuité biologique et l'interdiction de la construction de tout nouvel obstacle,
- la préservation et la restauration des zones de reproduction des espèces.

Pour la commune de Lagor, **le Gave de Pau, et le Laà** en aval du pont de la RD 111 à Vielleségure, sont considérés comme des « axes à grands migrateurs » (mesure D31 du SDAGE).

Les cours d'eau en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques :

Aucun cours d'eau ou tronçon de cours d'eau de la commune n'est considéré dans le SDAGE comme en très bon état écologique ou jouant un rôle de réservoir biologique.

2.2.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Lagor n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document d'orientation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle locale.

2.3. Description des milieux naturels de la commune

La carte « Milieux naturels » montre que ceux-ci occupent une place notable sur le territoire communal, notamment sur les coteaux escarpés.

Ils peuvent être différenciés en quatre grandes catégories :

- le Gave de Pau et ses saligues ;
- les affluents du Gave du Gave de Pau et leur végétation rivulaire ;
- les boisements et les haies, les fourrés pré-forestiers, et les plantations de résineux, sur les coteaux ;
- Les landes sèches et humides, sur les crêtes et plateaux.

2.3.1. Le Gave de Pau et ses saligues (site Natura 2000)

Une petite partie de la commune est concernée par le Gave de Pau. Dans le secteur de Lagor, la rivière est caractérisée par un lit divagant, avec des saligues encore actives, résultat d'une dynamique forte du cours d'eau. La morphologie y est particulièrement diversifiée, induisant un grand nombre d'habitats naturels.

- ***Le cours principal du gave***

Dans le secteur étudié, le cours principal du gave présente une largeur moyenne aux alentours de 60 m. Le fond du lit est essentiellement formé de galets avec aussi des cailloux et sables en plus faible proportion.

La pente présente de fortes irrégularités, marquées par une alternance de seuils (zones peu profondes à écoulement turbulent et fond graveleux, favorables à l'implantation d'une micro-faune abondante et à la reproduction des poissons) et de mouilles caractérisées par un écoulement lent et le dépôt de matériaux relativement fins.

Dans les zones de méandrement on distingue nettement :

- les rives de dépôts (rives convexes), de nature graveleuse, qui voient de larges bancs se découvrir à l'étiage : les vitesses y sont plus faibles que dans le courant, tandis que la faible profondeur induit des températures élevées. Assez stables, il s'y développe des végétaux supérieurs et elles constituent des lieux de nourrissage et de reproduction pour les poissons ; elles sont exploitées également par les oiseux pour la recherche de nourriture (hérons, aigrettes, limicoles) ;

- les rives de creusement (concaves) présentent un profil vertical, en forme de falaises hautes de plusieurs mètres ; elles sont marquées par une forte instabilité que traduisent de fréquents éboulements. La partie aérienne des falaises est l'habitat privilégié de l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) et du Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), qui occupent les trous de la falaise sableuse.

- ***Les saligues***

Les saligues constituent des milieux propres au Sud-Ouest de la France liés au régime torrentiel pluvio-nival de la rivière. Elles correspondent à d'anciens lits du gave aujourd'hui abandonnés, caractérisés par un sol de graviers qui se couvre avec le temps par une végétation herbacée, puis arbustive et arborée. Ces milieux peuvent être à tout moment « rajeunis » par une crue qui détermine un nouveau lit mineur. On distingue, en fonction du stade d'évolution de la végétation :

- la saligue nue : bancs de graviers, zones d'accumulation sur les rives ou chenaux récemment abandonnés par la rivière ; les bancs de graviers sont soit complètement dénudés, soit recouverts d'une végétation pionnière, clairsemée ;
- la saligue herbacée et arbustive : progressivement, les bancs de graviers sont envahis par des espèces herbacées, puis arbustives (saules), qui forment un milieu buissonnant, stade de transition vers des espaces boisés ;
- la saligue arborée : boisements à la végétation clairsemée aux arbres épars (aulnes, peupliers, frênes) entre lesquels se développent des fourrés de saules.

- ***L'intérêt faunistique***

Le Gave de Pau présente un fort intérêt piscicole, notamment en tant :

- qu'axe de circulation des poissons migrateurs (Saumon) vers leur lieu de frai ;
- zone de frai possible pour la Grande alose (Alosa alosa), l'Alose feinte (Alosa falax), la Lamproie marine (Petromizon marinus), la Lamproie de rivière (Lampetra fluviatilis), et la Lamproie de Planer (Lampetra planeri) ;
- zone de grossissement de l'Anguille (Anguilla anguilla),
- présence d'un poisson sédentaire devenu rare en France, la Vandoise (Leuciscus leuciscus).

Outre l'intérêt piscicole, les gaves et leurs milieux associés présentent aussi un fort intérêt pour :

- les odonates, en particulier du genre Gomphus ;
- les oiseaux : les milieux pionniers des bords des gaves (bancs de graviers) sont fréquentés par des petits limicoles comme le Chevalier guignette (Actitis hypoleucos) et le Petit gravelot (Charadrius dubius) ; les grands échassiers (hérons) utilisent de manière complémentaire les grands arbres qui bordent le gave et les anciens bras, pour leur repos, leur reproduction, les bancs de galets pour leur alimentation : Aigrette garzette (Egretta garzetta), Héron cendré (Ardea cinerea), Héron bihoreau (Nycticorax nycticorax)…Quarante espèces hivernent et 78

espèces stationnent durant les migrations. On remarque en particulier l'hivernage régulier du Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus), fait rarissime en France continentale.

2.3.2. Les affluents du Gave de Pau et leur végétation rivulaire (site Natura 2000)

Les cours d'eau affluents du Gave de Pau et leur végétation rivulaire (ripisylve) font partie du site Natura 2000 du Gave de Pau : le Luzoué, le Geü, le Soularau et ses tributaires, le Laà.

- le Luzoué est une rivière de deuxième catégorie piscicole (à cyprinidés dominants), sur le territoire de la commune,
- les autres cours d'eau sont des rivières de première catégorie piscicole (à salmonidés dominants).

Le Laà fait l'objet d'un suivi de sa qualité piscicole à la station de Loubieng, quelques kilomètres en aval de Lagor. L'évaluation de l'indice IPR (indice de 0 à 7 mesurant l'écart entre la composition du peuplement piscicole et la composition du peuplement attendu en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiée par l'homme, avec 0 lorsque le peuplement est en tout point conforme au peuplement attendu). Entre 2011 et 2013, l'IPR était de 2 (qualité bonne). Les espèces présentes en plus grand nombre dans la rivière sont : le goujon, le chevaine, le vairon, la loche franche. On note la présence de deux espèces migratrices amphihalines (l'anguille et la truite de mer) et d'une espèce sédentaire devenue très rare à l'échelle nationale, le toxostome.

La végétation qui longe ces cours d'eau est du type « forêt alluviale résiduelle à aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et frênes communs (*Fraxinus excelsior*) », qui constitue un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à l'annexe I de la Directive 43-92 dite « Habitats »), prioritaire, c'est-à-dire « pour la conservation duquel les états européens ont une responsabilité particulière ».

Les deux espèces dominantes sont accompagnées par le Platane (*Plartanus hybrida*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Erable négundo (*Acer negundo*), le Saule cendré (*Salix cinerea*). En sous-bois, on trouve un grand nombre d'espèces herbacées des milieux humides : Laîche penchée (*Carex pendula*), Iris faux acore (*Iris pseudacorus*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Lycope (*Lycopus europaeus*)…

Cette végétation présente un aspect linéaire généralement continu, mais peu épais du fait de l'étroitesse des vallons et de l'encaissement du lit (Soularau, Laà). Il n'en est pas de même dans la vallée du Géü, plus large, à fond plat et humide, qui permet un développement plus important des boisements humides. Dans cette vallée, on trouve également des surfaces étendues de prairies humides. Quelques mares forestières sont également présentes dans les boisements alluviaux.



Boisement humide le long du Géü



Mare au sein d'un boisement humide de la vallée du Géü

La vallée du Géü comprend également des plantations de peupliers. Leur intérêt écologique est moindre car il s'agit de boisements monospécifiques à vocation économique, dont la gestion laisse peu de place à la végétation de sous-bois (strate arbustive). On y trouve cependant une strate herbacée caractéristique des zones humides, à base de Carex, Renoncule rampante, Menthe aquatique, Roseau baldingère…

Au droit d'un petit affluent du Geü, le ruisseau du Ségalas, au sud-est de la commune, a été inventoriée une petite zone humide d'environ 6 ha, par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine. Elle abrite une grande diversité d'habitats, dont principalement une aulnaie-saulaie marécageuse, mais aussi des mégaphorbiaies et des landes humides. Trois espèces végétales protégées y ont été identifiées : le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), le Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*), la Narthétie des marais (*Narthecium ossifragum*).

La préservation de la végétation rivulaire est un enjeu prioritaire en raison de son intérêt patrimonial. En outre, elle rend de nombreux services écologiques :

- Les prairies jouent un rôle de filtre et de purificateur écologique, d'autant plus important que celles-ci sont situées en fond de vallée autour des cours d'eau. Elles sont en effet susceptibles de piéger les intrants, engrais et phytosanitaires, issus des parcelles des cultures amont.

- Les boisements humides présentent eux aussi un fort pouvoir d'auto épuration (dénitrification).
- Ces zones humides jouent le rôle d' « éponge naturelle », de par leur capacité à emmagasiner l'eau en période de pluie qui permet de réduire l'intensité et la brutalité des pluies, et à restituer l'eau qu'elles ont stocké, retardant l'arrivée de l'étiage et rechargeant les nappes.
- Le rôle fonctionnel de ces milieux intervient aussi au niveau biologique dans le sens où ce paysage de prairies et de corridor alluvial constitue un réservoir de diversité susceptible d'échanger avec les populations animales et végétales de milieux similaires proches.

2.3.3. Les chênaies atlantiques et les haies, les fourrés pré-forestiers, et les plantations de résineux

Les boisements forment les milieux naturels les plus étendus sur l'ensemble des reliefs collinaires.

On les rencontre :

- sur les pentes qui encadrent les vallons des cours d'eau, surtout le Soularou et ses affluents, ainsi que le Laà ;
- sur les crêtes qui séparent ces vallons.

Ces boisements sont souvent prolongés par des haies qui assurent les connexions entre eux.

Les boisements et les haies appartiennent à la formation dénommée « Chênaie atlantique », très commune dans le Sud-Ouest de la France. La végétation est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), qui est accompagné par des espèces des sols acides comme le Châtaigner (*Castanea sativa*), le Robinier (*Robinia pseudacacia*), la Bourdaine (*Rhamnus frangula*), le Noisetier (Coryllus avellana), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Bruyère brande (*Erica scoparia*), la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), la Pulmonaire à longues feuilles (*Pulmonaria longifolium*)… Comme souvent dans ce type de boisement, le sous-bois présente un recouvrement faible et la diversité floristique est modeste.

Du fait de leur taille, ces boisements représentent cependant des habitats de refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et ils constituent un des principaux réservoirs de biodiversité de la commune pour les espèces terrestres.



Boisement sur le versant du vallon du Géü



Réseau de haies sur un versant du vallon du Soularau

Par endroits, des fourrés pré-forestiers, en lisières des boisements, sont indicateurs de l'arrêt du pâturage sur d'anciennes prairies, ou de l'arrêt des cultures et l'évolution vers un boisement. Ils sont composés d'espèces arbustives, à base de Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*), ronce (*Rubus sp*)…

Sur les crêtes on trouve aussi, mêlées aux chênaies, des plantations de résineux (Pins sylvestres principalement).

Des arbres isolés sont maintenus çà et là dans l'espace agricole, souvent localisés en bordure de voies ou en limite de parcelles.

L'espèce dominante est le Chêne pédonculé, accompagné quelquefois du Châtaignier. On trouve des sujets âgés, qui offrent de nombreux micro-habitats pour la faune :

- Cavités pouvant accueillir oiseaux, mammifères, insectes,
- Ecorces décollées appréciées par les chiroptères,
- Corridors écologiques utilisés par la faune pour ses déplacements.

2.3.4. Les landes mésophiles à Fougère aigle et les landes humides à Molinie et Ajonc nain

Dans la moitié sud de la commune, sur les zones de pentes fortes, quelques parcelles sont occupées par des landes sèches à mésophiles (humidité moyenne). On y trouve une végétation acidiphile peu diversifiée à base de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Ajonc nain (*Ulex europaeus*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*). Ces landes, pour autant que la fougère ne soit pas trop dominante par rapport aux autres espèces, peuvent abriter une faune spécialisée des milieux arbustifs bas, dont certaines espèces présentent un intérêt patrimonial (Fauvette pitchou, Alouette lulu, Engoulevent d'Europe…).

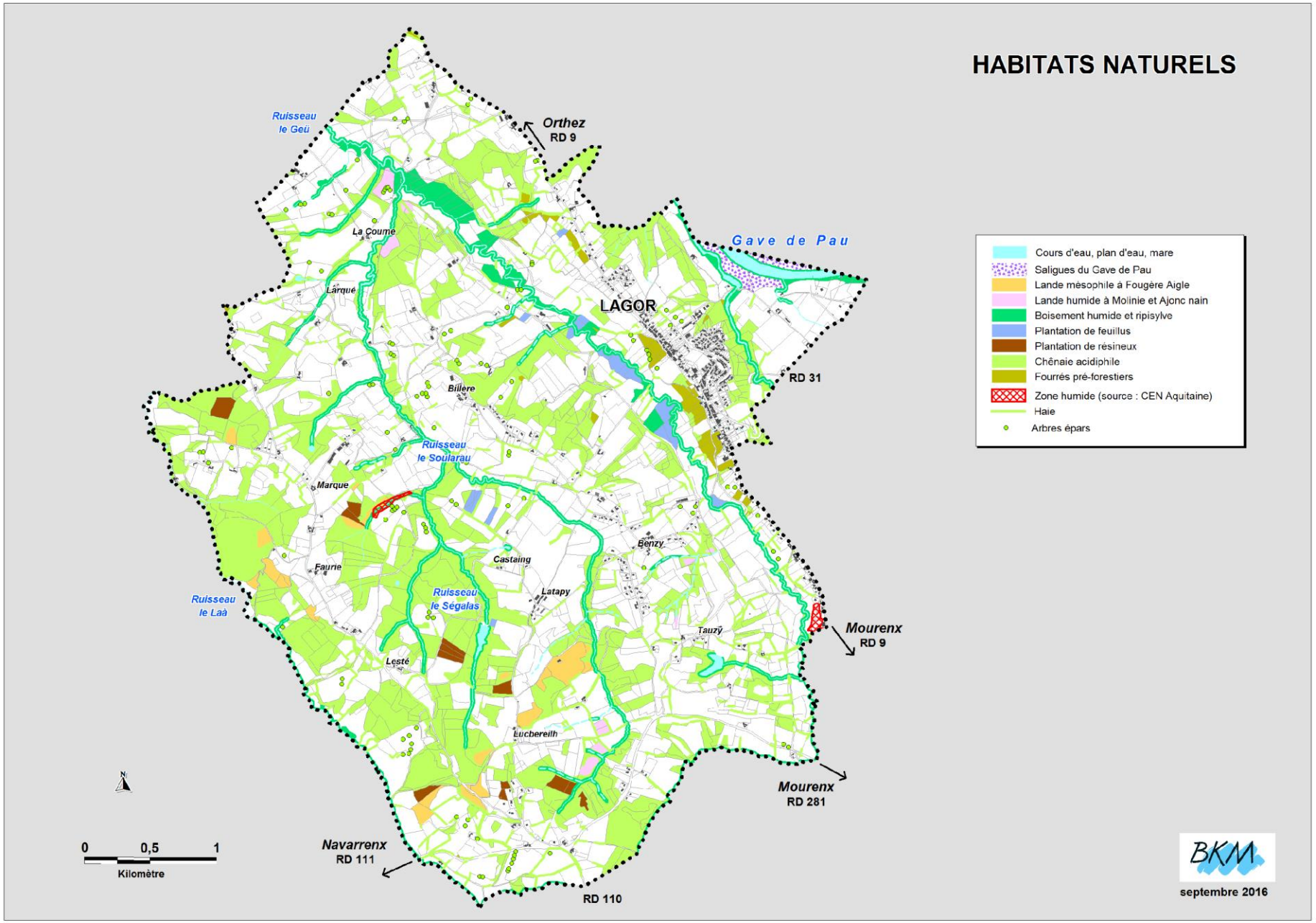
Sur quelques secteurs mal drainés de la commune, se trouvent des landes humides dominées par deux espèces : la Moline bleue (*Molinia coerulea*), et l'Ajonc nain (*Ulex nanus*). Elles correspondent à une forme dégradée de l'habitat d'intérêt communautaire, prioritaire, « landes humides à Bruyère à 4 angles et Bruyère ciliée ».

Ces landes sont surtout développées dans la vallée humide du Géü, côté ouest de la commune. Elles recouvrent également quelques parcelles sur les plateaux au sud-est (vers Lucbereilh).

Elles présentent un intérêt biologique certain du fait de leur caractère humide et parce qu'elles accueillent une flore et une faune spécialisées, peu communes.



Lande humide à Molinie


HABITATS NATURELS
Ruisseau le Geü
Orthez
RD 9
La Coume
Larqué
LAGOR
Gave de Pau
RD 31
Billere
Ruisseau le Soularau
Marque
Benzy
Castaing
Faurie
Ruisseau le Ségalas
Latapy
Ruisseau le Laà
Tauzÿ
Mourenx
RD 9
Lesté
Lucbereilh
Mourenx
RD 281
Navarrenx
RD 111
RD 110
0
0,5
1
Kilomètre
Cours d'eau, plan d'eau, mare
Saligues du Gave de Pau
Lande mésophile à Fougère Aigle
Lande humide à Molinie et Ajonc nain
Boisement humide et ripisylve
Plantation de feuillus
Plantation de résineux
Chênaie acidiphile
Fourrés pré-forestiers
Zone humide (source : CEN Aquitaine)
Haie
Arbres épars
BKM
septembre 2016

2.4. La flore patrimoniale

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique a recensé les données de végétation issues de prospections botaniques réalisées sur le territoire communal. Ces données font état de 3 espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection :

- 2 espèces bénéficient d'une protection nationale,
- 1 espèce bénéficie d'une protection régionale.

Ce sont toutes des espèces sont liées aux zones humides et notamment aux milieux tourbeux.

Les données indiquent les espèces d'intérêt suivantes (source : *CBNSA/OFAS, extraction du 23/05/2016*) :

Espèce : nom latin	Nom français	Statut	Habitat
Drosera intermedia	Drosera intermédiaire	PN	Lieux tourbeux, Présence le long de nombreuses pistes forestières
Drosera rotundifolia	Drosera à feuilles rondes	PN	Lieux tourbeux
Narthetium ossifragum	Narthétie des marais	PR	Marais et landes tourbeuses

PN : Protection nationale, PR : Protection régionale, PD : Protection départementale IC : espèce d'intérêt communautaire

Espèces végétales d'intérêt patrimonial présentes sur la commune de Lagor (source : CBNSA/OFSA, extraction du 04/04/2016)

2.5. La Trame Verte et Bleue

2.5.1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

- ***Contexte règlementaire***

Le Grenelle de l'Environnement a défini les objectifs des trames vertes et bleues et les outils mis en œuvre en œuvre pour leur définition et leur préservation :

- Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui définit un réseau de « trame verte et bleue » bâtie selon les recommandations nationales.

Les documents de planification des collectivités doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

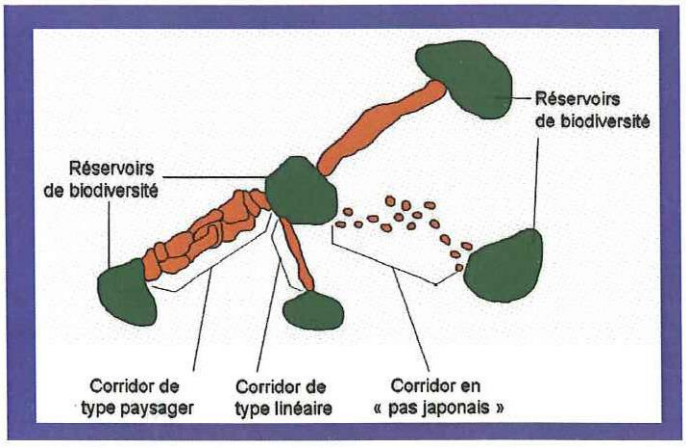
- ***Définition de la Trame verte et bleue***

La Trame Verte et Bleue d'un territoire est formé par l'ensemble des espaces naturels ou peu anthropisés qui constituent les habitats des espèces et permettent la connexion des populations animales et végétales, y compris les espèces ordinaires. Cette notion peut s'appliquer à toutes les échelles, de la commune jusqu'au territoire national.

La protection, voire la reconstitution de ce réseau a pour intérêt de contribuer à enrayer la perte de biodiversité **en renforçant la préservation et la restauration des continuités biologiques** entre les milieux naturels. Sa prise en compte dans les documents d'urbanisme permet de répondre à leurs obligations de maintien des grands équilibres du territoire et de protection des espaces naturels et agricoles.

La Trame Verte et Bleue regroupe :

- **les réservoirs de biodiversité**, ou « cœurs de biodiversité » : il s'agit des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; ils comprennent les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine ou des protections, et aussi des espaces peu anthropisés et peu fragmentés, offrant de larges potentialités d'accueil pour les espèces animales et végétales.
- **les corridors écologiques** : ce sont les voies de déplacement des espèces, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions de la flore et de la faune. On les classe généralement en trois types principaux (voir figure suivante) :
    - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives…,
    - les structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges : mares, bosquets…,
    - la matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.



Représentation schématique des composantes de la Trame Verte et Bleue

- ***<u>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine</u>***

Le SRCE Aquitaine a été approuvé le 24 décembre 2015.

Sur la commune de Lagor, le document arrêté identifie (voir la figure « Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue ») :

- Un réservoir biologique des milieux humides représenté par le lit majeur du Gave de Pau ;
- Un réservoir biologique des pelouses sèches et milieux mixtes sur les reliefs qui séparent le Gave de Pau du ruisseau de Géü ;
- Deux cours d'eau de la trame bleue : le Gave de Pau et le Laà.

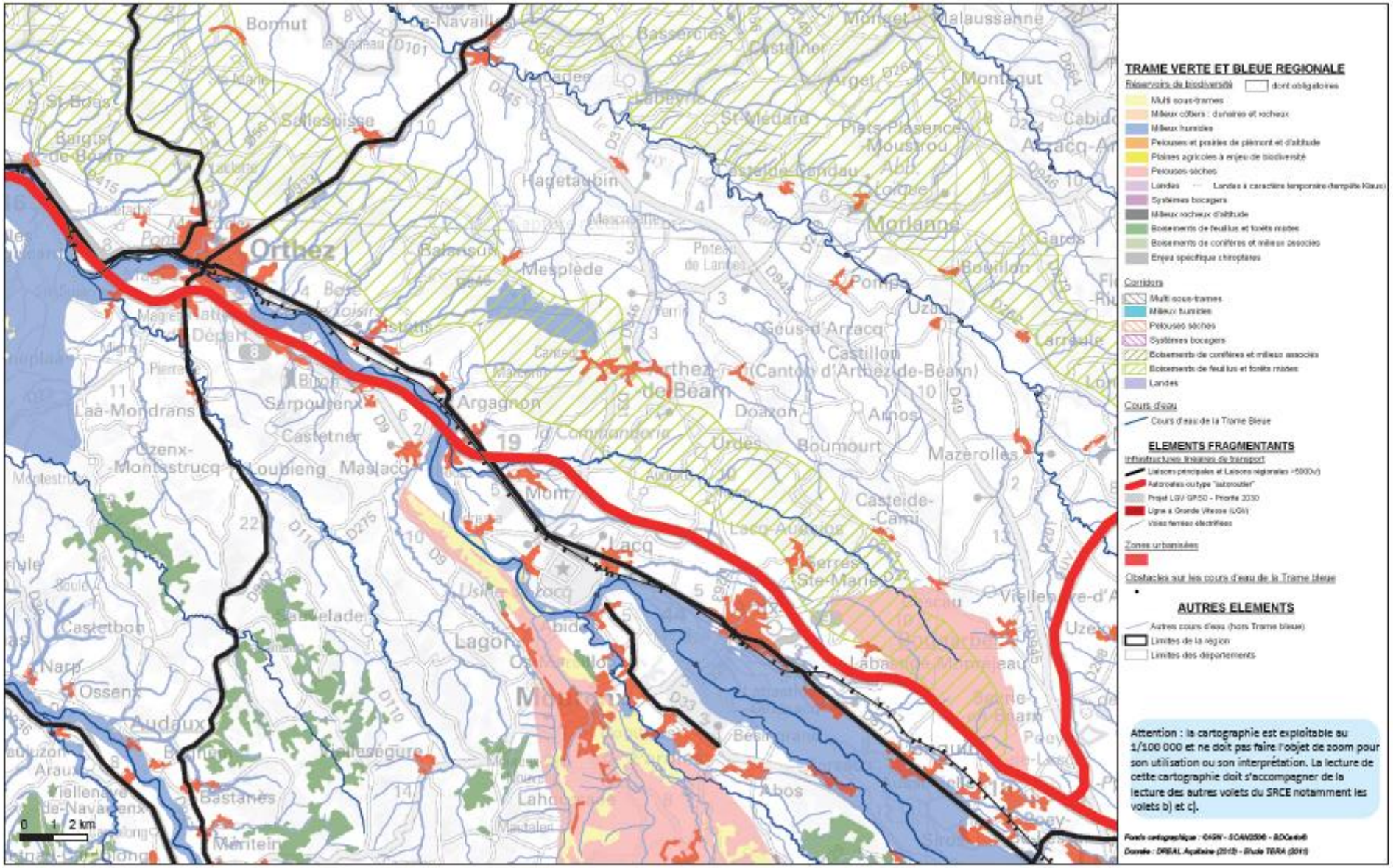
Dans ce secteur, le Plan d'Action Stratégique du SRCE préconise de conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage :

- Éléments structurants tels que haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en cultures) ;
- Le réseau de petits massifs boisés de feuillus, ainsi que les pechs et tertres calcaires.

SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue

Echelle 1/100 000 - Format A3

Planche 43



2.5.2. La trame verte et bleue communale

- ***Les sous-trames écologiques***

Les sous-trames sont les ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu. En fonction de la nature des milieux présents sur la commune, on peut identifier deux sous-trames principales sur le territoire :

- La sous-trame des milieux aquatiques et humides (boisements rivulaires, saligues, peupleraies) ;
- La sous trame des milieux boisés et semi-ouverts : boisements, haies, landes.

- ***Les réservoirs de biodiversité***

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; elle comprend les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les zones protégées (Natura 2000, réserves naturelles…), ainsi que les milieux naturels étendus et peu fragmentés.

Sur la commune de Lagor, on distingue :

- Un réservoir de la sous-trame des milieux aquatiques et humides, représenté par le site Natura 2000 du Gave de Pau : Gave de Pau et affluents. Ce réservoir englobe les cours d'eau, les saligues du Gave, la ripisylve des affluents, les boisements alluviaux, les prairies et landes humides de la vallée du Geü.
- Les réservoirs de la sous-trame des milieux boisés et semi-ouverts, constitués par les chênaies étendues et leurs milieux associés : plantations de résineux, landes sèches et humides.

- ***Les corridors écologiques***

Les corridors écologiques sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces.

Sur la commune de Lagor, on trouve :

- Les corridors de la sous-trame des milieux aquatiques et humides : les petits ruisseaux affluents des cours d'eau principaux ;
- Les corridors de la sous-trame des milieux boisés et semi-ouverts représentés par les bosquets, haies, arbres isolés, dispersés au sein des parcelles agricoles, et implantés sur les reliefs. Ils assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame.

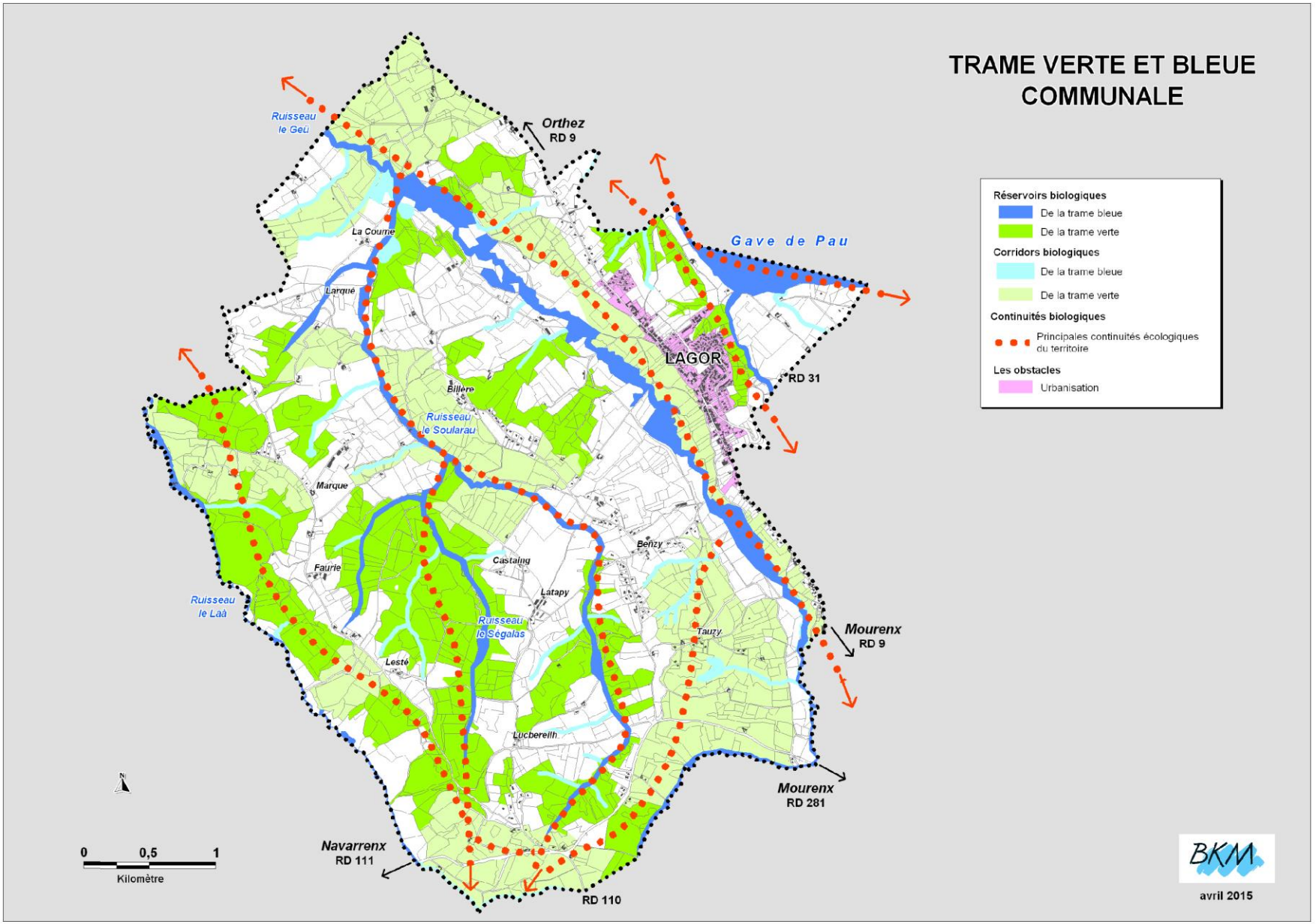
- ***<u>Les éléments fragmentant</u>***

L'urbanisation linéaire du bourg de Lagor, le long de la RD9 constitue un élément fragmentant, qui constitue un obstacle aux échanges de populations animales entre la plaine du Gave au nord, et le reste de la commune au sud.

- ***<u>Les continuités</u>***

Les réservoirs et corridors de la commune sont représentés sur la carte « trame verte et bleue ». Cette dernière montre que la commune présente de nombreuses continuités biologiques (ensemble des réservoirs et des corridors) en bon état qu'il convient de préserver. Elles suivent un axe Sud-Est – Nord-Ouest parallèle au sens du réseau hydrographique et des coteaux boisés.

Il existe toutefois une discontinuité principale sur la commune, représentée par l'urbanisation linéaire du bourg.


TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE
Réservoirs biologiques
De la trame bleue
De la trame verte
Corridors biologiques
De la trame bleue
De la trame verte
Continuités biologiques
Principales continuités écologiques du territoire
Les obstacles
Urbanisation
Ruisseau le Geü
Orthez RD 9
La Courie
Larquié
Gave de Pau
LAGOR
RD 31
Billère
Ruisseau le Soularau
Marque
Benzy
Castaing
Faurie
Latapy
Ruisseau le Laà
Ruisseau le Ségalas
Tauzy
Mourenx RD 9
Lesté
Lucbereilh
Mourenx RD 281
Navarrenx RD 111
RD 110
0 0,5 1
Kilomètre
BKM
avril 2015

2.6. Sensibilités liées au milieu naturel

Les zones sensibles vis-à-vis des espaces naturels et de la biodiversité sur la commune sont les suivantes :

Sensibilité très forte	Le site Natura 2000 « Gave de Pau » représenté sur la commune par le lit majeur du Gave et les vallées de ses affluents principaux (Luzoué, Géü, Soularau, Laà)
Sensibilité forte	Les boisements étendus sur les pentes et leurs milieux associés (plantations de résineux, landes)
Sensibilité moyenne	- Les petits cours d'eau et leur végétation rivulaire - Les réseaux bocagers dispersés au sein des espaces agricoles

3. La ressource et la gestion de l'eau

3.1. Les cours d'eau

3.1.1. Hydrologie

Le Gave de Pau prend sa source au pied de la barrière pyrénéenne dans le cirque de Gavarnie (au Mont Perdu) et se jette dans les Gaves Réunis à plus de 180 km en aval (surface totale de son bassin versant 5200 km²) : il passe ainsi d'un milieu de haute montagne à un milieu de plaine.

Le régime hydrologique du Gave de Pau intègre d'une part un régime hydrologique de hautes régions de la barrière pyrénéenne française dans lesquelles 40% des précipitations tombent sous forme de neige et dans lesquelles la fusion nivale influence une période de hautes-eaux au printemps, d'autre part l'écoulement en provenance de régions plus basses et plus humides qui favorisent des hautes eaux en hiver.

En partie amont, son régime est à caractère torrentiel. Ce n'est qu'à l'aval de Pau que le Gave bénéficie d'une plus large vallée alluviale favorisant l'expansion des crues débordantes.

Les ruisseaux de la commune (Luzoué, Geü et Laà) ont de faibles débits et souffrent par ailleurs en été, du manque d'eau aggravé par les pompages liés au développement des cultures irriguées. Tous ces paramètres sont défavorables à un bon développement des ressources halieutiques.

3.1.2. La qualité des cours d'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons :

- L'état écologique d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques (phosphores, nutriments, nitrates…). Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.
- L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

- ***Le Gave de Pau***

La Gave de Pau bénéficie d'un suivi de sa qualité physico-chimique par le réseau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Au droit de la commune, les masses d'eau concernées sont celles du :

- Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron
- Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé.

A proximité de la commune, ces masses d'eau du Gave de Pau sont surveillées par les stations de mesure de la qualité de l'eau d'Abidos en amont et d'Orthez en aval.

L'état écologique du Gave de Pau en 2012-2013 était qualifiait de bon à Abidos et de moyen à Orthez. Les résultats obtenus montrent une dégradation de la qualité biologique et de la qualité chimique du cours d'eau en aval du bassin industriel de Lacq. Plusieurs paramètres ont un niveau de qualité dégradé :

- L'Indice Biologique Diatomées 2007 est moyen à Orthez ; les populations de diatomées (algues microscopiques) sont détériorées par la présence de substances toxiques dans le cours d'eau,
- L'Indice Biologique Macrophytique en Rivière est médiocre à Orthez et mauvais à Abidos ; il atteste d'une teneur en nutriments trop importante (ammonium, orthophosphates), entraînant le développement d'algues,
- l'Indice Poissons de Rivière est moyen à Orthez. La composition du peuplement de poissons observé est en deçà de la situation attendue ; elle témoigne d'une dégradation de la qualité de l'eau.

L'état chimique est bon à Abidos et mauvais à Orthez en raison de la présence d'hydrocarbures (Benzoperylène, Indenopyrène) rejetés par les activités de la plateforme industrielle de Lacq.

Le Gave de Pau à Abidos (05212000) – Pont de la D31 à Abidos - en amont de Lagor

ETAT ECOLOGIQUE 2012-2013																	
Qualité physico-chimique												Qualité biologique					
Bilan de l'oxygène				Nutriments					T°C	Acidification							
O2 Dissous	Taux saturation O_2	DBO_5	COD	$PO_4^{(3-)}$	Ptot	NH4+	NO2-	NO3-	T°C	pH max	pH min	IBD 2007	IBG RCS	IBMR	IPR	Polluants spécifiques 2011-2013	Etat chimique 2011-2013

Le Gave de Pau en aval d'Orthez (05209000) - Pont de la D29 en aval d'Orthez – en aval de Lagor																	
ETAT ECOLOGIQUE 2012-2013																	
Qualité physico-chimique												Qualité biologique					
Bilan de l'oxygène				Nutriments					T°C	Acidification							
O2 Dissous	Taux saturation O_2	DBO_5	COD	$PO_4^{(3-)}$	Ptot	NH4+	NO2-	NO3-	T°C	pH max	pH min	IBD 2007	IBG RCS	IBMR	IPR	Polluants spécifiques 2011-2013	Etat chimique 2011-2013

DBO_5 : Demande biologique en oxygène ; COD : Carbone organique dissous ; Ptot : Phosphore total ; $PO4^{(3-)}$: Phosphates ; NH4+ : Ammonium ; NO_2- : Dioxyde d'azote ; NO3- : nitrates ; IBD : Indice biologique diatomées ; IBG RSC : Indice Biologique Global ; IBMR : Indice Biologique Macrophytique en Rivière ; IPR : Indice poissons rivière

Très bon | Bon | Moyen | Médiocre | Mauvais | Non classé

État écologique du Gave de Pau en 2012-2013 (Source : AEAG)

L'état des lieux de la masse d'eau réalisé en 2013 dans le cadre du SDAGE 2016-2021 fait état de plusieurs pressions : pollutions industrielles (rejets de stations d'épuration industrielles, pression liée à des sites industriels abandonnés), pollutions diffuses par les pesticides d'origine agricole.

On notera que le Gave de Pau reçoit les rejets de la STEP Mourenx ville Nouvelle 2 au niveau de la commune de Lagor. Cette station traite uniquement les effluents émis par les abonnés de la commune de Mourenx.

- ***Le Luzoué***

Le Luzoué bénéficie d'un suivi de sa qualité physico-chimique par le réseau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Dans la commune, la masse d'eau est surveillée par les stations de mesure de la qualité de l'eau d'Abidos en amont et d'Orthez en aval. La masse d'eau est suivie par une station de mesure située au niveau du pont de la RD 31. Sur cette station, en 2012-2013, l'**état écologique du Luy était moyen.** Les résultats obtenus montrent une dégradation de la qualité physico-chimique du cours d'eau. Plusieurs paramètres ont un niveau de qualité dégradé :

- Le taux de saturation en O_2 est de qualité moyenne. Ce paramètre indique le degré de contamination organique du cours d'eau lié à la présence importante de matière organique.
- L'ammonium (NH4+) est de qualité moyenne. Cet élément témoigne d'un milieu aquatique riche en matières organiques en décomposition. Celui-ci constitue, lorsque les concentrations sont élevées, un élément toxique pour le milieu.

Le Luzoué à Lagor (05211500) – Pont de la D31																	
ETAT ECOLOGIQUE 2012-2013																	
Qualité physico-chimique												Qualité biologique				Polluants spécifiques 2011-2013	Etat chimique 2011-2013
Bilan de l'oxygène				Nutriments					T°C	Acidification		IBD 2007	IBG RCS	IBMR	IPR		
COD	DBO_5	O2 Dissous	Taux saturation O_2	NH4+	NO2-	NO3-	Ptot	$PO_4^{(3-)}$	T°C	pH min	pH max						

État écologique du Luzoué en 2012-2013 (Source : AEAG)

- ***Le ruisseau du Laà***

Le Laà bénéficie également d'un suivi de sa qualité physico-chimique par le réseau de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. La masse d'eau est suivie par une station de mesures située à Loubieng. Sur cette station, en 2012-2013, l'état écologique et l'état chimique du Laà sont bons. Ces résultats sont ceux qui ont été retenus pour qualifier l'état écologique de la masse d'eau en 2013, dans le cadre des travaux préparatoires du SDAGE 2016-2021. Le ruisseau du Laà est exposé à plusieurs pressions significatives : les prélèvements pour l'irrigation et des rejets liés à des débordements de bassins d'orage sur le bassin versant.

Le Laà à Loubieng (05209500) - Pont de la D275 au niveau de Taillade																	
ETAT ECOLOGIQUE 2012-2013																	
Qualité physico-chimique												Qualité biologique				Polluants spécifiques 2011-2013	Etat chimique 2011-2013
Bilan de l'oxygène				Nutriments					T°C	Acidification		IBD 2007	IBG RCS	IBMR	IPR		
COD	DBO_5	O2 Dissous	Taux saturation O_2	NH4+	NO2-	NO3-	Ptot	$PO_4^{(3-)}$	T°C	pH min	pH max						

État écologique du Laà en 2012-2013 (Source : AEAG)

- ***Le ruisseau du Geü***

Le ruisseau du Geü ne fait pas l'objet d'un suivi par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'état des lieux mené dans le cadre du SDAGE 2016-2021 et réalisé par modélisation, indique un état écologique moyen de la masse d'eau en 2013. Pourtant, il ne fait pas apparaître de pressions significatives.

Masse d'eau	Le Gave de Pau	Le Luzoué	Le Laà	Le Geü
État écologique 2013	BON	BON	BON	MOYEN*
État chimique 2013	BON	Non classé	BON	Non classé
Station(s) prise(s) en compte pour qualifier l'état écologique	Argagnon et Abidos	Loubieng	Loubieng	
Station(s) prise(s) en compte pour qualifier l'état chimique	Abidos		Loubieng	
Pression ponctuelle				
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Non significative	Pas de pression	Non significative	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative	Pas de pression	Significative	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Significative	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Significative	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Pression diffuse				
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
Pression par les pesticides	Significative	Non significative	Non significative	Non significative
Prélèvements d'eau				
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression	Non significative	Non significative	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Non significative	Non significative	Significative	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements				
Altération de la continuité	Elevée	Modérée	Elevée	Minime
Altération de l'hydrologie	Modérée	Minime	Minime	Minime
Altération de la morphologie	Modérée	Elevée	Minime	Minime

**État modélisé*

État des masses d'eau superficielle de la commune en 2013 (Source : État des lieux SDAGE 2016-2021, AEAG 2013)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux **(SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 fixe pour les masses d'eau superficielle de la commune un objectif de bon état écologique et chimique pour 2021 :**

Masses d'eau rivière		Objectif écologique	Objectif chimique
Numéro	Nom		
FRFR277B	Le Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé	2015	2015
FRFR431	Le Luzoué de sa source au confluent du Gave de Pau	2021	2015
FRFR430	Le Laà de sa source au confluent du Gave de Pau	2015	2015
FRFRR277B_2	Le Geü	2021	2015

Objectifs par masse d'eau superficielle (Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)

3.1.3. Les zonages réglementaires

Le Gave de Pau et le Laà sont des cours d'eau classés au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement. Deux classements ont été arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Ils visent à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières :

- Le Gave de Pau et le ruisseau du Laà figurent sur la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit.
- Le Gave de Pau figure également sur la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

3.2. L'eau potable

3.2.1. L'organisation administrative

La commune a confié au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. Le syndicat regroupe 32 communes et environ 29 900 habitants. Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont gérés en affermage par la société SAUR. Le contrat d'affermage s'étend sur une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020.

3.2.2. Les captages et les prélèvements

L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de **5 puits et de 3 forages situés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq (150 ha).**

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 autorise un débit maximal de prélèvement sur l'ensemble du champ captant de 17 500 m^3/j (8 ouvrages). Les débits maximums autorisés par captage sont les suivants :

Commune d'implantation du forage	Nom du forage	Débits maximum autorisés Journalier (m^3/j)
Tarsacq	P1	150
Tarsacq	P5	200
Arbus	P4	150
Arbus	P8	150
Arbus	P9	200
Arbus	F7	60
Arbus	F7 bis	30
Arbus	F 10	85

Autorisation de prélèvements pour les ouvrages alimentant les communes du territoire du S.I.E.A. Gave et Baïse

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 délimite par ailleurs les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages. La commune n'est concernée par aucun de ces périmètres de protection.

3.2.3. La protection du champ captant

La protection des captages alimentant le syndicat est à deux niveaux d'avancement :

- Mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral pour les captages P7, P8 et P9,
- Avis de l'hydrogéologue pour les captages P1, P4, P5, FE7 et FE10.

Afin de préserver la qualité de l'eau au niveau du champ captant d'Arbus-Tarsacq, mais aussi ceux d'Artix, Bordes-Angaïs et Mazeres-Lezons, et permettre l'alimentation en eau potable des territoires dépendant des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, un Plan d'Actions Territorial (PAT) est en cours de mise en œuvre. Porté par le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (syndicat de production d'eau potable d'intérêt départemental), le PAT est constitué d'un ensemble d'actions portant sur les 6 axes suivants :

- Sensibiliser tous les acteurs utilisateurs de nitrates et produits phytosanitaires ou donneurs d'ordres aux pollutions diffuses,
- Diminuer les pollutions liées à fertilisation afin de baisser la teneur en nitrates de la nappe alluviale,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole,
- Établir un réseau de références technico-économiques au niveau des exploitations du territoire par rapport aux pratiques en matière de fertilisation et de stratégie phytosanitaire,
- Favoriser une meilleure gestion de l'eau pluviale afin de limiter la pollution diffuse de la nappe.

3.2.4. La production et la distribution de l'eau potable

○ ***La production***

Le S.I.E.A. Gave et Baïse produit la totalité de son eau potable au niveau de la station de production de Tarsacq, mise en service en 1959, a une capacité nominale de production de 800 m^3/h, et 16 000 m^3/j.

Pour l'année 2013, la production du Syndicat représente un volume total de 4 989 151 m^3 (soit un volume journalier moyen de 13 678 m^3 / jour).

Les exportations d'eau du Syndicat s'élèvent à 11 021 m^3 en 2013. Ces transferts d'eau se font vers d'autres syndicats d'eau potable ayant des besoins d'eau particuliers lors de certaines périodes (SIAEP d'Estos-Ledeuix-Verdets pour l'alimentation de la commune de Saucède, SIAEP de Navarrenx, Ville d'Orthez notamment).

○ ***La distribution de l'eau potable***

La consommation facturée aux abonnés de Lagor en 2013 s'est élevée à 66 719 m^3, soit en moyenne 55 m^3/an par habitant ou 150 litres/habitant/jour. Cette valeur correspond à la moyenne nationale. Elle est en baisse de 9,7 % par rapport à 2012.

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 916 km. Le rendement du réseau de distribution est de 43,76 % en 2013 contre 42,92 % en 2012. Il est jugé « médiocre » par l'Agence de l'Eau, mais en légère progression. L'indice linéaire de pertes en réseau (volume mis en distribution non consommé par km de réseau par jour) est de 8,34 m^3/km/jour. Il s'agit d'un chiffre élevé pour un réseau rural comme celui du Syndicat. Cet indicateur traduit bien le rendement hydraulique médiocre du réseau.

	2011	2012	2013
Rendement du réseau de distribution	42,92 %	42,92 %	43,76 %
Indice linéaire de perte en distribution	8,85 m^3/km/jour	8,59 m^3/km/jour	8,34 m^3/km/jour

Rendements du réseau (Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, 2013)

- ***La qualité de l'eau distribuée***

Un contrôle sanitaire des eaux de consommation est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé pour vérifier la qualité de l'eau tant à la ressource (captage) qu'après le traitement, et au cours de son transport dans les canalisations vers les abonnés sur chaque unité de distribution. Les échantillons d'eau prélevés sont acheminés vers le Laboratoire Départemental de l'eau agréé par le ministère chargé de la santé qui procède à leur analyse. Les résultats sont communiqués au responsable de la distribution et au maire.

Pour l'année 2013, 98 % des prélèvements d'eau effectués par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire officiel ont été conformes aux limites de qualité réglementaire, pour l'ensemble des paramètres mesurés, tant d'un point de vue bactériologique que chimique :

- La qualité bactériologique est très bonne,
- La dureté moyenne de l'eau est d'environ 18 degrés français. Cette eau est peu calcaire,
- La teneur moyenne en nitrates est de 10,8 mg/l. A ce taux, les nitrates ne présentent aucun caractère de toxicité,
- La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée,
- La teneur en fluor est très faible (0,18 mg/l).

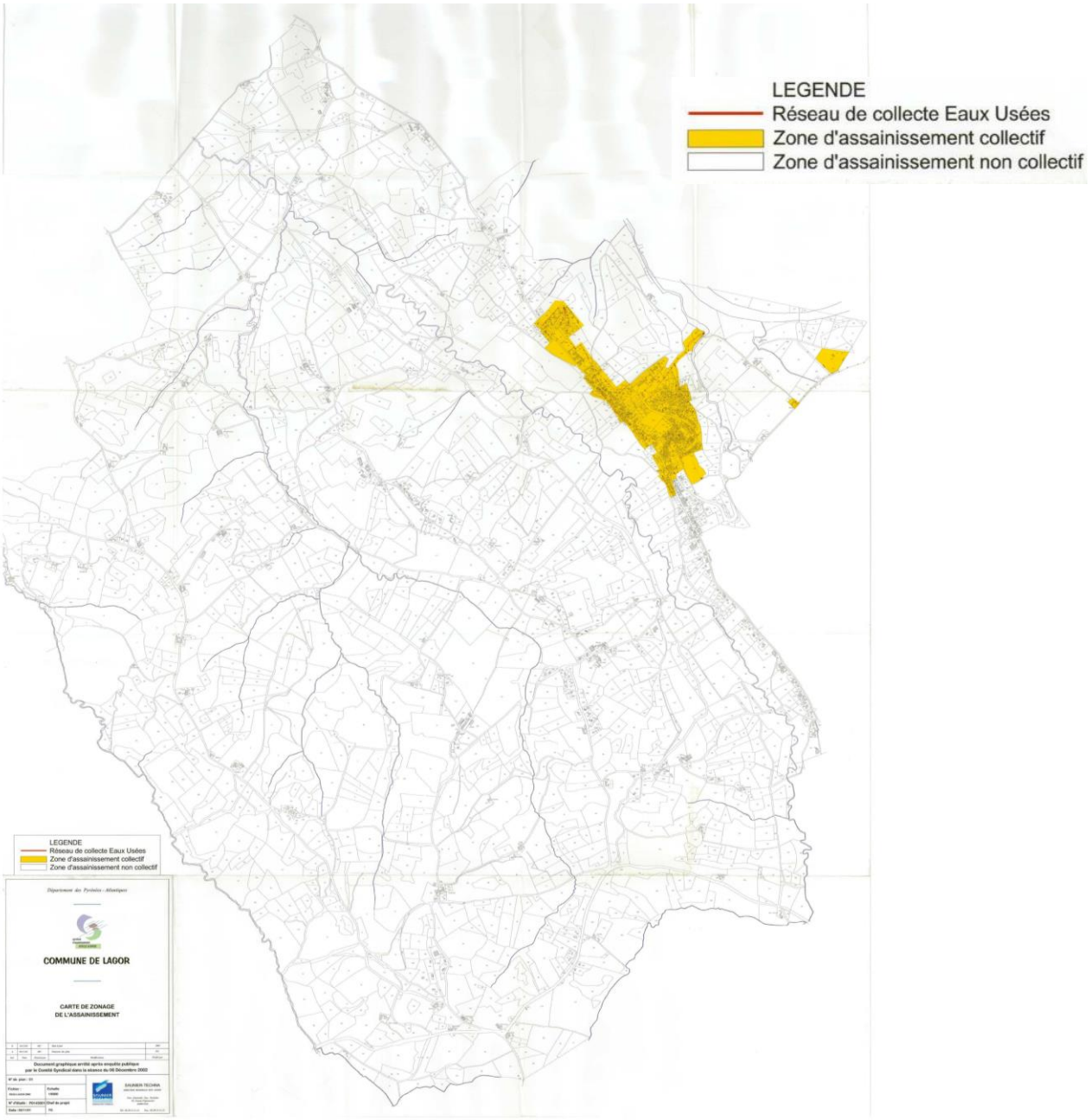
L'eau distribuée en 2013 dans la commune est conforme aux limites règlementaires de qualité destinées à la consommation humaine.

3.3. L’assainissement

3.3.1. Le schéma communal d’assainissement

La commune de Lagor est dotée d’un schéma communal d’assainissement réalisé en 2004. Ce schéma classe :

- en zone d’assainissement collectif, les secteurs du bourg et le secteur des équipements sportifs au nord-est de la commune,
- en zone d’assainissement non collectif les autres secteurs urbanisés.



3.3.2. L'assainissement collectif

La commune a confié la compétence « assainissement collectif » au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse. Elle a délégué par contrat d'affermage la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées à la société Véolia.

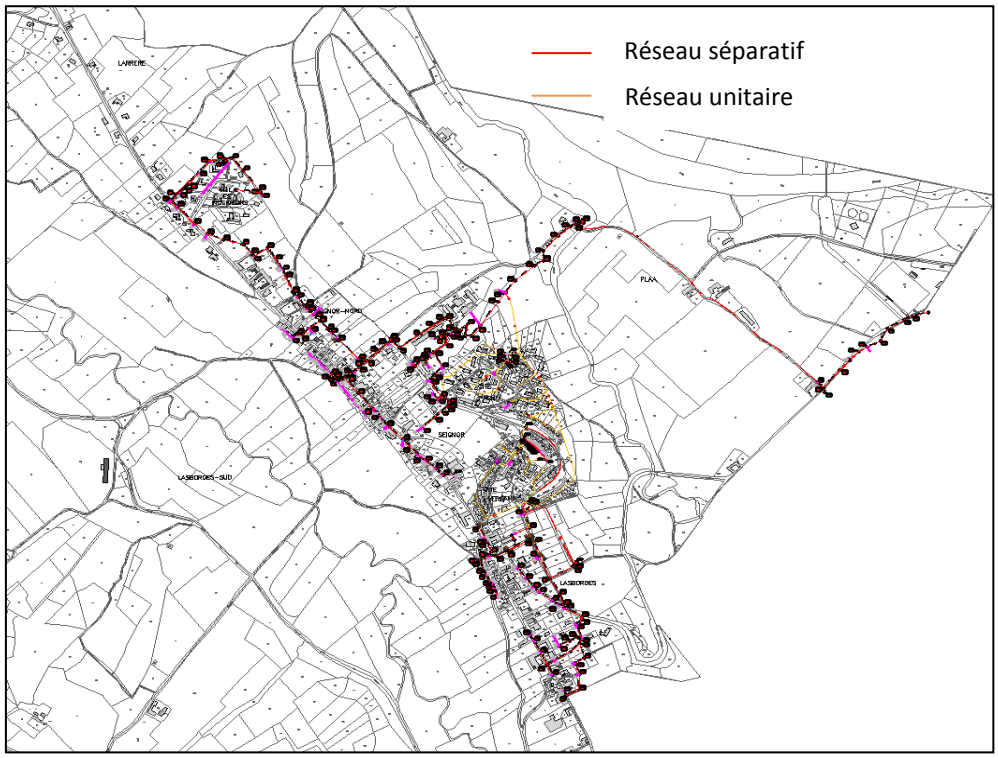
Les eaux usées recueillies dans le réseau de collecte de la commune sont envoyées vers par la station intercommunale de Lacq-Abidos.

- ***La collecte des eaux usées***

Le réseau intercommunal est constitué d'environ 76 % de réseau séparatif et d'environ 24 % de réseau unitaire dont une partie du réseau de collecte de la commune de Lagor. 3 postes de relevage sont implantés dans la commune.

En 2013, le réseau desservait 1275 branchements (dont 293 à Lagor) pour une population raccordable de 2859 habitants (dont 622 à Lagor).

Ce réseau collectif qui achemine les effluents vers la station d'Abidos est long et de configuration multiple. Il présente des parties unitaires et des parties séparatives et il collecte massivement des eaux claires parasites. A la suite d'une pluie significative, la période de ressuyage est longue. L'analyse des débits traités à la station met en évidence des surcharges hydrauliques. Des travaux de réhabilitation des réseaux sont engagés par le Syndicat Gave et Baïse pour réduire ces entrées d'eaux parasites.



Réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Lagor (Source : Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Gave et Baïse)

- ***Le traitement des eaux usées***

La station d'épuration intercommunale de Lacq-Abidos, située au sud de la commune de Lacq, est de type boue activée à aération prolongée. Elle a été mise en service en avril 1990 et dispose d'une capacité de 4000 équivalents-habitants en charge hydraulique et 3800 équivalents-habitants en charge organique. La station traite la totalité des eaux usées issues du réseau collectif de Lagor, d'Abidos, Lacq, Noguères, Os-Marsillon et Pardies. La station reçoit également les effluents de l'établissement industriel Toray Carbon Fibers Europe.

La station d'épuration a une charge organique nominale de 228 kg DBO_5/jour et une charge hydraulique nominale de 600 m^3/jour (temps sec). Lors du bilan d'auto-surveillance de 2013, la station a fonctionné à :

- Hydraulique : 47% de sa capacité début septembre jusqu'à 139% en janvier par temps de pluie. La moyenne se situe à 107%.
- Organique : 9% de sa capacité en janvier par temps de pluie et by-pass important jusqu'à 65% en juillet. La moyenne se situe à 35%.

L'analyse des débits traités à la station met en évidence des surcharges hydrauliques liées à des entrées d'eaux parasites dans le réseau, du fait notamment de la présence de réseau unitaire. Le syndicat Gave et Baïse a entrepris des travaux de mise en séparatif ou de réhabilitation du réseau de collecte à Pardies, Abidos et Lagor. La courbe des débits mesurés au cours de l'année 2014 montre que les débits collectés et parvenant en amont du dernier déversoir d'orage sont moins importants en fin d'année (de fin novembre à fin décembre) que ce qu'ils étaient en avril mai. Les travaux de réhabilitation des réseaux engagés par le syndicat commencent donc à montrer leur efficacité

Les rendements épuratoires de la station sont très satisfaisants en 2013 : 99 % pour la DBO5, 93 % pour la DCO et 95 % pour les MES.

Pour les 36 mesures de 2012, 2013 et de 2014, les exigences réglementaires en sortie de station sont respectées. La qualité du rejet dans le Gave de Pau est bonne pour toutes les mesures.

Au 31/12/2014, la station était conforme en équipement et en performance (Source : MEDD-ROSEAU).

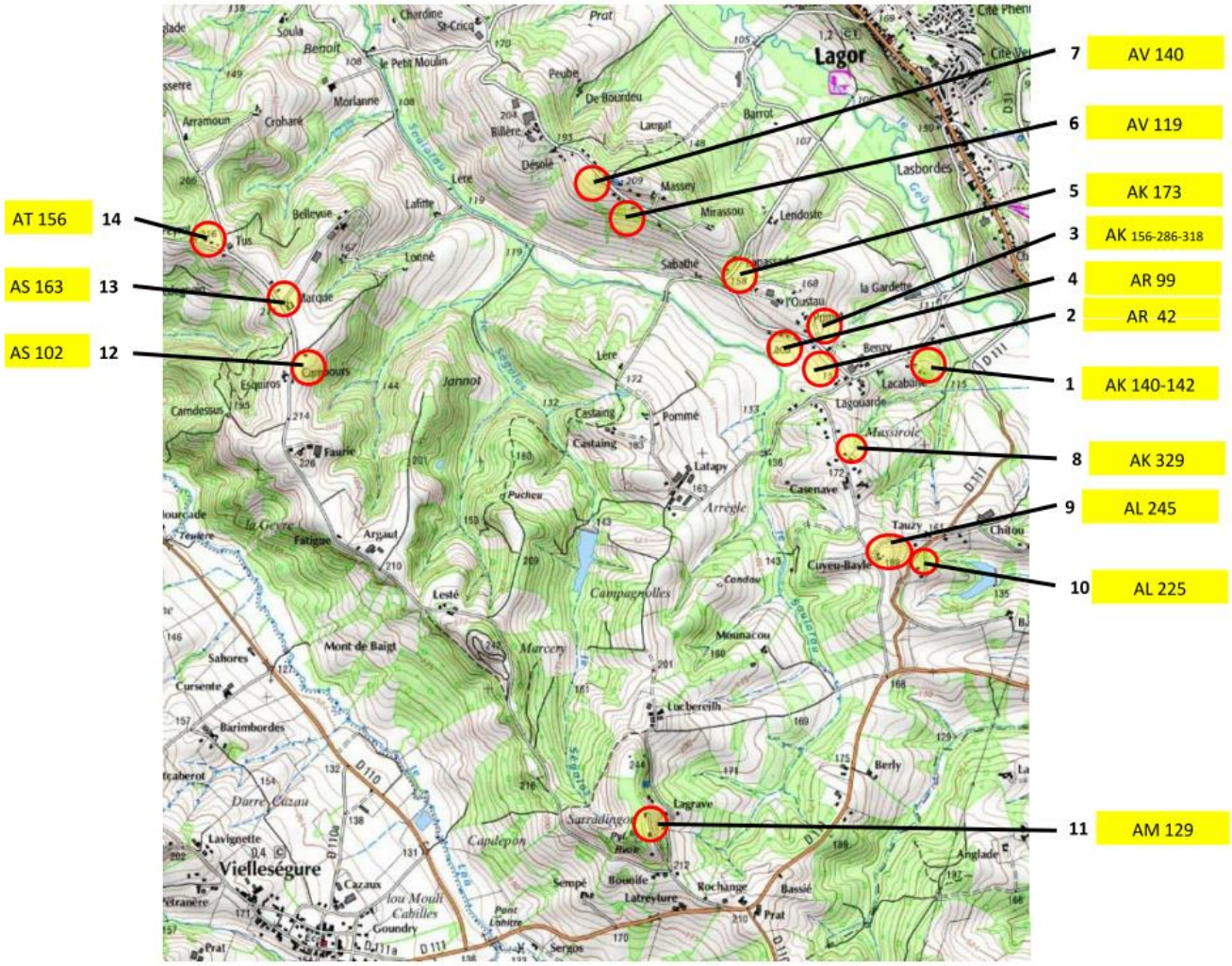
3.3.3. L'assainissement non collectif

- ***L'aptitude des sols à l'assainissement autonome***

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. En particulier, les dispositifs d'évacuation doivent être conçus de façon à éviter tout contact accidentel avec les effluents rejetés, même préalablement traités, et doivent être implantés à distance des habitations, de façon à éviter toute nuisance.

Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence au Syndicat Gave et Baïse. Sur l'ensemble des demandes d'urbanisme les services techniques du Syndicat vérifient la conception et la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est soumise à l'avis du Syndicat, cet avis faisant désormais partie des pièces que doit produire le pétitionnaire. La filière envisagée est donc étudiée à ce moment-là, au vu du respect de la règlementation.

Néanmoins, afin de s'assurer que les secteurs inscrits en zone constructible dans le PLU approuvé en 2013 et dépendant d'un système d'assainissement autonome sont bien en capacité de recevoir un système d'assainissement autonome conforme à la règlementation en vigueur, les données dont disposait le SPANC dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme ont été complétées par des tests de perméabilités réalisés sur plusieurs secteurs dans le cadre du PLU de 2013. Ces tests ont porté sur les secteurs figurant sur la carte ci-après.



Secteurs étudiés dans l'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Au vu de l'étude des sols réalisée, 4 groupements de zones ont pu être établis :

- 1er groupe (Parcelles concernées : AV n°119, AS n°102, AO n°17) : **La capacité épuratoire et la capacité d'infiltration de ces terrains sont globalement satisfaisantes**. Les perméabilités mesurées sont supérieures à 15 mm/h. **La filière d'assainissement préconisée dans ces zones est un système de fosse toutes eaux suivie de tranchées d'infiltration**.
- 2ème groupe (Parcelles concernées : AR n°42, AR n°99, AK n°173, AV n°140, AM n°129, AM n°163, AM n°156). **La capacité épuratoire de ces terrains est jugée moyenne à faible tandis que la capacité d'infiltration est correcte**. Les perméabilités mesurées sont comprises entre 10 et 15 mm/h. Le sol en place n'est pas en capacité de traiter les eaux prétraitées mais il peut assurer leur infiltration. **La filière d'assainissement préconisée dans ces zones est une installation de traitement composée de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé suivie d'une aire de dispersion**.
- **3ème groupe (Parcelles concernées : AK n°140-142, AK n°329, AL n°245). La capacité épuratoire et la capacité d'infiltration de ces terrains sont globalement faibles**. Les perméabilités mesurées sont inférieures à 10 mm/h. Le sol en place n'est pas en capacité de

traiter les eaux prétraitées mais il peut assurer leur infiltration sous certaines conditions. La filière d'assainissement préconisée dans ces zones est une installation de traitement composée de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé suivie d'une aire de dispersion. Une attention particulière devra être apportée aux projets de construction sur ces zones. **La capacité d'accueil des habitations pourra être limitée selon les cas**. Des ouvrages annexes devront être mis en place (drainage en périphérie des aires de dispersion).

- **4ème groupe (Parcelles concernées : AK n°156-286-318, AL n°225, AK n°107) : La capacité épuratoire et la capacité d'infiltration de ces terrains sont mauvaises.** Les perméabilités mesurées sur ces zones sont inférieures à 3 mm/h. Le sol en place n'est pas en capacité de traiter et d'infiltrer les eaux usées prétraitées, des traces d'hydromorphie sont présentes (terrains argileux régulièrement gorgés d'eau). La filière d'assainissement préconisée dans ces zones est une installation de traitement composée de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé suivie d'un rejet dans un cours d'eau permanent. Néanmoins, aucun cours d'eau ne se situe à proximité immédiate de ces terrains. **Par conséquent, aucune filière d'assainissement non collectif n'est possible dans ces zones**.

- ***L'état des installations d'assainissement non collectif***

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC, est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.
Le SPANC a pour mission de :

- vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'exécution des travaux lors de leur réalisation.
- réaliser des diagnostics des installations existantes.
- vérifier le bon fonctionnement des installations diagnostiquées.

Les contrôles des installations d'assainissement individuel de la commune ont été réalisés en 2009 et mis à jour en 2014. **Sur les 114 installations recensées, 96 ont été contrôlées. Parmi elles, 93 sont non-conformes et 3 sont conformes.**

Dans le cas de défaut de sécurité sanitaire, de défaut de structure ou fermeture ou lorsque l'installation est implantée à moins de 35 mètres d'un puits (dans certaines conditions) mais aussi lorsque l'installation est incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présente un dysfonctionnement majeur, **les travaux de réhabilitation doivent être réaliser dans un délai de 4 ans, et de 1 an si vente.**
Dans le cas d'iinstallation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs, des recommandations sont faites par le SPANC pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

3.4. Synthèse pour la ressource en eau

LES POINTS FORTS	LES POINTS FAIBLES
La bonne qualité écologique du Gave de Pau, du Luzoué et du ruisseau du Laà. Une ressource en eau (nappe alluviale du Gave de Pau) et une capacité de production suffisantes pour couvrir les besoins en eau potable du territoire. Une station d'épuration aux rendements épuratoires satisfaisants.	Un état écologique du Géü dégradé (qualité moyenne). La sensibilité aux pollutions diffuses du champ captant d'Arbus-Tarsacq alimentant le territoire en eau potable. Des entrées importantes d'eaux parasites dans le réseau intercommunal de collecte des eaux usées entraînent des surcharges hydrauliques de la station d'épuration par temps de pluie. La quasi-totalité des installations d'assainissement individuel sont non-conformes et nécessite une réhabilitation.

4. Risques majeurs

4.1. Les risques naturels

Les risques sur le territoire français peuvent être relativement divers : orages, feux de forêt, tempêtes, séismes, inondations, retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain, glissements de terrain et coulée de boue, avalanches, risques technologiques.

Lagor est concernée plus particulièrement par trois d'entre eux, les inondations, les phénomènes climatiques et les séismes pour lesquels la commune est classée à risque majeur dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques approuvé le 4 janvier 2012. Pour autant, la commune est également concernée par le risque mouvements de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des argiles et aux glissements de terrain.

4.1.1. Le risque inondation

- ***Risque inondation par débordements des cours d'eau***

La commune de Lagor est soumise au risque inondation du Gave de Pau, situé en limite nord-est du territoire communal et de ses affluents : le Geü, le Luzoué, le Ruisseau de Soularau et le Laà.

Le Gave de Pau a connu plusieurs crues historiques :

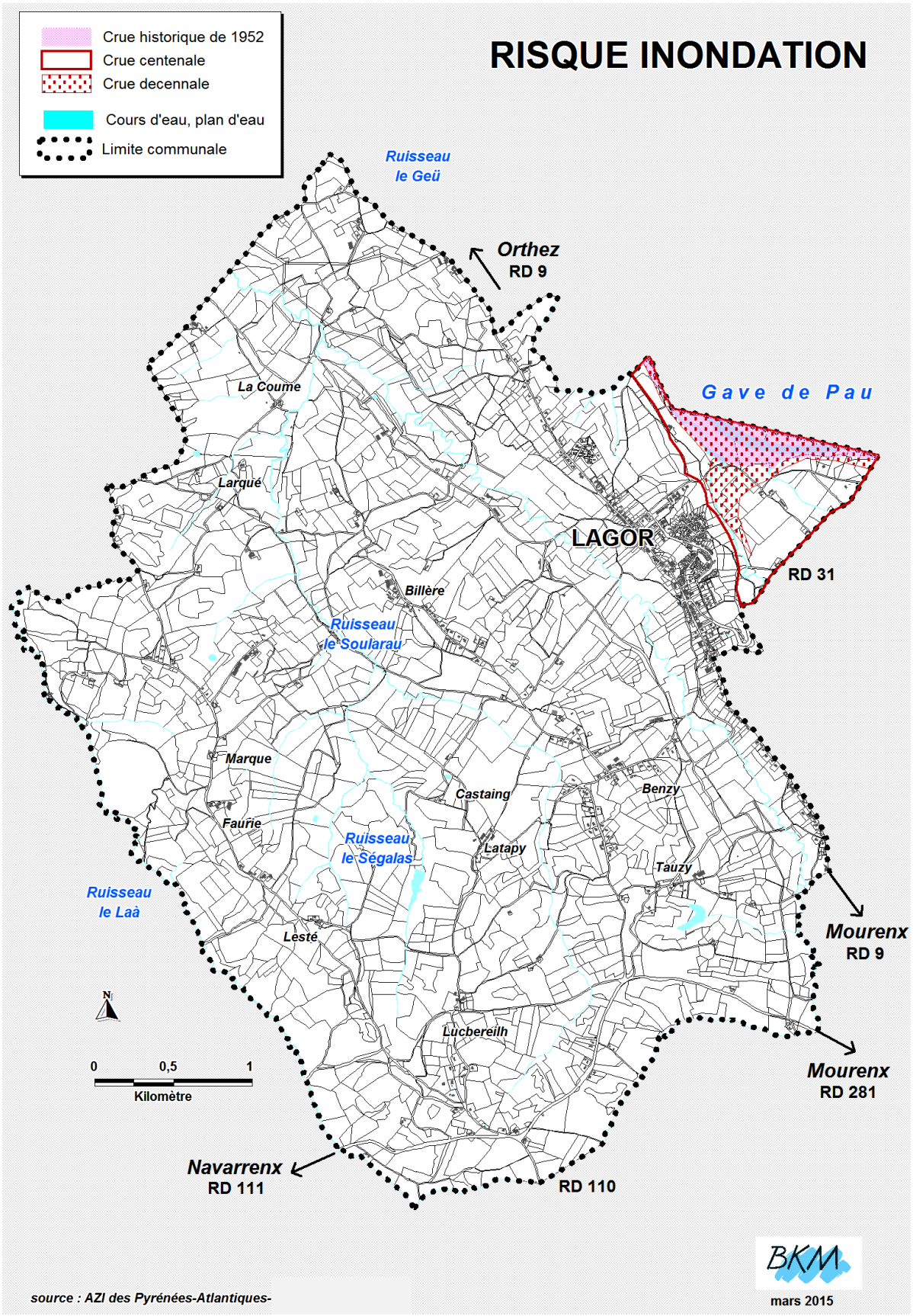
- La crue du Gave de Pau du 23 juin 1875 est la deuxième crue connue à Orthez (14,64 m) après celle de 1800. Cette crue est la plus importante des 200 dernières années sur le Gave de Pau moyen et aval. D'ampleur géographique exceptionnelle, c'est la grande crue du Sud-Ouest. Elle peut être considérée comme la crue de référence, ou plus grosse crue connue, pour le Gave de Pau moyen et aval. Les limites de cette crue sont malheureusement peu connues. A Orthez le débit maximal a été estimé à 1180m^3/s. D'origine pluvio-nivale, cette crue est commune à l'ensemble du piémont pyrénéen.
- La crue de février 1879 : Crue d'origine pluviale, le débit estimé à Orthez est de 1030 m^3/s.
- La crue du 12 juin 1889 : Cette crue a touché l'ensemble du gave de Pau et a atteint à PAU des hauteurs comparables à celles de 1875.
- La crue du 03 février 1952 est la plus importante du XX^{ème} siècle sur le Gave de Pau moyen et aval. Elle a été classée parmi les crues exceptionnelles d'hiver. C'est la coexistence d'un anticyclone au Sud-Ouest de l'Espagne et d'une dépression très vaste (jusque dans l'Adriatique) qui est à l'origine des fortes pluies génératrices de crues. Elle a particulièrement affecté le Gave moyen et aval. Sa période de retour est de retour 30 ans à Orthez.

Date	Débit estimé m^3/s	Période de retour estimée
23 juin 1875	1180	100 ans
17 février 1879	1030	30 ans
12 juin 1889	1155	100 ans
3 février 1952	1065	30 ans

La délimitation de la zone inondable dans la commune de Lagor a été réalisée lors de l'élaboration de l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques-atlas n°3 Gave de Pau (BCEOM,1998). Elle ne concerne que le Gave de Pau. **Les zones inondables de types décennale, centennale et la crue de référence de 1952 (retour 30 ans) sont situées à l'extrémité nord-est de la commune, en dehors des secteurs urbanisés, excepté quelques bâtiments localisés aux lieux-dits St-Jean et Gaillat.**

La zone d'expansion des crues de ses affluents n'est pas cartographiée mais les abords des cours d'eau sont dépourvus d'habitation.

La commune de Lagor est membre du syndicat de défense contre les crues du Gave (pas d'aménagements prévus sur Lagor). Le territoire communal ne comprend pas d'ouvrage de défense (digue).


RISQUE INONDATION
Crue historique de 1952
Crue centenale
Crue decennale
Cours d'eau, plan d'eau
Limite communale
Ruisseau le Geü
Orthez
RD 9
La Coume
Gave de Pau
Larqué
LAGOR
RD 31
Billère
Ruisseau le Soularau
Marque
Castaing
Benzy
Faurie
Ruisseau le Ségalas
Latapy
Tauzy
Ruisseau le Laà
Mourenx
RD 9
Lesté
Lucbereilh
Mourenx
RD 281
N
0
0,5
1
Kilomètre
Navarrenx
RD 111
RD 110
source : AZI des Pyrénées-Atlantiques-
BKM
mars 2015

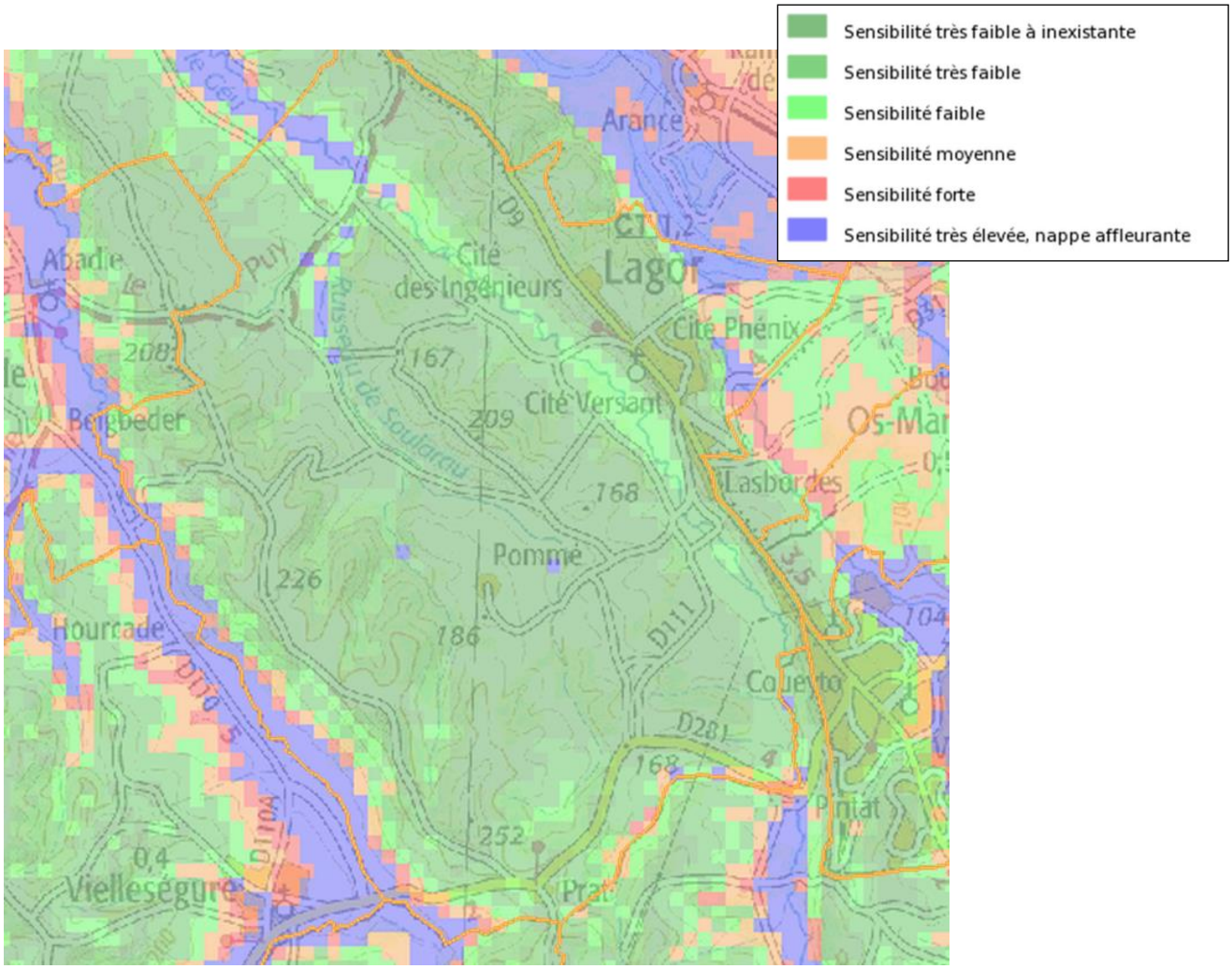
- ***<u>Le risque inondation par remontées de nappes</u>***

Le risque inondation par remontées de nappes apparait lorsque la nappe phréatique dite aussi « nappe libre » remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontées de nappes.

Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, des fissurations, des remontées de canalisations… Les désordres peuvent se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a réalisé pour le Ministère de l'Écologie une cartographie de la sensibilité du territoire aux remontées de nappes. Cette carte montre la **présence de zones de sensibilité très élevée, là où la nappe est affleurante, dans les vallées du Gave de Pau et du Luzoué au nord-est de la commune et en limite sud-ouest dans la vallée du Laà. Celles-ci concernent des secteurs très peu urbanisés**.



Sensibilité de la commune aux remontées de nappes (Source : www.inondationsnappes.fr)

4.1.2. Le risque mouvements de terrain

- ***Les mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles***

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

La commune a fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophe naturelle liés à ce type d'événement. Le territoire a été soumis à des mouvements de terrain importants, consécutifs à des sécheresses et à la réhydratation des sols, survenus en 1989 et en 2002.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	03/10/2003	19/10/2003
	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003

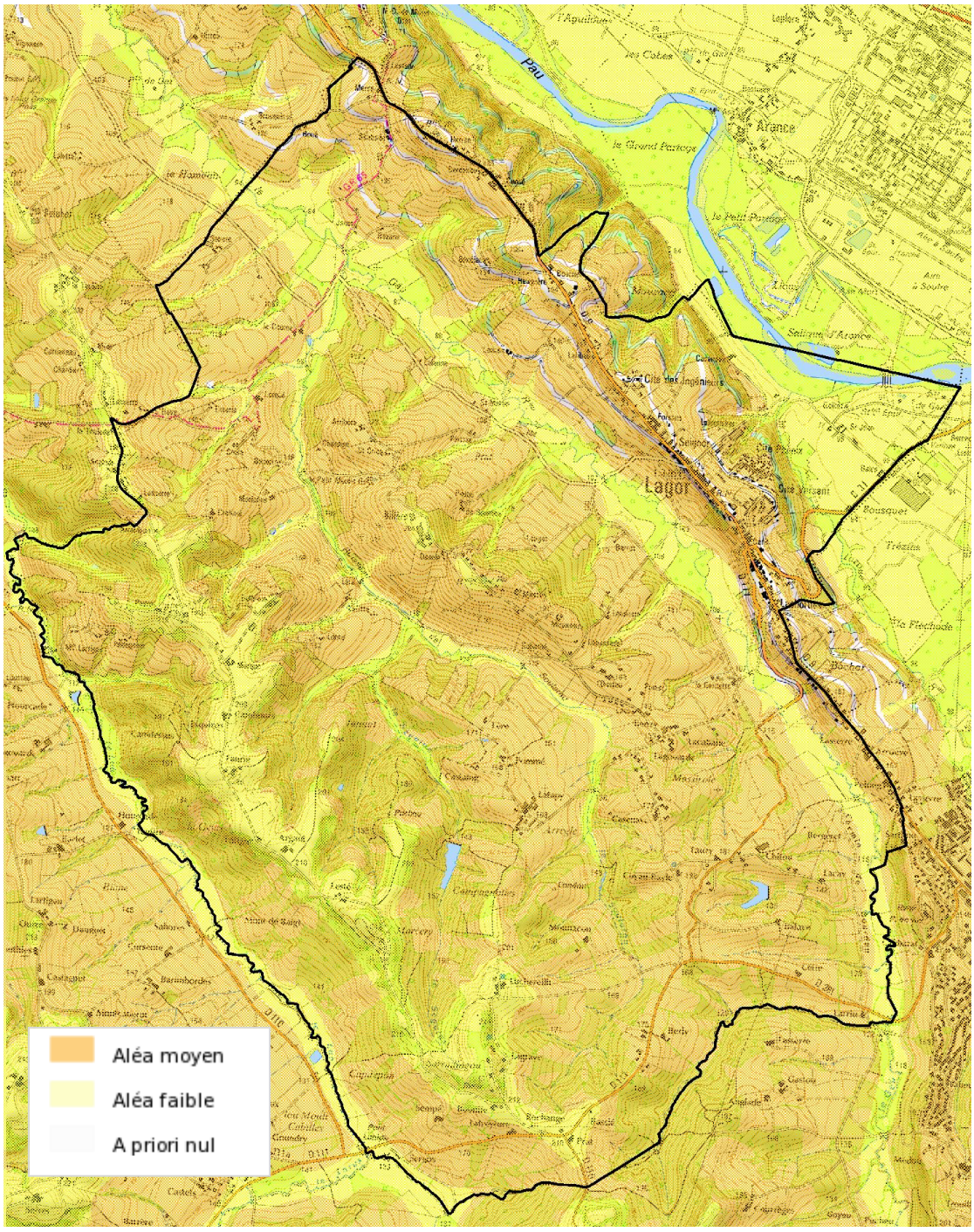
Arrêtés de catastrophe naturelle liés à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (Source : www.prim.net.fr)

Une étude cartographique portant sur l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Pyrénées-Atlantiques a été réalisée par le BRGM, en septembre 2008. Celle-ci indique que la commune de Lagor est exposée sur son territoire au risque retrait gonflement des argiles. Deux zones d'aléa sont présentes :

- une zone d'aléa faible où affleurent les alluvions des vallées du Gave de Pau, du Laà et des ruisseaux du Geü, du Soularau et leurs affluents.
- une zone d'aléa moyen où sont présentes notamment les formations des molasses argilo-sableuses carbonatées de l'Éocène et du Miocène, des colluvions et dépôts de versant. Cette zone couvre l'essentiel des zones urbanisées de la commune.

Des mesures constructives peuvent être prises pour préserver les constructions d'éventuels désordres :

- réaliser des fondations suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation et ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort.
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'il résiste aux mouvements de terrain, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux
- s'assurer que les éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, soient désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels
- s'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées pour éviter les variations d'humidité du sous-sol,
- éloigner la végétation du bâti (d'une distance au moins égale à la hauteur de l'arbre adulte) ou à défaut placer un écran anti-racines,
- éloigner les eaux de ruissellement du bâtiment en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage ou de géomembrane enterrée, qui protège la périphérie immédiate de l'évaporation.



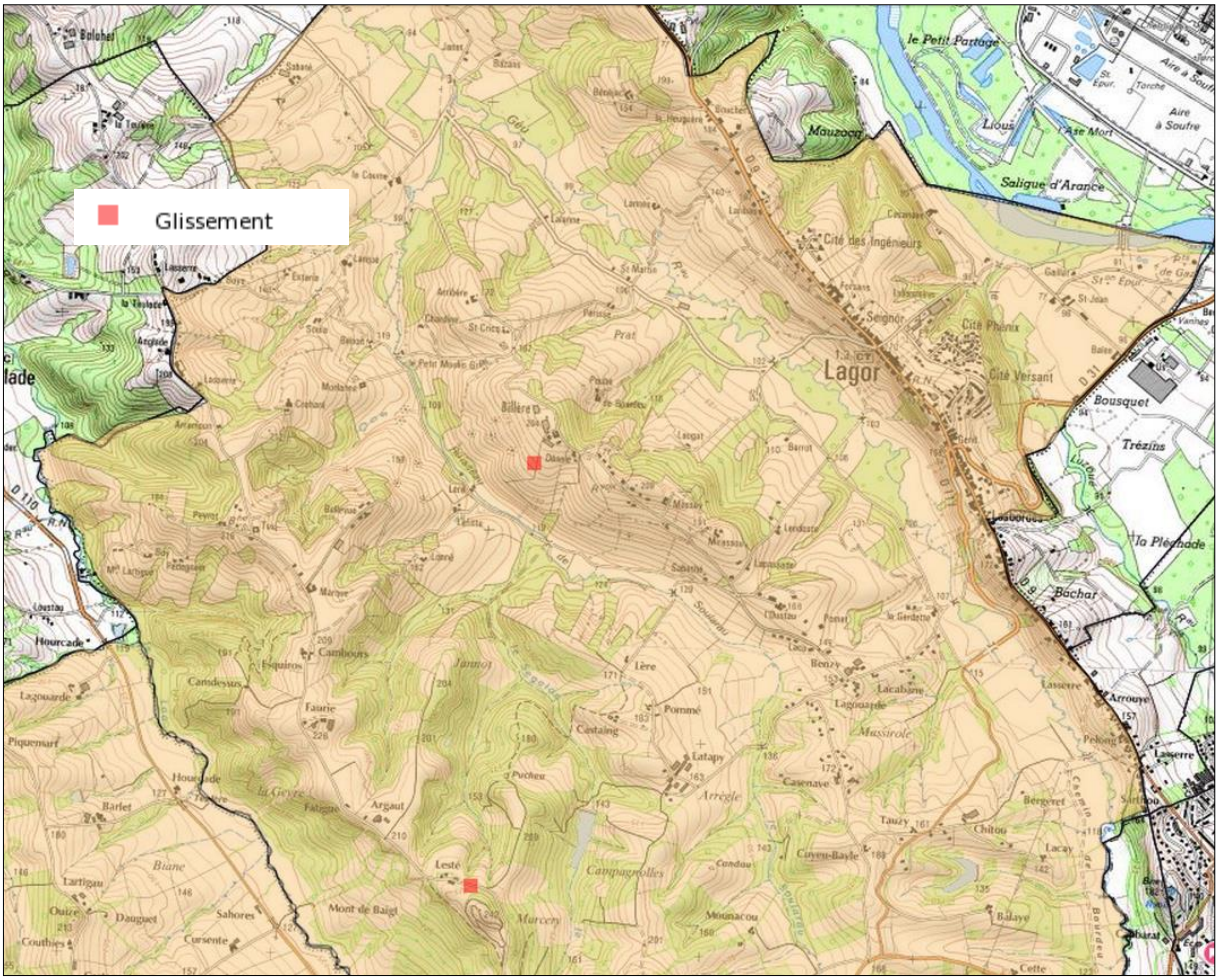
Aléas mouvements de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des argiles (Source : BRGM)

- ***Les glissements de terrain***

Deux glissements ont été recensés dans la commune :

- Au lieu-dit « Bonife », un glissement est survenu en septembre 1987 sur un terrain composé de roches sédimentaires de type marne. La zone touchée par cet évènement s'étend sur environ 1 500m².
- Au lieu-dit « Lesté », un glissement lié à de fortes précipitations a été observé dans les années 70.

Ces évènements ont entraîné des dommages sur les biens.



Glissements recensés dans la commune (sources : MEDDE, BRGM)

4.1.3. Les risques climatiques

Les risques climatiques sont les tempêtes, les orages de grêle, les fortes chutes de neige. Tout le département des Pyrénées-Atlantiques a été classé en zone à risques climatiques dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Plusieurs évènements de grande intensité ont touché le territoire comme les tempêtes hivernales Martin du 27 décembre 1999 et Klaus du 24 janvier 2009 qui ont occasionné des coupures d'électricité, des arbres arrachés et de nombreux dégâts.

Les événements climatiques de 1999 et 2009 ont donné lieu aux arrêtés de catastrophe naturelle du 30/12/1999 et du 29/01/2009. Un premier arrêté avait déjà concerné la commune suite à la tempête de novembre 1982 (arrêté du 02/12/1982).

4.1.4. Les séismes

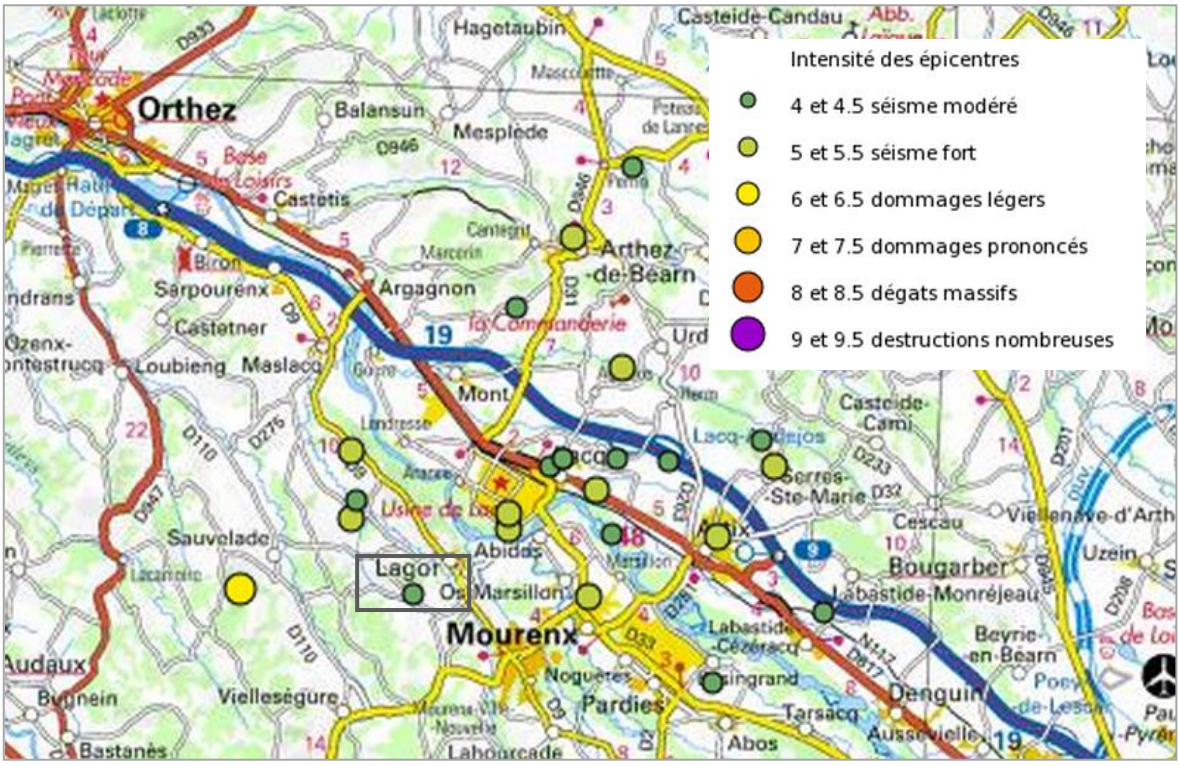
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une facture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Il peut se traduire à la surface par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que les glissements de terrain, des chutes de blocs et une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau.

Depuis 1975, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Électricité de France (EDF) et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) ont mis en œuvre une base de la macro sismicité répertoriant historiquement les séismes. Les **séismes ressentis dans la commune sont au nombre de 35** :

Date	Heure	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
17 Novembre 2006	18 h 19 min 50 sec	BIGORRE (GAZOST)	PYRENEES CENTRALES	6	0
6 Décembre 1997	20 h 33 min 1 sec	BEARN (LAGOR)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	4
4 Décembre 1997	22 h 51 min 47 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5,5	5
24 Janvier 1996	1 h 14 min 15 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	3
14 Janvier 1996	12 h 19 min 17 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	4
14 Janvier 1996	17 h 11 min 55 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	3,5
7 Juin 1993	7 h 19 min 31 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4,5	3
30 Juillet 1992	0 h 15 min 6 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	4,5
3 Février 1992	8 h 16 min 10 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
31 Octobre 1990	6 h 46 min 48 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	4,5
10 Mars 1989	13 h 52 min 24 sec	BEARN (BESINGRAND)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	3,5
10 Mars 1989	21 h 16 min 50 sec	BEARN (BESINGRAND)	PYRENEES OCCIDENTALES		
25 Février 1989	2 h 55 min 18 sec	BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	3,5
15 Décembre 1987	7 h 35 min 28 sec	BEARN (AUDEJOS)	PYRENEES OCCIDENTALES	4,5	3
2 Juin 1986	16 h 58 min 3 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES		

Date	Heure	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
2 Juin 1986	22 h 4 min 59 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	4,5
6 Février 1986	1 h 8 min 11 sec	BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	3
18 Juillet 1983	23 h 44 min	BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	4,5	0
28 Septembre 1981	1 h 41 min 51 sec	LAVEDAN (FERRIERES)	PYRENEES CENTRALES	5	0
5 Février 1981	21 h 56 min 3 sec	BEARN (NAVARRENX)	PYRENEES OCCIDENTALES	6	5,5
29 Février 1980	20 h 40 min 50 sec	OSSAU (ARUDY)	PYRENEES OCCIDENTALES	7,5	4
20 Avril 1979	19 h 40 min 47 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4,5	0
18 Septembre 1978	18 h 14 min 34 sec	BEARN (SERRES-SAINTE-MARIE)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	2
13 Décembre 1973	8 h 8 min 43 sec	BEARN (NAY-BOURDETTES)	PYRENEES OCCIDENTALES	6,5	0
19 Septembre 1973	23 h 29 min 4 sec	BEARN (ARTHEZ-D'ASSON)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
11 Avril 1973	3 h 10 min 25 sec	BEARN (LURBE-SAINT-CHRISTAU)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	0
31 Décembre 1972	7 h 16 min 56 sec	BEARN (VIELLESEGURE-LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	4
24 Novembre 1969	10 h 51 min 54 sec	BEARN (LACQ-AUDEJOS)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	
13 Août 1967	22 h 7 min 50 sec	BEARN (ARETTE)	PYRENEES OCCIDENTALES	8	5
15 Février 1956	17 h 39 min	BEARN (AGNOS)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	2
1 Janvier 1934	4 h 54 min	PAYS BASQUE (N. ISPOURE)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
16 Janvier 1928	5 h 28 min 20 sec	BEARN (ISSOR)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	3,5
22 Février 1924	15 h 32 min 35 sec	BEARN (S. ARTHEZ-D'ASSON)	PYRENEES OCCIDENTALES	7	0
10 Juillet 1923	5 h 31 min 12 sec	NAVARRE (BERDUN)	ESPAGNE	7,5	5
6 Mai 1902	3 h 2 min 15 sec	BEARN (LURBE-SAINT-CHRISTAU)	PYRENEES OCCIDENTALES	7	

Les séismes ressentis dans la commune (Source : SisFrance)



Les séismes et leur intensité (Source : Sisfrance.net)

Dans le cadre du Programme National de Prévention du Risque Sismique, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a révisé le zonage sismique de la France. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (approuvé par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010). La commune **a été classée en zone de sismicité moyenne (zone 4).**
Ce zonage impose des règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

4.2. Les risques technologiques

Lagor est une commune classée à risque industriel et à risque transport de matières dangereuses dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques.

4.2.1. Le risque industriel

- ***<u>Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</u>***

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) désignent les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou pour l'environnement, pollutions ou nuisances : odeurs, bruits, rejets, altérations paysagères…

Chaque installation susceptible d'occasionner des dangers ou des inconvénients importants est soumise à autorisation ou à déclaration selon leur nature et leur taille. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Le régime de l'autorisation concerne les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. Il nécessite une procédure d'instruction préalable à la mise en service de l'installation, en particulier une étude d'impact et une étude de risque et de danger qui identifie les scénarios d'accidents possibles, leurs conséquences et les dispositifs de sécurité à mettre en place pour protéger l'environnement (eau, air, bruit…).

Chaque installation classée fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts qu'elle peut avoir sur l'environnement ou un tiers. Des analyses régulières sont effectuées pour contrôler le bon fonctionnement des installations. En cas de non-respect des règles, le fonctionnement de l'installation peut être suspendu provisoirement.

Lagor comptait en janvier 2015 une entreprise industrielle classée Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en activité relevant du régime de l'autorisation.

Régime	Nom établissement	Activités	Adresse
A	CABRAL ET TOMASSI	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	2 route de Sauvelade

Les installations classées pour la Protection de l'Environnement en janvier 2015 (Source : base des installations classées du MEDD, Préfecture des Pyrénées-Atlantiques)

- ***Les installations régies par la Directive SEVESO II***

Lagor ne possède pas sur son territoire d'établissement régi par la Directive Européenne SEVESO 2.

Néanmoins, la commune est impactée par la présence sur la plate-forme industrielle de Lacq (communes de Mont, d'Abidos et de Lacq) de plusieurs établissements à risque : ABENGOA BIOENERGY (unité de production de bioéthanol), SOBEGAL (stockage et distribution de gaz inflammables liquéfiés), ARKEMA (Industrie chimique), TORAY CARBON FIBERS (fabrication de produits minéraux non métalliques). Ces établissements sont tous soumis **au régime de l'autorisation et sont classés SEVESO seul haut avec servitude (AS).** La proximité de plusieurs de ces établissements industriels **expose la commune de Lagor au risque industriel**. L'entreprise TORAY, dont un site est implanté à Abidos (ICPE non SEVESO), a pour projet de s'agrandir de l'autre côté de la RD 31 sur le territoire communal de Lagor.

La commune de Lagor est concernée par le Plan de Prévention du Risque Industriel (**PPRT) de la plate-forme industrielle de Lacq – Mont, associé aux établissements** ABENGOA BIOENERGY France Lacq, ARKEMA Lacq, ARKEMA Mont et SOGEBAL, et approuvé le 6 mai 2014. Le PPRT couvre 5 communes : Abidos, Lacq-Audéjos, Lagor, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, et Os-Marsillon.

L'objectif du PPRT est de mieux encadrer l'urbanisation future, en délimitant des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation des sols. Le PPRT vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU.

Le plan règlementaire du PPRT de Lacq-Mont délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers, et les mesures de prévention mises en œuvre. Le zonage règlementaire comprend six zones :

- **La zone grisée** correspondant à l'emprise foncière et clôturée de la plate-forme de LACQ-MONT et à la zone d'interdiction stricte (bâtiment, activité ou usage non liés aux installations) en dehors des développements liés à l'activité industrielle de la plate-forme. L'acceptabilité d'un projet industriel au regard de son environnement est effectuée dans le cadre de la procédure ICPE.

- **La zone à risques « R »** est concernée par au moins un niveau d'aléa très fort (TF) à très fort « plus » (TF+) qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets létaux significatifs sur l'homme. Dans cette zone, le principe d'interdiction stricte inclut l'interdiction de toute construction nouvelle, de toute réalisation d'ouvrages et d'aménagements, de toute extension de constructions existantes et de tout changement de destination ayant pour effet d'en augmenter la capacité d'accueil.

- **La zone à risques « r »** est concernée par au moins un niveau d'aléa fort (F) à fort « plus » (F+) qui permettent de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets létaux sur l'homme allant jusqu'aux premiers effets létaux significatifs sur l'homme. Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut et le droit de délaissement peut être instauré. Ces zones n'ont donc pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités

- **La zone à risques « B »** est concernée par au moins un niveau d'aléa moyen (M) à moyen « plus » (M+) qui permettent de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets irréversibles sur l'homme allant jusqu'aux premiers effets létaux sur l'homme. Dans cette zone, le principe d'autorisation prévaut mais de manière très limitative. Les quelques constructions autorisées répondent aux conditions suivantes :

  • la parcelle, faisant l'objet de l'implantation du projet, doit être identifiée comme étant une « dent creuse » dans le document d'urbanisme de la commune (P.L.U.) ;

  • le projet est réalisé sous réserve de la prise en compte d'une certaine densité (en « faible densité ») de manière à ne pas augmenter sensiblement la population exposée aux risques.

  Les Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) peuvent, selon certaines conditions et dans le respect de la législation des installations classées, être réalisées en dehors des zones identifiées comme « dent creuse ». Les ERP sensibles et difficilement évacuables sont interdits.

- **La zone à risques « b »** est concernée par au moins un niveau d'aléa faible (Fai) ou moyen (M) qui permettent de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets irréversibles sur l'homme. Ce sont des zones faiblement exposées aux risques. Dans ces zones, le principe d'autorisation prévaut. Les constructions sont autorisées sous conditions. Les ERP sensibles et difficilement évacuables sont interdits.

- **La zone à risques « v »** est concernée par un niveau d'aléa faible (Fai) qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets significatifs sur l'homme. C'est une zone très faiblement exposée aux risques et n'est soumise à aucun principe de réglementation en matière d'urbanisme.

La commune de Lagor est concernée à l'extrémité nord-est de son territoire par les zones de risques « B », « b » et « v ». Aucun bâtiment d'habitation ne se situe dans ces zones.

COMMUNES DE LACQ et DE MONT

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LACQ - MONT

(plateforme "INDUSLACQ")

CARTE REGLEMENTAIRE

Echelle : 1/5000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Cité administrative Rue Pierre Bouraud CS 87564 64010 PAU Cedex

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

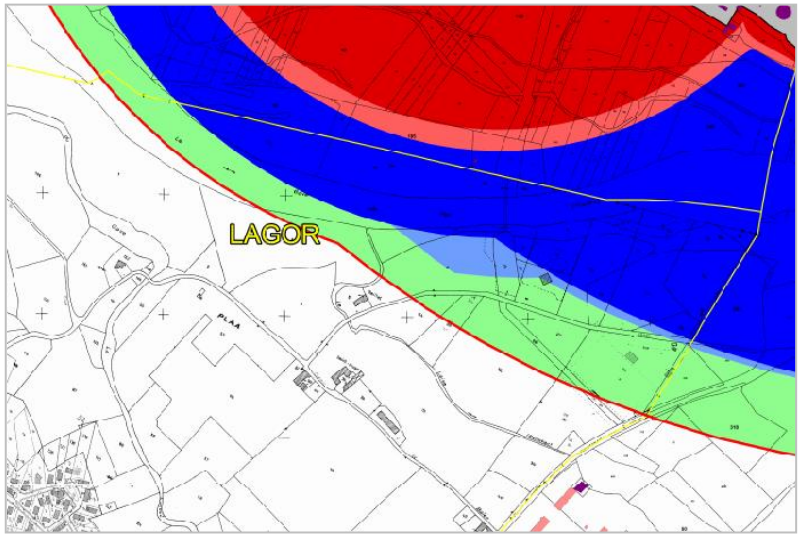
Service Aménagement, Urbanisme et Risques

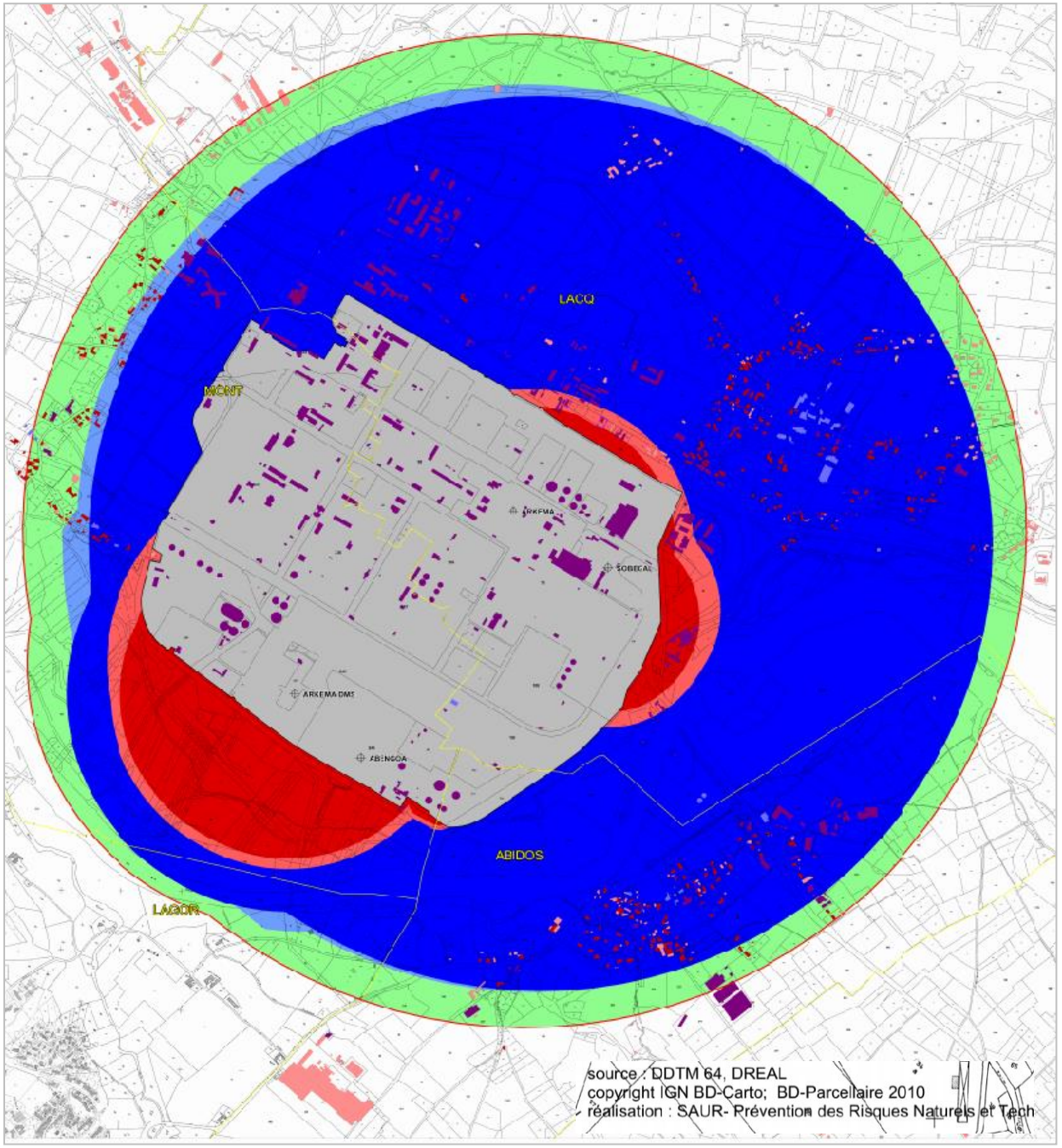
Cité administrative Boulevard Tourasse CS 57577 64032 Pau Cedex

DOCUMENT SOUMIS A DELIBERATION DES PERSONNES et ORGANISMES ASSOCIES

LEGENDE

- Limite d'étude du PPRT
- Limite de communes
- Positionnement des entreprises à l'origine des phénomènes dangereux
- Emprise foncière des entreprises sources (plate forme)
- R — Zone d'interdiction stricte R
- r — Zone d'interdiction r
- B — Zone d'autorisation B
- b 1 — Zone d'autorisation b 1
- b 2 — Zone d'autorisation b 2
- V — Zone d'autorisation V
- De1 / De2 — Secteurs de délaissement





source : DDTM 64, DREAL
copyright IGN BD-Carto; BD-Parcellaire 2010
réalisation : SAUR- Prévention des Risques Naturels et Tech

4.2.2. Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

La commune de Lagor est soumise au risque transport de matières dangereuses (TMD). Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides…) sur les axes routiers, ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

○ ***Transport par canalisation de gaz***

Le réseau de transport de gaz naturel alimentant le département s'inscrit dans le réseau TIGF (Total Infrastructures Gaz France). La commune est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel à haute pression et est concernée par les ouvrages suivants :

Nom des ouvrages	DN (mm)	PMS En bar	Longueur dans la commune (km)
Branchement DN 050 GrDF Toray Carbon Fibers Europe SA Abidos	50	66,2	0,31
Canalisation DN 100 Lacq-OS Marsillon	100	65,7	1,23
Canalisation DN 650 Mont-Ogenne Camptort	650	80	4,77
OA-AQU-041 Le Gave de Pau à Lagor	100	65,7	

Ouvrages traversant la commune (Source : TIGF)

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Cet arrêté impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, le respect des contraintes suivantes :

- dans le cercle des premiers effets létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 1) : pas d'établissement recevant du public (ERP) neuf de plus de 100 personnes, pas d'immeubles de grande hauteur (IGH), ni d'installations nucléaires de base. La délivrance d'un permis de construire pour l'extension d'un ERP existant de plus de 100 personnes est subordonnée à la réalisation d'une analyse de compatibilité par le porteur du projet approuvée par TIGF et d'une étude résistance du bâti.
- dans le cercle des effets létaux du phénomène dangereux majorant (SUP 2-3) : pas d'installations nucléaires de base. La délivrance d'un permis de construire pour tout projet d'extension d'un ERP existant ou d'un ERP neuf de plus de 100 personnes, ou d'un IGH est subordonnée à la réalisation

d'une analyse de compatibilité par le porteur du projet approuvée par TIGF et d'une étude résistance du bâti.

Nom des ouvrages	Servitude d'Utilité Publique		Servitude non aedificandi
	SUP 1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit	
Branchement DN 050 GrDF Toray carbon Fibers Europe SA Abidos	10 m	5 m	4 à 6 m
Canalisation DN 100 Lacq-QS Marsillon	25 m	5 m	4 à 6 m
Canalisation DN 650 Mont-Ogenne Camptort	300 m	5 m	6 à 10 m
OA-AQU-041 Le Gave de Pau à Lagor	25 m	13 m	
PS – Lagor, Toray CFE SA Abidos	35 m	6 m	
PS-Lagor	35 m	6 m	

Pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondus

Servitudes liées aux ouvrages présents dans la commune (Source : TIGF)

Les canalisations sont grevées d'une servitude non aedificandi correspondant à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement. A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagées par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou d'arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

La commune est également traversée par des canalisations de sulfure d'hydrogène et de Méthylmercaptan exploitées par ARKEMA.

	DN (mm)	PMS En bar	Dangers très graves Effets létaux significatifs (ELS)	Dangers graves Premiers effets létaux (PEL)	Dangers significatifs Effets irréversibles (IRE)
Nappe de canalisations de transport d'H_2S et de Méthylmercaptan	60/80	15	285 m	310 m	870 m

Caractéristiques des canalisations exploitées par ARKEMA (Source : DREAL Aquitaine)

Le principal risque concernant les canalisations de gaz est lié à la rupture guillotine d'une conduite, notamment par arrachement ou destruction lors des travaux effectués à proximité de cette dernière. La probabilité d'une rupture de canalisation suivie d'inflammation est très faible (espacement de 100 000 ans entre deux accidents de ce type pour un kilomètre de canalisation).

De par sa composition, le gaz naturel n'est pas toxique mais est cependant impropre à la respiration et peut ainsi provoquer des asphyxies par absence d'oxygène. Il est combustible et s'enflamme au contact de l'air et d'une source de chaleur. En milieu confiné, le gaz naturel ne détonne pas**.**

- ***Transport par canalisation d'hydrocarbures***

La commune est traversée à l'extrémité est du territoire par un pipeline de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés. Ce pipeline engendre une servitude I1 « PTS Centre-UDL Lacq ».

4.2.3. Le risque minier

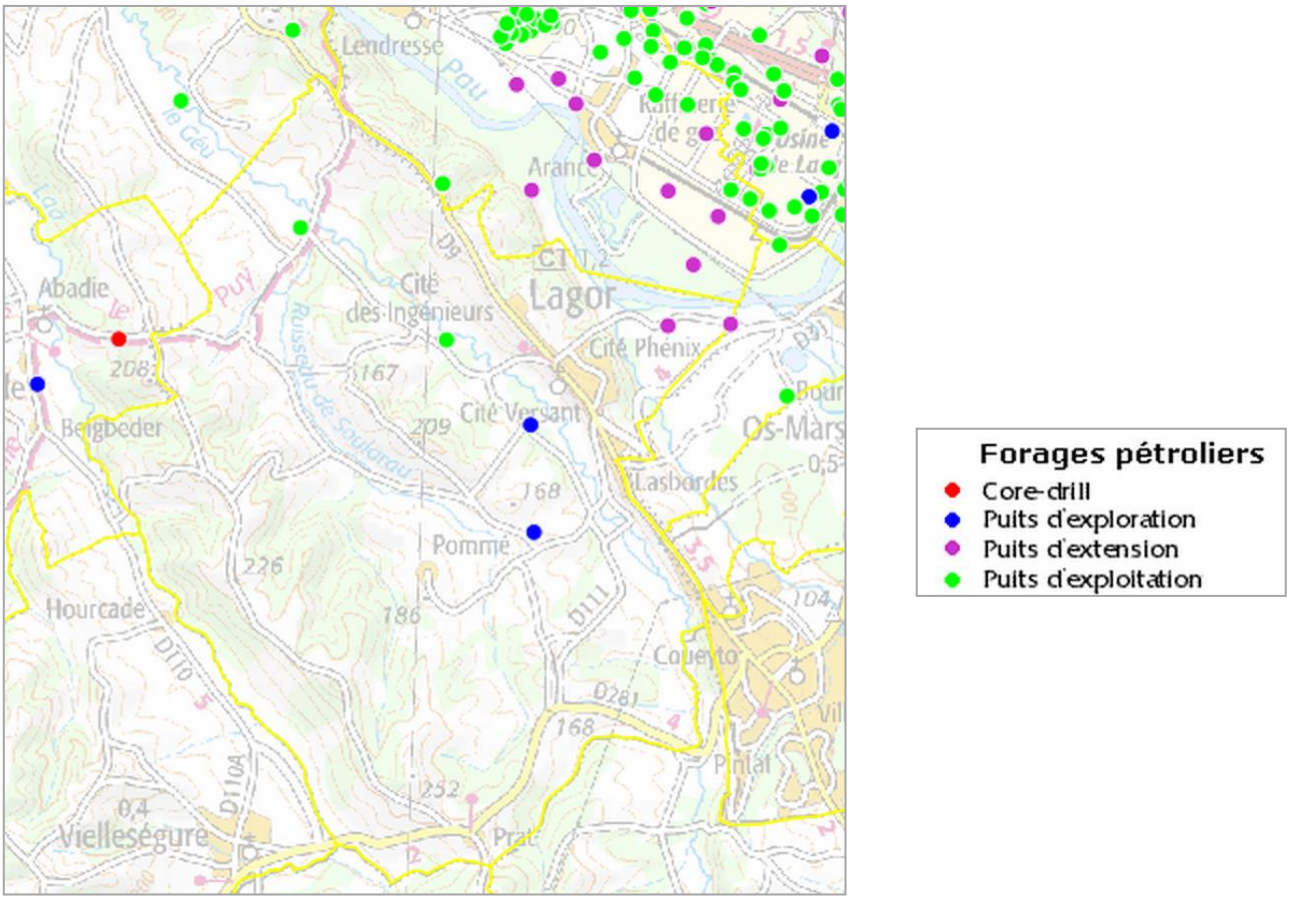
Le territoire de la commune de Lagor est concerné par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq », instituée par arrêté ministériel d'attribution du 20/06/1951 au profit de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA), d'une superficie de 39 km² environ, étendue par arrêté ministériel du 02/03/1959 à une superficie de 415 km² environ. La fin de validité de l'exploitation est le 30/10/2041. Cette mine engendre une servitude I6 figurant sur le plan des servitudes du PLU.

L'arrêté ministériel du 02/08/1976 autorise la mutation de ce permis au profit de la Société ELF Aquitaine (Production) et l'arrêté ministériel de septembre 1999 au profit de la Société ELF Aquitaine Exploration-Production France.

Le territoire de Lagor est également concerné par des anciens forages relatifs à des hydrocarbures (pétrole/gaz). Il s'agit des forages suivants :

Nom du forage	Numéro	Type défini à l'origine	Date d'exécution	Profondeur atteinte	Opérateur
LAGOR	LG1	Exploration (W)	02/06/1951-08/07/1951	1 097 m	SNPA
LAGOR	LG2	Exploration (W)	27/11/1951-01/04/1952	1 232 m	SNPA
LACQ PROFOND	LA118	Développement (D)	02/07/1958-13/02/1959	4 196 m	SNPA
LACQ PROFOND	LA111	Développement (D)	27/11/1958-30/06/1959	4530 m	SNPA
LACQ SUPERIEUR	LA11	Extension (E)	12/10/1950-14/11/1950	825 m	SNPA
LACQ SUPERIEUR	LA102	Extension (E)	03/06/1952-08/10/1953	4 076 m	SNPA

Forages pétroliers situés dans la commune (Source : base de données du Bureau Exploration-Production des Hydrocarbures)



Forages pétroliers (Source : base de données du Bureau Exploration-Production des Hydrocarbures (BEPH)

4.3. Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs

Les points forts	Les points faibles
La zone inondable des cours d'eau de la commune concerne des zones non urbanisées (seulement quelques bâtiments sont concernés). Les zones de sensibilité très élevée aux remontées de nappes des vallées du Gave de Pau et du Laà sont quasiment dépourvues de zones habitées. Les servitudes engendrées par les 3 canalisations de transport de gaz à haute pression de TIGF et le pipeline de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés « PTS Centre-UDL Lacq » sont situées en dehors des zones urbanisées.	La proximité des plateformes industrielles de Lacq expose la commune au risque industriel (PPRT Mont-Lacq), aux nuisances (rejets de polluants dans l'air des industries). Un aléa moyen aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles couvre l'essentiel des zones urbanisées de la commune.

5. Les pollutions et nuisances

5.1. Le bruit

Les transports sont la principale source de nuisance sonore identifiée par les populations, devant les activités industrielles et le bruit du voisinage. Le bruit peut entraîner des conséquences sur la salubrité publique : troubles du sommeil, stress…

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou en projet, font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article 571-10 du code de l'environnement et conformément au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.

Ce classement porte sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh/jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Il est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h). Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante) ; un secteur affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie. A l'intérieur de ce périmètre, des normes d'isolement acoustique doivent être respectées pour toute construction nouvelle à usage d'habitation.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ou à 81	71 < L ou à 76	2	d = 250 m
70 < L ou à 76	65 < L ou à 71	3	d = 100 m
65 < L ou à 70	60 < L ou à 65	4	d = 30 m
60 < L ou à 65	55 < L ou à 60	5	d = 10 m

Source : Article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996

L'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes départementales et communales de « la zone est sauf Pau », approuvé le 20 décembre 1999 **classe la RD31 en voie bruyante de catégorie 3 ou 4 selon les sections.**

Voie	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie de classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie	Type de tissu
RD 31	Sorite Lagor	1,3 km après la RD 9 Est	3	100 m	ouvert
	1,3 km après la RD 9 Est	Panneau entrée Abidos	3	100 m	ouvert
	RD9	Panneau sortie Lagor	4	30 m	ouvert

Les secteurs identifiés bruyants sont reportés sur les documents graphiques du PLU.

5.2. L'air

5.2.1. La surveillance de la qualité de l'air

En Aquitaine, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association AIRAQ, agréée par le Ministère de l'Environnement. Cette association a pour mission de surveiller en permanence plusieurs polluants (oxydes d'azote, hydrocarbures, dioxyde de soufre, ozone, particules…), représentatifs de la pollution de l'air. Elle dispose pour cela d'un réseau d'analyseurs répartis sur l'ensemble de la région, dans des zones présentant des profils différents : zones rurales, aires urbaines, zones périurbaines, zones industrielles, sites proches d'axes routiers.

L'association AIRAQ dispose d'une station de proximité industrielle dans la commune de Lagor. L'analyseur mesure 2 paramètres : le dioxyde d'azote (NO_2) et le dioxyde de soufre (SO2).

Les activités industrielles du bassin de Lacq, qui ont constitué un formidable apport économique, ont été la source d'émissions de polluants gazeux, particulièrement phyto-toxiques. Les années soixante et soixante-dix ont été marquées par de très nombreux épisodes de pollution, avec des impacts très graves, préjudiciables pour l'agriculture et l'élevage des communes environnantes. Lagor, placé sous les brises d'Est, faiblement dispersives, a ainsi payé un lourd tribut à l'industrie.

Cependant, les contrôles effectués par les services de santé n'ont pas permis de déceler d'impact réel sur la santé. Il est vrai que les effets de polluants, tels que SO_2, peuvent être confondus avec ceux que provoquent les micro-organismes allergogènes, spores, levures, pollens qui se développent dans des climats chauds et humides comme celui du Béarn.

- ***L'indice de qualité de l'air simplifié***

Le bassin industriel de Lacq dispose d'un calcul de l'indice de qualité de l'air simplifié, appelé indice Atmo, qui caractérise la qualité de l'air quotidienne de la zone industrielle de Lacq. Il est diffusé quotidiennement dans la presse locale, et afin de limiter l'exposition des personnes en cas de pollution importante, une procédure d'information du public et d'alerte a été mise en place par l'AIRAQ.

L'indice de la qualité de l'air est calculé à partir de 6 stations de mesure permanente disposées sur la zone industrielle de Lacq :

- 5 stations de proximité industrielle : Abos (NO_2 et SO_2), Lacq (NO_2 et SO_2), Lagor (SO_2), Maslacq (SO_2) et Mourenx-Bourg (NO_2 et SO_2)
- 1 station rurale : Labastide-Cézéracq (O3, NO_2, SO_2 et PM10)

A partir de ces mesures, l'Indice ATMO qualifie l'état quotidien de la qualité de l'air sur la zone de Lacq, suivant une échelle de valeurs variant de 1 (état très bon) à 10 (état très mauvais).

L'année 2013 affiche des indices de qualité de l'air qualifiés de « bons » ou « très bons » 78 % du temps. L'indice 1 à 5 équivalant à une qualité de l'air « moyenne » concerne 13 % de l'année, les indices 6 ou 7 correspondant à une qualité de l'air « médiocre », ont été enregistrés 9 % de l'année et les indices 8, 9 et 10 correspondant à une qualité « mauvaise » 0,3 % de l'année.

Le rapport d'activités 2013 d'AIRAQ expose les résultats des mesures de suivi de la qualité de l'air sur les stations du bassin industriel de Lacq. Ses conclusions sont les suivantes :

- Les teneurs en dioxyde d'azote sont conformes aux normes règlementaires. Depuis 2004, les concentrations ont diminué de 43 %. Les valeurs les plus importantes se rencontrent en période hivernale.
- Les concentrations en ozone sont en légère hausse en 2013 et atteignent le niveau de 2011. Elles ont augmenté de 6 % depuis 2004. L'évolution mensuelle est marquée par des niveaux maximaux en avril, du fait de l'origine photochimique de l'ozone.
- Les concentrations en dioxyde de soufre sont faibles et inférieures à la limite de quantification en 2013, atteignant ainsi leur niveau le plus bas. Elles ont diminué de 70 % par rapport à 2004.
- Les concentrations en particules en suspension sont en baisse depuis 2011. Elles ont augmenté de 13 % depuis 2007.

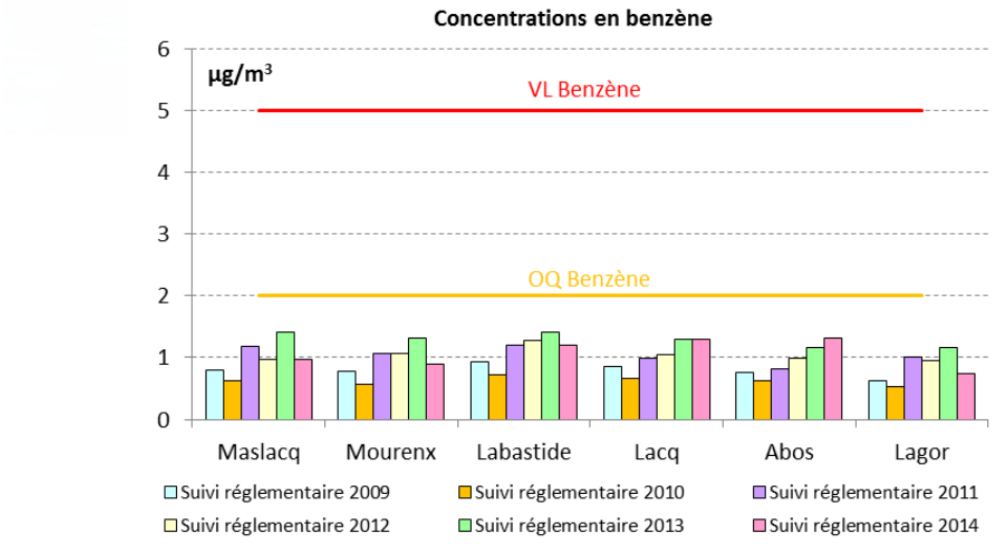
- ***Surveillance réglementaire du benzène au voisinage des installations de Lacq TEPF***

Suite à l'arrêté n°09/IC/024 demandant la mise en place d'une surveillance dans l'environnement du benzène au voisinage des installations de Lacq TEPF, AIRAQ a réalisé ce suivi de 2009 à 2013. Depuis octobre 2013, Lacq TEPF a cessé ses activités au sein de la zone industrielle de Lacq. Le suivi réglementaire du benzène pouvait donc être stoppé dès la fin de l'année 2013. Néanmoins, il a été demandé à AIRAQ de poursuivre une dernière année ce suivi afin de caractériser les concentrations en benzène de la zone en dehors de l'influence de Lacq TEPF. U

Un nouveau suivi des concentrations en benzène sur les 6 stations fixes du bassin de Lacq a donc été réalisé en 2014. Les conclusions de cette étude sont que les valeurs observées en benzène sont inférieures aux valeurs réglementaires.

Les concentrations les plus élevées sont relevées sur les stations d'Abos et de Lacq notamment. Les mesures effectuées en 2014 sont en baisse par rapport à 2013, qui était l'année où les valeurs étaient les plus élevées, et restent en deçà de la valeur limite et de l'objectif de qualité du benzène.

L'arrêt des activités de Lacq TEPF a probablement entrainé une légère diminution des concentrations de benzène dans l'air ambiant. En effet, en moyenne sur la zone industrielle, les niveaux ont chuté de 17 % entre 2013 et 2014, se rapprochant ainsi des concentrations de 2012. Il ne faut cependant pas négliger la contribution significative des autres secteurs sur les émissions de benzène. En effet, le benzène est émis à 88 % par le secteur résidentiel/tertiaire en Aquitaine.



Concentrations de Benzène mesurées sur le bassin de Lacq en 2014, 2013, 2012, 2011, 2010 et 2009 (Source : Airaq)

Il n'existe pas dans la commune d'établissement inscrit au Registre Français des Polluants (REP). En revanche, plusieurs activités industrielles situées sur les communes voisines déclarent au MEDD des rejets de polluants atmosphériques et sont inscrites dans ce registre :

- Commune de Lacq : les entreprises ARKEMA LACQ/MOURENX, SMTB, TOTAL E&P France - Usine de Lacq
- Commune d'Abidos : TORAY CARBON FIBERS EUROPE.

5.3. Les sites et sols pollués

5.3.1. Les sites pollués

Les sites et sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont recensés par le Ministère de l'Écologie et répertoriés dans la base de données BASOL. Ces sites sont d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. **Aucun site pollué** n'a été recensé dans la commune.

5.3.2. Les sites et anciens sites industriels

Des inventaires historiques d'anciens sites industriels et activités de service, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, ont été menés au niveau des régions. Ils ont été réalisés à partir de l'examen d'archives. Les résultats sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution du site. Cet inventaire n'est pas exhaustif ; il est mis à jour lorsque des sites inventoriés dans BASOL en tant que sites traités et libres de toute restriction sont retirées de cette base de données et sont basculés dans BASIAS.

L'inventaire en Pyrénées-Atlantiques a été mis à disposition en avril 2001. La période de recherche s'est étalée de 1850 à 1998 et l'inventaire a recensé les sites quel que soit leur état d'activité, qu'ils soient abandonnés ou pas.

Dans la commune, 13 anciens sites industriels ou sites en activité sont recensés dans la base de données BASIAS.

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
Poupon Louis	Entreprise de nettoiement et de récupération	Cité Phénix	Activité terminée
Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier		Ne sait pas
Mairie de Lagor	Décharge de déchets verts, gravats et matériaux divers	Lieu-dit Barrot	Activité terminée
Mairie de Lagor	Décharge d'ordures ménagères	Lieu-dit Barrot	Activité terminée
Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier		Activité terminée
Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier		Activité terminée
Laborde Jean	Station-service	Route départementale 9	Activité terminée
Tomassi et Cabral, Andres José et Hernandez Jacinthe SNC	Casse autos		En activité
SNPA (Société nationale des Pétroles d'Aquitaine)	Dépôt de gaz butane		Activité terminée
Peyré et Cie	Garage automobile, station-service	Route départementale	Activité terminée
Nougué (Mr)	Abattoir industriel		Activité terminée
Fourcade Henri	Station-service	Route départementale 9	Activité terminée
Breton, Wagner Pierre	Station-service	Lieu-dit Lasbordes	En activité

Sites industriels recensés dans BASIAS dans la commune (Source http://basias.brgm.fr)

Parmi ceux-ci, 10 n'ont plus d'activité, et, à priori, aucune mesure de dépollution n'a été entreprise. Il en découle donc qu'une utilisation des terrains concernés à un usage susceptible d'exposer la population serait de nature à porter atteinte à la salubrité et à la santé publique.

5.4. Les déchets

La Communauté de Communes Lacq Orthez exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune. Elle gère la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés ainsi que le traitement.

5.4.1. La collecte des déchets

- ***Les ordures ménagères résiduelles***

Depuis le 1er avril 2015, la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en porte à porte, dans des conteneurs, à une fréquence d'une fois par semaine.

- ***Les déchets recyclables***

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (cartons, briques alimentaires, flaconnages plastiques…) et les papiers-cartons-magazines s'effectue en porte à porte dans des conteneurs une fois tous les 15 jours. Le verre est collecté en apport volontaire.

Les encombrants et les déchets verts sont collectés une fois par mois en porte à porte sur appel ou en apport volontaire en déchetterie.

Pour compléter le dispositif de collecte sélective, 7 déchetteries se situent sur le territoire de la CdC (Arthez-de-Béarn, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Monein, Mourenx, Orthez). Elles permettent aux résidents l'apport de déchets de type encombrants, gravats, ferraille, bois, déchets verts, déchets toxiques en quantités dispersées des ménages (pots de peintures, solvants, etc.), huiles, batteries et textile.

5.4.2. Le traitement des déchets

Les ordures ménagères résiduelles ramassées en porte à porte sont envoyées vers l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de la CCLO située à Mourenx. Cette installation traite chaque année les 12 000 tonnes d'ordures ménagères produites par les habitants de la CCLO. L'UIOM permet :

- une valorisation énergétique par la production de vapeur vendue à la Sobegi,
- une valorisation des résidus solides en sous-couches routières.

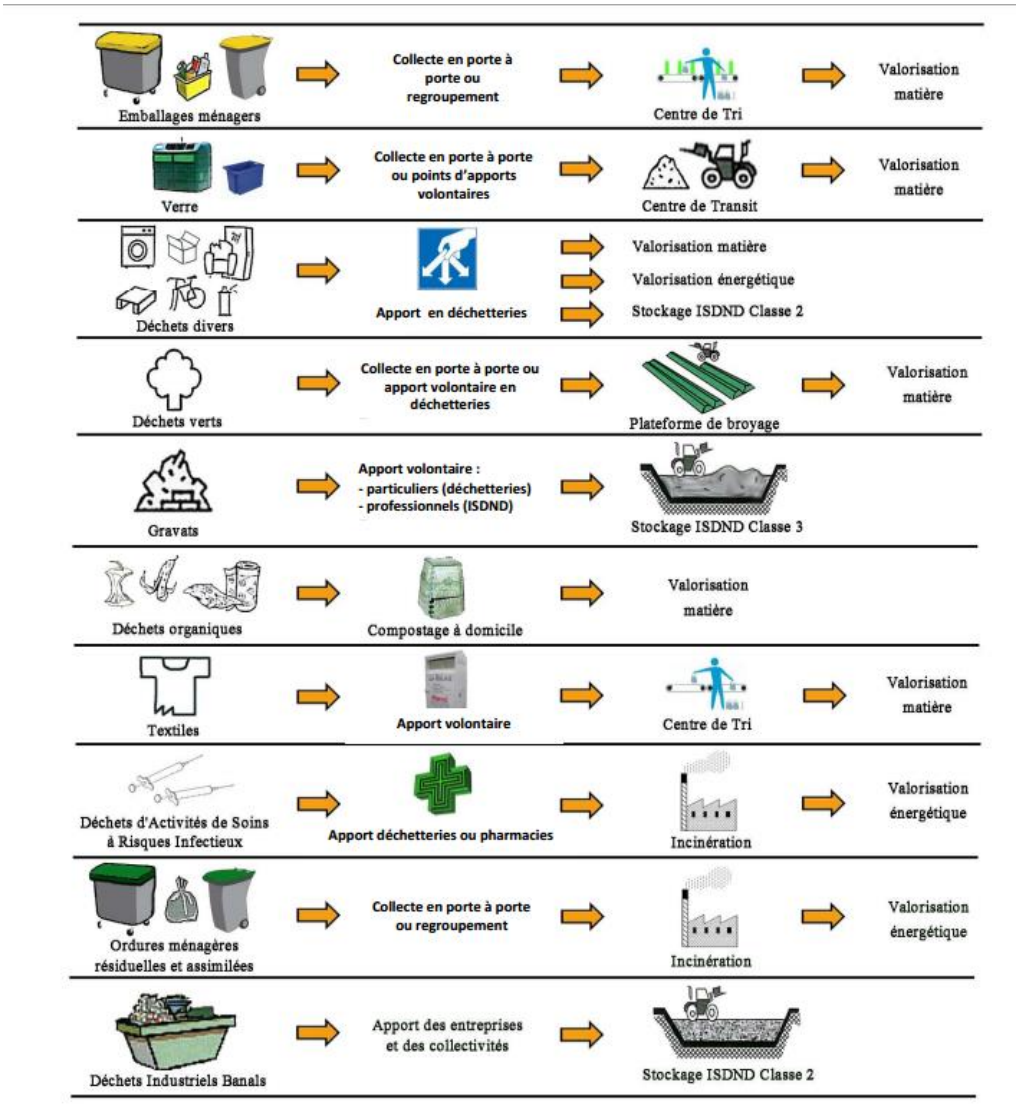
Les emballages recyclables collectés sont évacués vers le centre de tri de Sévignacq géré par ValorBéarn. Le verre est directement évacué vers une verrerie.

Après leur tri au centre de tri de Sévignacq, il résulte des emballages non conformes appelés « refus de tri » qui sont évacués vers l'UIOM de Mourenx.

Les déchets verts collectés en déchetterie sont traités soit sur la plate-forme de compostage de Mont- Compost, soit la plate-forme de broyage de déchets verts du pôle de gestion des déchets d'Orthez.

Les gravats collectés dans les bennes des déchetteries du territoire sont envoyés vers l'installation de stockage de déchets inertes d'Artix gérée par la CCLO.

Les autres déchets collectés en déchetterie font l'objet pour la plupart d'entre eux d'une valorisation matière ou organique (ferrailles, déchets spéciaux, DEEE…) et sont récupérés et valorisés par des prestataires privés.



5.5. Synthèse des enjeux liés aux nuisances

Les points forts	Les points faibles
Peu de nuisances sonores, excepté en bordure des routes départementales (RD 9 qui traverse le bourg) Pas de site recensé pollué	Une qualité de l'air dégradée une partie de l'année par les rejets des activités industrielles de la plate-forme de Lacq. Présence d'anciens sites industriels

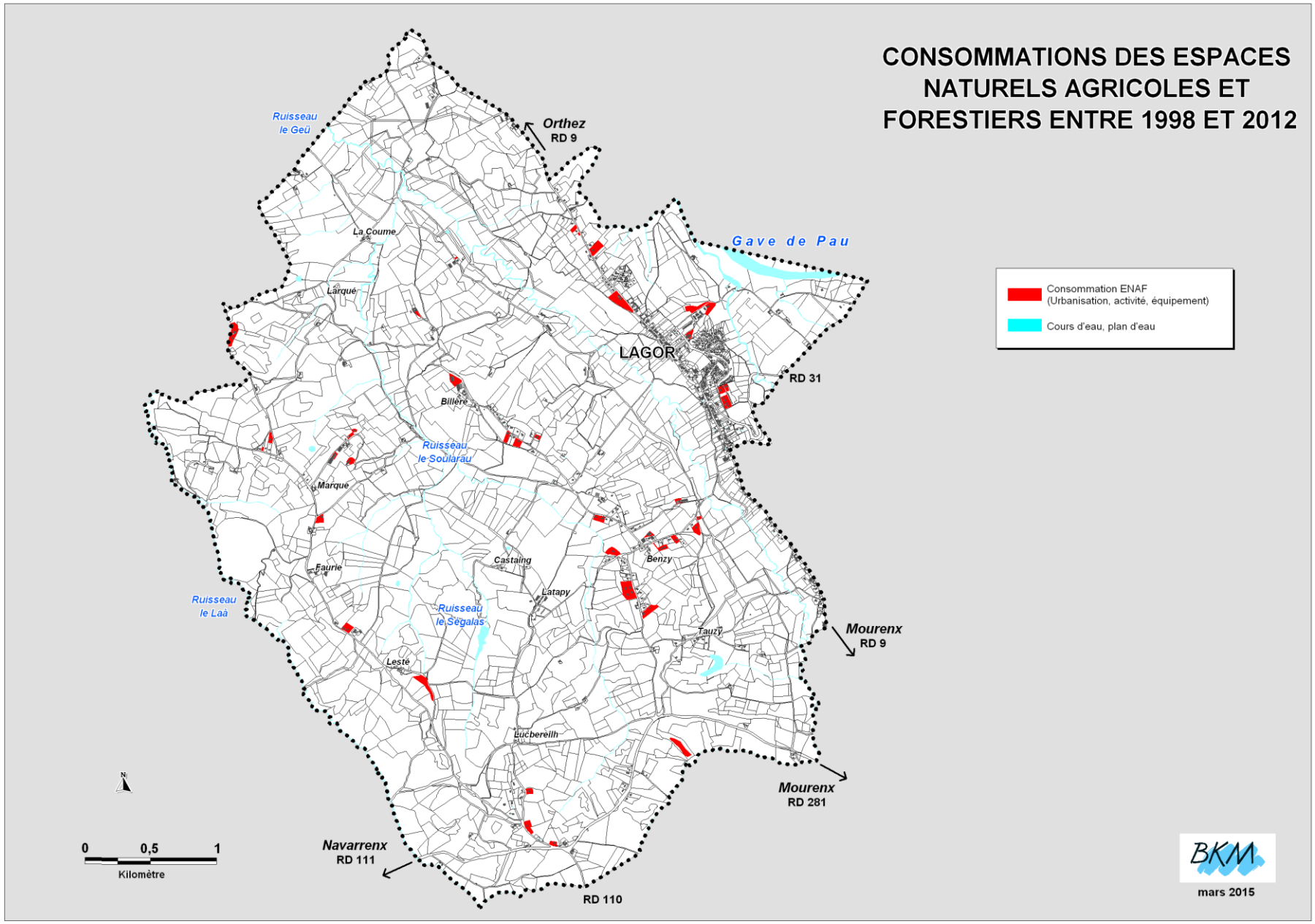
6. La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

L'évaluation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée sur un pas de temps de 14 ans, entre 1998 et 2012.

La carte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été élaborée par comparaison entre des photos aériennes de l'IGN datant du printemps 1998 et de photos aériennes les récentes disponibles, à savoir celles du printemps 2012.
L'analyse a été réalisée à l'aide du Système d'Information Géographique Map Info, qui permet de croiser plusieurs données spatialisées (photos aériennes, cadastre).

Pour chaque bâtiment d'habitat ou d'activité construit sur la période 1998-2012, la parcelle sur laquelle celui-ci est implanté, a été considérée comme étant de l'espace consommé. Les surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées figurent sur la carte ci-après.

L'analyse des résultats indique une surface consommée entre 1998 et 2012 d'environ 13,2 ha soit en moyenne une consommation de 0,94 ha ou 9 400 m² par an sur la période, pour l'urbanisation, aux dépens de surfaces agricoles et forestières.


CONSOMMATIONS DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE 1998 ET 2012
Consommation ENAF (Urbanisation, activité, équipement)
Cours d'eau, plan d'eau
Ruisseau le Geü
Orthez RD 9
La Coume
Larqué
Gave de Pau
LAGOR
RD 31
Billère
Ruisseau le Soularau
Marqué
Faurie
Castaing
Benzy
Latapy
Ruisseau le Laà
Ruisseau le Segalas
Tauzy
Mourenx RD 9
Lestè
Lucbereilh
Mourenx RD 281
Navarrenx RD 111
RD 110
0 0,5 1
Kilomètre
BKM
mars 2015

CHAPITRE III :
LES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objet de ce chapitre est d'évaluer les incidences positives et négatives du PLU sur l'environnement avec une attention particulière sur les zones revêtant une importance particulière, telles que celles inscrites au réseau Natura 2000.

Si l'analyse révèle l'existence d'incidences notables, des mesures destinées à les supprimer, réduire, et si possible compenser, doivent être proposées.

L'évaluation des incidences est effectuée thème par thème.

1. Les incidences sur le milieu physique

1.1. Les incidences sur le climat local

Les seules incidences du PLU sur le climat peuvent être dues aux déboisements engendrés par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Toutefois, ils seront insuffisants, à l'échelle de la commune, pour engendrer une modification notable du climat de Lagor.

1.2. Les incidences sur le sous-sol et le sol

Le PLU n'autorisant aucune zone d'ouverture d'exploitation de matériaux du sous-sol, il n'y aura pas d'incidence sur le sous-sol de la commune.

En revanche plusieurs incidences sur le sol sont à attendre de l'ouverture à l'urbanisation de zones actuellement naturelles : suppression de sols naturels, imperméabilisation du sol induisant des effets sur le ruissellement des eaux pluviales.

D'une manière générale, l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers conduit à la suppression des sols naturels au droit des bâtiments, parkings, et de la voirie.

Rappelons que le sol est une ressource peu renouvelable, qui constitue un écosystème naturel, support de la végétation et d'une grande importance pour l'homme et les équilibres biologiques. Encore peu pris en compte dans les politiques d'aménagement, les sols connaissent dans les pays développés une dégradation générale, liée à leur imperméabilisation et leur érosion (éolienne, pluviale). L'artificialisation en France grignote chaque année 60 000 ha, les zones artificielles couvrant désormais près de 9 % du territoire. On estime que c'est l'équivalent de la superficie d'un département qui disparaît en France tous les 7 ans.

Par ailleurs, l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation supprime les possibilités d'infiltration sur place avec des conséquences sur les volumes d'eau ruisselés et la qualité des milieux récepteurs. Cet aspect est traité plus loin, dans le chapitre consacré aux incidences sur l'eau.

Sur la commune de Lagor, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation prévues par le PLU correspond à une superficie de 2,9 ha pour les zones 1AU, et de 11,4 pour les zones 1AUyest de 2,9

ha, soit une superficie totale de 14,3 ha. Cela représente environ 0,68 % de la superficie de la commune. Ce chiffre est cependant à modérer dans la mesure où des espaces verts seront maintenus dans la zone à urbaniser.

2. Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

2.1. Rappel des orientations prévues dans le PADD

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Lagor prend en compte les enjeux liés à la biodiversité présentés dans l'analyse de l'état initial, en posant comme orientation stratégique **de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers**, **et préserver ou remettre en état les continuités écologiques**, à savoir :

- Protéger strictement les réservoirs biologiques d'intérêt majeur : les espaces naturels identifiés en zone Natura 2000 et en ZNIEFF ;
- Préserver globalement les autres réservoirs biologiques : les boisements de feuillus étendus et peu fragmentés et les espaces de landes sèches et humides ;
- Préserver et remettre en bon état les principaux corridors biologiques : les petits ruisseaux tributaires des affluents du Gave et leur végétation rivulaire, le réseau bocager sur les coteaux agricoles.

2.2. Les incidences du PLU sur l'état de conservation du site Natura 2000

- ***Les incidences directes***

La zone Natura 2000 « le Gave de Pau » est représentée sur la commune de Lagor par le Gave de Pau et ses saligues, ainsi que par ses principaux affluents (Luzoué, Géü, Saoularau, Laà) et leurs fonds de vallées humides.

La zone Natura 2000 bénéficie d'une protection forte dans le document :

- Le lit majeur du Gave et les vallées des affluents sont classés en zone naturelle (zone N) ;
- La végétation rivulaire des cours d'eau est classée en Espace Boisé Classé.

Ainsi le PLU n'autorise dans ces zones, aucun aménagement susceptible de détruire ou perturber directement :

- un habitat d'intérêt communautaire, notamment les ripisylves et boisements alluviaux,
- un habitat d'espèces d'intérêt communautaire,
- des individus d'espèces d'intérêt communautaire.

- ***Les incidences indirectes***

- **Incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000**

Il existe des espaces, qui, bien que situés hors zone Natura 2000, sont nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de vie (reproduction, alimentation, repos) des espèces pour lesquelles le site a été désigné.

Les espèces d'intérêt communautaire du site du Gave de Pau sont toutes des espèces aquatiques ou semi-aquatiques, liées aux cours d'eau et à leurs rives :

- Un mollusque d'eau douce : la Moule perlière (*Margaritefera margaritefera*),
- Un crustacé d'eau douce : l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- Deux odonates : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*),
- Trois poissons : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon atlantique (*Salmo salar*), et le Chabot (*Cottus gobio*).

En complément des cours d'eau de la zone Natura 2000, ces espèces peuvent aussi fréquenter occasionnellement leurs petits affluents, de dimension modeste ou à écoulement temporaire.

On constate que ces cours d'eau sont classés dans le PLU en zone agricole (A) ou naturelle (N). Ils sont éloignés des zones ouvertes à l'urbanisation.

La révision du PLU ne porte donc pas atteinte à des espaces situés hors zone Natura 2000 mais qui peuvent être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné.

- **Effets de proximité**

Des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces peuvent être perturbés, des espèces d'intérêt communautaire peuvent être dérangées, voire subir une mortalité d'individus, du fait de la proximité des zones futures d'urbanisation par rapport aux zones Natura 2000 : mortalité d'individus et dérangement pendant les travaux (bruit, vibrations, pénétration de personnel et d'engins), perturbations dues au fonctionnement de la zone (présence humaine, trafic automobile…).

On observe que les zones ouvertes à l'urbanisation (1AU) sont situées sur les coteaux, et restent donc très éloignées des cours d'eau classés en Natura 2000.

Seule la zone 1AUY est localisée dans la plaine alluviale du Gave, entre le Gave de Pau au nord et le Luzoué au sud, mais à bonne distance de chacun des cours d'eau : 700 m du lit majeur du Gave, 200 m du Luzoué (celui-ci étant par ailleurs préservé par une bande tampon boisée classée en EBC.

Chacune des zones d'urbanisation future est donc suffisamment éloignée du site Natura 2000 pour que celui-ci ne risque pas de subir d'effets de proximité du fait du PLU.

- **Accroissement des rejets d'eaux usées (voir aussi plus loin le chapitre « les incidences sur la ressource en eau »)**

Le développement des nouvelles zones à urbaniser à vocation d'habitations et d'équipements a pour incidence un accroissement des volumes d'eaux usées à collecter et à traiter.

Le projet prévoit à horizon 2025, l'accueil de 32 nouveaux habitants, dans les zones à urbaniser et dans les dents creuses du bourg raccordé au réseau collectif.

Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration intercommunale de Lacq-Abidos. L'ouvrage dispose d'une capacité de traitement de 4000 équivalents-habitants en charge hydraulique et 3800 équivalents-habitants en charge organique. La station traite la totalité des eaux usées issues du réseau collectif de Lagor, d'Abidos, Lacq, Noguères, Os-Marsillon et Pardies. Elle reçoit également les effluents de l'établissement industriel Toray Carbon Fibers Europe.

L'ouvrage a fonctionné en 2013 en moyenne à 70 % de ses capacités hydraulique et 35 % de ses capacités organiques. La station est donc en mesure de recevoir les effluents des 32 habitants supplémentaires prévus au maximum dans la zone d'assainissement collectif à l'horizon 2025.

- **Accroissement des rejets d'eaux pluviales**

Elles sont principalement dues aux rejets des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées dans le milieu naturel.

L'extension des zones urbanisées se traduira par une imperméabilisation des sols, susceptible d'aggraver les effets négatifs du ruissellement pluvial sur le régime des eaux. L'imperméabilisation des sols, en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes, entraîne une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des débits de pointe.

Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées, entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants…) en concentration plus ou moins élevée selon la durée des périodes de temps sec précédent les pluies, et l'intensité des pluies. Ainsi l'extension des zones urbaines est susceptible d'entraîner une augmentation des apports de polluants, à l'origine d'une dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau récepteurs. Cela peut affecter indirectement l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces aquatiques qui leur sont inféodées.

En matière de gestion des eaux pluviales, l'article 9.1.3. du règlement de l'ensemble des zones fixe pour objectif de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants. Pour cela, il indique : « *les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures…) devront obligatoirement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération.*

La rétention des eaux sur les parcelles des opérations sera favorable à la recharge des nappes et à la préservation de la qualité des eaux des milieux récepteurs. Elle limitera le risque de débordement des cours d'eau et fossés.

Le **PLU fixe dans le règlement à l'article 6.1.1. un pourcentage minimum d'espaces verts de pleine terre** pour toutes les zones urbanisées et à urbaniser. Le pourcentage minimum d'espaces verts au

sein des lots est de 50% minimum de la surface totale du terrain en zone UC, 1AU, Nh, AL, NL, de 20 % en zone AY et de 10 % dans les zones UE, UY et 1AUY. Les surfaces en espace vert ne sont pas règlementées dans les lots en zones UA et UB.

- ***Conclusion sur les atteintes à l'état de conservation du site Natura 2000 « Gave de Pau » dues au PLU***

Le PLU de Lagor génère principalement des incidences positives sur l'état de conservation des sites Natura 2000. Il classe en effet les zones Natura 2000 et les autres espaces fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire en zone de protection du milieu naturel (N) et en Espace Boisé Classé.

Le PLU n'entraînera pas d'incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

2.3. Les incidences du PLU sur les autres espaces à enjeu écologique de la commune

En dehors des sites Natura 2000, les zones à enjeu écologique sont :

- les autres réservoirs de biodiversité de la trame verte,
- Les corridors écologiques de la trame verte,
- Les ruisseaux affluents des cours d'eau principaux.

- ***Les autres réservoirs de biodiversité de la trame verte***

Ils sont représentés par les boisements de feuillus étendus, associés aux plantations de résineux et aux landes, que l'on trouve principalement sur les versants des vallons des cours d'eau affluents. Ces réservoirs de biodiversité peuvent être considérés comme en bon état fonctionnel du fait de leur étendue et de leur caractère non fragmenté.

Le PLU assure une protection forte de ces vastes espaces par leur classement systématique en zone naturelle (N).

Les zone ouvertes à l'urbanisation étant située en dehors de ces réservoirs, il n'y aura ni effet d'emprise, ni effet de morcellement.

- ***Les corridors écologiques de la trame verte***

Ils sont représentés par le réseau de bosquets, haies, arbres isolés, dispersés au sein du parcellaire agricole, et implantés sur les replats du relief. Ils assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité et peuvent être considérés comme en bon état du fait de la densité des réseaux bocagers qui les constituent.

Le zonage du PLU classe ces espaces en zone à vocation agricole (A).

Les zones ouverte à l'urbanisation étant située en dehors de ces corridors, il n'y aura ni effet d'emprise, ni effet de morcellement.

- ***Les ruisseaux affluents des cours d'eau principaux***

Ces ruisseaux sont inclus dans les espaces classés en zone A ou N. Ils sont donc préservés par le PLU.

2.4. Les incidences des zones futures d'urbanisation

- ***La zone 1AU du secteur « Seignor »***

- Caractéristiques du site

L'aménagement du secteur de Seignor (1,6ha) va venir s'inscrire à l'Ouest du village, dans la continuité du bourg et de la cité des ingénieurs.

La zone n'est couverte par aucun zonage de protection ou d'inventaire des milieux naturels et n'est pas identifiée en réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte et bleue communale.

La zone, à l'heure actuelle entièrement occupée par une culture de maïs, est localisée entre la cité des ingénieurs au sud, et un boisement de coteau étendu au sud, plongeant vers la vallée du Luzoué et la plaine du Gave de Pau.

- Les incidences sur les milieux naturels

Les parcelles, du fait de leur utilisation en cultures intensives, ne présentent pas d'enjeu pour la biodiversité. Les conséquences directes de l'urbanisation de la zone seront négligeables.

Des conséquences indirectes sont à craindre sur le boisement au sud, pendant la phase de chantier, et une fois celle-ci achevée : altération de la végétation, dérangement de la faune, dus au bruit, à la

pénétration humaine...Toutefois une zone tampon d'une dizaine de mètres de large est maintenue entre les limites de la zone 1AU et la lisière du boisement. Les impacts négatifs seront notablement réduits.

- ***La zone 1AU de « Lasbordes »***

❑ Caractéristiques du site

La zone de 1,3 ha est située en limite Est du bourg, le long de la RD31. Elle est séparée en deux par la rue des Lilas :

- Au sud, la partie principale est occupée par une parcelle cultivée, ceinturée côté ouest par une belle haie de vieux chênes, et côté est une haie de chênes moins âgés.
- Au nord se trouve une petite parcelle occupée par quelques arbres fruitiers et des friches.

La zone est éloignée des zonages de protection ou d'inventaire des milieux naturels. Elle ne figure pas dans les éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale.

❑ Les incidences sur les milieux naturels

Cette zone ne présente pas d'enjeu pour la biodiversité hormis la présence de belles haies de chênes, côtés Ouest et Est. On observe que leur maintien est prévu dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les incidences de cette zone 1AU sont donc modérées.

- ***La zone 1AUy près du Laboratoire Départemental des Pyrénées***

❑ Caractéristiques du site

Cette zone de 0,8 ha est située sur le coteau pentu dominant la vallée du Luzoué, le long de la rue du stade, au droit du Laboratoire Départemental.

La parcelle est occupée par une prairie mésophile pâturée, séparée du parking du laboratoire par une belle haie de chênes. La prairie ne présente pas d'enjeu particulier, en revanche, la haie de par la qualité de ses arbres, susceptibles de constituer un habitat pour de nombreuses espèces animales, et de par sa continuité avec le boisement à l'Est, présente un intérêt certain.

La zone ne figure dans aucun zonage de protection ou d'inventaire des milieux naturels. Elle ne figure pas dans les éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale.

- Les incidences sur les milieux naturels

L'artificialisation d'une petite superficie de prairie n'entraînera pas d'effet significatif sur la biodiversité. En revanche il conviendra de préserver la belle haie de chêne qui présente un enjeu local certain.

A condition de préserver la haie de chênes, les incidences de cette zone 1AUy seront donc modérées.

- ***La zone 1AUyi de la plaine du Gave***

- Caractéristiques du site

Cette zone de 10,8 ha est située dans la plaine inondable du Gave de Pau, le long de la RD31, en limite Est de la commune. Elle est entièrement occupée par une culture de maïs.

Côté sud, elle borde le ruisseau du Luzoué et sa ripisylve (zone Natura 2000). Côté nord, zone Natura 2000 du Gave est éloignée de 500 mètres

- Les incidences sur les milieux naturels

Les parcelles, du fait de leur utilisation en cultures intensives, ne présentent pas d'enjeu pour la biodiversité. Les conséquences directes de l'urbanisation de la zone seront négligeables.

Le PLU préserve le Luzoué et sa ripisylve d'éventuels effets indirects par leur classement en zone N et la mise en Espace Boisé Classé de la ripisylve

Les incidences de cette zone sur la biodiversité sont donc très faibles

2.5. Conclusion : les incidences du PLU sur les milieux naturels

Les analyses ci-dessus montrent que les dispositions du PLU permettent une protection renforcée des espaces à plus fort enjeu écologique, notamment le site Natura 2000, et préservent les continuités écologiques.

Les zones futures d'urbanisation n'auront qu'un impact très modéré sur les milieux naturels et la biodiversité.

3. Les incidences sur la ressource en eau

3.1. La prise en compte de la ressource en eau dans les orientations générales du PADD

La commune souhaite préserver les cours d'eau du territoire (trame bleue), les réservoirs de biodiversité que sont le Gave de Pau et ses principaux affluents (Geü, Soularau, Laà) classés en site Natura 2000 mais aussi les autres petits cours.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prend bien en compte les enjeux liés à la ressource en eau et se fixe pour objectif de gérer durablement la ressource en eau, au travers des orientations de projet suivantes :

- Garantir l'alimentation future en eau potable : poursuivre la rénovation du réseau d'eau potable pour réduire les pertes et améliorer les mauvais rendements relevés sur le territoire du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse et économiser la ressource en eau potable (sensibilisation à la lutte contre le gaspillage, développement de la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non sensibles)

- Assurer une bonne gestion des eaux usées. Pour cela, il s'agira de :
  - poursuivre les travaux de réhabilitation des réseaux afin de réduire les entrées d'eaux parasites dans le réseau intercommunal et les surcharges hydrauliques de la STEP
  - privilégier l'urbanisation dans les zones desservies par l'assainissement collectif ou dans les secteurs raccordables
  - anticiper les renforcements, extensions ou renouvellements de réseaux dans les choix de développement résidentiel et économique
  - prévoir l'inconstructibilité des secteurs non desservis par les réseaux collectifs, quand trop fortes contraintes : absence d'exutoire pérenne, risque d'atteinte aux milieux naturels
  - veiller à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif portant atteintes à l'environnement et à la conformité des nouveaux dispositifs

- Améliorer la gestion des eaux pluviales : limiter l'imperméabilisation des sols, gérer quantitativement les eaux en surface sur l'assiette des opérations, favoriser la présence du végétal dans les zones urbanisées et agricoles afin de ralentir les eaux de ruissellement et de faciliter leur infiltration et leur épuration.

La commune souhaite anticiper les besoins en matière de réseaux publics en prenant en compte la capacité des réseaux collectifs et en programmant l'extension éventuelle des réseaux publics préalablement à l'ouverture à l'urbanisation : eau potable – défense incendie, eaux usées – assainissement, eaux pluviales... Par ailleurs, la commune vérifiera si une adaptation du schéma d'assainissement des eaux usées est nécessaire afin d'intégrer les renforcements urbains envisagés.

3.2. Les incidences sur les cours d'eau

Sur la commune, les cours d'eau sont préservés de la manière suivante :

- Le cours d'eau principal, le Gave de Pau, ainsi que ses principaux affluents (Luzoué, Géü, Saoularau, Laà, situés en zone natura 2000, sont classés en zone naturelle (zone N) ;
- La végétation rivulaire des cours d'eau est classée en Espace Boisé Classé.

De plus, les constructions devront être implantées à 10 m minimum par rapport au haut des talus des berges des cours d'eau (article 4.3. du règlement). Cette mesure ne concerne que la zone AY (STECAL de la casse-auto et de la coopérative de matériel agricole sur la route de Sauvelade).

Le zonage et les prescriptions règlementaires du PLU préservent ainsi les cours d'eau, leur végétation rivulaire et les espaces enherbés situés à leurs abords, milieux favorables à la préservation de la qualité de la ressource en eau car :

- les milieux rivulaires préservent les berges et les sols contre l'érosion et limitent l'apport de matières en suspension dans les cours d'eau, à l'origine de la turbidité et de la dégradation du milieu aquatique ;
- les milieux rivulaires permettent de limiter la pollution dans les cours d'eau mais aussi dans les nappes superficielles, en retenant notamment une partie des nitrates, du phosphore et d'autres polluants présents dans les eaux de ruissellement.

Le PLU prend donc bien en compte les cours d'eau et les vallons humides.

3.3. Les incidences sur l'eau potable

La commune a confié au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baïse, auquel adhèrent 32 communes, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. L'alimentation en eau potable des communes est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de 5 puits et de 3 forages situés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq.

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 autorise un débit maximal de prélèvement sur l'ensemble du champ captant de 17 500 m^3/j (8 ouvrages). La station de production de Tarsacq a une capacité nominale de production de 16 000 m^3/j.

En 2013, le volume journalier moyen a été de 13 678 m^3 / jour.

L'accueil de nouvelles populations, à hauteur de 32 habitants supplémentaires prévu dans le PADD d'ici 2025, aura une très faible incidence sur les prélèvements dans la ressource en eau (environ 5 m^3/jour). Les installations de production du syndicat sont largement en mesure de satisfaire cette augmentation.

3.4. Les incidences sur l'assainissement

- ***Assainissement collectif***

Le développement de l'urbanisation et l'accueil de nouvelles populations auront pour incidence un accroissement des volumes d'eaux usées à collecter et à traiter, puisque les zones 1AU sont raccordables à la station d'épuration communale, même si actuellement, elles sont situées en secteurs d'assainissement non collectif dans le zonage d'assainissement de la commune.

Le projet prévoit à horizon 2025, l'accueil de 32 nouveaux habitants, dans les zones à urbaniser et dans les dents creuses du bourg raccordé au réseau collectif.

Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration intercommunale de Lacq-Abidos. L'ouvrage dispose d'une capacité de traitement de 4000 équivalents-habitants en charge hydraulique et 3800 équivalents-habitants en charge organique. La station traite la totalité des eaux usées issues du réseau collectif de Lagor, d'Abidos, Lacq, Noguères, Os-Marsillon et Pardies. Elle reçoit également les effluents de l'établissement industriel Toray Carbon Fibers Europe.

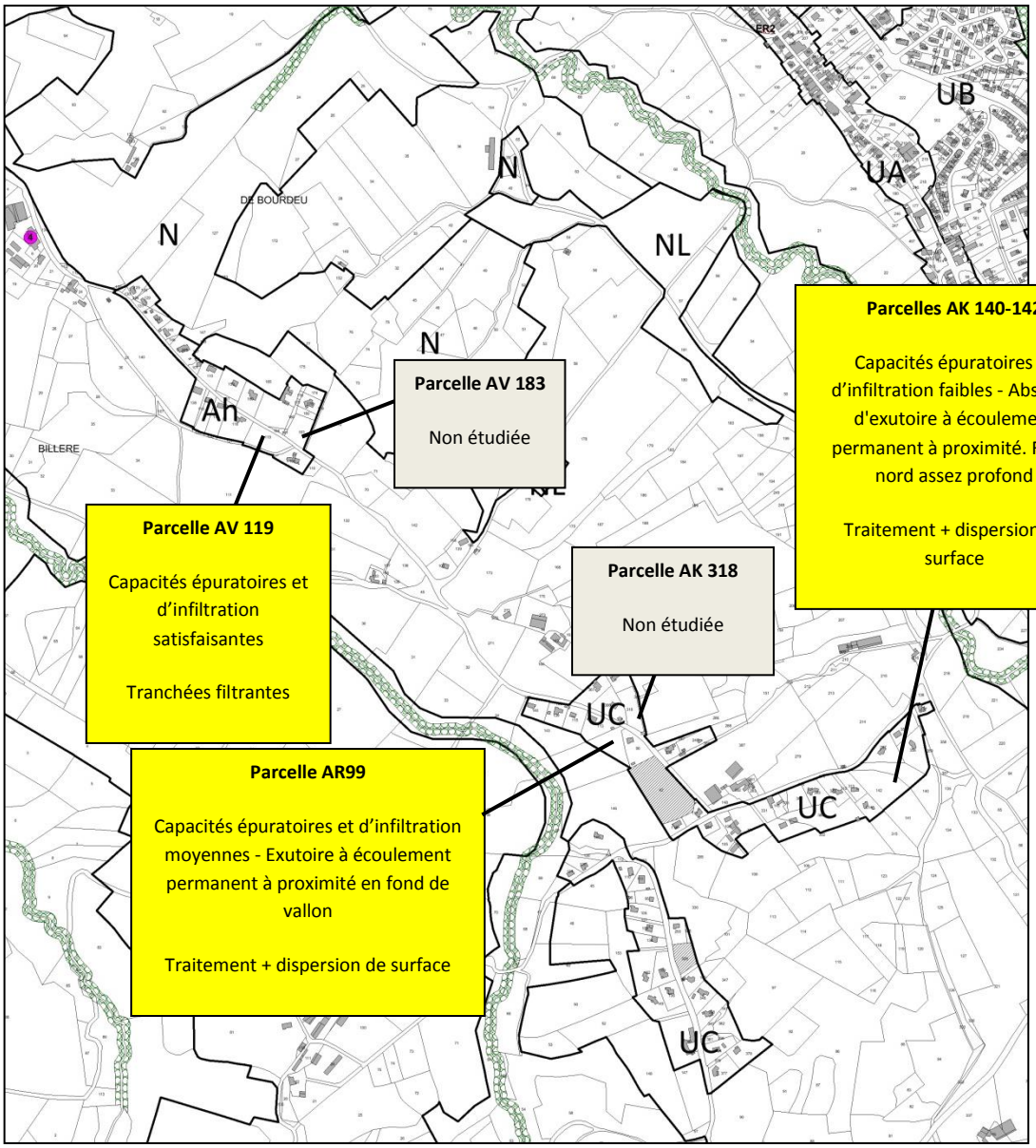
L'ouvrage a fonctionné en 2013 en moyenne à 70 % de ses capacités hydraulique et 35 % de ses capacités organiques. La station est donc en mesure de recevoir les effluents des 32 habitants supplémentaires prévus au maximum dans la zone d'assainissement collectif à l'horizon 2025. En période de pluie, la station peut dépasser sa charge hydraulique en raison de la présence de tronçons unitaires sur le réseau. Des travaux de mise en séparatif sont menés par le syndicat sur plusieurs communes. Ils permettront de réduire la charge hydraulique entrante par temps de pluie et d'éviter tout déversement dans le milieu naturel.

- ***Assainissement non collectif***

Dans les zones en assainissement non collectif, les possibilités constructives seront limitées au comblement de quelques dents creuses dans :

- Les zones Nh du quartier de Mirassou (à la date d'arrêt PLU, il n'y a plus de dent creuse dans le hameau de Marque-Malhur),
- Les zones UC du quartier Casenave-Lagouarde et le long de la RD9.

Une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été réalisée, dans le cadre de l'élaboration de son PLU en 2013. Des parcelles en dent creuse, situées dans les zones Nh et UC du quartier Casenave-Lagouarde, avaient été étudiées pour connaître la faisabilité et l'acceptabilité réelle des techniques d'assainissement non collectif. Les résultats figurent sur le schéma ci-après.



De nouveaux tests de perméabilité seront réalisés dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

3.5. Les incidences sur les eaux pluviales

Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants…) en concentration plus ou moins élevée selon la durée des périodes de temps sec précédant les pluies et l'intensité des pluies. Ainsi, le développement de l'urbanisation prévu dans le PLU est susceptible d'entraîner une augmentation des apports en polluants, dans les fossés et dans les ruisseaux de la

commune et de participer à la dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs.

Par ailleurs, les surfaces nouvellement imperméabilisées dans le cadre du projet sont susceptibles d'aggraver les effets négatifs du ruissellement pluvial sur le régime des eaux. L'imperméabilisation des sols, en soustrayant à l'infiltration des surfaces de terrains, entraînera une concentration plus rapide des eaux pluviales vers l'aval et augmentera le risque de débordement des ruisseaux. Cette imperméabilisation réduit la capacité de recharge des nappes aquifères.

- ***La prise en compte dans le règlement***

En matière de gestion des eaux pluviales, l'article 9.1.3. du règlement de l'ensemble des zones fixe pour objectif de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants. Pour cela, il indique : « *les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures…) devront obligatoirement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération. En cas de difficultés techniques liées à la nature défavorable des sols ou à la topographie du site, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures et justifiées par des conventions de raccordement mutualisé pour l'opération.*

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille comprise entre 0,5 et 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel.
Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. «

La rétention des eaux sur les parcelles du projet sera favorable à la recharge des nappes et à la préservation de la qualité des eaux des milieux récepteurs. Elle limitera le risque de débordement des cours d'eau et fossés.

Le **PLU fixe dans le règlement à l'article 6.1.1. un pourcentage minimum d'espaces verts de pleine terre** pour toutes les zones urbanisées et à urbaniser. Le pourcentage minimum d'espaces verts au sein des lots est de 50% minimum de la surface totale du terrain en zone UC, 1AU, Nh, AL, NL, de 20 % en zone AY et de 10 % dans les zones UE, UY et 1AUY. Les surfaces en espace vert ne sont pas règlementées dans les lots en zones UA et UB.

Dans toutes les zones U et 1AU, les opérations d'aménagement ou de construction devront prévoir des espaces libres communs aménagés en espaces vert, aire de jeux ou de loisirs sur une emprise fixée comme suit :

- 10% au moins pour les opérations d'habitat de plus d'1 ha,
- 10% au moins pour les opérations d'activités économiques de plus de 3 ha.

L'obligation d'un minimum d'espaces verts permettra de développer un réel aménagement paysager et de garantir une réduction des surfaces imperméabilisées afin de retenir, d'infiltrer et de dépolluer les eaux de pluie au mieux. L'ensemble de ces dispositions sont de nature à limiter les incidences de l'ouverture à l'urbanisation sur les ruissellements.

Parallèlement, le **PLU a défini un pourcentage d'emprise au sol maximum** que les constructions ne doivent pas dépasser. Il correspond à 25% maximum de la surface totale du terrain en zone UC, 1AU, Nh et NL, 35 % en zone AY et 50 % en zone UE, UY et 1AUY.

La mise en place d'une emprise maximale limite les surfaces imperméabilisées et permet d'infiltrer les eaux pluviales sur l'assiette des opérations. L'emprise au sol n'est pas règlementée en zone UA et UB.

- ***La prise en compte dans les OAP***

L'OAP sectorielle de la zone 1AU de Seignor (1,6 ha) prévoit l'aménagement d'un espace pour le stockage et la régulation des eaux pluviales. L'ouvrage de rétention sera traité sous forme de bassin et/ou noues et intégré à un aménagement paysager en bordure. Cette rétention permettra de retenir les eaux pluviales en amont et de réduire et réguler les volumes d'eaux ruisselant vers l'aval (Gave de Pau via des fossés).

- ***La prise en compte dans le zonage***

Le **PLU préserve la ripisylve des cours d'eau** en zone N et la classe en EBC (cf. incidences sur les cours d'eau). Cette protection garantit le maintien de cette végétation qui régule les eaux pluviales et contribue à leur épuration.

Les dispositions du PLU en matière de gestion des eaux pluviales répondent à l'objectif de réduction des risques d'inondation en milieu urbain et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.

4. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances

4.1. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie

- ***La prise en compte de la maîtrise des consommations énergétiques dans les orientations générales du PADD***

Le P.A.D.D. marque la volonté communale de **« lutter contre l'étalement urbain », source de consommations énergétiques dans le secteur des déplacements et de « restreindre les secteurs constructibles par rapport au PLU actuel et de ne retenir que la surface nécessaire pour répondre aux besoins de développement démographique souhaités par la commune à l'échéance 2025». Pour cela, le projet vise à :**

- limiter l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels et en déterminant les possibilités d'évolution du bâti existant,
- privilégier un développement urbain en continuité du village et des principaux quartiers,
- favoriser des formes urbaines plus denses et diversifiées tout en maintenant le caractère rural de la commune.

Le PLU confortera les principales entités urbaines existantes, à savoir :

- le village en tant que lieu référent et site privilégié d'accueil résidentiel, des équipements, commerces et services de proximité,
- les quartiers de Casenave Lagouarde et Mirassou comme principaux secteurs d'accueil résidentiel à proximité du village (2ème coteau),
- le hameau historique de Marque-Malhur (3ème coteau)

Il limitera donc les possibilités constructives sur le reste du territoire communal au comblement des dents creuses.

En matière de déplacements, le PLU souhaite favoriser la mobilité, en poursuivant le maillage des liaisons douces au niveau du village entre les différents sites générateurs de déplacements doux.

- ***La prise en compte dans le zonage***

Le développement de l'urbanisation et des déplacements auront pour effet une augmentation des consommations énergétiques dans la commune, notamment des ressources énergétiques non renouvelables (énergies fossiles). Cette consommation énergétique est d'autant plus importante que les constructions sont éloignées du pôle de commerces et d'équipements. Les zones 1AU du secteur de Seignor et du secteur de Lasbordes se situent en continuité du bourg. L'impact des déplacements sera donc faible entre la zone à urbaniser et le centre-bourg. Toutefois, Lagor ne bénéficiant pas de tous les commerces de proximité et des services, l'accueil de population génèrera du trafic entre la

commune et les pôles de services. La commune souhaite « maintenir et conforter le tissu de commerces et des services existant dans le village afin de favoriser une offre de proximité.».

L'urbanisation et les déplacements contribueront en outre au réchauffement climatique au travers des émissions de gaz à effet de serre produites par le trafic automobile et les consommations énergétiques des bâtiments. L'impact sera faible.

- ***La prise en compte dans le règlement***

La PLU au travers de son règlement prend des mesures bénéfiques en matière d'énergie :

- à l'article 9.3, il encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables.
- à l'article 5.1.2., il autorise sous conditions les toitures terrasses ou à très faible pente sous conditions, ce qui permet d'intégrer les facteurs énergétiques et climatiques (production d'énergie renouvelable, toitures végétalisées…).
- à l'article 5.1.3., il autorise les constructions en bois, performantes en matière de maîtrise énergétique.

- ***La prise en compte dans les OAP***

Plusieurs objectifs visant la maîtrise de l'énergie et définis dans le PADD sont déclinés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les OAP fixent des principes généraux « d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat » (AU), favorables à la réduction des consommations énergétiques.

Ainsi, « *les opérations d'ensembles d'habitat doivent prendre en compte, dans leurs plans de composition, leurs plans masse, leurs choix de plantations et/ou leurs éventuels règlements particuliers, les préoccupations en matière de performances énergétiques et de confort climatique. Les choix d'organisation et d'éventuelles réglementations de l'opération doivent notamment faciliter le respect des normes de performances énergétiques des bâtiments introduites par la RT2012*. »

De manière générale, les enjeux énergétiques et climatiques à prendre en compte sont notamment :

- « la possibilité de valoriser les apports solaires, grâce à l'orientation générale du parcellaire créé et les expositions des façades principales des constructions, en réponse aux besoins de production d'énergie renouvelable, de conception bioclimatique et d'ensoleillement de l'intérieur des constructions,
- la protection contre les rayonnements solaires les plus forts et les risques de surchauffe estivale, des espaces collectifs et de l'intérieur des constructions,
- la prise en compte des vents dominants et de la nécessité éventuelle de protéger les espaces extérieurs d'agrément, privés ou collectifs, contre les axes de vents les plus forts et les plus froids,
- la limitation des déperditions et des consommations énergétiques dans l'habitat en favorisant la mitoyenneté des constructions, que cette mitoyenneté soit prescrite, prévue ou au moins permise par l'opération. »

En matière de déplacement, les OAP comprennent un volet « orientations pour l'intégration des modes de déplacements alternatifs » favorisant le développement des cheminements piéton et des pistes cyclables dans de bonnes conditions de sécurité :

- Les sites de développement résidentiel et d'équipement devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter, développer et intégrer les modes de déplacements collectifs terrestres, les modes de déplacements doux (piétons - cycles), ainsi que les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Chaque opération devra se raccorder au maillage des cheminements piétons et cyclables existants ou prévus, pour assurer la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables dans les zones d'urbanisation. Cette mesure est également intégrée à l'article 8.2 du règlement des zones U et AU pour les opérations d'aménagement d'ensemble.

Les projets d'infrastructures routières devront prendre en compte, dès leur conception, le confort et la sécurité des piétons, des cyclistes, et des personnes à mobilité réduite. Des dimensions indicatives sont proposées dans les OAP.

Par ailleurs, l'OAP sectorielle du secteur de Lasbordes prévoit l'aménagement d'une liaison douce.

4.2. Les incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre

○ *La prise en compte de la qualité de l'air dans les orientations générales du PADD*

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prises en matière de développement des déplacements doux et indiquées plus haut (cf. rappel des orientations générales en matière de maîtrise de l'énergie) sont favorables à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre.

- ***Les incidences du PLU***

L'accroissement de l'offre de logements prévu dans le PLU entraînera mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes dont la plus grande partie se fait par véhicules motorisés. L'augmentation du trafic automobile génèrera une augmentation des rejets de polluants atmosphériques, mais celle-ci sera faible étant donné le nombre de logements prévus (5 logements /an)

Les orientations et les mesures prises en compte dans le PLU en matière de déplacements et évoquées dans la partie précédente, seront bénéfiques sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

4.3. Les incidences sur le bruit

La commune est concernée par une infrastructure de transport terrestre classée bruyante : la RD31. Il n'est pas prévu de nouvelles zones à urbaniser à proximité.

La création d'une nouvelle zone à urbaniser engendrera une augmentation du trafic sur les voies de desserte, mais celle-ci sera faible étant donné le nombre de logements prévus (5 logements /an). Le développement de l'urbanisation aura donc peu d'impact sur les émissions sonores.

Toutes les zones à urbaniser 1AU s'intègrent dans un tissu déjà urbanisé et calme. Elles sont éloignées des zones d'activités (UY) et des extensions de zone d'activités (1AUY). L'ouverture à l'urbanisation de ces zones aura une incidence faible en matière de nuisances sonores.

4.4. Les incidences sur les déchets

Les objectifs en termes d'accueil de population entraîneront une très légère augmentation de la production de déchets et donc des besoins en terme de réseau de collecte et de capacité de traitement. Les ouvrages de traitement seront en mesure de traiter les déchets supplémentaires produits.

5. Les incidences sur les risques

5.1. Le risque inondation

- ***La prise en compte du risque inondation dans le PADD***

La commune au travers de son PLU souhaite « maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances». En matière de risque inondation, il s'agit de :

- « préserver les champs d'expansion des crues connues du Gave de Pau et ses affluents affluents », en rendant la zone inondable de la crue du Gave de pau (AZI), les espaces proches des cours d'eau et les zones connues pour être inondées en période de fortes pluies, inconstructibles pour l'usage d'habitat,
- « préserver les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique : fossés, ripisylve, zones humides, haies bocagères et bosquets »,

Par ailleurs, la commune souhaite améliorer la gestion des eaux pluviales, afin de limiter les effets de l'imperméabilisation sur le risque inondation.

- ***La prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau***

Dans le zonage, la zone inondable du Gave de Pau cartographiée dans l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques (crues décennale et centennale) a été indicé « i ». Elle est classée pour l'essentiel en zone naturelle (Ni) ou en zone agricole (Ai). Une petite partie, correspondant au pôle d'équipements sportifs dans la plaine du Gave de Pau est classée en zone UEi. Enfin, en limite de commune, la zone inondable du Gave de Pau couvre la zone à urbaniser à destination d'activités économiques 1AUYi prévue pour l'extension de l'entreprise Toray Carbon Fibers Europe. Dans ces zones (Ni, Ai, UEi et 1AUYi), la construction de nouveaux bâtiments à usage d'habitation est interdite par le règlement.

Suite aux avis PPA et à l'enquête publique des prescriptions règlementaires ont été intégrées dans le règlement dans les zones soumises au risque inondation. Sur les secteurs de risque d'inondation (zones comportant un indice "i"), les dispositions suivantes d'interdiction et de limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités s'appliquent :

- *il est instauré une bande non-aedificandi de 6 m de part et d'autre du sommet de berge de tous les cours d'eau,*
- *les remblaiements doivent être limités à la construction (3 m maximum autour de la construction),*
- *les bâtiments doivent adopter une orientation permettant le libre écoulement des eaux et doivent prévoir une rehausse de leur plancher de façon à assurer la sécurité des personnes et des biens,*
- *les affouillements de sols sont strictement limités aux besoins techniques d'emprise des constructions et des installations,*

- *les infrastructures de transport, les pistes cyclables et les chemins piétons doivent être conçus et disposés de façon à assurer la transparence aux écoulements des crues,*
- *les clôtures doivent être conçues et disposées de façon à assurer la transparence aux écoulements des crues.*

Par ailleurs, il est précisé que les constructions et installations d'habitat sont interdites en zone Ai (zone agricole inondable).

Pour les autres cours d'eau, il n'existe pas de cartographie délimitant la zone inondable. Les zones à urbaniser 1AU sont éloignées des plus proches cours d'eau et se situent sur le haut de versant du premier coteau. Elles ne seront donc pas exposées au risque inondation par débordement de cours d'eau.

- ***Les incidences du ruissellement des eaux pluviales sur le risque inondation***

L'imperméabilisation des zones à urbaniser engendrera une augmentation des volumes d'eaux ruisselées vers les exutoires. En périodes de fortes pluies, ce phénomène a pour conséquence d'accroître les débits des cours d'eau pouvant aggraver le risque d'inondation en aval.

Le PLU impose dans le règlement à l'article 9.1.3. des zones urbaines, à urbaniser, Nh, AL, Ay et NL une infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées, à l'échelle du lot ou de l'opération, lorsque la nature des sols ou à la topographie du site le permettent. En cas de difficultés techniques, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures.

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille comprise entre 0,5 et 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel. Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le PLU fixe par ailleurs des prescriptions dans le règlement pour réduire l'imperméabilisation des sols et permettre l'infiltration : pourcentage minimum d'espaces verts et pourcentage maximum d'emprise au sol (cf. incidences sur les eaux pluviales).

Ces mesures réduiront les incidences de l'imperméabilisation des sols sur le risque inondation.

- ***La prise en compte du risque inondation par remontées de nappes***

La sensibilité aux inondations par remontées de nappes a fait l'objet de cartographies départementales, réalisées par le BRGM. Les zones 1AU se situent dans des zones de sensibilité très

faible à inexistante. Le PLU ne contient donc pas de dispositions règlementaires de nature à réduire les incidences éventuelles des remontées de nappes sur les nouvelles constructions et installations.

5.2. La prise en compte du risque mouvements de terrain

La commune prend en compte le risque mouvement des terrains. Dans le PADD, est retenu le principe d'inconstructibilité sur les secteurs de glissements identifiés et la nécessité d'informer les pétitionnaires, sur les dispositions constructives à prendre en compte dans les zones d'aléa retrait gonflement des argiles.

Suite aux avis des PPA et à l'enquête publique des recommandations ont été annexées au règlement. Elles concernent les zones d'aléa moyen de mouvements de terrains liés au retrait gonflement des argiles.

Dans le zonage, les zones de glissements sont éloignées des zones constructibles.

5.3. Les incidences en matière de risques technologiques

- ***La prise en compte des risques technologiques dans le PADD***

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU fixe pour objectif de « préserver les biens et les personnes contre les risques technologiques et les pollutions liées aux activités ». Il définit plusieurs orientations en matière de risques technologiques :

- «Prendre en compte le PPRT de Lacq et préserver les zones de dangers des installations à risque,
- Prendre en compte l'ensemble des zones de dangers (servitudes) liées aux canalisations de transport de gaz »,
- Implanter les activités présentant des risques pour les populations (ICPE) à l'écart des zones d'habitat et d'équipements accueillant du public.

Pour les activités industrielles (existantes ou anciennes) pouvant présenter un risque éventuel de pollution, une analyse des risques d'atteinte à la santé des populations sera effectuée avant toute ouverture à l'urbanisation des secteurs susceptibles d'être exposée».

- ***La prise en compte des risques technologiques dans les traductions règlementaires***

Les zones à urbaniser 1 AU et les zones urbaines à vocations d'habitat sont éloignées :

- des canalisations de transport de transport de gaz à haute pression,
- des zones de risque du PPRT de Lacq,
- de la zone zone urbaine à vocations d'activités (UY) et de la zone 1 AUY, qui accueillera l'extension de l'entrepirse Toray Carbon Fibers Europe classée ICPE et située sur la commune d'Abidos en limite avec la commune de Lagor,
- des anciens sites industriels recensés dans la base de données BASIAS.

Le PLU prend donc bien en compte les zones de risque et de nuisance et préserve les zones d'habitat.

CHAPITRE IV :

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.

1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

Les orientations générales retenues par la Commune dans le cadre de son PLU sont développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (pièce n°2).

Les chapitres suivants sont destinés à rappeler ces orientations qui sont plus largement développées dans la pièce n°2 du PLU.

1.1. Les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

- Protéger les espaces et préserver les continuités écologiques
  - Protéger strictement les réservoirs biologiques d'intérêt majeur
  - Préserver globalement les autres réservoirs biologiques
  - Préserver et remettre en bon état les principaux corridors biologiques.

- Maîtriser l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances
  - Préserver les biens et les personnes contre le risque inondation
  - Préserver les biens et les personnes contre le risque mouvement de terrain
  - Préserver les biens et les personnes des risques technologiques et des nuisances

- Gérer durablement la ressource en eau
  - Garantir l'alimentation future en eau potable
  - Assurer une bonne gestion des eaux usées
  - Améliorer la gestion des eaux pluviales

1.2. Les objectifs de préservation des paysages et patrimoines

- Préserver la qualité et la diversité des entités agricoles
  - Préserver les espaces agricoles et conforter les exploitations
  - Prendre en compte l'évolution des usages au sein des espaces agricoles et naturels

- Préserver la qualité et la diversité des entités paysagères
  - Préserver et valoriser les paysages contribuant au cadre de vie

- Préserver et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal
  - Valoriser le patrimoine vernaculaire, représentatif de l'identité locale
  - Respecter l'architecture traditionnelle du Béarn
  - Respecter l'organisation urbaine de secteurs identitaires pouvant accueillir de nouvelles constructions
  - Pérenniser et valoriser le patrimoine bâti par la restauration/réhabilitation
  - Préconiser l'usage d'essences et d'espèces végétales locales

1.3. Les objectifs d'aménagement et de développement du territoire

- Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre urbain maîtrisé
  - Renouer avec une dynamique démographique positive
  - Prendre en compte le desserrement des ménages et son impact sur l'évolution du parc
  - Modérer la consommation d'espace
  - Restreindre les secteurs constructibles par rapport au PLU actuel
  - Conforter les principales entités urbaines existantes
  - Limiter les possibilités constructives sur le reste du territoire communal

- Assurer un développement économique équilibré
  - Maintenir et conforter le tissu de commerces et services existant dans le village afin de favoriser une offre de proximité
  - Pérenniser le développement des sites d'activités existants
  - Favoriser le maintien des activités agricole au niveau des coteaux et conforter le potentiel économique des exploitations existantes

- Conforter les sites d'activités de tourisme et loisirs
  - Maintenir et valoriser l'aire naturelle de loisirs de Barrot
  - Pérenniser le site de la ferme pédagogique de Lendoste
  - Maintenir les activités de plein air

- Organiser et sécuriser les déplacements
  - Aménager et valoriser la RD9 pour la sécurité des déplacements, la réduction des nuisances sonores et marquer le caractère urbain de la voie
  - Mailler les sites d'urbanisation future avec le tissu urbain existant environnant
  - Poursuivre le maillage des liaisons douces au niveau du village
  - Prévoir des espaces de stationnement public suffisant dans le bourg
  - Envisager à long terme la réalisation d'une voie de déviation du bourg et de l'entreprise Toray

- Anticiper les besoins en réseaux publics
  - Prendre en compte la capacité des réseaux collectifs et programmer l'extension éventuelle des réseaux publics préalablement à l'ouverture à l'urbanisation
  - Vérifier si une adaptation du schéma d'assainissement des eaux usées est nécessaire
  - Favoriser le développement et l'accès aux télécommunications numériques selon le schéma d'ingénierie Très Haut Débit de la CCLO et intégrer le critère de couverture numérique haut débit dans la stratégie de développement urbain de la commune.

1.4. Justification des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et au regard des dynamiques économiques et démographiques

Pour estimer le besoin foncier total en terrains constructibles pour l'habitat futur pour la période 2015-2025, il a été retenu le scénario suivant de consommation foncière et de gestion économe de l'espace :

- une réduction de la consommation foncière à vocation d'habitat en prenant comme hypothèse une **taille moyenne de lots de 1.000m²** (dans les secteurs en assainissement collectif), à **2.000m²** (dans les secteurs en assainissement individuel) (pour mémoire moyenne de 2.125m²/lot entre 1998 et 2012),
- les **besoins fonciers stricts pour l'habitat à créer sont ainsi estimés à environ 7 ha,**
- les **besoins fonciers induits pour garantir la mixité fonctionnelle et la viabilisation des zones, assurer la fluidité du marché foncier et tenir compte de la contrainte topographique au niveau du village-rue sont estimés à environ 10,5 ha.**

Le PLH rappelle la nécessité d'intégrer la rétention foncière afin d'estimer les potentialités foncières.

Il convient donc d'indiquer que les objectifs du PADD et du PLU de la commune de Lagor se justifient à la fois :

- par la volonté de répondre aux besoins fonciers liés à la reprise d'une dynamique démographique positive ;
- tout en prévoyant une gestion économe des sols en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

2. Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

Conformément aux articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLU de Lagor doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte, en complément de ceux mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement.
Sont rappelées dans le présent chapitre les prescriptions avec lesquelles le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et les dispositions prévues dans le PLU.

- ***Articulation du PLU avec les documents supra communaux concernant l'environnement***

- **Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération**
  Cf Chapitre 1.5

- **Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres**

La commune de Lagor est concernée par l'arrêté préfectoral du 20/12/1999 relatif au classement sonore des voies infrastructures de transports terrestres des routes départementales et communales de la « Zone Est sauf Pau ».

La RD 31 est une route classée en catégorie 3 ou 4 selon les sections : dans un secteur de 100 mètres à 30 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée le plus proche, un isolement acoustique doit être réalisé pour toute construction nouvelle à usage d'habitation (cf. Annexes).

- ***Compatibilité avec les autres documents locaux***

- **Le programme local de l'Habitat de la CCLO**

Le PLH de la CCLO a été approuvé par la collectivité le 12 décembre mars 2016 après avoir pris en compte l'avis des communes.
Le PLH a défini des objectifs de production de logements à l'échelle des secteurs géographiques composant la CCLO. Lagor est une des 8 communes du sous-secteur « Mourenx», pour lequel l'objectif de production annuelle est établi à 55 logements par an, pour la période 2015-2020, dont 30 sur la commune de Mourenx.
Avec un objectif de production de 52 logements pour la décennie 2015-2025, et donc un rythme moyen d'environ 5 logements maximum par an, le projet communal en matière d'habitat est compatible avec les orientations générales du PLH communautaire.

Concernant plus spécifiquement la production de logements sociaux, le PLH précise que celle-ci doit s'orienter principalement dans le centre d'Orthez et dans les pôles secondaires. 57 logements locatifs

sociaux sont à construire dans l'ensemble du secteur Sud, comprenant également le sous-secteur de Monein (9 communes). Sur cette programmation, 47 sont déjà identifiés dans des projets. Il ne resterait donc que 10 logements à programmer sur le temps du PLH dans les 18 communes du secteur Sud. Le diagnostic du PLH fait état d'une faible pression de la demande, dirigée en premier lieu sur les communes de Mourenx et Orthez, et dans une moindre mesure vers les communes d'Artix, Monein et Arthez. Il n'y a donc pas de besoin identifié sur la commune de Lagor. La réhabilitation de l'ancienne gendarmerie pourrait permettre le conventionnement de quelques logements et ainsi participer à cet effort de production.
Le programme d'actions du PLH prévoit également d'engager la reconquête des logements vacants. Dans un premier temps, il s'agit de poursuivre une étude afin de mieux connaître les problématiques de la vacance dans le parc privé et de stopper l'augmentation de la vacance à l'échelle de la CCLO. Le PLH n'affiche pas d'objectifs chiffrés territorialisés de remise sur le marché de logements vacants mais affirme que les enjeux concernent prioritairement les pôles urbains et secondaires. Le centre ancien d'Orthez devrait ainsi bénéficier d'un programme opérationnel spécifique proportionnel aux enjeux présent sur ce secteur.

- **Le Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage**

Le territoire de Lagor n'est pas directement concerné par les prescriptions définies au Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2001-2017.

3. Exposé des motifs pour la délimitation des zonages, des règles et des orientations d'aménagement

3.1. Présentation des dispositions réglementaires du PLU

- ***Les zones et secteurs urbains***

	Caractère de la zone et sites concernés	Principes réglementaires
Zone UA	• **Caractère de la zone :** Espaces multifonctionnels de centralité ou de noyau historique dense • **Sites concernés :** Bourg ancien de Lagor	• **Principes réglementaires :** - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat ; - En agglomération, principe d'implantation à l'alignement, ou à une distance de recul minimale entre 4 et 10 m par rapport à cet alignement des voies - Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul des limites séparatives. En cas d'implantation en recul, distance par rapport à la limite séparative d'au moins à 3 mètres ; - hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage

Zone UB	• **Caractère de la zone :** Espaces multifonctionnels ou résidentiels de moyenne densité • **Sites concernés :** Cités et extensions du bourg ancien	• **Principes réglementaires :** - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat. - En agglomération, principe d'implantation à l'alignement, ou à une distance de recul minimale entre 4 et 10 m par rapport à cet alignement des voies. - Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul des limites séparatives. En cas d'implantation en recul, distance par rapport à la limite séparative d'au moins à 3 mètres; - hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage ;
Zone UC	• **Caractère de la zone :** Espaces résidentiels de faible densité • **Sites concernés :** Développement linéaire le long de la RD9 Quartier Casenave-Lagouarde	• **Principes réglementaires :** - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat; - En agglomération, principe d'implantation à une distance de recul minimale de 5 m depuis les voies; - En agglomération, principe d'implantation à une distance de recul minimale de 5 m depuis les voies; - Emprise au sol maximale de 30%, hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage ; - 50% d'espace vert en pleine terre (surface non imperméabilisée, éco-aménageable).
Zone UE	• **Caractère de la zone :** Secteurs dédiés aux équipements d'intérêt collectif et services publics ou d'intérêt collectif • **Sites concernés :** Equipements d'accueil enfance et petite enfance, ensemble sportif et socio-éducatif polyvalent rural, cimetière Pôle d'équipements sportifs dans la plaine du Gave de Pau *Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».*	• **Principes réglementaires :** - Zone réservée à l'accueil des constructions et installations nécessaires au fonctionnement, à l'organisation ou au développement des équipements publics ou d'intérêt collectif - En agglomération, principe d'implantation à une distance de recul minimale de 5 m depuis les voies; - Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul des limites séparatives. En cas d'implantation en recul, distance par rapport à la limite séparative d'au moins à 3 mètres; - hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage ;
Zone UY	• **Caractère de la zone :** Espaces destinés à l'accueil d'activités économiques diverses • **Sites concernés :** Laboratoire des Pyrénées	• **Principes réglementaires :** - Zone réservée à l'accueil des constructions et installations nécessaires aux activités commerciales, industrielles, artisanales, de services, y compris les équipements publics ou d'intérêt collectif - Principe d'implantation à 7 mètres minimum des emprises publiques. Reculs spécifiques par rapport aux grandes voies hors agglomération. - hauteur maximale de 12 mètres au point haut de l'acrotère, 14 m au faitage.

- ***<u>Les zones et secteurs à urbaniser</u>***

	Caractère de la zone et sites concernés	Principes réglementaires
Zone 1AU	• **Caractère de la zone :** Espace destiné à être ouverts à l'urbanisation principalement pour l'accueil d'habitat et pouvant accueillir des équipements, activités et aménagements divers, sous réserve de compatibilité avec la proximité de l'habitat Soumis à OAP • **Sites concernés :** Secteur de Seignor Secteur de Lasbordes	• **Principes réglementaires :** - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat ; - Constructions autorisées si elles s'inscrivent dans une opération d'ensemble, et à condition que celle-ci soit compatible avec les OAP - Principe d'implantation à 5m minimum par rapport à l'alignement des voies, - En agglomération, principe d'implantation à une distance de recul minimale de 5 m depuis les voies; - Emprise au sol maximale de 30%, - Hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage ; - Espaces verts au sein des lots : au moins 50% de la superficie totale du terrain conservée ou aménagée en espaces verts de pleine terre.
Zone 1AUY	• **Caractère du secteur :** Espaces à vocation principale d'activités économiques • **Sites concernés :** Développement de l'usine Toray *Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».*	• **Principes réglementaires :** - Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - Principe d'implantation à 7 mètres minimum des emprises publiques. Reculs spécifiques par rapport aux grandes voies hors agglomération. - hauteur maximale de 12 mètres au point haut de l'acrotère, 14 m au faitage.

- ***Les zones agricoles, naturelles et forestières***

	Caractère de la zone et sites concernés	Principes réglementaires
Zone A	• **Caractère de la zone :** Espaces à protéger pour l'exploitation et les implantations agricoles • **Sites concernés :** Majeure partie du territoire communal, dont la vallée du Gave de Pau et du Geü *Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».*	• **Principes réglementaires :** Sont autorisée(s) **sous conditions définies par le règlement de zone A** : - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime), - Les constructions, installations, extensions et annexes aux bâtiments d'habitations, changements de destination et aménagements - autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R151-23, L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme
Zone N	• **Caractère du secteur :** Espaces protégés en raison de leur intérêt naturel, boisé, paysager et/ou du fait de l'existence de risques naturels • **Sites concernés :** - réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue - boisements (bosquets majeurs, identifiés comme corridors biologiques) - Périmètre le long des cours d'eau majeurs, protégeant les champs d'expansion des crues, les berges et les ripisylves (10 à 20m de part et d'autre selon les cours d'eau) *Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».*	• **Principes réglementaires :** Sont autorisé(es) **sous conditions définies par le règlement de zone N** : - Les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime), - Les constructions, installations, extensions et annexes aux bâtiments d'habitations, changements de destination et aménagements - autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R151-23, L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme
Zone Nh	• **Caractère du secteur :** Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat • **Sites concernés :** Quartier de Mirassou Hameau de Marque-Malhur	• **Principes réglementaires :** Sont autorisé(es) : - Les constructions nouvelles à destination d'habitat et leurs annexes, y compris par extension ou changement de destination, dans un cadre maîtrisé, - L'extension encadrée des constructions existantes à destination d'activité artisanale, d'activité commerciale ou de bureaux - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Zone AY	• **Caractère de la zone :** Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'activités artisanales. • **Sites concernés :** casse-auto et coopérative de matériel agricole sur la route de Sauvelade	• **Principes réglementaires :** Sont autorisées **sous conditions définies par le règlement de zone AY** : - Les constructions nouvelles à destination d'activité artisanale, d'activité commerciale ou de bureaux, y compris par extension ou changement de destination des constructions existantes, - L'extension des constructions existantes à destination d'habitat, - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, - Les travaux divers et les aménagements de sols - Emprise au sol : maxi 35% de la superficie totale du terrain.
Zone NL	• **Caractère du secteur :** Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à usage d'équipements d'intérêt collectifs et d'activités de loisirs • **Sites concernés :** Aire naturelle de loisirs de Barrot Ferme pédagogique de Lendoste Circuits de plein air quads et motos à Leste *Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».*	• **Principes réglementaires :** Sont autorisées **sous conditions définies à l'article 2 du règlement de la zone NL** : - Les constructions, installations, ouvrages et aménagements divers d'accueil de résidence démontables ou de résidences mobiles sont admis à condition:

- ***Les espaces boisés classés***

Les Espaces Boisés Classés (EBC) délimités aux Documents Graphiques du règlement sont soumis aux dispositions des articles L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'Urbanisme.
Les choix de leurs délimitations appliquent les orientations générales du PADD portant sur les grandes trames écologiques du territoire.

Les Espace Boisés Classés comprennent ainsi :

- Les ripisylves et alignements boisés en bordure des cours d'eau
- Les ensembles boisés les plus significatifs de la commune, notamment les boisements situés sur le flanc est du premier coteau formant une ceinture verte entourant le village

- ***Les emplacements réservés***

Les emplacements réservés pour réalisation de programmes de logements ou pour opérations publiques de voirie ou d'équipement, sont prévus en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

Les emplacements réservés prévus au document d'urbanisme précédent ont fait l'objet d'une remise à plat, qui a permis d'identifier : les réservations toujours d'actualité, à préserver, les réservations à supprimer, les nouvelles réservations à intégrer.

La liste, la description et le destinataire des réservations prévues par le PLU sont précisés sur le document graphique de zonage.

- ***Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.2° du code de l'urbanisme***

Conformément aux dispositions des articles L.151-11.2° et R.151-35 du Code de l'Urbanisme, le PLU désigne dans les zones agricoles ou naturelles les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (article 2 du règlement des zones concernées).

La liste des bâtiments désignés s'est appuyé sur :

- un principe d'identification de bâtiments en zones agricoles ou naturelles conformément au Code de l'urbanisme,
- des recensements complémentaires effectués par les communes ou le bureau d'études.

Le changement de destination des bâtiments désignés demeure soumis aux dispositions générales du Code de l'Urbanisme et aux conditions définies par le règlement, notamment en matière de capacités des réseaux existants.

La liste et le repérage géographique des bâtiments désignés par le PLU sont précisés dans les documents graphiques de zonage et dans le recueil associé.

- ***Les prescriptions archéologiques***

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagements affectant le sous-sol des terrains sis dans les **zones définies préalablement dans le rapport de présentation** sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à leur déclaration.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article L322-1 et 322-2 du Code du Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance N°45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-17 du Code du Patrimoine.

- ***<u>Les autres dispositions à portée réglementaire du PLU</u>***

➢ ***Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :***

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation thématiques portant sur des :

- Orientations générales d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat
- Orientations pour l'intégration des modes de déplacements alternatifs

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation sectorielles sur la zone 1AU au lieu-dit Seignor, au nord de la cité des Ingénieurs et la zone 1AU de Lasbordes.

➢ ***Les Annexes, au titre des articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme***

- Les Zones de permis de démolir délimitées au titre de l'article L.421-3 du code de l'urbanisme
- Périmètre de prescription d'isolement acoustique dans des secteurs de part et d'autre des voies classées à grande circulation
- Plan des zones à risque d'exposition au plomb (arrête préfectoral classant le département de des Pyrénées-Atlantiques
- Les Servitudes d'Utilité Publique
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

3.2. Superficie de zones et d'Espace Boisé Classé

6.3.6 ***Tableau des surfaces du PLU***

Zones	Superficies (Hectares)
UA UB UC UE UY	12,5 28 15 7 6
Sous-total des zones U	**68,5 ha**
1 AU 1 AUY 2 AU	4,3 10,5 8,5
Sous total des zones AU	**23,3 ha**
A	990,2
Sous total des zones A	**990,2 ha**
N Nh Nl	973,6 30,4 11
Sous-total des zones N	**1015 ha**
Superficie totale du PLU	***2097 ha***
Dont à vocation principale d'habitat :	

Extrait du PLU de Lagor approuvé le 20/06/2013

PLU	
Zones	**Superficie en ha**
UA	12,9
UB	24,1
UC	29,1
UE	1,9
UEi	1,8
UY	2,1
Total zones U	**71,9**
1AU	2,9
1AUY	0,6
1AUYi	10,8
Total zones AU	**14,3**
A	1 276,8
Ai	40,9
AY	3,5
Total zones A	**1 321,2**
N	639,8
Ni	28,7
Nh	6,9
NL	11,4
Total zones N	**686,8**
TOTAL COMMUNE	**2 094,1**
Espace Boisé Classé	**88,5**

3.3. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement

Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, tels que l'urbanisation de nouveaux secteurs, la réalisation des équipements d'infrastructures, la définition des espaces agricoles et naturels à protéger,
- l'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain, Urbanisme et Habitat, Engagement National pour l'Environnement, et Accès au Logement et un Urbanisme rénové, notamment la définition des nouvelles zones urbaines, à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles
- la mise en œuvre des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD, se traduisant par :
  - des évolutions du zonage et du règlement d'urbanisme,
  - la remise à jour des outils fonciers (emplacements réservés),
  - l'adaptation des dispositions de protection, de valorisation ou d'identification par secteurs du territoire communal.

○ ***Motifs de la délimitation des zones et des règles applicables***

➢ *Zones U*

Les zones urbaines ont été définies conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme: ont été classés en zone urbaine "*les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter*".

La **zone UA** correspond à l'espace urbain central, elle comprend le bourg ancien de Lagor caractérisé par :

- une concentration du bâti ancien,
- un tissu bâti continu ou semi-continu, avec une dominante de constructions à l'alignement des voies et emprises publiques,
- un tissu bâti dense au regard des autres espaces périurbains présents sur le territoire communal, avec une structure parcellaire généralement constituée de terrains de petites tailles et souvent de forme laniérée,
- la concentration de lieux de représentation, de fonctions urbaines et de services (église, mairie, équipements publics),
- une vocation d'habitat dominante.

Les terrains qu'elle englobe sont destinés à accueillir une mixité d'occupations (équipements, commerces, services, …) en compatibilité avec la proximité de l'habitat.

La **zone UB** correspond aux espaces urbains en périphérie du centre de Lagor, constitués au cours des phases d'extension urbaine de la commune, à l'image notamment des cités. Les terrains qu'elle englobe sont destinés à accueillir principalement de l'habitat, ainsi que les équipements, activités et aménagements divers compatibles avec la proximité de l'habitat.

La **zone UC** correspond aux ensembles bâtis de faibles densités, à dominante d'habitat individuel pavillonnaire.
Ces secteurs recouvrent le bâti à dominante pavillonnaire qui s'est développé le long de la RD9, non desservi par le réseau d'assainissement collectif.

➢ ***Zones AU***

Les zones à urbaniser ont été définies conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone à urbaniser « *les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

La délimitation des zones AU a été établie suite à un travail effectué en collaboration avec les gestionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, afin d'identifier si les capacités de desserte des différents réseaux pouvaient être considérées suffisantes sur les secteurs de développement envisagés.

Ce travail s'est basé sur des hypothèses de localisation de secteurs de développement, de densité, d'un nombre d'usagers prévisionnels, mais aussi de besoins induits en réseaux.

Les gestionnaires ont ainsi pu se baser sur des hypothèses quantifiées (généralement une fourchette haute) pour estimer la capacité des réseaux des différents secteurs à recevoir les programmes. Les étapes de ce travail sont détaillées en annexe du présent rapport.

Suite à ce travail d'identification des secteurs suffisamment équipés, les besoins en foncier équipés ont été estimés au regard du potentiel de mutation et densification des espaces bâtis et des prévisions démographiques et économiques, et les zones 1AU ont ainsi été délimitées.

Les **zones 1AU** comprennent les espaces ouverts à l'urbanisation sous conditions, et destinés principalement à l'accueil d'habitat. Elles peuvent également accueillir des équipements, activités et aménagements divers, sous réserve de compatibilité avec la proximité de l'habitat. La délimitation des zones identifient le secteur de Lasbordes et le secteur Seignor au Nord de la cité des Ingénieurs.

Les **règles applicables en zone 1AU** traduisent une volonté d'accueillir des constructions principalement d'habitat dans le cadre d'opérations d'ensemble, soumises aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

➢ ***Zones A***

Les zones agricoles ont été définies conformément aux articles R.151-22 et R.151-23 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone agricole *« les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*
Peuvent être autorisées, en zone A :
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

La **zone A** correspond aux espaces à vocation agro-pastorale et couvre la majeure partie du territoire.

La zone A englobe principalement :

- les grands espaces planes et fertiles de la vallée du Gave du Pau et du Geü, terres privilégiées de la maïsiculture,
- les pentes des coteaux, prédisposées à l'élevage,
- les isolats bâtis, agricoles et résidentiels, disséminés dans la vallée ou le long des routes de coteaux.

Elle comprend un secteur **Ai** recouvrant les terrains en zone inondable d'après l'atlas des zones inondables.

Les **règles applicables en zone A et Ai** traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions liées à la vocation de la zone, en limitant strictement les constructions telles que décrites aux articles R.151-22 et R.151-23.

➢ ***Zones N***

Les zones naturelles et forestières ont été définies conformément aux articles R.151-24 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone naturelle et forestière *« les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*

La **zone N** identifie les secteurs naturels de la commune. Elle comprend les secteurs suivants :

- secteur **Ni** recouvrant les terrains en zone inondable d'après l'atlas des zones inondables,
- secteur **Nh,** secteur de taille et de capacité limitées (STECAL), correspond aux terrains sur lesquels la réalisation de constructions nouvelles, notamment à destination d'habitat, est admise sous conditions. Elle concerne deux secteurs sur la commune, le quartier de Mirassou et le hameau de Marque-Malhur.
- secteur **Nl,** correspond aux zones naturelles à vocation de loisirs et concernent trois sites sur la commune : l'aire de loisirs de Barrot, la ferme pédagogique de Lendoste et le terrain de quads et moto-cross sur le troisième coteau.

Les **règles applicables en zone N, Ni, Nh et Nl** traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions liées à la vocation de la zone, en limitant strictement les constructions à la vocation de la zone.

- ***Exposé des dispositions favorisant la densification des espaces bâtis ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.***

➢ ***Dispositions favorisant la densification des espaces bâtis***

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, a été réalisée.

A l'issue de cette analyse, **des dispositions réglementaires ont été prises afin de favoriser la densification des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales :**

- Orientations d'Aménagement et de Programmation instaurant des densités minimales : 6 logements / hectare pour la zone 1AU à Seignor, 8 logements/hectare pour la zone 1AU de Lasbordes,
- mise en place d'un zonage avec des zones urbaines différenciées en fonction de la densité : UA-centre bourg, UB-espaces de moyenne densité, UC-espaces de faible densité,
- règlement d'urbanisme organise les règles d'emprise au sol, de hauteur, de stationnement, d'implantations, d'espace vert en pleine terre permettant ainsi de réaliser une forme urbaine un peu plus dense tout en restant en adéquation avec l'environnement bâti de la zone.

➢ ***Dispositions favorisant la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers***

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme a été réalisée. Cette analyse met en avant une **consommation pour l'habitat de 9,8 ha entre 1998 et 2012.**

L'ensemble des dispositions du PLU tendent à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers afin de prévoir une gestion économe des sols, au travers :

- **De la délimitation des zones d'urbanisation future :**
    - la majorité des zones potentiellement constructibles en périphérie (zones Nh à Marque, Cambours, Argaut et Lapassade) ont été classées en zone agricole afin de privilégier le développement urbain en continuité du village et des principaux quartiers ou hameaux (Casenave-Lagouarde, Mirassou et Marque-Malhur) ;
    - les zones 1AU, ouvertes à l'urbanisation, s'inscrivent en continuité du tissu urbanisé de la commune afin de prévoir une gestion économe des sols ;
- **Des hypothèses de densification envisagées afin de prévoir le besoin de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers nécessaires au développement de la commune :**
    - le potentiel de mutation des espaces bâtis a été pris en compte et quantifié, afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques ;
    - le potentiel de densification des espaces bâtis, soit les disponibilités foncières en zones U et Nh du PLU, ont également été prises en compte et quantifiées afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques.

Au total, les disponibilités au sein de la carte communale évaluées à plus de 27 ha sont réduites à **environ 11ha dans le PLU**, dont plus de la moitié sont (≈8ha) sont situées au niveau de la partie agglomérée du village-rue.

L'ensemble de ces dispositions assurent donc la prise en en compte de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, ainsi que la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PLU.

○ ***Motifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation***

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, établies conformément aux articles L.151-6, L.151-7, R.151-6, R.151-7 et R.151-8 du code de l'urbanisme traduisent les volontés de la commune de Lagor de fixer des règles lors de l'aménagement des zones AU. Elles sont en cohérence avec les orientations et objectifs du PADD.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur :

– les modalités d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat ;

– les modalités d'intégration des modes de déplacement alternatifs ;

– les prescriptions d'aménagement sous forme de schémas d'intentions pour la zone 1AU, concernant :

  - l'implantation du bâti,
  - la mise en œuvre des objectifs de liaisons douces prévus au PADD, avec les sites d'équipements publics et de loisirs générateurs de déplacements doux,
  - les espaces libres paysagers et des trames plantées sur ce site, correspondant notamment aux transitions paysagères à établir en transition avec le bâti existant et aux espaces libres collectifs de cœur d'îlot.

3.4. Exposé des motifs des changements apportés par rapport au PLU précédent

○ ***Motifs des changements apportés au PLU précédent***

Les définitions de règlement, de zonage et d'orientations dans le Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- La nécessité de **prendre en compte les évolutions depuis 2013** (date d'approbation du PLU en vigueur) du territoire communal, telles que l'urbanisation de nouveaux secteurs, la réalisation d'équipements (extension du réseau d'assainissement collectif, nouvelles constructions, etc.),

- L'obligation de **mettre les dispositions du PLU en cohérence avec les évolutions législatives,** notamment la loi «Engagement National pour l'Environnement », la loi « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » et la loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,

- La **mise en œuvre des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD**, portant notamment sur :
  - Le réajustement des zones de développement résidentiel,
  - Le réajustement des règles applicables dans les zones urbaines et de développement urbain pour assurer une gestion économe des sols,
  - La modification des règles en zone naturelles et agricole en conformité avec le Code de l'Urbanisme,
  - La remise à jour des outils de maîtrise ou de préservation du foncier (emplacements réservés),
  - L'intégration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles.

- ***Changements apportés au PLU précédent***

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les zones constructibles ont été reconfigurées par rapport au PLU précédent.

Les évolutions de superficie des zones sont dues notamment :

- à la suppression des zones constructibles Nh dans un contexte naturel ou agricole quand elles ne sont pas situées dans un quartier ou hameau à conforter ;
- la définition de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Nh, AY, AL et NL) et leur règlementation conformes au Code de l'Urbanisme ;
- à la volonté de limiter les secteurs à urbaniser dans le bourg (suppression de zones 1AU et 2AU) pour modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et prendre en compte les difficultés ou impossibilités de dessertes ;
- la modification des délimitations de zones agricoles, zones naturelles et d'EBC, qui se traduit par une extension des zones A et des EBC, et par un ajustement des règles en zones A et N pour prévoir et encadrer les extensions d'habitations et leurs annexes, conformément aux textes en vigueur,

Par ailleurs, des dispositions du Règlement du PLU (pièce n°4) ont été modifiées, actualisées ou ajoutées :

Les principaux changements sont liés tout d'abord :

- à des actualisations de rédactions suite aux textes de loi, et notamment la prise en compte de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le Code de l'Urbanisme et les règlements,
- à l'intégration des nouvelles zones (Nh, Ay),
- aux dispositions modifiées du Code de l'Urbanisme par la loi ALUR concernant le règlement des zones A et N (intégration et limitation des extensions et annexes du bâti d'habitation existant,

3.5. Justification de l'institution des secteurs définis par application de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme

Sans objet

CHAPITRE V :
LES MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

Étant donné les effets résiduels du projet sur l'environnement, il n'est pas proposé de mesures complémentaires pour réduire ou supprimer les effets négatifs sur l'environnement.

CHAPITRE VI :
LES CRITERES, INDICATEURS, ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Thématique	Impact suivi	Indicateur	Fréquence	Unité de mesure	Source	Valeur de référence
Milieux naturels	Efficacité de la protection des espaces naturels	Maintien des espaces naturels	Tous les 3 ans	ha	Cartographie du PLU	Etat initial de l'environnement du PLU
	Efficacité de la protection des continuités	Conservation des continuités	Tous les 3 ans	Présence de continuités : linéaire non interrompu	Cartographie du PLU	Etat initial de l'environnement du PLU
Consommation des ENAF	Efficacité de la préservation des espaces agricoles et forestiers	Surfaces d'ENAF consommés	Tous les 3 ans	ha	Cartographie du PLU	Surface consommée sur la période 1998-2012 (cf. état initial de l'environnement)
Ressource en eau	Impact de l'urbanisation sur la qualité de la ressource en eau	État des masses d'eau superficielles	Tous les 3 ans	Classe de qualité pour les paramètres physico-chimiques, biologiques et chimiques	Agence de l'Eau Adour-Garonne	État des lieux 2013 (cf. état initial de l'environnement)
	Développement du réseau collectif d'assainissement	Nombre d'habitants ou d'abonnés raccordés au réseau collectif	Tous les 3 ans	nb	SIAE Gave et Baïse	Donnée 2016
		Linéaire de canalisation de collecte des eaux usées (unitaire/séparatif)	Tous les 3 ans	ml	SIAE Gave et Baïse	Donnée 2016
	Impact de l'augmentation des volumes d'eaux usées à collecter et à traiter	Conformité de la station d'épuration	Tous les 3 ans	Oui ou non	Commune	Conforme en 2015
	Préservation de la ressource naturelle en eau	Volume d'eau prélevé dans les captages alimentant le territoire	Tous les 3 ans	m3	SIAE Gave et Baïse	Donnée 2013 de l'état initial de l'environnement
		Rendement des réseaux de distribution d'eau potable	Tous les 3 ans	%	SIAE Gave et Baïse	Donnée 2013 de l'état initial de l'environnement
		Indice linéaire de perte	Tous les 3 ans	m3/km/jour	SIAE Gave et Baïse	Donnée 2013 de l'état initial de l'environnement
Énergie/déplacement	Développement des déplacements doux	Linéaire de liaisons douces cycles-piétons aménagées	Durée du PLU	ml	Commune	État actuel : point zéro

Thématique	Impact suivi	Indicateur	Fréquence	Unité de mesure	Source	Valeur de référence
Population / Habitat	Développement de la population et du parc de logements	Nombre d'habitants Structure par âge Taille moyenne des ménages	Annuelle A chaque RGP A chaque RGP	Nombre entier % Nombre décimal	INSEE INSEE INSEE	État actuel : état des lieux (cf diagnostic)
		Nombre de logements construits Nombre et part de logements vacants	Nombre entier Nombre entier, %	Tous les ans A chaque RGP	Collectivité - Sitadel DREAL INSEE	État actuel : état des lieux (cf diagnostic)

CHAPITRE VII :
DEFINITION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES, ET LES DIFFICULTES RENCONTREES

1. Méthodes pour l'analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial a été effectuée à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain.

1.1. Recueil de données bibliographiques

Le recueil bibliographique a compris l'examen des documents suivants :

Milieux naturels et biodiversité :

- les documents cartographiques : cartes IGN, carte géologique (BRGM), carte de la végétation (CNRS).
- Fiches Standards de Données des sites Natura 2000 (INPN).
- Fiches ZNIEFF (INPN).
- Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine. (État, Région, décembre 2015).

Eau :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021.
- Schéma communal d'assainissement de 2008 (Commune)
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013 (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baïse)
- Étude des sols pour la révision des cartes d'aptitudes des sols à l'assainissement collectif, MPE, 2013

Risques et nuisances :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques (2012).
- Atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques - 6ème phase (STUCKY, 2002)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 (CCLO).
- Schéma Régional Climat Air Énergie (Conseil Régional d'Aquitaine, 2012).
- Rapport d'activités Airaq 2012.
- Inventaire historique d'anciens sites industriels et activités de service dans le département des Pyrénées Atlantiques (Ministère de l'Écologie, BRGM, 2008)

1.2. Consultation de sites internet

De nombreux sites internet ont été consultés pour compléter ou mettre à jour les données bibliographiques : sites de l'Agence de l'eau (SIE), DREAL, géoportail, géorisques, Airaq, sites du MEDDTEL Inspection des installations classées, sites du BRGM- MEDDTEL argiles, Basol, Basias.

1.3. Enquêtes auprès de détenteurs d'informations

Des enquêtes auprès de détenteurs d'information et d'experts sont venues compléter le recueil de données bibliographiques. Les personnes enquêtées sont les suivantes :

- le Service Espaces Naturels Sensibles du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- le Conservatoire des Espaces Naturels Aquitaine (CEN)
- le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA),
- les services de l'Etat (DREAL, DDTM, ARS…),

1.4. Interprétation de photographies aériennes et prospections sur le terrain

L'interprétation de photographies aériennes récentes (IGN, 2012) a permis la réalisation d'une occupation du sol qui a servi de base aux investigations sur le terrain.

Celles-ci ont permis de décrire les formations végétales et les habitats naturels présents sur la commune, en particulier pour les zones à urbaniser du PLU.

Les visites sur le terrain pour le milieu naturel ont été réalisées en avril 2015 pour l'analyse de l'état initial des milieux de la commune, en avril 2016 pour l'analyse des zones ouvertes à l'urbanisation (AU).

2. Méthodes pour l'évaluation des incidences et la proposition de mesures pour les éviter, réduire, et compenser

L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, sont effectuées chaque fois que possible selon des méthodes normalisées. L'évaluation est effectuée thème par thème, puis porte sur les interactions, si elles existent, entre les différentes composantes de l'environnement. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances, ou seulement qualitative.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives sont définies, soit par référence à des textes réglementaires, soit en fonction de l'état des connaissances disponibles.

L'identification de l'état initial de l'environnement, d'une part, et l'analyse des objectifs et orientations inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et le zonage, d'autre part, ont permis d'évaluer les incidences du plan sur les différentes composantes de l'environnement.

Les effets sur les espaces naturels et la biodiversité sont estimés à partir de l'évaluation du risque :

- de consommation et de fragmentation des espaces naturels induites par le développement de l'urbanisation, et des projets d'infrastructures nouvelles,
- de perturbation des habitats ou de dérangement des espèces, induit par le développement de l'urbanisation et de la fréquentation humaine.

Les effets sur l'eau et le réseau hydrographique sont évalués à partir des risques de modification du régime des cours d'eau et des apports polluants générés par l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation ; la sensibilité des milieux récepteurs est également prise en compte.

Les effets sur le réchauffement climatique sont évalués de manière qualitative en tenant compte des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre, et des économies, induites par le Plan.

Les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques sont évaluées de manière qualitative, à partir de l'augmentation des déplacements induits par le développement des zones urbanisées prévues par le PLU.

Les effets sur les risques sont évalués à partir de la confrontation des zones d'aléas naturels ou technologiques identifiées avec les zones d'habitat actuelles et futures.

3. Les difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont dues principalement :

- aux connaissances encore lacunaires de l'intérêt écologique des espaces naturels, qui peuvent-être sous-estimés, de larges espaces n'ayant jamais été prospectés.
- aux conditions d'observations de la flore et de la faune : certains habitats peuvent renfermer des espèces non recensées lors des observations sur le terrain pour des raisons diverses : temps de prospection très limité, espèces très discrètes, secteurs difficilement accessibles…

CHAPITRE VIII :
RESUME NON TECHNIQUE



LAGOR

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

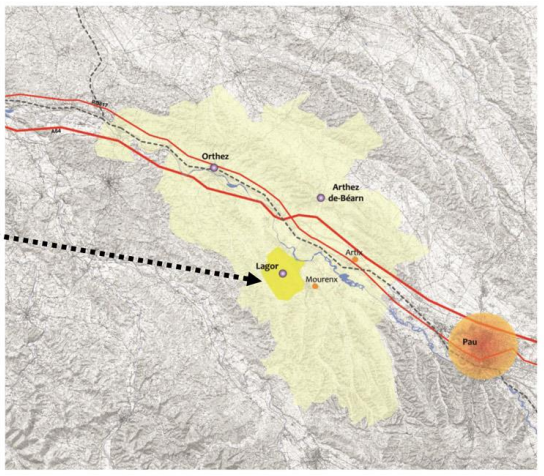
DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Concertation publique

LOCALISATION ET ACCESSIBILITÉ

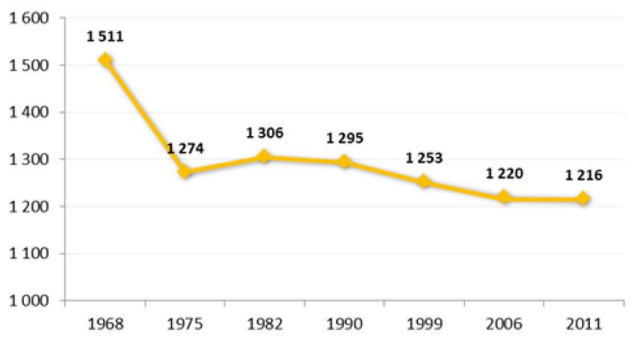
- Une des 61 communes formant la **Communauté de communes de Lacq Orthez,** au sein du **Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves**
- **Un positionnement urbain dans l'aire d'influence de l'agglomération paloise**
- **Une accessibilité aisée grâce à l'A64 et aux RD9 et RD 111**



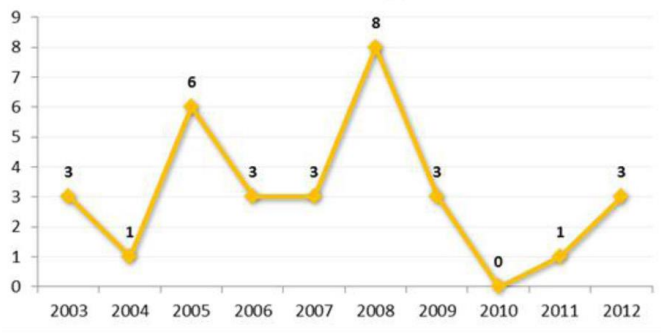


ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT

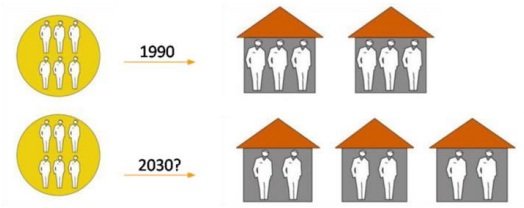
> Évolution de la population de 1968 à 2011



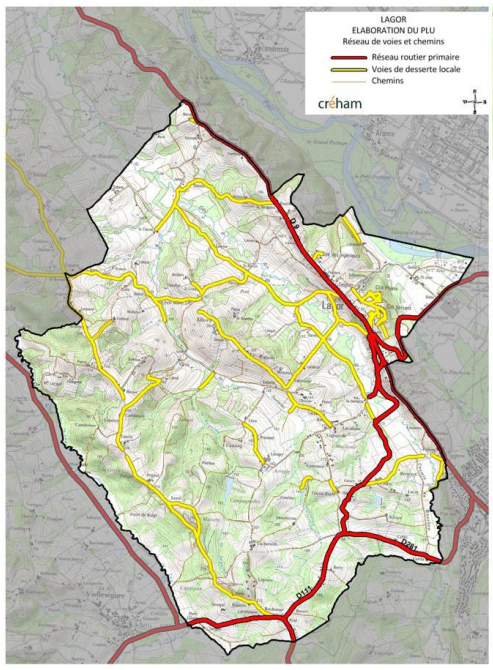
> Nombre de logements commencés entre 2003 et 2012

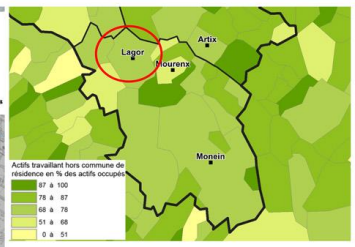


- **1.216 habitants en 2011 : une diminution régulière** de la population depuis 1982, liée à des **soldes migratoires négatifs**
- Une structure par âge de la population qui présente les caractéristiques d'**un vieillissement de la population**
- **558 logements recensés en 2011** (dont 507 résidences principales).
- **Un parc de logements «mono spécifique »,** principalement composé de maisons individuelles, de grande superficie, occupées par leurs propriétaires
- Un rythme de construction neuve en dent de scie avec une moyenne de l'ordre de **3 à 4 logements/an** entre 2003 et 2012
- Une taille moyenne des ménages, en baisse depuis 1968 (2,4 personnes/ménage en 2011), qui impacte, à long terme, l'évolution du parc de logements :



ACTIVITÉS, ÉQUIPEMENTS , DÉPLACEMENTS









- **Une Commune marquée par une fonction résidentielle et une population active sous l'influence des bassins d'emplois périphériques** (Lacq – Artix et Pau)
- Un nombre croissant d'emplois (342 emplois en 2011), **un employeur important présent sur la Commune**(les Laboratoires des Pyrénées et des Landes ≈ 200 emplois)
- **Des équipements publics et de vie sociale** adaptés à la taille de la commune, implantés dans le bourg
- **Des espaces publics qui contribuent à la qualité de vie du bourg**
- **Des déplacements qui s'effectuent principalement en voiture individuelle**, ce qui pose un problème d'accès aux services urbains et de mobilité pour les ménages non motorisés dépendants des transports en commun et de la nouvelle offre de transport à la demande

Bureaux d'études : créham BKM

2. Analyse paysagère et était initial de l'environnement



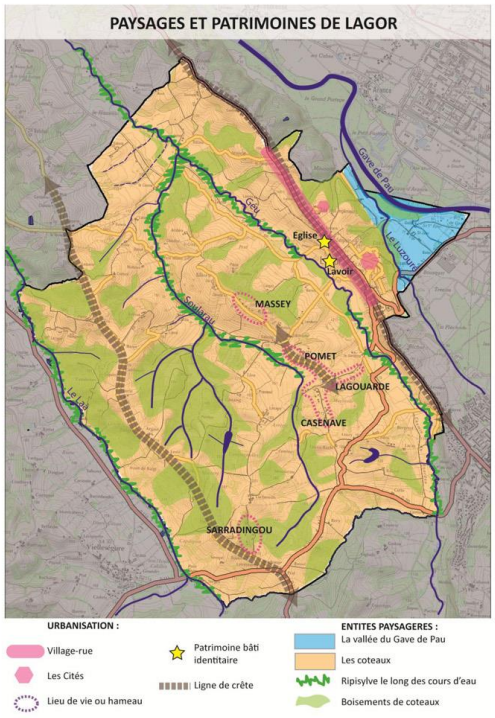
LAGOR

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ANALYSE PAYSAGERE ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Concertation publique

PAYSAGES NATURELS ET PATRIMOINE



- **Deux entités paysagères**
  - **La vallée du Gave de Pau,** à l'extrémité Est du territoire
  - **Les coteaux Boisés,** sur la plus grande partie du territoire


Silhouette villageoise


Les coteaux boisés


Vallée du Gave de Pau

- **Un paysage de plaine ouvert** et changeant au fil des saisons
- Un paysage de coteaux dynamique, rythmé par **les boisements et les haies bocagères**
- **Une silhouette villageoise en crête**, repère visuel fort depuis la plaine et les coteaux adjacents

MILIEUX NATURELS et CONTINUITES ECOLOGIQUES

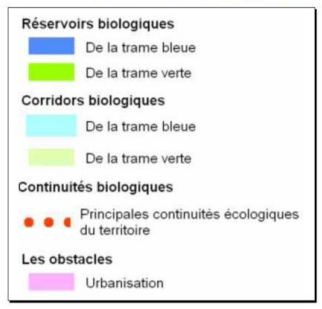
Les milieux naturels

- **Un site Natura 2000 : le réseau hydrographique du Gave de Pau** (et de ses affluents : Clamondé et Arzague, Péré et Conques). Le Gave de Pau est aussi classée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- **Les ripisylves** au sein des vallons des ruisseaux affluents du Gave de Pau **jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème des cours d'eau**
- **Présence d'un réseau de boisements et de haies sur les plateaux.** Les boisements s'étendent sur l'ensemble des pentes et se prolongent souvent par des haies
- Présence de landes sèches sur les pentes fortes qui sont des milieux intéressants pour de nombreuses espèces d'oiseaux
- Quelques parcelles de landes humides sur les plateaux





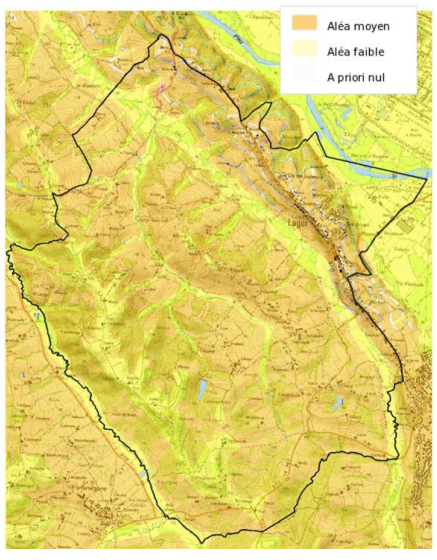
La trame verte et bleue

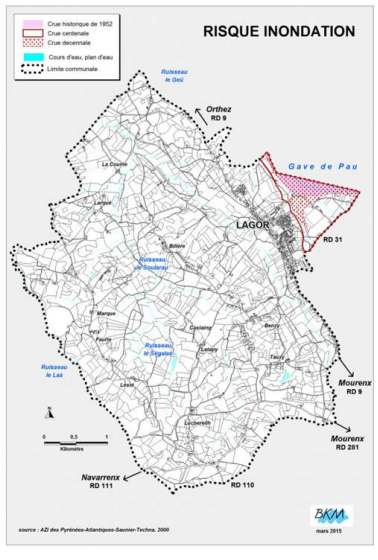




RISQUES MAJEURS

- Une commune concernée par **l'Atlas des zones inondables des Pyrénées Atlantiques** (1998) : la **zone inondable du Gave de Pau et de ses affluents,** qui impacte peu les secteurs urbanisés excepté aux lieux-dits « Saint-Jean » et « Gaillat »
- **Une sensibilité faible au risque inondation par remontée des nappes**, hormis dans les vallées du Gave de Pau et du Laà, très peu urbanisées
- L'essentiel des zones urbanisées est concernée par un **aléa moyen de mouvement de terrain** par retrait-gonflement des argiles





Bureaux d'études : créham BKM

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable



LAGOR

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Concertation publique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales retenues pour la décennie à venir et s'organise autour des 3 objectifs suivants :

I. PROTEGER LES ESPACES ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Préserver les trames vertes & bleues et remettre en état les continuités écologiques

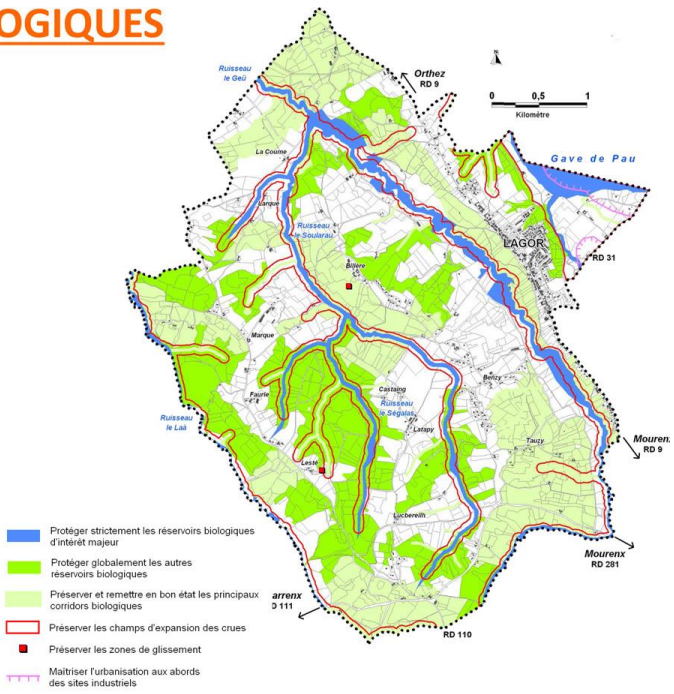
- **Préserver les réservoirs de biodiversité** : boisements (chênaies associées aux plantations de résineux, landes) et site Natura 2000 du Gave de Pau (fonds de vallées humides des affluents)
- **Préserver les corridors biologiques** : réseau de haies, petits bosquets et cours d'eau
- **Préserver les continuités biologiques** suivant les axes des vallées et des versants

Maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances

- **Prendre en compte les secteurs de risques** notamment liés à l'inondation (abords du Gave de Pau et affluents) et aux mouvements de terrain (coteaux)
- **Prendre en compte les risques technologiques et zones de dangers** liées aux canalisations de transports de gaz et d'hydrocarbures, à la plateforme de Lacq (PPRT)
- **Prendre en compte les nuisances et les risques** liés à la proximité de certaines activités (ICPE)

Gérer durablement la ressource en eau

- **Garantir l'alimentation future en eau potable** en poursuivant la rénovation du réseau d'eau potable et en économisant la ressource en eau potable
- **Assurer une bonne gestion des eaux usées** (Assainissement collectif et non collectif.)
- **Améliorer la gestion des eaux pluviales**



II. PRESERVER ET VALORISER LES PAYSAGES ET PATRIMOINES

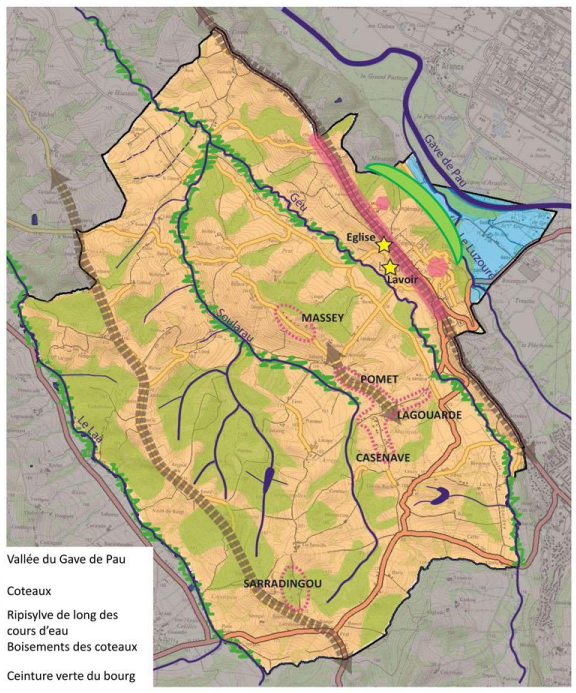
Préserver la qualité et la diversité des entités agricoles

- **Préserver les espaces agricoles**, notamment ceux à forte valeur ajoutée, **et conforter les exploitations**
- **Prendre en compte l'évolution des usages** au sein des espaces agricoles et naturels en permettant le changement de destination de certains bâtiments

Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères contribuant à la qualité du cadre de vie : diversité des paysages, ceinture verte du bourg, ouvertures sur les grands paysages, points de vue

Préserver et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal

- **Valoriser le patrimoine vernaculaire**, représentatif de l'identité locale
- **Pérenniser et valoriser le patrimoine** bâti par la restauration/réhabilitation ainsi que les éléments patrimoniaux identitaires
- Respecter l'architecture traditionnelle du Béarn et préconiser la plantation d'espèces végétales locales



III. AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE

Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre urbain maîtrisé

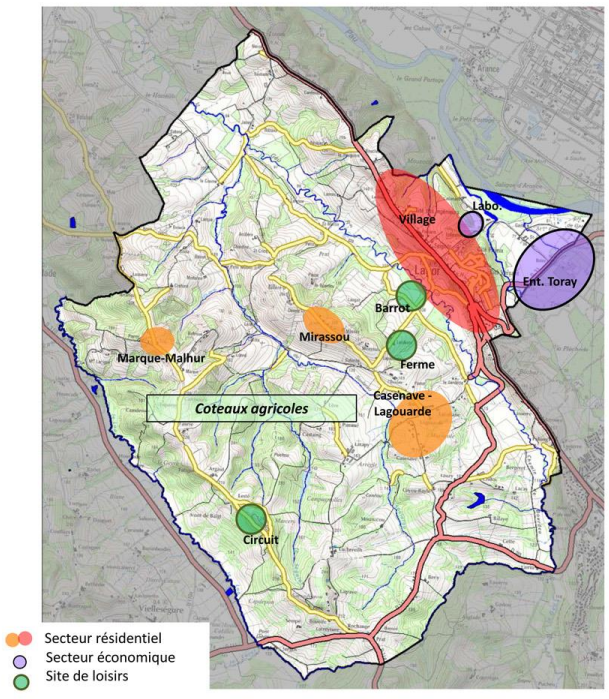
- Un objectif d'environ **1.240 habitants (+30 hab), soit 52 logements supplémentaires d'ici 2025**
- Un objectif de **modération de la consommation d'espace à vocation d'habitat** (hypothèse de taille moyenne de lot de 1.000 m² en assainissement collectif à 2.000 m² en assainissement individuel)
- **Conforter les principale entités urbaines** et **limiter les possibilités constructives sur les autres quartiers**
- Mailler les sites d'urbanisation future avec le tissu urbain existant, favoriser les liaisons douces et sécuriser les déplacements au niveau de la RD 9 par des aménagements spécifiques
- Prendre en compte la capacité des réseaux et anticiper les besoins de renforcement avant urbanisation

Assurer un développement économique équilibré

- Maintenir et **conforter les commerces et services** existant dans le village afin de favoriser une offre de proximité. Pérenniser le développement des **sites d'activités existants** (sites des Laboratoires des Pyrénées et des Landes et de l'entreprise Toray pour extension).
- Favoriser le **maintien des activités agricoles** et conforter le potentiel économique existant

Conforter les sites et activités de loisirs et tourisme

- Valoriser **l'aire naturelle de loisirs de Barrot** et pérenniser le site de **la ferme pédagogique de Lendoste.**
- Maintenir les activités de plein air liées au circuit de quads et motos.



Bureaux d'études : créham BKM

4. Projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme



Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de LAGOR

LE PROJET DE ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Concertation publique

UA Limite et classement des zones et secteurs de règlement

Parcelles bâties non cadastrées

Limite communale

Contraintes et servitudes définies par le PLU

Espace Boisé Classé à conserver ou à créer

ER1 Emplacement réservé pour opération publique et numéro d'opération

Patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

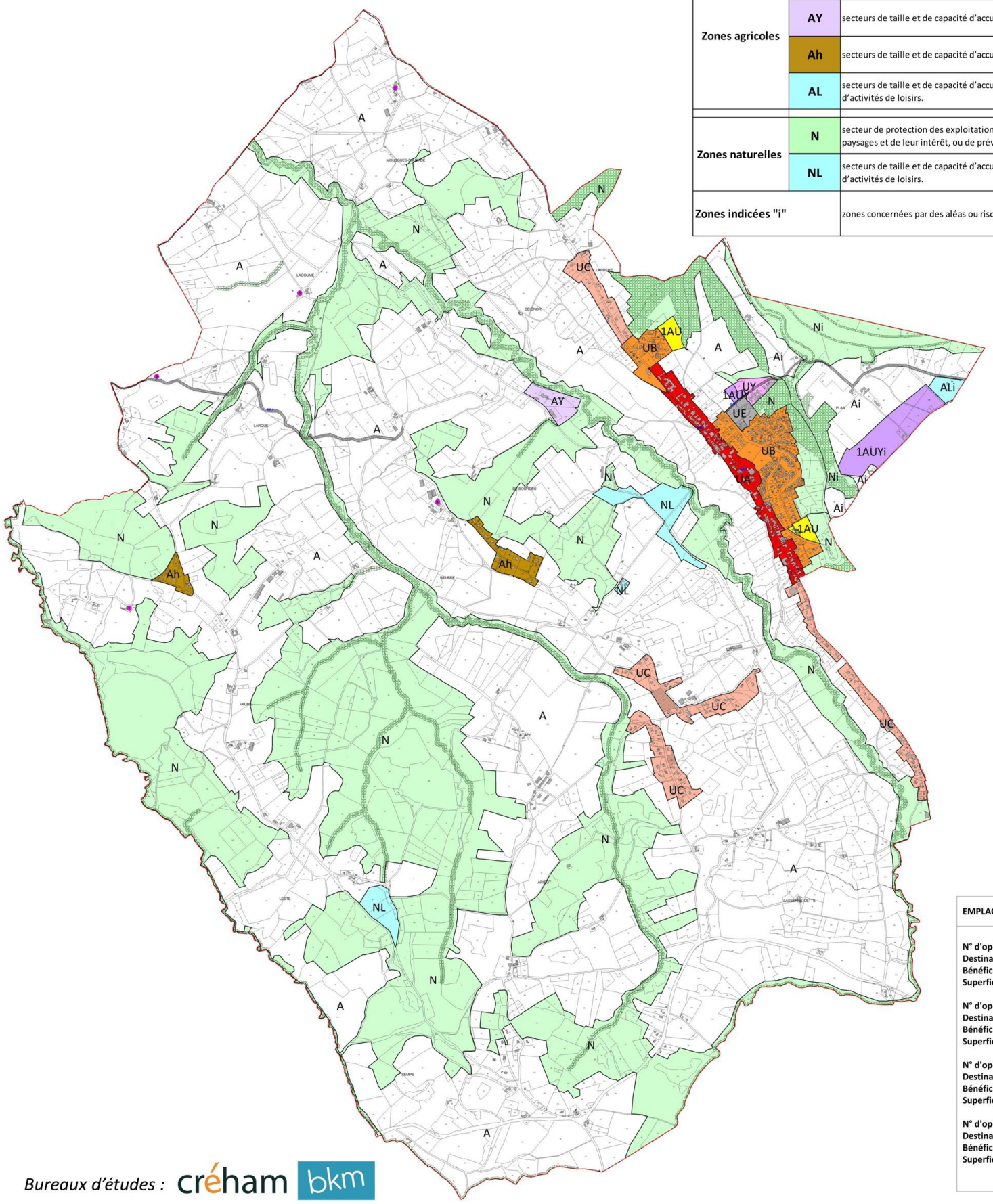
Patrimoine bâti

Patrimoine paysager

Bâtiments désignés au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant changer de destionation en zone agricole ou naturelle

Zone		Caractère de la zone
Zones urbaines	UA	espaces multifonctionnels de centralité ou de noyau historique dense
	UB	espaces multifonctionnels ou résidentiels de moyenne densité
	UC	espaces résidentiels de faible densité
	UY	espaces d'activités économiques diverses
	UE	espaces destinés aux divers équipements d'intérêt collectifs et services publics
Zones à urbaniser	1AU	Zone ouverte à l'urbanisation, à destination multifonctionnelle ou résidentielle d'habitat
	1AUY	Zone ouverte à l'urbanisation, à destination d'activités économiques
Zones agricoles	A	secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
	AY	secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'activités artisanales.
	Ah	secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d habitat.
	AL	secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'équipements d'intérêt collectifs et d'activités de loisirs.
Zones naturelles	N	secteur de protection des exploitations forestières, de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, ou de prévention des risques naturels.
	NL	secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'équipements d'intérêt collectifs et d'activités de loisirs.
Zones indicées "i"		zones concernées par des aléas ou risques d'inondation



EMPLACEMENTS RESERVES

N° d'opération : n°1
Destination : Elargissement de la VC n°1 à 10 mètres
Bénéficiaire : Commune
Superficie approximative : 21.177 m²

N° d'opération : n°2
Destination : Aménagement d'un parking
Bénéficiaire : Commune
Superficie approximative : 86 m²

N° d'opération : n°3
Destination : Aménagement d'un carrfour
Bénéficiaire : Commune
Superficie approximative : 392 m²

N° d'opération : n°4
Destination : Aménagement de la sécurisation de l'accès sur la RD31
Bénéficiaire : Commune
Superficie approximative : 704 m²

Bureaux d'études : créham bkm

5. Analyse de l'état initial

5.1. Le milieu physique, le milieu naturel et la biodiversité

Le climat de la région de Lacq-Orthez est de type océanique tempéré.

Avec un relief de piémont, le territoire de Lagor s'étend sur trois coteaux parallèles, orientés Sud-Est – Nord-Ouest.

La commune de Lagor est bordée au Nord-Est par le Gave de Pau. Du Nord au Sud de la commune et selon une orientation N/O – S/E, circulent un ensemble de cours d'eau : le Luzoué, le Géü et son affluent le Soularau, le Laà.

Les alluvions récentes et actuelles qui tapissent le lit majeur du Gave de Pau et les fonds de vallée de ses affluents sont typiquement pyrénéennes et constituées de galets emballés dans une matrice généralement sableuse. Sur les reliefs collinaires, le sous-sol est formé de molasses argilo-sableuses.

Le lit majeur du Gave de Pau et les vallons de ses principaux affluents sont classés en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique, et figurent dans le réseau Natura 2000.

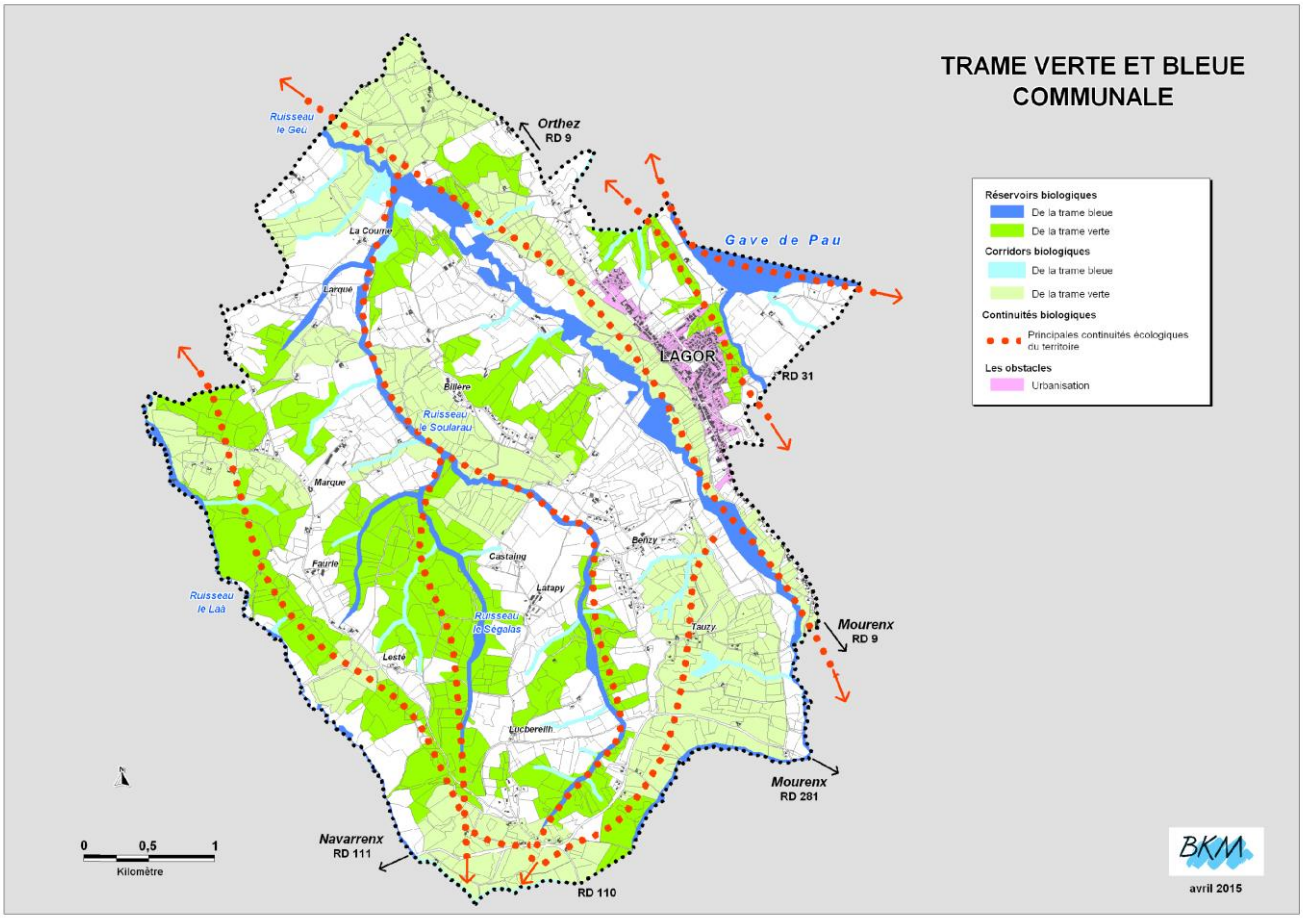
Quatre grands types de milieux naturels ont été différenciés sur la commune :

- le Gave de Pau et ses saligues ;
- les affluents du Gave du Gave de Pau et leur végétation rivulaire ;
- les boisements et les haies, les fourrés pré-forestiers, et les plantations de résineux, sur les coteaux ;
- Les landes sèches et humides, sur les crêtes et plateaux.

La Trame Verte et Bleue de la commune comprend :

- **Des réservoirs de biodiversité,** espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; elle comprend les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les zones protégées (Natura 2000, réserves naturelles…), ainsi que les milieux naturels étendus et peu fragmentés. Sur la commune de Lagor, on distingue :
    - Un réservoir de la sous-trame des milieux aquatiques et humides, représenté par le site Natura 2000 du Gave de Pau : Gave de Pau et affluents. Ce réservoir englobe les cours d'eau, les saligues du Gave, la ripisylve des affluents, les boisements alluviaux, les prairies et landes humides de la vallée du Geü ;
    - Les réservoirs de la sous-trame des milieux boisés et semi-ouverts, constitués par les chênaies étendues et leurs milieux associés : plantations de résineux, landes sèches et humides.
- **Les corridors écologiques**, voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces. Sur la commune de Lagor, on trouve :
    - Les corridors de la sous-trame des milieux aquatiques et humides : les petits ruisseaux affluents des cours d'eau principaux ;

- Les corridors de la sous-trame des milieux boisés et semi-ouverts représentés par les bosquets, haies, arbres isolés, dispersés au sein des parcelles agricoles, et implantés sur les reliefs. Ils assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame.



5.2. La ressource en eau, l'eau potable et l'assainissement

- ***<u>La ressource en eau</u>***

La commune se situe sur le bassin versant du Gave de Pau, qui coule au nord du territoire ; elle est traversé par plusieurs de ses affluents (le Luzoué, le Laà, le Geü). Le Gave de Pau, le Luzoué et le Laà font l'objet d'un suivi régulier de la qualité de leurs eaux. En 2013 l'état des lieux réalisé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du SDAGE 2016-2021 fait état d'une bonne qualité écologique pour les 3 cours d'eau et d'un bon état chimique pour le Gave de Pau et le Laà. L'état chimique du Luzoué n'est pas connu. Enfin, l'état écologique a été modélisé pour le Geü et est moyen.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 fixe un bon écologique pour 2021 pour le Luzoué et le Geü, le maintien du bon état 2015 pour le Laà et le Gave de Pau, ainsi que le maintien du bon état chimique des 4 masses d'eau.

- ***L'eau potable et l'assainissement***

La gestion de l'eau potable de la commune a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse. L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de **5 puits et de 3 forages situés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq**

Le prélèvement journaliser moyen s'élève en 2013 à 13 678 m^3 pour un volume de prélèvement autorisé de 17 500 m^3/j.

La consommation moyenne, en baisse depuis plusieurs années, était de 150 litres/habitant/jour en 2013 (moyenne nationale : 150 l/ht/j).

Le rendement du réseau de distribution est médiocre et est de 43,8% en 2013.

L'eau distribuée est de bonne qualité chimique et bactériologique.

L'assainissement collectif est également de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, et a été délégué à Véolia Eau. Le bourg de la commune dispose de l'assainissement collectif. Le réseau, de type mixte, est raccordé à la station d'épuration intercommunale de Lacq -Abidos, d'une capacité de 4 000 EH. Les eaux traitées sont rejetées dans le Gave de Pau. En 2013, la station a fonctionné en moyenne à 70% de sa capacité hydraulique et 35% de ses capacités organiques. La station subit des dépassements de ses capacités hydrauliques par temps de pluie, en raison de la présence de réseau unitaire. Des travaux de mise en séparatif sont en cours.

En 2014, 114 constructions disposent d'une installation d'assainissement non-collectif. Sur les 96 installations contrôlées par le SPANC, seules 3 étaient conformes à la règlementation.

5.3. Les risques majeurs

- ***Les risques naturels***

Le risque inondation

La commune est exposée au risque inondation du gave de Pau et de ses affluents (le Geü, le Luzoué, le Ruisseau de Soularau et le Laà). La délimitation de la zone inondable dans la commune de Lagor a été réalisée lors de l'élaboration de l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques-atlas n°3 Gave de Pau. Les zones inondables de types décennale, centennale et la crue de référence de 1952 (retour 30 ans) sont situées à l'extrémité nord-est de la commune, en dehors des secteurs urbanisés, excepté quelques bâtiments localisés aux lieux-dits St-Jean et Gaillat.

Autres risques

Le risque retrait-gonflement des argiles présente un aléa moyen sur la majeure partie des zones urbanisées de la commune. Le BRGM a recensé par ailleurs deux zones de glissements situés loin des zones urbanisées.

Le risque de tempête existe pour tout le département. Les deux dernières tempêtes de 1999 et 2009, Martin et Klaus, ont provoqué des dégâts (inondations notamment).

La commune a été classée en zone de sismicité moyenne (zone 4) par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

- ***Les risques technologiques***

Ces risques sont liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; la commune compte une installation soumise à autorisation. Elle est concernée à l'extrémité nord-est du territoire par les périmètres de risque du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plate-forme industrielle de Lacq (communes de Mont, d'Abidos et de Lacq). Aucun bâtiment d'habitation ne se situe dans ces zones.

Il existe également un risque dû au transport de matières dangereuses, en raison de la traversée du territoire communal de plusieurs canalisations de transport de gaz et un pipeline de transport d'hydrocarbures.

5.4. Les pollutions et nuisances

La RD 31 est classée voies bruyantes de catégorie 3 ou 4 selon les sections, par arrêté préfectoral. Les secteurs identifiés comme bruyants s'étendent sur une largeur de 30 m (catégorie 4) à 100 m (catégorie 4).

La qualité de l'air de la commune est suivie par le biais d'une station de mesure de proximité industrielle située sur le territoire de Lagor. Les mesures de cette station permettent avec celles recueilles dans les stations de Lacq, Abos, Labastide Cérazacq, Maslacq, et Mourenx de calculer l'indice de qualité de l'air simplifié, caractéristique de la qualité de l'air de la zone. En 2013, les indices ont été « bons » ou « très bons » 78 % du temps.

Aucun site pollué n'est recensé dans la commune.

6. Les incidences du plan sur l'environnement

6.1. Les incidences du plan sur les espaces naturels

Les analyses ci-dessus montrent que les dispositions du PLU permettent une protection renforcée des espaces à plus fort enjeu écologique, notamment le site Natura 2000, et préservent les continuités écologiques.

Les zones futures d'urbanisation n'auront qu'un impact très modéré sur les milieux naturels et la biodiversité.

6.2. Les incidences du plan sur la ressource en eau

Le PLU protège les cours d'eau et leurs abords par leur classement en zone naturelle N et la ripisylve en Espace Boisé Classé. Dans les zones non couvertes par ces protections, un recul de 10 m est imposé entre les constructions et les berges des cours d'eau.

L'arrivée de nouvelles populations sera à l'origine d'une augmentation très faible de la demande en eau potable (moins de 5 m^3/jour). Cet approvisionnement se fera sans difficulté à partir des 8 forages du champ captant d'Arbus-Tarsacq alimentant les 32 communes du SIAE Gave et Baïse.

Le plan entraîne une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter. La station d'épuration intercommunale de Lacq-Abidos, qui traite les effluents de 5 communes, possède les capacités pour traiter les eaux usées produites par les nouveaux arrivants à Lagor. En période de pluie, des surcharges hydrauliques de l'ouvrage peuvent avoir lieu, en raison d'entrées d'eau parasites et de linéaires de réseau unitaire trop importants. Des travaux de mise en séparatif sont en cours ; ils réduiront les entrées en station.

Dans les zones en assainissement non collectif, les possibilités constructives seront limitées au comblement de quelques dents creuses dans la zone Nh du quartier de Mirassou et dans les zones UC du quartier de Casenave-Lagouarde et le long de la RD 109. Des tests de perméabilité seront réalisés dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment sur les parcelles non étudiées dans le cadre de la révision de la carte d'aptitude des sols en 2013.

Le PLU réduit le risque d'inondation et évite la dégradation des milieux récepteurs en obligeant les pétitionnaires à infiltrer les eaux pluviales sur l'assiette des opérations, lorsque les sols le permettent. En cas de difficultés techniques, une dérogation pourra être accordée. Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure à 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel.

Le règlement fixe ailleurs un pourcentage minimum d'espaces verts de pleine terre de 50% minimum de la surface totale du terrain en zone UC, 1AU, Nh, AL, NL, de 20 % en zone AY et de 10 % dans les zones UE, UY et 1AUY. Ces règles permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et d'infiltrer les eaux de ruissellement.

6.3. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et des nuisances

L'accroissement du nombre de logements entraînera mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes avec des conséquences négatives sur les consommations énergétiques, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, les incidences seront très faibles d'autant que la commune limite la construction à 5 logements/an et lutte contre l'étalement urbain.

L'accueil de nouvelles populations induit également une production supplémentaire de déchets, mais cette augmentation sera très faible étant donné le nombre de nouveaux habitants attendu d'ici 2025 (+32 habitants).

6.4. Les incidences sur les risques

La zone inondable du Gave de Pau cartographiée dans l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques (crues décennale et centennale) a été indicé « i » dans le zonage. Dans les zones concernées (Ni, Ai, UEi et 1AUYi), la construction de nouveaux bâtiments à usage d'habitation est interdite par le règlement. Les zones à urbaniser 1AU à vocation d'habitat sont préservées et éloignées des plus proches cours d'eau.

Des prescriptions ont été intégrées dans le règlement des zones indicées « i » : bande non-aedificandi de 6 m de part et d'autre du sommet de berge de tous les cours d'eau, remblaiements à

limiter à la construction, adopter une orientation des bâtiments permettant le libre écoulement des eaux, prévoir une rehausse du plancher.

L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation pourra avoir une incidence sur le risque inondation en accélérant la vitesse de ruissellement des eaux pluviales vers les milieux récepteurs. Les mesures inscrites dans le règlement en matière de gestion des eaux pluviales sont de nature à réduire fortement cet impact (cf. partie la ressource en eau).

Les zones 1AU ne sont pas traversées par les canalisations de gaz à haute pression et d'hydrocarbures, ni par les zones de risque du PPRT de Lacq. Elles sont éloignées de la zone 1AUY prévue pour l'extension de l'ICPE TORAY.

7. Les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences négatives

Aucune mesure destinée à supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives n'est proposée.

ANNEXES

- Diagnostic agricole de la commune de Lagor
  (Septembre 2015 / Vision Paysage)
- Aires AOC/IGP
- Données statistiques INSEE 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ
Rond-point des chênes – B.P. 73
64150 MOURENX

2015

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA COMMUNE DE LAGOR



Notes:		
Ind.	Date	modification

Bourrier véronique
VISION PAYSAGE 8 rue du Général Lorencez 64190 MERITEIN
09/09/2015

INTRODUCTION

Le 01 janvier 2014, la Communauté de communes de Lacq opérait une fusion avec celle d'Orthez créant ainsi un nouvel établissement public de coopération communale (EPCI) : La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO).

D'une quarantaine, le territoire passe à 61 communes à son actif. La taille et l'existence des deux pôles d'urbanisation de cette entité l'oblige à adopter une politique en urbanisme plus fine. Il est alors fait le constat que bon nombre de ces communes ne disposent pas d'un règlement d'urbanisme valable.

Bien que Lagor vienne de constituer un Plan local d'urbanisme, elle fait partie des communes à qui il a été proposé de revoir son document d'urbanisme car certains points étaient critiquables.

Dans ce cadre, la communauté de communes a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole de Lagor. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

Cette étude est constituée de deux phases :

- Un état des lieux de l'agriculture du territoire,
- Des préconisations en matière de prise en compte de l'activité agricole dans les choix de règles pour l'urbanisation.

Ce diagnostic a été conduit de façon conjointe avec la commune de Vielleségure.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes :

- Rédaction d'un questionnaire (*voir annexe n°1*) à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic,
- Réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles (RGA, géoportail,...)
- Réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, …. (les 17 et 28 avril 2015 après midi).
- Restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, (le 02 septembre 2015)
- Réalisation et rendu de l'étude.

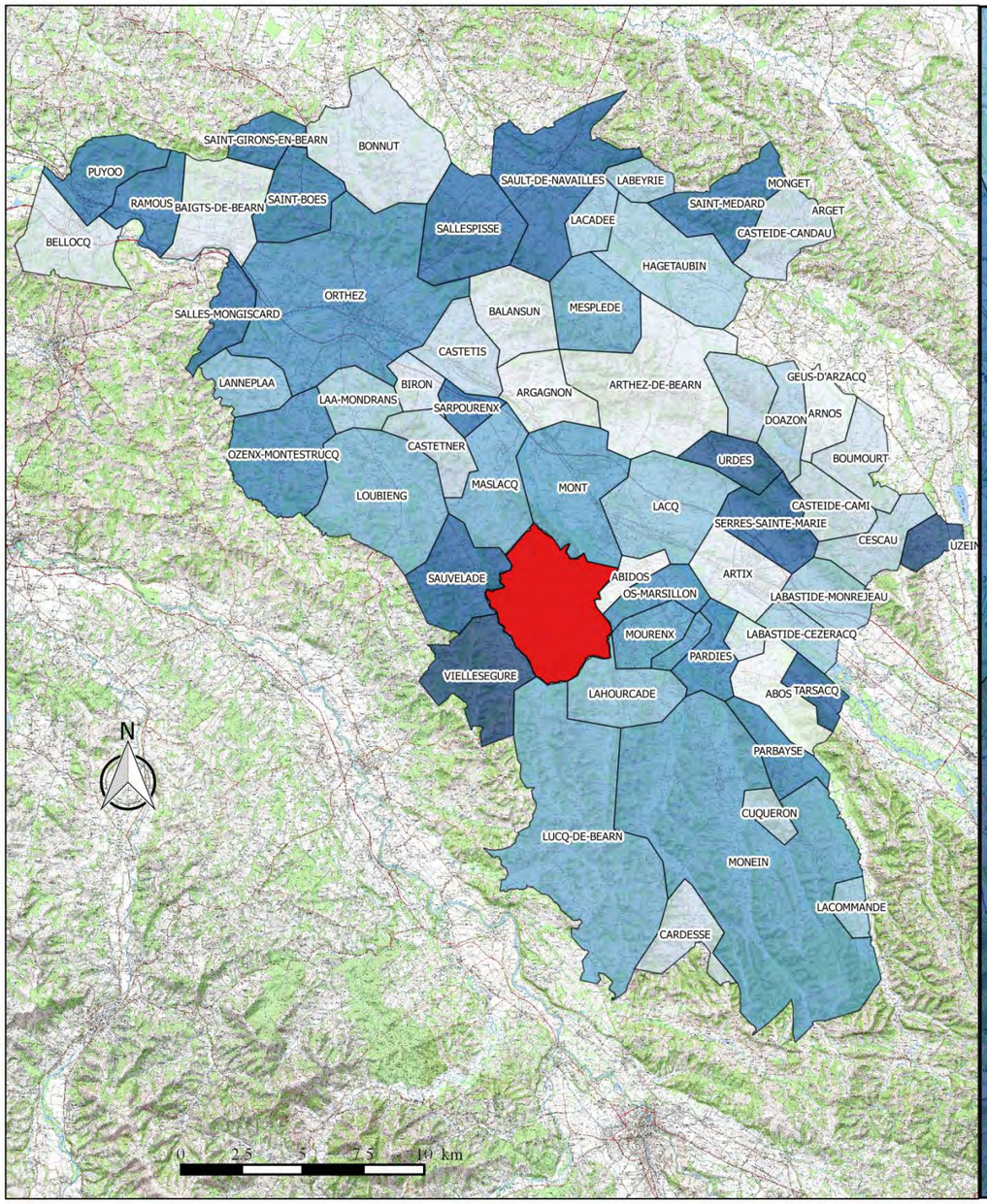
Les enquêtes ne concernent que les exploitations agricoles valorisant du terrain sur la commune de Lagor. Les propriétaires non-exploitants n'ont pas été sollicités pour les enquêtes.

Pour se faire, ce rapport a été élaboré et abordera :

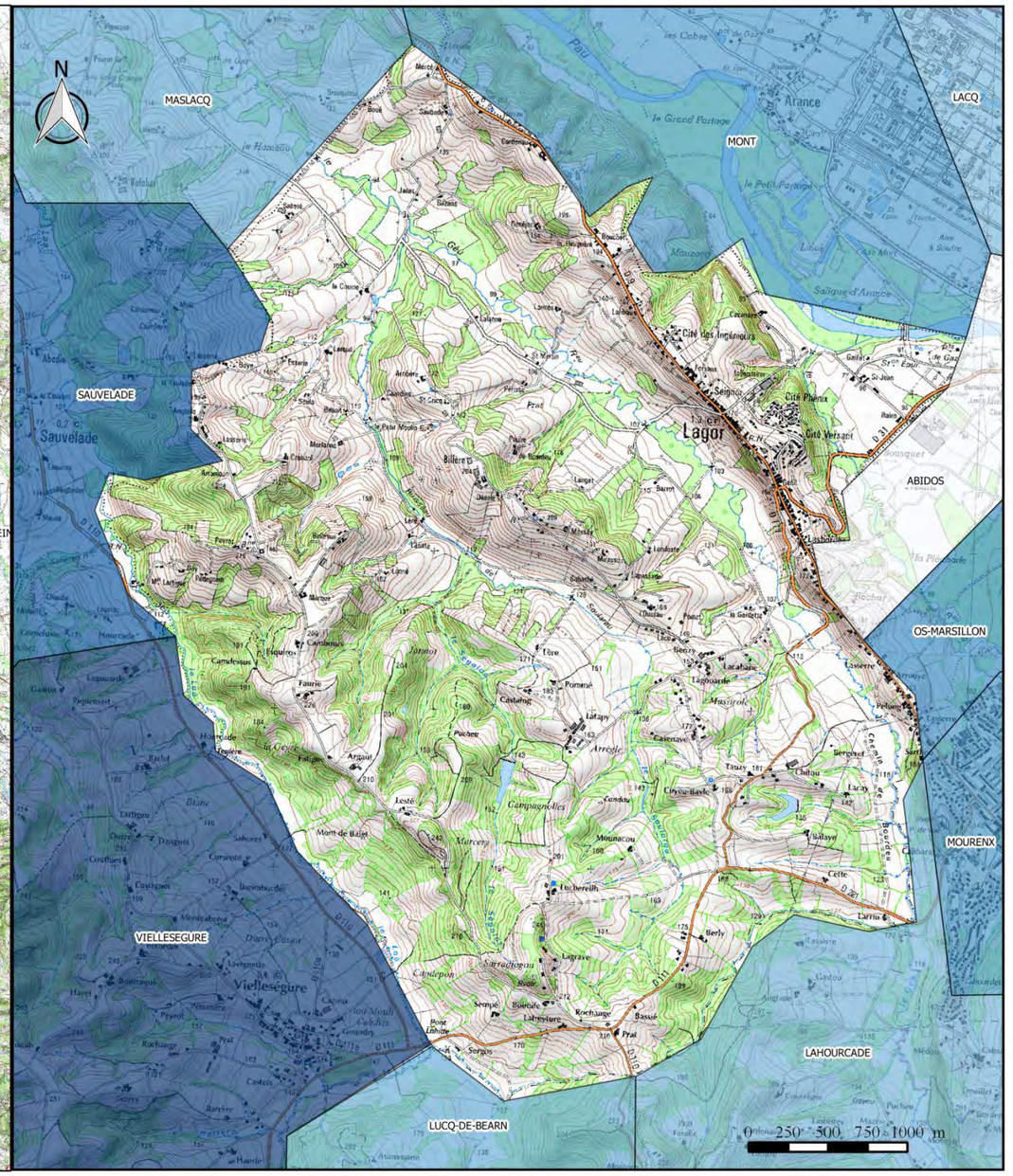
- La présentation du territoire de la commune
- Les caractéristiques des exploitations agricoles
- L'activité agricole
- L'espace agricole rural
- Le devenir des exploitations agricoles
- Les problématiques dégagées et les enjeux

Le territoire de Lagor

Sa localisation au sein de la CCLO



Sa présentation



Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : IGN scan 25- Pygma
Vue Aérienne IGN 2012 50cm Pyrénées-Atlantiques - Reproduction interdite - Pygma

PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

GEOGRAPHIE, CLIMAT ET SOL :

UNE COMMUNE DES COTEAUX DE LA RIVE GAUCHE DU GAVE DE PAU:

La commune est entourée par celles de Maslacq et Mont (Nord), Sauvelade (Nord-ouest), Viellesègure (Sud-ouest) et Mourenx, Abidos et Os-Marsillon (Est). Elle se situe au centre de la communauté de communes de Lacq-Orthez, à 7 km de Mourenx et Lacq.

La commune de Lagor fait partie des collines de la rive gauche du gave de Pau. La commune n'a qu'une partie triangulaire de la plaine du Gave. En revanche, le territoire s'étend, assez largement, vers l'Ouest dans les collines, jusqu'au cours du Laà qui fixe sa limite.Ces dernières forment des plis et offrent, du Nord-est vers le Sud-ouest, une alternance de Crêtes et de vallées au fond desquelles coulent les affluents du gave et leurs tributaires

Lagor fait partie des bassins versants du Gave de Pau. Ce territoire est arrosé par le gave de Pau, qui se trouve à sa limite Nord-est, et par ses affluents, le Geü, le Luzoué et le laà, qui constitue sa limite Sud-ouest. Le Luzoué longe le pied des collines dans la plaine du Gave de Pau, il rentre sur le territoire par l'Est et coule vers le Nord-ouest jusqu'à ce qu'il rencontre le gave de Pau, dans lequel, il vient se jeter. Le Geü coule au fond d'une première vallée, Il arrive du Sud-Est pour ressortir du territoire de Lagor au Nord-ouest. Il y est rejoint par son tributaire, le ruisseau le Soularau qui prend sa source au sud de la commune et arrive d'une deuxième vallée orientée Sud-Nord-est. Ce ruisseau est rejoint au centre du territoire de Lagor par le ruisseau du Ségalas qui prend, lui aussi sa source au Sud de la commune.

La commune s'étend sur 2097 hectares et compte 1208 habitants. (*Source* : INSEE, population légale en 2012).

Les espaces boisés occupent un bon espace du territoire de la commune. Ils couvrent ainsi près de 490 hectares soit presque le quart de la commune. La surface agricole arrive, encore, à se faire une belle place avec une surface agricole utile de 1212.33 hectares (57.81%).

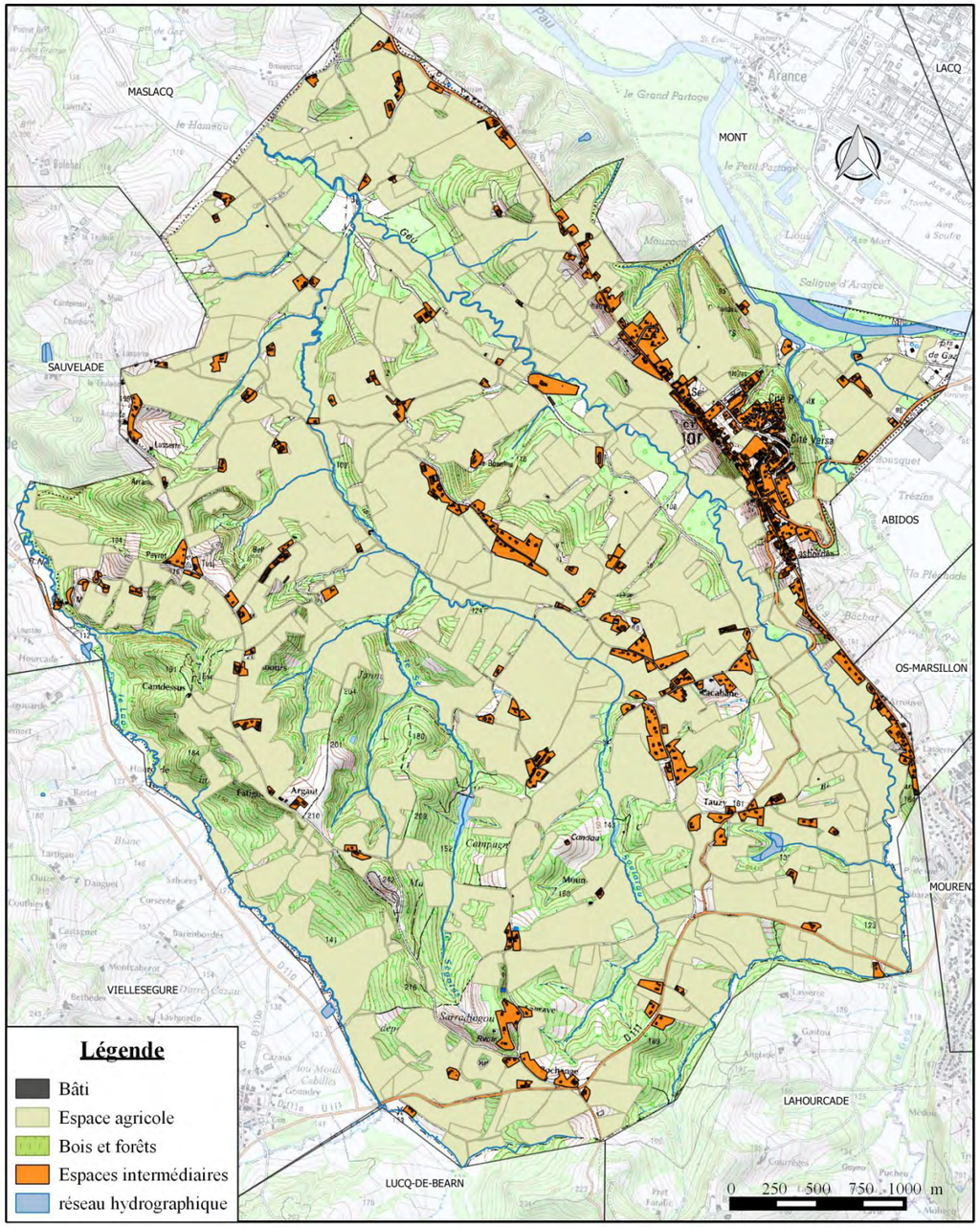
L'urbanisation avec ses espaces intermédiaires occupe de ce fait très peu d'espace avec ses 4.65% de la surface du territoire. Le village est très allongé sur une étroite crête qui se situe entre le Gave et la vallée du Géu. L'habitât s'y aligne le long de la départementale 9 jusqu'à rejoindre, au Sud, la ville nouvelle de Mourenx.

UN MILIEU AUX SOLS PAS FACILES

Ce sont des sols brunifiés souvent argilo-limoneux sur les pentes et les coteaux. Ils sont lessivés et hydro morphe à tendance glossique sur les surfaces planes. Ce sont des sols profonds non sans obstacle mécanique. (*Voir annexe n°2* : *carte pédologique d'aquitaine*).
L'ethymologie du nom « Lagor » signifierait « Landes montagneuses, …rouge, sec, aride »

Lagor profite d'un climat océanique tempéré : les chaleurs estivales d'une part et la rigueur hivernale d'autre part restent modérées. Ainsi, dans son ensemble, le climat est doux avec de faibles écarts de température, peu venté, et les pluies y sont fréquentes (moyenne annuelle : 991 mm) mais moindre que dans la majorité du département.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LAGOR
Occupation des sols



Source : GIP ATGeRI - OCS extension 64 - Bêta - Pygma
Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO

Date d'édition : 28 Août 2015

UNE TOPOGRAPHIE PAS TOUJOURS FAVORABLE A LA MECANISATION

La commune de Lagor a une altitude qui varie de 82 à 252 mètres et son centre bourg culmine à 160 mètres.

Le reste n'est que versants de collines plutôt accidentées et sinueuses, offrant régulièrement des pentes abruptes.

.

Lagor est une commune à la fois urbaine et rurale, où l'espace agricole prédomine.
Au regard des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques, la commune présente un potentiel agricole pas si évident voir difficile en fonction de la première caractéristique.

LES ACTEURS DU TERRITOIRE:

La commune de Lagor fait partie du canton « le cœur du Béarn » et de la communauté de commune de Lacq Orthez (CCLO).

C'est cette dernière qui, par sa compétence, a initialisé la révision du plan local d'urbanisme pour lequel est réalisé ce diagnostic agricole.

Celle-ci comprend 61 communes.

UNE DEMOGRAPHIE CROISSANTE :

Le territoire de la CCLO comptait, en 2012, 53404 habitants pour une superficie totale d'environs 73 010 hectares, soit une densité de 73.1 hab/km² (la région Aquitaine comptabilise 79.6 hab/km² et le département des Pyrénées Atlantiques près de 86 hab/km²).

Evolution de la population (en nombre d'habitants) entre 1968 et 2012

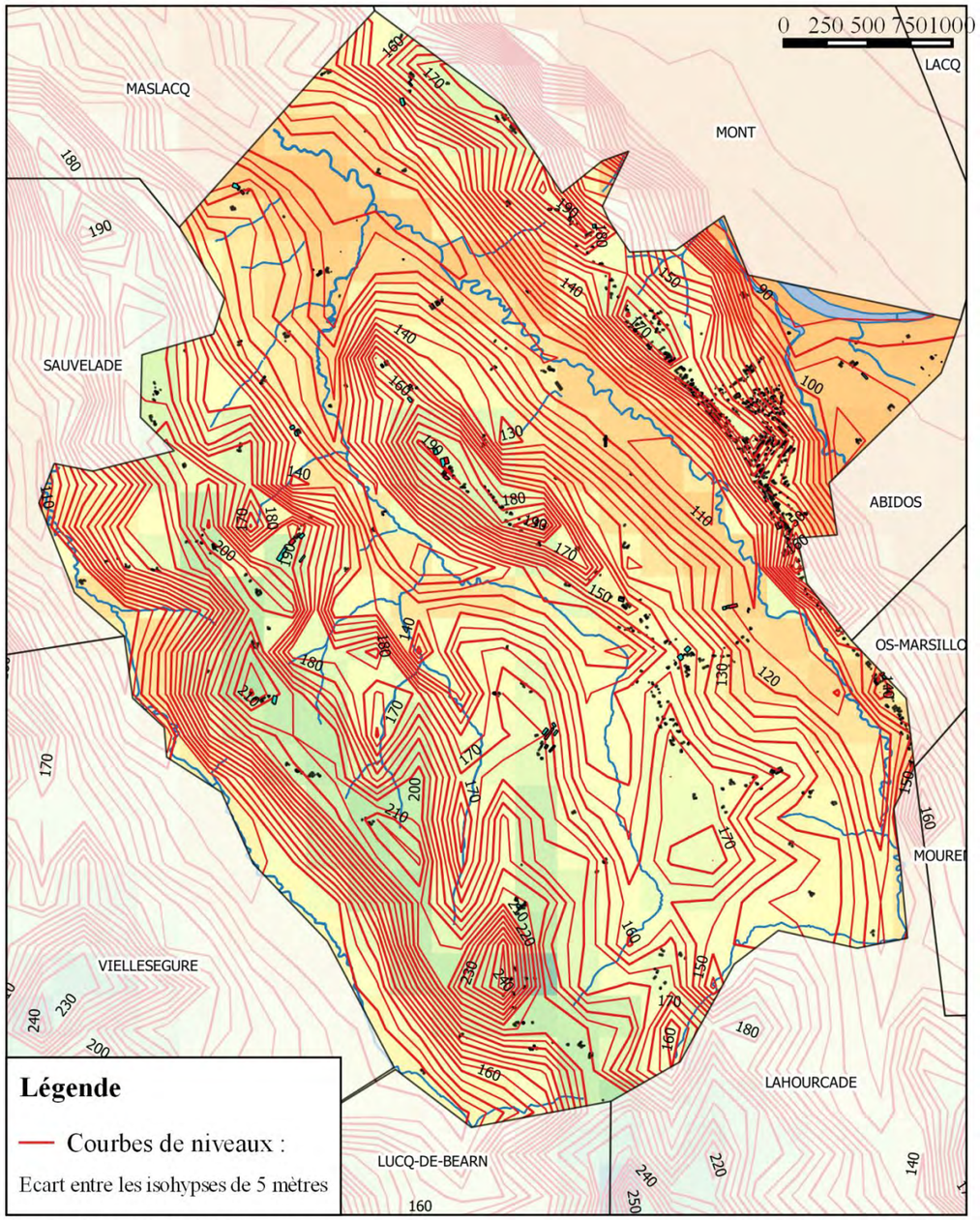
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
population	51 573	50 674	50 779	49 270	49 656	51 762	53 404
Densité moyenne (hab/km²)	70.6	69.4	69.5	67.5	68.0	70.9	73.1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Ce territoire connaît une croissance régulière mais légère de la population depuis 1999, représentant sur ce pas de temps une augmentation de 8.4%, après avoir connu une baisse régulière de 4.5% au total sur un pas de temps équivalent entre 1968 et 1999.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LAGOR
Carte du relief et des altitudes



Fond : IGN - BD ALTI 250m métropole

Date d'édition : 28/08/2015

UNE ACTIVITE ECONOMIQUE TOURNEE VERS LE SECTEUR TERTIAIRE:

En 2012, l'INSEE, recense 32 590 habitants de 15 à 64 ans sur le territoire de la CCLO dont 73.8 % d'actifs. Ceux-ci sont, en proportion, équivalents à ceux de la région Aquitaine (72.5%) et du département des Pyrénées Atlantiques (72.9%).

Le taux du chômage (11.3%) est légèrement au dessus de celui du département mais moindre par rapport à celui de l'Aquitaine (respectivement 10.9 et 12.3%).

Ce territoire présente un taux de retraités (9.9% en 2012) pratiquement égal à celui de la région et du département (9.6% pour les deux)

Emplois selon le secteur d'activité en 2012

	2012	%	
ensemble	21 129	100,0	
Agriculture	873	4,1	
Industrie	5 016	23,7	
Construction	2 229	10,5	
Commerce, transports, services divers	7 502	35,5	Tertiaire
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 509	26,1	

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Source : INSEE, RP 2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

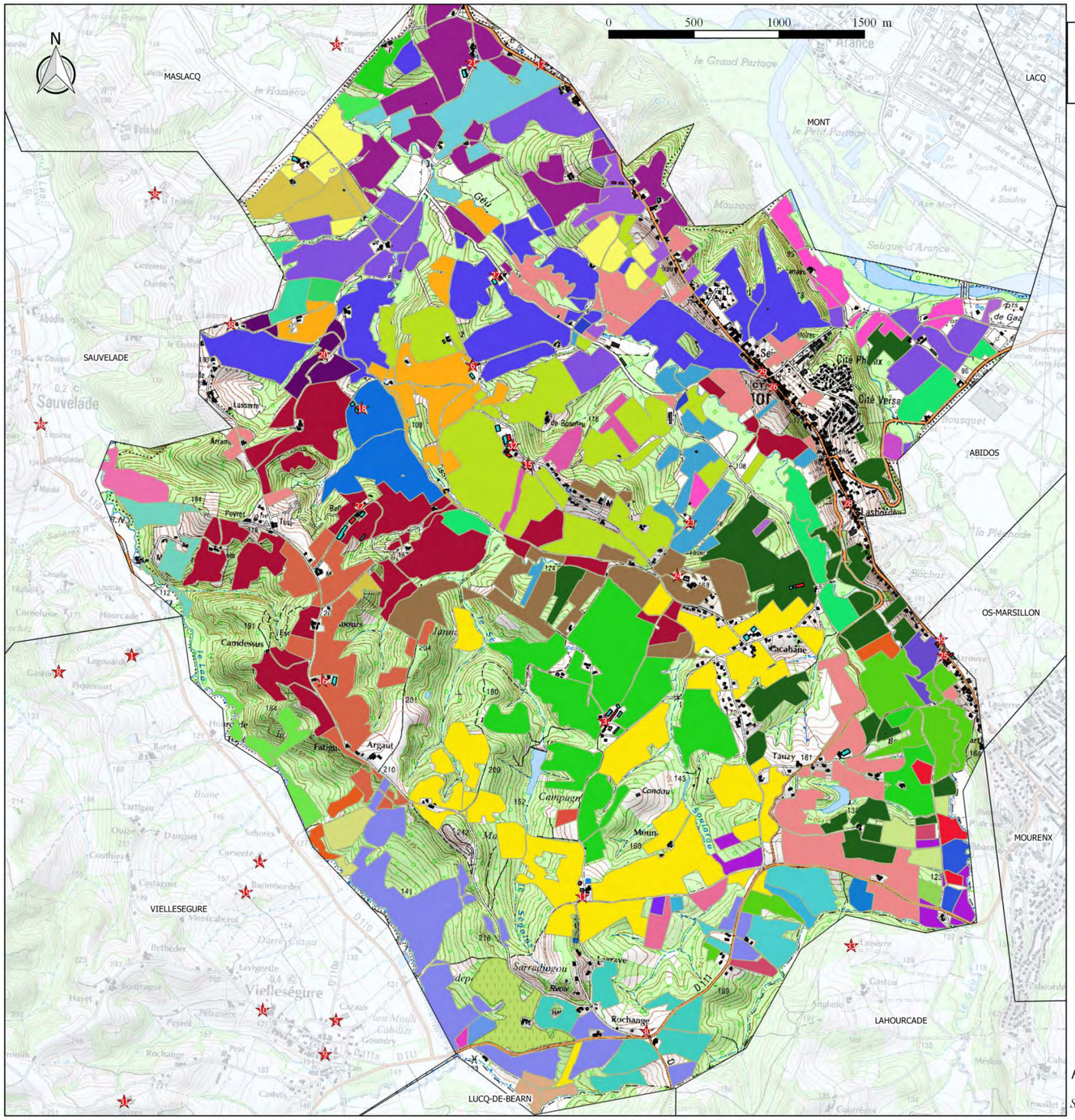
La communauté de communes de Lacq compte près de 21 129 emplois, dont près des deux tiers dépendent du secteur tertiaire (commerces, transport, administrations publiques,…). En effet, avec 61.1%d'emplois, l'activité tertiaire prédomine sur l'industrie qui en comptabilise 23.7%. (Voir annexe 3 : Connaissance locale de l'appareil productif)

En 2012, le tissu économique de la CCLO est réparti dans près de 5875 établissements, dont 67.13%dans le tertiaire. Il est intéressant de constater qu'un cinquième des établissements se situent sur une seule commune : Orthez. L'agriculture quand à elle, en présente, 28% pour 17% au niveau de la région et 17.8% au niveau du département. Concernant l'agriculture, elle représente 3.3% des emplois sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles et 4.1% des emplois sur l'ensemble des secteurs d'activités, comme ceux que nous retrouvons au niveau départemental.

En 2012, presque 75% des habitants sont considérés comme actifs mais près de 71% d'entre eux travaillent en dehors de leur commune de résidence, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale : 65.4%

Pour se déplacer, en regardant les chiffres de l'INSEE sur les déplacements domicile-lieu de travail, nous constatons que le véhicule privatif est privilégié (86.4%) largement aux autres moyens. Les transports en commun ne représentent que 1,7% de ces moyens, il faut dire qu'ils sont peu développés par la communauté sur ce territoire car celui-ci est surtout rural malgré deux pôles urbains.

La communauté de communes de Lacq-Orthez apparaît comme un territoire contrasté, conciliant ville et campagne. L'agriculture y est assez présente. Comme le département, la CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale.



DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LAGOR
Structure du parcellaire et localisation des bâtiments agricoles

Légende

Exploitations			
1	13	27	41
2	14	28	42
3	15	29	43
4	16	30	44
5	17	31	45
6	18	32	46
7	19	33	47
8	20	34	48
9	21	35	49
10	22	36	50
11	23	37	51
12	24	38	52
	25	39	53
	26	40	

Légende

- Territoire CCLO
- Sièges d'exploitation

Bâtiment d'exploitation

- ELEVAGE
- STOCKAGE

Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO

Source : enquête et RPG 2010.

CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LAGOR :

Surfaces enquêtées : 76.64% de la surface agricole communale :

53 exploitations différentes interviennent sur le territoire de Lagor. Sur cet ensemble d'exploitations, 20 valorisent très peu de surfaces, 101.47 hectares soit une moyenne de 5 hectares chacune, et sont difficiles à identifier. C'est ainsi que ce sont les 33 structures les plus représentatives qui ont été sollicitées pour participer aux enquêtes.
24 structures ont été enquêtées. Elles valorisent 929.17 hectares sur la commune de Lagor Ces structures valorisent également 1060 hectares sur les communes voisines.

Parmi ces enquêtés, on dénombre :

- 19 exploitations agricoles professionnelles, dont 8 ayant leur siège en dehors de la commune d'étude mais valorisant des parcelles sur la commune de Lagor.
- 5 pluriactifs, valorisant 68.83 hectares,

UNE ACTIVITE AGRICOLE PRESENTE SUR LE TERRITOIRRE COMMUNAL AVEC DES BATIMENTS RELATIVEMENT NOMBREUX :

	2000	2010	2015
Nombre d'exploitations ayant le siège sur la commune	38	33	22
SAU communal en ha	1385	1287	1212

Source: RGA 2010 et questionnaire

La carte ci-contre permet de visualiser la structure des parcellaires des exploitations sur la commune de Lagor ainsi que la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

UNE AGRICULTURE PRESENTE MAIS EN DECLIN

La part de l'espace agricole sur les autres surfaces est, avec ses 57.81%, assez proche de la moyenne départementale qui s'élève à 54,8% (*Source* : Chambre d'Agriculture 64). La surface agricole utile de Lagor ne fait que baisser depuis 2000. Elle est passée de 1385 hectares, cette année là, à 1212.33 hectare en 2015.Mais la baisse connaît un ralentissement. En effet de 2000 à2010, elle était de 7%, chiffre qui correspond à la chute de la SAU du département relevée lors du recensement agricole de 2010. Alors qu'entre 2010 et cette année, elle n'est que de 5.82%. Elle retombe à 7% si on tient compte de l'exploitation n°33 (13.83hectares) dont le propriétaire a gardé le statut d'exploitation agricole pour arrêter un fermage mais à tout reboiser pour ne pas devoir y travailler la terre.
Le nombre d'exploitation ayant son siège d'exploitation sur la commune a diminué lui-aussi

Cependant l'activité agricole reste très présente au vu du relief escarpé des côteaux.

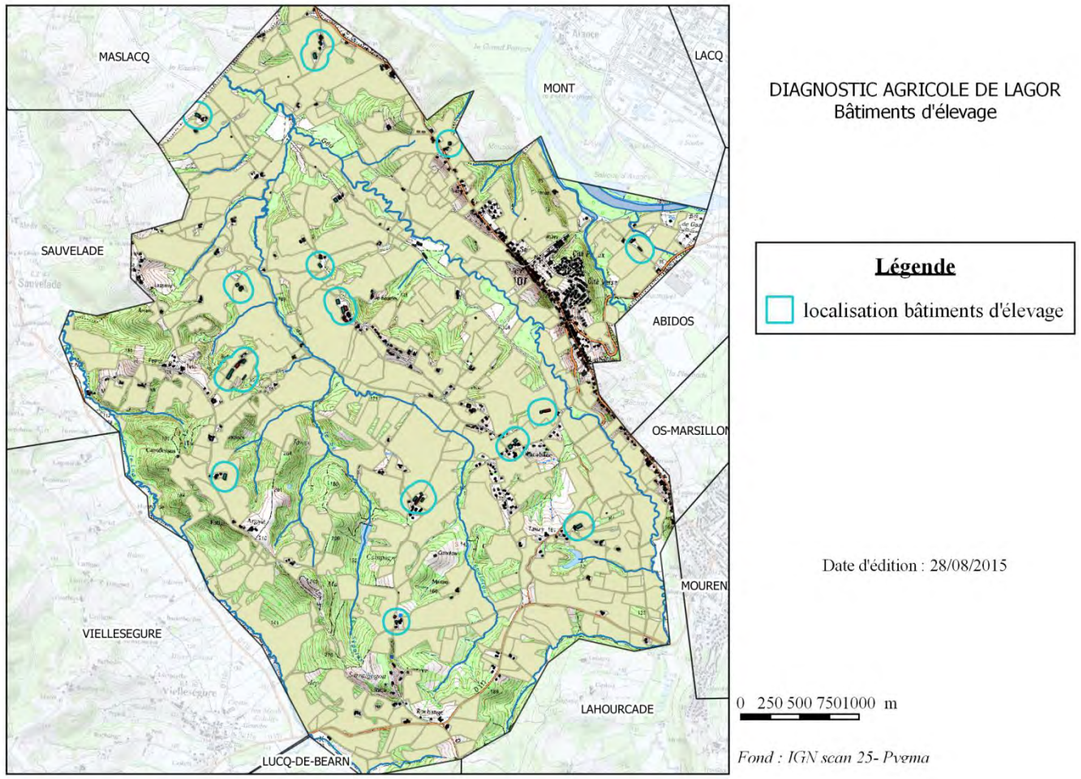
Elle permet ainsi une place assez conséquente à la forêt (23.3% du territoire) qui s'est appropriée les pentes délaissées et les bords de ruisseaux.

DES BATIMENTS AGRICOLES ASSEZ NOMBREUX :

Parmi les 24 exploitations étudiées, 15 ont leur siège d'exploitation sur la commune de Lagor.

Nous dénombrons sur la commune, 15 sites d'exploitation agricole où sont logés des animaux (voir ci-contre la carte des : « bâtiments d'élevage »).

Dans 10 cas, l'habitation des agriculteurs est à proximité immédiate de ces bâtiments agricoles. Trois d'entre eux ont leur habitation sur la commune mais éloignée du site et deux autres ont leur siège d'exploitation sur une autre commune assez éloignée (Bugnein et Géus d'Oloron). Nous notons que ces sites d'élevage sont répartis équitablement sur tout le territoire de Lagor.



MALGRE DE NOMBREUX INTERVENANTS, UNE AGRICULTURE ASSEZ TERRITORIALE:

Sur les 24 exploitations agricoles enquêtées qui interviennent sur le territoire de Lagor, 9 ont, donc, leur siège social en dehors de la commune et valorisent 192.14 hectares soit 20.68% de la Surface agricole Utile(SAU) enquêtée c'est-à-dire 1/5.

Si les exploitations enquêtées basées sur Lagor valorisent 737.03 hectare du territoire, elles en exploitent, un peu moins de la moitié de ce nombre (334.90 hectares), sur les communes avoisinantes : Maslacq, Mont, Abidos, Lahourcade, Mourenx , Ogenne Camptort, . Certains vont un peu plus loin parfois : Sarpourens et Castetner (n°26) ; Argagnon et Labastide-Montrejau (n°28) ainsi que Denguin et Cézéracq (n°32).

Les 11 exploitations professionnelles de la commune (n°3, 6, 11,16, 21, 22, 25, 26, 27, 28 et 32) valorisent à elles seules 684 hectares soit 73.69% de la surface enquêtée, c'est-à-dire les 3/4.

UN PARCELLAIRE TRES DISPERSE:

Nombre d'exploitations enquêtées par type de parcellaire

	Nombre d'exploitations	% / Nombre enquêtés
Plutôt regroupé	11	45.83%
Plutôt dispersé en îlots	11	45.83%
Très émietté	2	8.34%
Ne s'est pas prononcé	0	0

Source: questionnaire

La moitié des enquêtés estiment leur parcellaire regroupé dont une majorité d'exploitants de la commune (9 sur 15):

- 9 sur 11, de ceux qui ont un parcellaire dispersé, ressentent des difficultés liées à cet état de fait : grands déplacements occasionnant de la perte de temps et des frais supplémentaires ou des parcelles trop réduites rendant difficile la construction de nouveaux bâtiments, des difficultés à faire paître les troupeaux (éloignement des prairies entre elles et besoin de main d'œuvre pour les guider)
- 2 estime que ce n'est pas un frein à son activité.

Il est vrai que les parcellaires dispersés sont nombreux et le sont à travers tout le territoire voir au-delà. Les obstacles pour aller d'un parcellaire à l'autre sont nombreux, le premier étant le relief en collines puis les routes

Mais seulement 4 exploitants seraient prêts à faire une réorganisation foncière.

UN PARCELLAIRE DE GRANDE TAILLE POUR LE DEPARTEMENT :

La surface agricole utile moyenne des 24 exploitations (83 hectares) fait le triple de la moyenne départementale (28 hectares). Il est vrai que 9 exploitations sur 24 ont plus de 100 hectares de SAU totale.

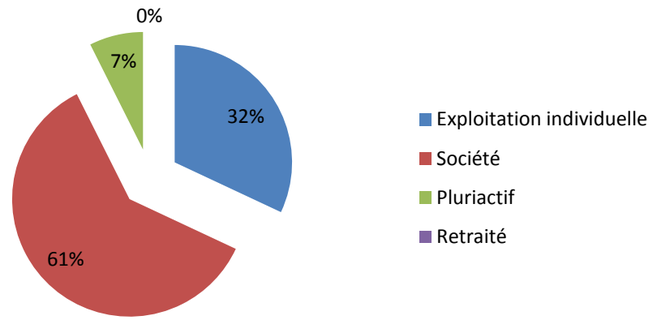
Nous avons, certes, des parcellaires de grande taille mais une majorité d'exploitation n'en a qu'une petite partie sur le territoire de Lagor. Nous nous retrouvons avec une multitude de petite portion surtout en périphérie du territoire. Cela explique aussi le nombre important d'exploitants (53 unités) intervenant sur le territoire alors que ce sont les 14 locaux qui valorisent l'essentiel de celui-ci.

DES STRUCTURES EN SOCIETE DISPOSANT DE RESSOURCE EN MATIERE DE SUCCESSEURS

UNE MAJORITE DE STRUCTURE MONTEE EN SOCIETE :

La commune de Lagor est valorisée par 53 structures agricoles en activité ou retraités. Voici la répartition sur les 18 qui ont été enquêtées :

Graphique 1 : Statut des exploitations enquêtées / Part de surface agricole exploitée



Nombre d'exploitations par type de structure et surfaces concernées

	Nombre d'enquêtés	Surface à Lagor(ha)	Dont siège à Lagor	Surface à Lagor (ha)
Exploitation individuelle	8	297.05	4	225
Société	11	563.29	7	459
Pluriactif	5	68.83	3	108.99
Retraité	0	0	0	0
Total	**18**	**929.17**	**15**	**740.13**

Source: questionnaire

19 structures, soit les 4/5 des enquêtées, sont des exploitations professionnelles qui valorisent 95.6% de la surface agricole enquêtée.

Parmi ces exploitations professionnelles, 42% sont sous forme d'exploitation individuelle valorisant 32% du territoire agricole enquêté. Les autres (58%) sont montées en sociétés avec quasiment que des structures en EARL (entreprise agricole à responsabilité limitée), hormis une SCEA (Société civile d'exploitation agricole), valorisant 60.6 % de la SAU enquêtée. Ces deux statuts dominants font valoir, dans l'ensemble, des structures de nature familiale.

La proportion d'exploitations sociétaires (61.1%) est bien supérieure à la moyenne départementale (25 %, source RGA 2010)

Nous notons que ce sont les exploitations implantées sur la commune qui valorisent une majorité des terres (80%). Les 11 exploitations professionnelles de ce groupe en valorisent 75% à elles seules.

Cet échantillonnage des agriculteurs de Lagor est caractérisé par l'absence de retraités.

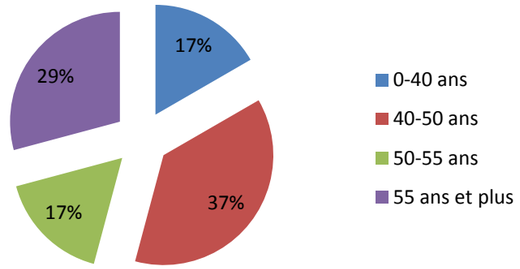
DES CHEFS D'EXPLOITATION DE 47 ANS DE MOYENNE D'AGE:

Nombre de chefs d'exploitation par catégorie d'âges

	Nombre d'exploitants enquêtés
Moins de 40 ans	4
De 40 à 49 ans	9
De 50 à 54 ans	4
55 ans et plus	7
Total	**24**

Source: questionnaire

Graphique 2 : répartition des exploitants par tranches d'âge



Presque un tiers des exploitants ont plus de 55 ans. 5 sur les 7 sont des chefs d'exploitation professionnelle et valorisent 190.51 hectares sur Lagor, soit environ 20% de la surface enquêtée:

- 3 d'entre eux (n°3, 6 et 12) ont une succession assurée par un enfant.
- 2 autres (n°16 et 28)) cesseront leur activité sans connaissance d'un repreneur probable (56 ha)

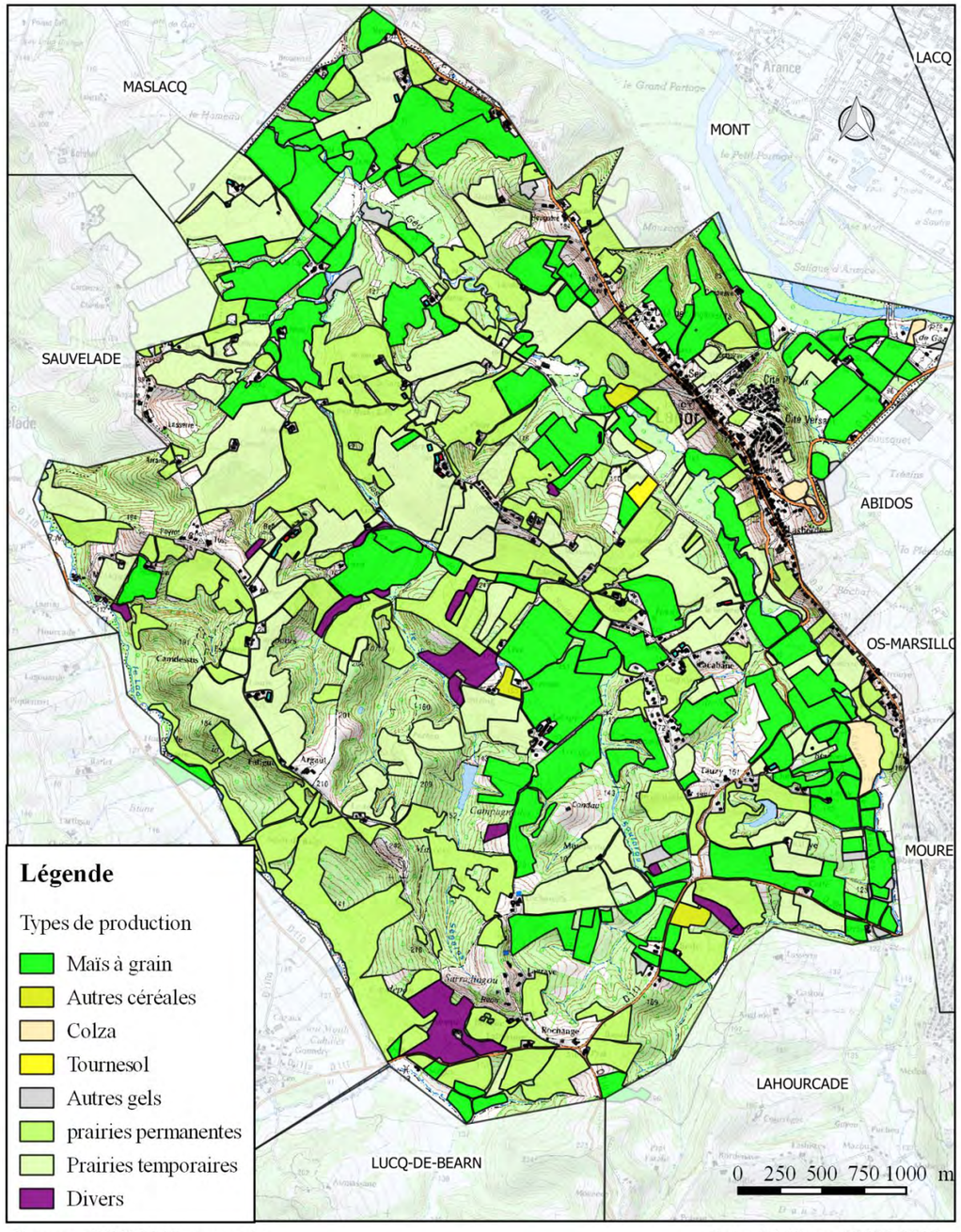
La surface valorisée par les structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans sans succession connue est évaluée à 6% de la SAU enquêtée,

Si, nous tenons compte de l'ensemble des plus de 55 ans, 2 pluriactifs (n°26) viennent se rajouter au plus de 55 ans dont 1 qui n'a pas de successeur. Soit un total avec les précédents, de 79.53 hectares représentants, seulement, 8.5% de la SAU enquêtée.

TRES PEU D'EMPLOIS GENERES PAR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole de la commune génère des emplois directs. Les chefs d'exploitation (ou associés) et conjoint collaborateurs représentent 33 unités de Main d'œuvre (UMO), soit 1,37 UMO par exploitation

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LAGOR
Productions principaleS



Source : RPG 2010 et enquête
Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO

Date d'édition : 28/08/2015

L'ACTIVITE AGRICOLE :

UNE PRODUCTION TOURNEE VERS L'ELEVAGE :

UN TERRITOIRE TOURNE VERS L'ELEVAGE.

Au niveau des vallées, la production principale rencontrée est la maïsiculture. En effet, des terres bien arrosées et assez planes, des températures clémentes sont des caractéristiques qui favorisent ce genre de culture. Mais ces terres planes sont peu nombreuses sur le territoire, le Maïs occupe 422.59 hectares soit 34.86% de la SAU totale de la commune. Quant aux coteaux, nous rencontrons essentiellement de la prairie permanente (387.12 ha) et temporaire (333.06 ha) destinée à l'élevage soit 59.40% de la SAU.

Pour le reste, nous trouvons par ordre décroissant : divers 29.11 ha (2.4%), tournesol 17.46 ha (1.44%), colza 8.73 hectares (0.72%), autres gels 7.88 ha (0.65%) et autres céréales 6.38 ha (0.53%)., Dans les divers se trouvent les vergers pour la pêche Roussane qui dépend comme les vignes servant au Jurançon du terrain et du soleil des versant Sud de ces côteaux.

La commune de Lagor est assez proche de la réalité du département avec

- 35.39% de ses surfaces agricoles destinées à la culture de Céréales pour 31% au niveau départementale,
- 59.40% à la pâture pour 64% au niveau départemental

	maïs	Vaches allaitantes	ovins	Jeunes bovins engraisseurs	Poulet à chaire	Canard gras
Nombre exploitants	20	10	1	4	1	1

Ainsi, nous **avons 70.8%** des exploitations qui font de l'élevage et 83.33% qui cultivent du maïs. Mais la plupart d'entre elles, font de ce dernier en petites quantités pour ou en complément de l'élevage. Seulement **25%** des exploitations en font leur production principale.

QUELQUES EXPLOITATIONS SOUMISES AU REGIME DES INSTALLATIONS CLASSEES :

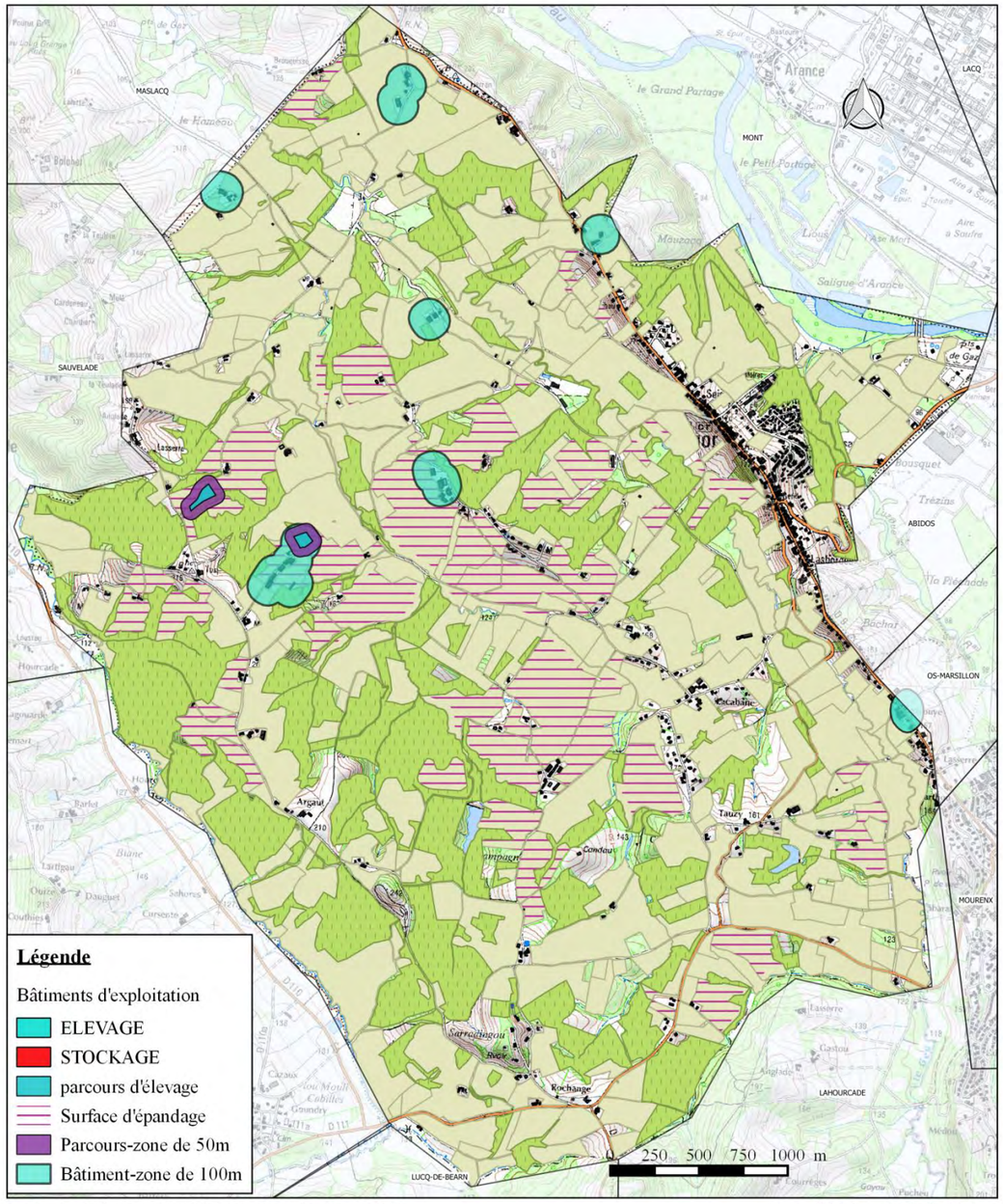
Les exploitations d'élevage, à partir d'un certain effectif de bêtes, sont soumises à réglementation. Elles peuvent être réparties en trois catégories : règlement sanitaire départemental, installations classées soumises à déclaration et installations classées soumises à autorisation. Selon la catégorie du classement les contraintes ne sont pas les mêmes.

Sur Lagor, 4 exploitations (n°4, 12, 21 et 32) dépendent du règlement des installations classées soumises à déclaration. 2 autres (n°22 et 27) dépendent elles du règlement des installations classées soumises à autorisation. Aucune ne dépend du règlement sanitaire départemental.

Seule cette exploitation dispose donc, sur le territoire de Lagor, de bâtiments destinés à l'élevage ou de parcours d'élevage auxquels s'appliquent une zone de protection de 100mètres pour les premiers et de 50 mètres pour les seconds au vu du nombre de bêtes dans ces élevages. (cf. carte des épandages et zones de protection)

Elles disposent toutes d'un plan d'épandage dont les surfaces sont représentées sur la carte ci-contre. Elles totalisent 253.56 hectares soit 21% de la SAU totale ou bien encore 27.3% de la SAU enquêtée.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LAGOR
Epandage et zones de protection



Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO
IGN scan 25- Pyrama
Date d'édition : 28 Août 2015

Source : enquête et RPG 2010.

L'élevage contraint à épandre les effluents des animaux (sauf sur litière accumulée) mais toutes les sortes de surface ne sont pas valables au-delà d'une certaine pente, de la proximité de rivières et ruisseaux (bande de 35 mètres de protection s'il n'y a pas de bande enherbée et boisée de 10 mètres minimum).

Hors, le territoire de Lagor présente ces deux cas de figure sur une bonne partie de sa surface entre les versants abrupte des collines et les nombreux ruisseaux dans les vallées.

QUELQUES EXPLOITATIONS ENGAGEES :

Sur le produit de qualité, 10 exploitations sont engagées dans des labels. Nous avons :

- Label rouge : « Veaux sous la mère» (2 unités), « Bœufs blonds d'Aquitaine » (5 unité), « Poulets du Sud-Ouest » (1 unité), pêche Roussane (1 unité)
- AOC : Vin de Jurançon

Sur les démarches environnementales, nous notons une exploitation engagée :

- Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole 2 OU PMPOA 2 (exploitation n°22)

Nous notons que le territoire fait parti de la zone vulnérable 2015, pour un petit coin situé au Nord-est correspondant au bout de la plaine du Gave et le versant Nord du côteau qui y plonge,. (*Voir annexe n°4 : Communes touchées par la zone vulnérable en 2015*),

Nous notons que le secteur ne fait pas partie des territoires éligibles aux MAE (.voir annexe n°5 : carte des territoires éligibles)

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

UNE COMMERCIALISATION PAR DES CIRCUITS COURTS QUI SE FAIT TRES TIMIDE:

Alors que les produits issus de l'élevage permettent plus facilement de développer des circuits courts pour leur commercialisation, 3 exploitations pratiquent de la vente directe pour la volaille ou les pêches. Cela représente 12.5% des exploitations (15% au niveau départemental selon RGA2010)

Une majorité des agriculteurs de Lagor passe par la filière longue pour commercialiser leurs produits.

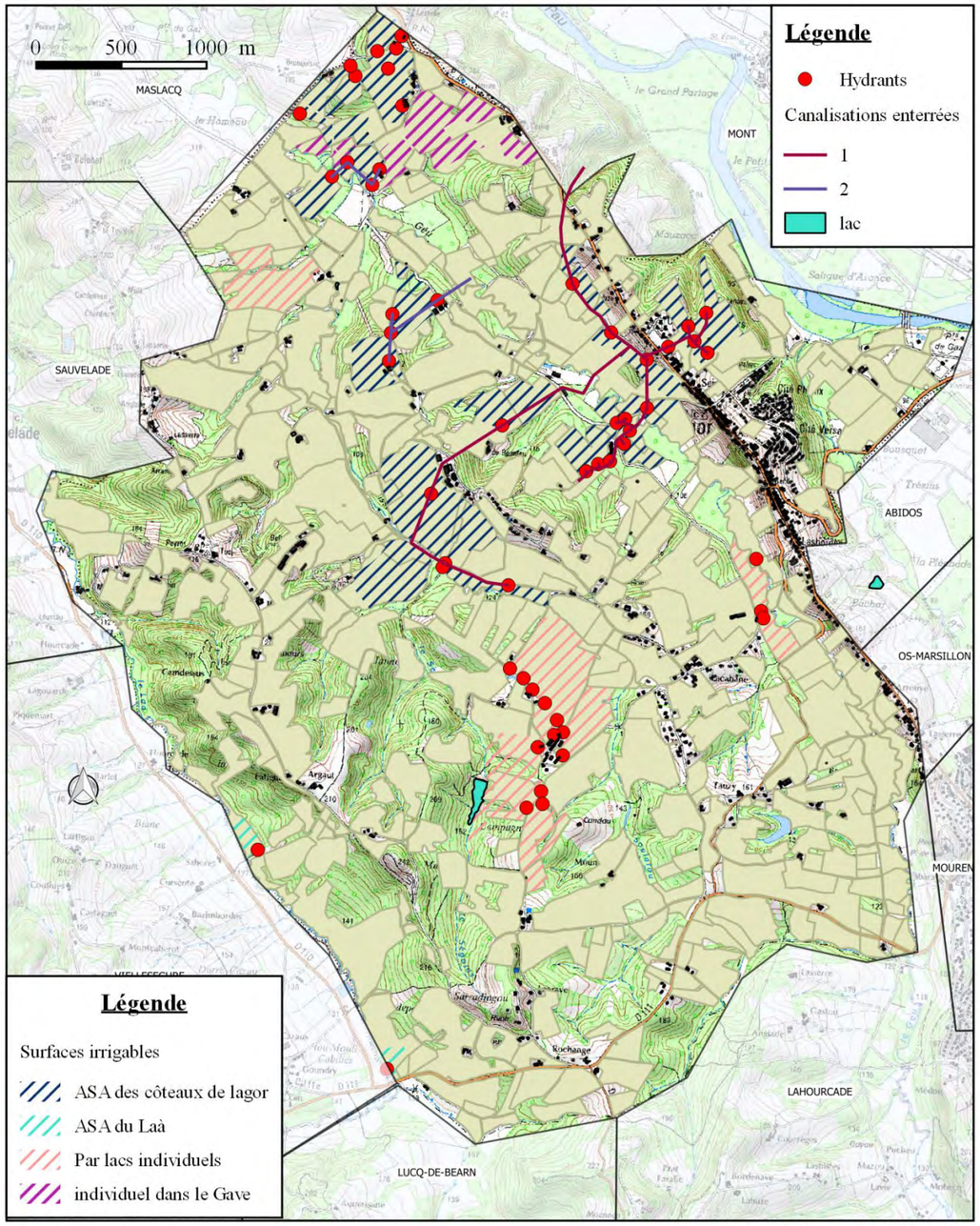
UNE IRRIGATION PRESENTE SUR UNE PARTIE PRIVILEGIEE DU TERRITOIRE

(Voir ci-contre la carte sur « l'irrigation »)

Outre les éléments pédoclimatiques, un autre point permet le développement de la maïsiculture, c'est la présence d'Irrigation.

Sur le territoire de Lagor, il existe une irrigation collective qui est gérée par l'ASA (Association Syndicale Autorisée) d'irrigation des côteaux de Lagor. C'est une irrigation basée sur un regroupement de propriétaires (Ici, exploitations n°4, 21, 22, 24, 27 et 32) pour la mise en œuvre et l'entretien d'un système d'irrigation collectif. Il dessert les certaines terres se trouvant dans le quart Nord-Est du territoire. L'ASA du Laà permet d'irriguer quelques terrains qui jouxtent le territoire de Viellesègure au Sud-Ouest de la commune de Lagor (exploitations n)5 et 8). Pour cette ASA, les prélèvements de l'eau se font dans la rivière le Laà, réalimentée par la retenue constituée en amont de cette dernière au Sud de Lagor. L'irrigation sur le territoire de n'est pas soumise à un plan de gestion des étiages.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LAGOR
Irrigation



Fond : IGN scan 25- Pygma

Date d'édition : 28 Août 2015

D'autres installations individuelles ont été mise en place. Certaines dépendent de Lacs privés, comme pour les exploitations n°3, 26 et 28. D'autres se sont organiser leur propre pompage dans le Gave de Pau pour leur terrain se trouvant au Nord est de la commune : exploitation n° 17 et 26.

Ainsi, la surface irriguée sur Lagor concerne presque 250 hectares de la SAU totale soit 1/5 de cette dernière.

Ces surfaces irrigables ont demandé beaucoup d'investissement en temps comme en finance, qui ont permis de développer et de maintenir la maïsiculture. Il est important de préserver ces terres qui ont une certaine valeur ajoutée pour le monde agricole.

UN MODE DE FAIRE-VALOIR POUR MOITIE EN PROPRIETE :

Avec 450.79 hectares des terres exploitées en propriété, soit 48.48% du territoire agricole enquêté sur Lagor, nous pouvons avancer que l'exploitation du foncier est moyennement solide.

La proportion de terrains en fermage, 51,52%, est supérieure à celle que nous pouvons trouver au niveau départemental (36% : source RGA 2010).

UNE UTILISATION EN COMMUN DU MATERIEL :

Une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) a été mise en place sur Lagor : la CUMA des côteaux de Lagor. Elle permet aux exploitations de mutualiser le gros matériel et de limiter leurs investissements. Par contre cela engendre de nombreux déplacement de celui-ci sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire de veiller à favoriser la circulation de ces derniers dans les décisions d'urbanisation. Située au milieu de la vallée du Géu, son accès est assez aisé d'où qu'on vienne du territoire de Lagor.

UN TERRITOIRE AGRICOLE AVEC UN DYNAMISME MITIGE :

La dynamique agricole d'un territoire peut s'apprécier au travers de projets de développement des exploitations agricoles, mais également au travers de la pérennité économique (notion de viabilité et de transmissibilité des entreprises)

UN BON TIERS DES ENTREPRISES AGRICOLES EN QUETE DE DEVELOPPEMENT :

La notion de développement a été appréciée au travers des projets du ou des chefs d'exploitations dans les 5 prochaines années. Le critère de projet englobe:

- Les projets d'investissement :
  - Dans les bâtiments (élevage et/ou stockage)
  - Dans les matériels d'équipement (irrigation, matériels,…)
- Les projets de développement de nouvelles activités (nouveaux ateliers, hébergements,…)
- Les projets d'association ou d'installation
- Les projets de transmission.

Projets recensés et nombre d'exploitations concernées

Type de projet	Nombre	Part des exploitations enquêtées	Siège social sur la commune
Développement nouvelle activité	4	5.55%	1
Investissement bâtiments	4	11.11%	2
Création ou Transmision	4	16.66%	

Source: questionnaire

Cela représente :

- 4 nouvelles activités : nouvel élevage (n°3 et 4), augmentation cheptel (n°11), Gîtes (n°18). .
- 4 bâtiments : élevage poulet (n°8), extension bâtiment (n°11), rénovation bâtiments (n°28) et photovoltaïque (n°5)
- 1 création (n°11) et 3 transmissions : n°4, 17 et 32 dont 1 sans départ pour la n°4.

L'ensemble de ces projets concerne au total 9 structures, soit 37.5% de celles enquêtées, dont trois ayant le siège social en dehors de la commune. Ce sont 7 exploitations professionnelles et 2 pluriactifs qui sont concernés. Ces structures représentent 423.34 hectares soit 45.56 % de la surface enquêtée.

Il s'avère donc que 15 structures n'ont aucun projet prévu dans les 5 prochaines années :

- 3 sont des pluriactifs,
- 1 exploitations professionnelles (n°16) est proche de la retraite et n'ont pas repreneur.
- 1 exploitation a déjà bien investi ces dernières années.
- 10 exploitations en rythme de croisière (sans investissement particulier dans les cinq prochaines années).

Dans un contexte économique particulier pour l'agriculture, il n'est pas évident de se lancer dans des projets et investir. Les exploitations qui l'envisagent représentent une bonne partie du territoire et contribuent donc à son dynamisme.

POTENTIEL ECONOMIQUE : LA MOITIE DES SURFACES ENQUETEES SONT VALORISEES PAR DES EXPLOITATIONS PERENNES

UNE PARC BATIMENTS PAS TOUJOURS AUX NORMES:

6 exploitations se sont engagées dans une démarche de mise aux normes sur les 17 faisant de l'élevage. Sur les 11 qui ne l'ont pas fait:

- 1 seul a prévu de le faire dans les 5 ans
- Les autres ne se sont pas justifiés.

Cependant, au-delà de l'aspect réglementaire, 5 structures estiment avoir des bâtiments vétustes ou non-fonctionnels la moitié concerne essentiellement les exploitations des pluriactifs. 17 les estiment fonctionnels alors que 2 ne se prononcent pas.

LES EXPLOITATIONS DE POTENTIEL ECONOMIQUE PERENNE :

Le territoire de la commune de Lagor est valorisé par 10 structures pérennes (n°4, 5, 6, 7, 12, 22, 25, 26, 27 et 32), économiquement viables et transmissibles, valorisant 472.04 hectare sur la commune, soit 50.8% de la surface enquêtée. 4 ont leur siège en dehors de la commune de Lagor

- 2 des chefs d'exploitations dites pérennes sur la commune (n°6 et 12) ont plus de 55 ans mais leur succession est assurée.
- 3 d'entre elles ont fait les mises aux normes nécessaires (n°4, 22 et 32).

Sur les 4 exploitations qui ont des bâtiments d'élevage sur la commune, elles ont ceux-ci à moins de 100 mètres d'une habitation de tiers.

Sur les 6 qui ont leur siège d'exploitation sur la commune de Lagor, trois sont enclavés dans l'urbain. 2 (n°25 et 26) le sont particulièrement en se trouvant dans le bourg. L'autre (n°32), est surtout contraint au Sud de son exploitation par un groupe de maison mais cela ne l'empêche pas de se développer vers le Nord où il a déjà implanter son bâtiment d'élevage.

LES EXPLOITATIONS NON TRANSMISSIBLES EN L'ETAT :

152.93 hectares de la commune de Lagor, soit 16.46 % des surfaces enquêtées, sont valorisés par 6 exploitations non-transmissibles en l'état. Deux ont leur siège à l'extérieur de la commune

- Ce sont 5 pluriactifs valorisant 131.93 hectares sur Lagor. Il s'agît de structures à but patrimonial et terrains en propriété ou familiaux, sans vocation économique.
- 1 société (n°28), qui en plus d'être trop petite en taille, nécessiterait des aménagements de bâtiments assez conséquents. (21ha). D'autant plus qu'il a dépassé les 55 ans et se retrouve sans successeur.

La pérennité d'une exploitation d'un pluriactif est moins perceptible car elle n'est pas forcément liée à la durabilité économique de l'entreprise. La pluriactivité n'est certes pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole. Par contre, celle-ci présente une plus grande difficulté à être transmise lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elle n'est pas dimensionnée pour assurer un temps complet.

LES EXPLOITATIONS DE POTENTIEL ECONOMIQUE FRAGILE :

182.22 hectares de la commune de Lagor sont valorisés par 8 exploitations (n°1, 3, 8, 11, 16, 21, 31 et 33) présentant un potentiel économique fragile.

Avec des petites structures et/ou un outil de production à moderniser, ces exploitations pourraient s'adapter à l'évolution de leur contexte économique, sous réserve de pouvoir investir et de développer des productions.

1 ne connaît pas encore ses capacités car elle en est à sa création (n°11), sa fragilité vient de cette incertitude. Elle est vouée à devenir une exploitation pérenne, normalement.

Pour certaine, comme la n°21, il ne leur manque pas grand-chose pour redevenir pérenne mais des éléments indépendant de leur volonté, comme ici la non-disponibilité de foncier, les empêchent d'évoluer.

2 d'entre elles (n°3 et 16) ont leur chef d'exploitation qui a plus de 55 ans et une (n°16) n'a pas de successeur connu. Celle-ci représente 35 hectares soit 3.76% de la SAU enquêtée.

Ces exploitations fragiles sont parfois à la limite du maintien en activité.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LAGOR
Contraintes et servitudes

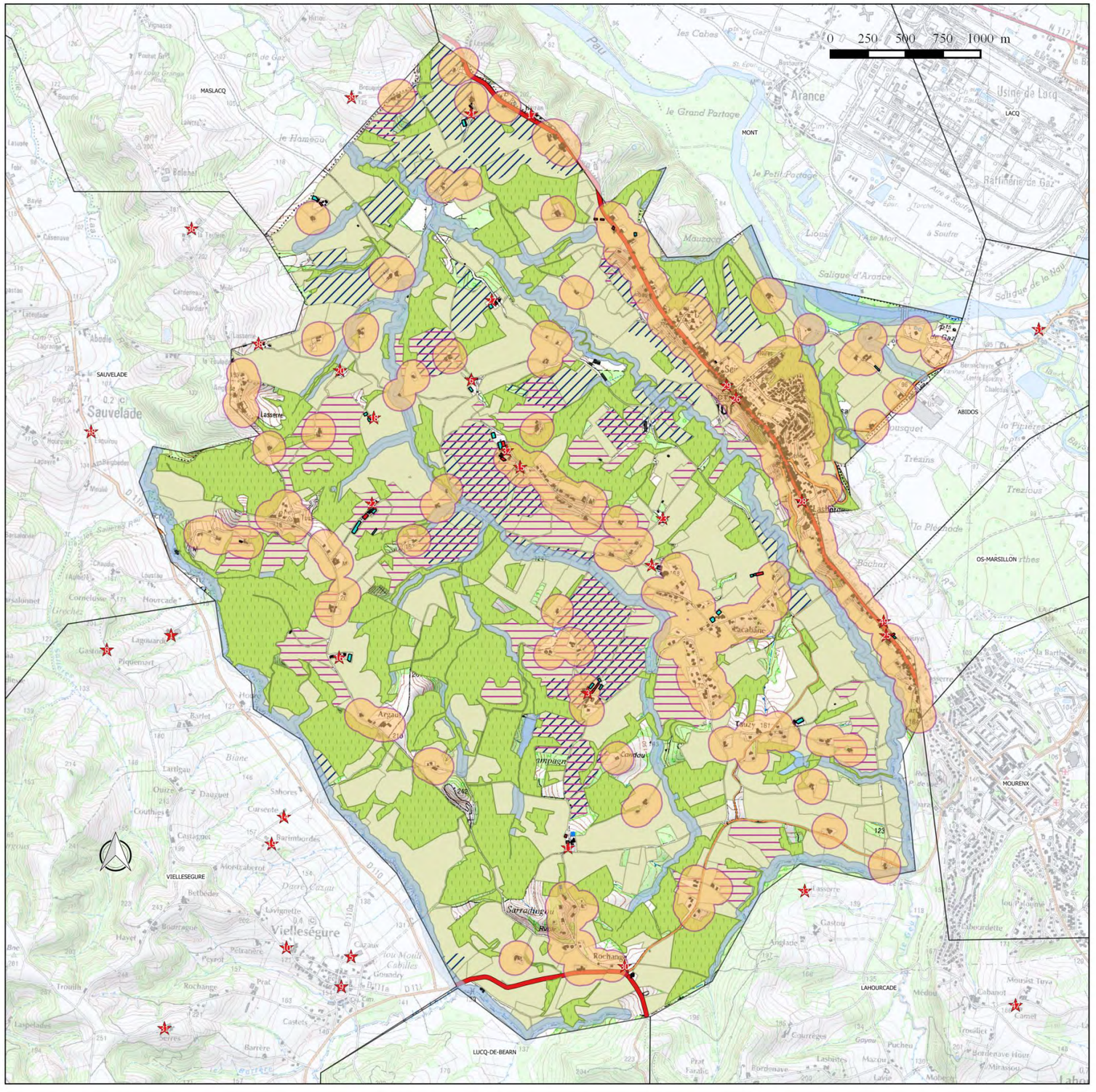
Légende

- Sièges d'exploitation

Bâtiments d'exploitation

- ELEVAGE
- STOCKAGE
- Terres agricoles
- Périmètre de réciprocité
- Surfaces irrigables
- Surfaces d'épandage
- Cours d'eau-Zone de protection 35m
- Bois et Forêts
- Départementales

Date d'édition : 28 Août 2015



Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO
IGN scan 25- Pygma
Source : enquête et RPG 2010.

ANNEXES

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE

NOM : .....
PRENOM : .....
Lieu (ou lieu-dit) de l'exploitation : .....
Commune référente : .....
Numéro de téléphone :.....
Courriel : .....

1. QUESTIONS PRELIMIAIRES

Êtes vous :
□ un homme
□ une femme

Quel est votre âge?.....

Votre activité principale est-elle agriculteur exploitant?

□ Oui
□ Non
Si non, quelle est votre activité principale ?.....

Quelle est la répartition de votre temps de travail entre vos différentes activités?
□ Activité principale :.....
□ Activité secondaire : .....
□ Autres activités : .....

2. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS :

Quel est le statut juridique de votre exploitation?
□ Entreprise individuelle,
□ EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée)
□ GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun)
□ SCEA (Société civile d'exploitation agricole)
□ Autres, à préciser : .....

Quelles sont les surfaces exploitées sur le territoire communal?

	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE CULTIVEE **ACTUELLEMENT (SAU)**	SUPERFICIE CULTIVEE **PROJET**
En propriété			
En fermage			

Louez-vous une partie de votre foncier à d'autres exploitants?
□ Oui
□ Non
Si oui , précisez la surface : .....ha

Combien de surface (SAU) de votre exploitation est irriguée ? .....ha
Combien de surface (SAU) de votre exploitation est drainée? .....ha

Avez-vous un plan d'épandage?
□ Oui
□ Non

Et si oui, pouvez vous nous en fournir une copie?
□ Oui
□ Non

Culture(s) exploitée(s) par vos soins sur le territoire communal :

	NATURES DES CULTURES	**A PRECISER**	**TYPE DE CULTURE (PLEIN TERRE, HORS SOL..)**	**SUPERFICIE ACTUELLE**	**SUPERFICIE EN PROJET**
	Céréales :	Mais grain			
		Maïs doux			
		Blé tendre			
		Blé dur			
		Avoine			
		Sorgho			
		Triticale			
		Autre, précisez :			
	Oléagineux :	Tournesol			
		Colza			
		Autre, précisez :			
	Arboriculture fruitière				
	Viticulture	table			
		vin			
	Protéagineux	féverole			
		Pois protéagineux			
		lupin			
	Légumes	A préciser :			
	Plantes textiles	A préciser :			
	Pommes de terre				
	tabac				
	Fourragère	A préciser :			
	Jachères				
	Autres	A préciser :			

NB : Mettez une croix devant la culture qui représente votre production principale.

Élevage(s) développé(s) par vos soins sur le territoire communale :

	NATURES DE L'ELEVAGE	**A PRECISER**	**MODE D'EXPLOITATION**	**NOMBRE DE TETES ACTUELLE**	**NOMBRE EN PROJET**
	Bovin	Vaches laitières			
		Vaches allaitantes			
		Veaux			
		Jeunes bovins			
		Bœuf			
		Autres, précisez :			
	Ovins				
	Caprins				
	Porcins				
	Équidés				
	Aviculture	Poules pondeuses			
		Poules à chaire			
		Canards			
		Canards gras			
		Oies			
		Autres, précisez:			
	Autres :	A préciser			

NB : Mettez une croix devant l'élevage qui représente votre production principale

Combien de DPU (Droits à Produire Unique) possédez-vous sur la commune? .....

Estimez vous que la taille économique de votre exploitation est
□ suffisante
□ Insuffisante
Et pour quelle(s) raison(s)? .....
.....
.....

Considérez-vous votre exploitation économiquement :
□ Viable
□ en situation incertaine
□ Non viable et menacée

Avez-vous diversifié votre activité en la complétant par :
□ De la vente directe, ou la commercialisation de vos produits (vente à la ferme ou sur les marchés locaux ou proches)
□ De l 'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, ferme pédagogique)
□ De la restauration
Autres, à préciser : .....

Ou envisagez-vous de le faire?
□ Oui
□ Non
Et dans quel domaine? À Préciser : .....
Participez-vous à une démarche qualité de type AOC par exemple?
□ Oui
□ Non
Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser : .....
.....
.....

Ou envisagez-vous de le faire?
□ Oui
□ Non
Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser : .....
.....
.....
.....

Quels sont le nombre et la nature des bâtiments de l'exploitation ?
Précisez les bâtiments dont dispose ou qu'utilise l'exploitation (en propriété ou en fermage)

FONCTION DU BATIMENT	SURFACE	UTILISATION(S)	LOCALISATION

Fonctions : Hangar stockage, Stabulation, Bergerie, serres, habitation, gîtes, local transformation, local de vente....
Utilisation : Stockage, élevage,.....
Localisation : Lieu-dit, parcelles cadastrales

3. EMPLOI

Avez-vous
□ Des salariés, et préciser l'effectif .....
□ De la main d'œuvre familiale salariée, et préciser l'effectif .....
□ De la main d'œuvre familiale non-salariée, et préciser l'effectif : .....

A quel type de production sont-ils destinés?
□ Culture, Précisez :.....
□ Élevage, Précisez :.....

Votre conjoint(e) participe-t'il (elle) à l'activité de votre exploitation?
□ Oui
□ Non

Est-ce son activité professionnelle principale?
□ Oui
□ Non, précisez :.....

Pensez-vous embaucher d'ici les cinq prochaines années?
□ Oui
□ non

4. UTILISATION DU TERRITOIRE

Jugez-vous l'organisation parcellaire de votre exploitation :
□ Plutôt regroupée
□ Plutôt dispersée en îlots
□ Très émiettée

Cette répartition est-elle un frein à votre activité?
□ Oui
□ Non
Quelles difficultés engendre elle?.....

Les terrains que vous exploitez se situent :
□ Dans le périmètre communal
□ Hors de la commune du siège d'exploitation
□ Les deux, préciser leur répartition :.....

Seriez-vous intéressé par une réorganisation foncière?
□ Oui
□ Non
Et pour quelle raison? :.....

Existe-t-il des éléments du paysage remarquables sur votre exploitation (forêts, haies,...)
□ Oui
□ Non
Si oui, de quel type? À préciser : .....
.....
.....

5. SERVITUDES ET CONTRAINTES AGRICOLES

Votre exploitation est-elle soumise au régime des installations classées?
□ Oui
□ non
Et si oui,
□ au régiment sanitaire départemental
□ au régime des installations classées soumises à déclaration.
□ Au régime des installations classées soumises à autorisation.

Votre exploitation a-t-elle fait l'objet d'une mise au norme?
□ Oui
□ Non
Si non, est-elle:
□ en cours
□ non-réalisée mais en projet d'ici 5 ans
□ non-réalisée et sans projet envisagé, et dans ce cas pour quelle(s) raison(s) : .....
.....

Au-delà des contraintes réglementaires, considérez-vous votre exploitation :
□ fonctionnelle
□ non-fonctionnelle, voire vétuste
□ Et pour quelle(s) raison(s)?.....
.....

Quel type de contraintes rencontrez-vous dans l'exercice de votre activité?
□ Gênes liées aux infrastructures en place
□ Traversées de routes (faire passer les animaux d'une parcelle à l'autre)
□ Traversée de village (circulation des engins)
□ cohabitation avec les tiers (maisons d'habitations)

6. DEVENIR DE L'AGRICULTURE COMMUNALE A 5 ANS?

Quel est votre projet concernant le devenir de exploitation à 5 ans?
□ Maintien de l'exploitation
□ Maintien de l'exploitation et cessation d'activité
□ maintien de l'exploitation et succession assurée par associés, enfants ou tiers,
□ Cessation anticipée, et précisez pour quelle(s) raison(s):.....
.....

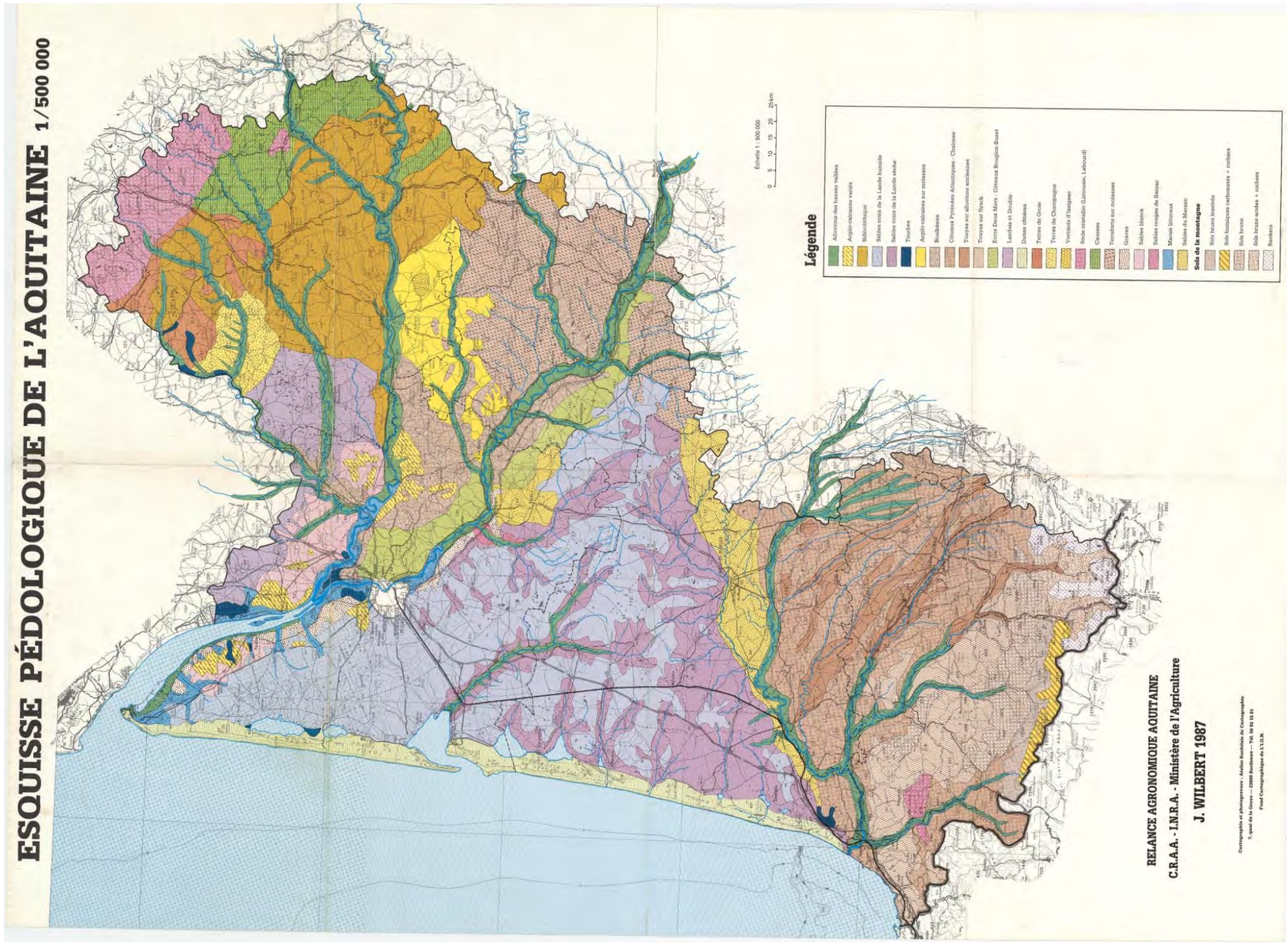
A votre avis, quelles sont les conditions au niveau socio-économique pour la viabilité de votre exploitation?
□ Des droits à produire supplémentaires (quotas laitiers et/ou surface SAU),
□ un regroupement d'exploitation,
□ une meilleure organisation du travail
□ des aménagements de bâtiments
□ développer une nouvelle activité,
□ diversification de votre ou vos productions.

Et quelle sont les conditions au niveau territorial pour la viabilité de votre exploitation?
□ Être préservée des constructions et des infrastructures nouvelles
□ améliorer le regroupement parcellaire
□ retrouver des surfaces perdues en raison de l'urbanisation
□ améliorer la cohabitation avec les autres usagers ruraux
□ être sécurisé par rapport aux plans d'épandage.
□ Désenclaver le siège d'exploitation.

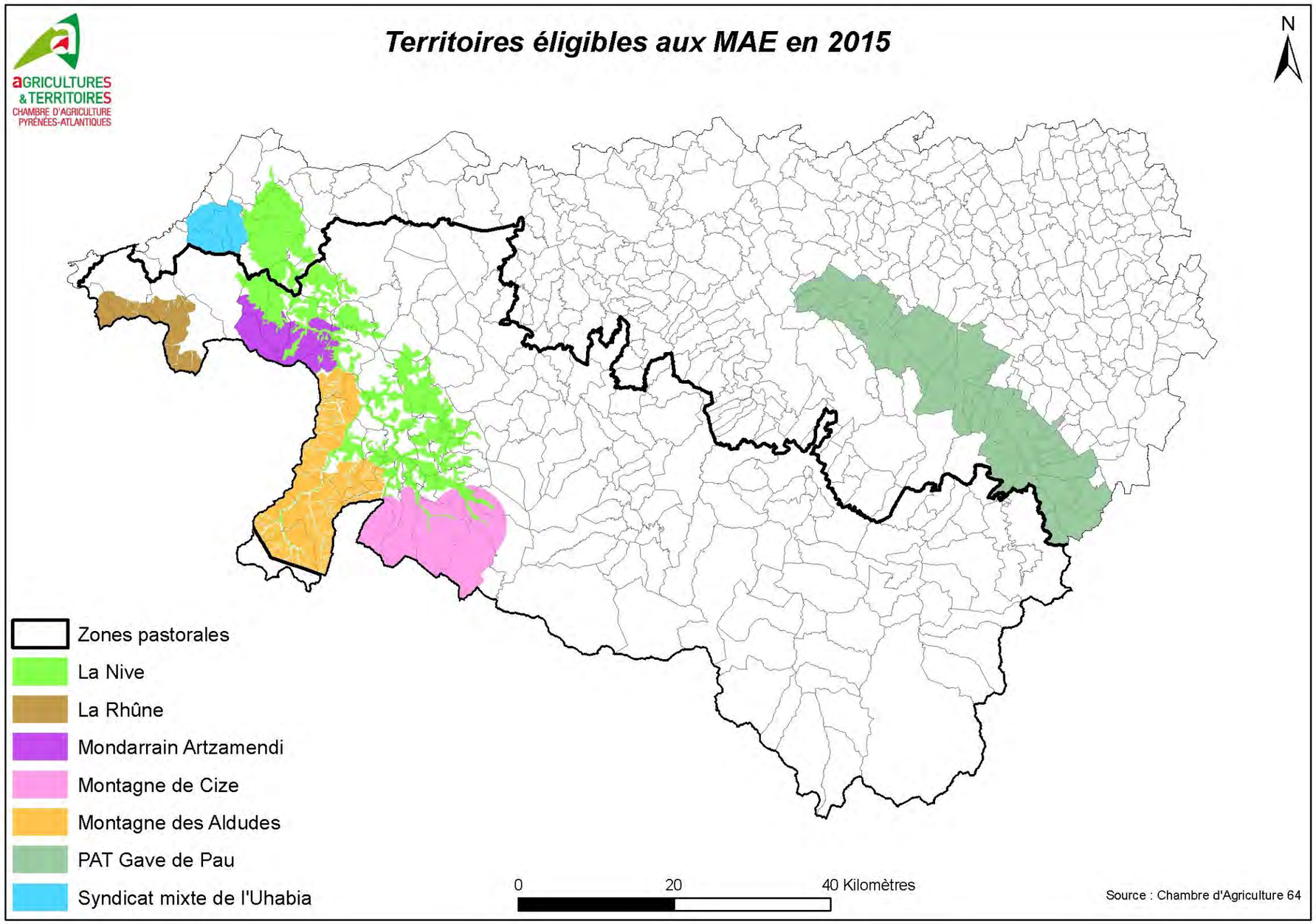
Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans votre activité?.....
.....
.....

Pensez-vous que le projet de la ville pourrait participer à les atténuer?
□ Oui
□ Non
Et si oui, comment?.....

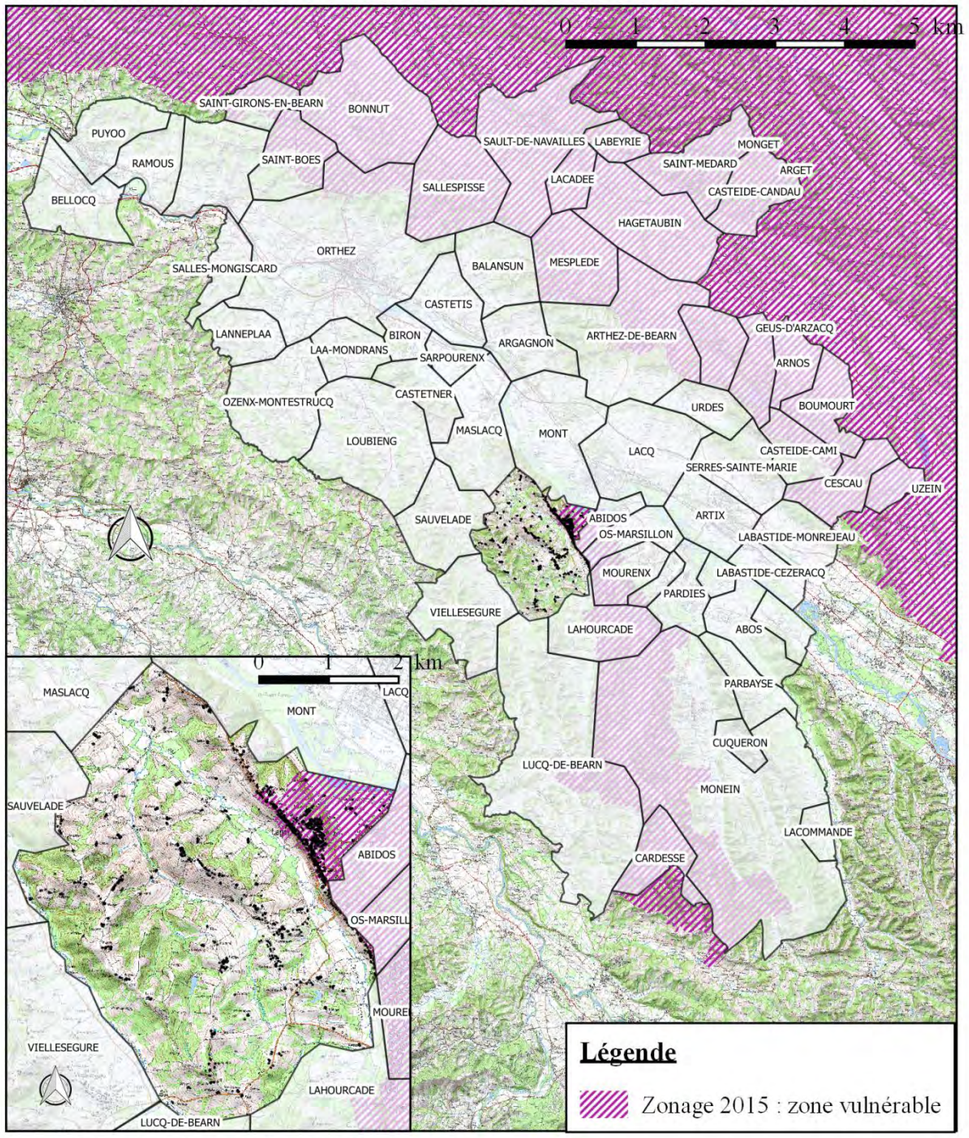
ANNEXE °2


ESQUISSE PÉDOLOGIQUE DE L'AQUITAINE 1/500 000
Légende
Échelle 1 : 500 000
0 5 10 15 20 25km
Alluvions des bassins vallées
Argiles-calcaires variés
Sidérolithique
Sables roux de la Lande humide
Sables roux de la Lande sèche
Tourbes
Argiles-calcaires sur molasses
Boulbènes
Côteaux Pyrénées Atlantiques - Chalosse
Terres sur alluvions anciennes
Tirasse sur flysch
Entre Deux Mers - Côteaux Bouglon Buzet
Landes et Double
Dunes côtières
Terres de Grave
Terres de Champagne
Vertisols d'Issigeac
Sols cristallin (Limousin, Labourd)
Chaumes
Terreforts sur molasses
Graves
Sables blancs
Sables rouges de Bazas
Marais littoraux
Sables du Médoc
Sols de la montagne
Sols bruns lessivés
Sols humiques calcosolés + rochers
Sols bruns
Sols bruns acides + rochers
Rankers
RELANCE AGRONOMIQUE AQUITAINE
C.R.A.A. - I.N.R.A. - Ministère de l'Agriculture
J. WILBERT 1987

ANNEXE N°3


Territoires éligibles aux MAE en 2015
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
N
Zones pastorales
La Nive
La Rhûne
Mondarrain Artzamendi
Montagne de Cize
Montagne des Aldudes
PAT Gave de Pau
Syndicat mixte de l'Uhabia
0
20
40 Kilomètres
Source : Chambre d'Agriculture 64

ANNEXE N°4 : Communes touchées par le périmètre de la zone vulnérable
Commune de Lagor



Source : Zone vulnerable à la pollution par les nitrates dorigine agricole sur le bassin Adour Garonne zonage 2015 - DREAL Midi Pyrénée

Edition : 28 Août 2015

Aires AOP/IGP sur le territoire de Lagor

Labels - Ce sont les seuls garantis par l'État. En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine.

Les signes garants de l'origine

- **L'Appellation d'origine contrôlée (AOC)**, désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.
- **L'Appellation d'origine protégée (AOP)** est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'UE.
- **L'Indication géographique protégée (IGP)** désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'UE.

Le signe garant d'une qualité supérieure

- **Le Label rouge** désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits similaires. C'est un signe français.

Le signe garant d'une recette traditionnelle

- **La spécialité traditionnelle garantie (STG)** protège une recette traditionnelle.

Le signe garant du respect de l'environnement

- **L'agriculture biologique (AB)** garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement et d bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe, et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences

LAGOR

AOC :

Ossau-Iraty

Béarn Rouge
Béarn Rosé
Béarn Blanc

IGP :

Canard à Foie gras du Sud-Ouest

Comté Tolosan

Jambon de Bayonne

Kiwi de l'Adour

Tommes des pyrénées

Volailles du Béarn

Volailles de Gascogne

AOC BÉARN
SITUATION GEOGRAPHIQUE



Limites administratives

Limites départementales

Villes

Préfectures

Sous-préfectures

Réseau hydrographique

Cours d'eau

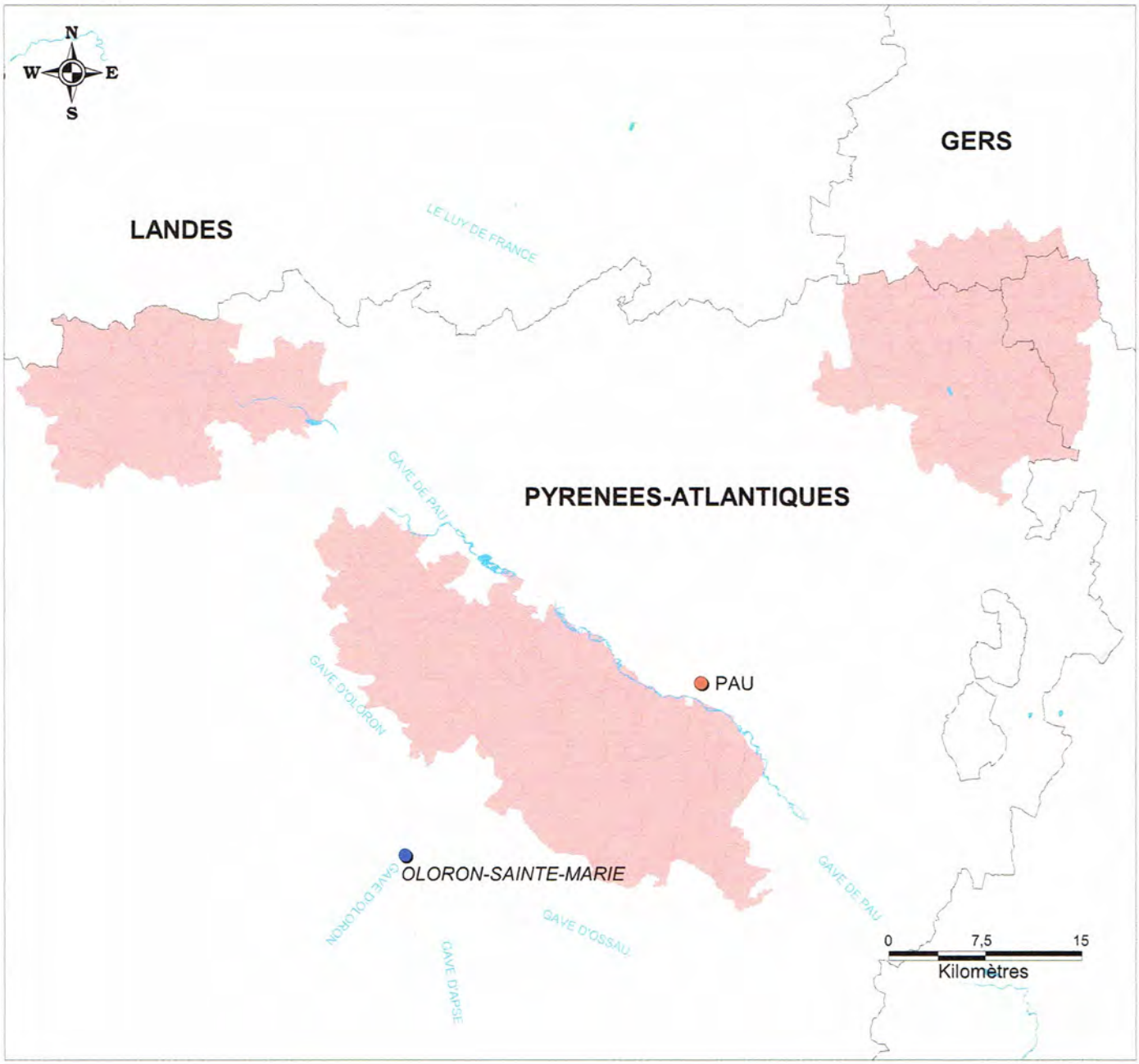
Plans d'eau

Aire géographique

AOC Béarn

Sources: BDcarto-IGN, MAPINFO, INAO, 04/2008

AOC BÉARN
AIRE GEOGRAPHIQUE



Limites départementales

Préfecture

Sous-préfecture

Réseau hydrographique

Cours d'eau

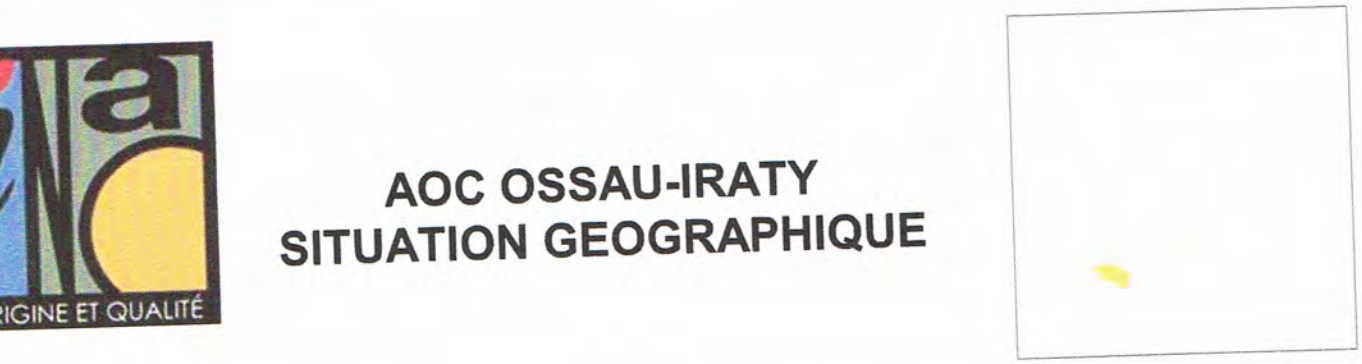
Plans d'eau

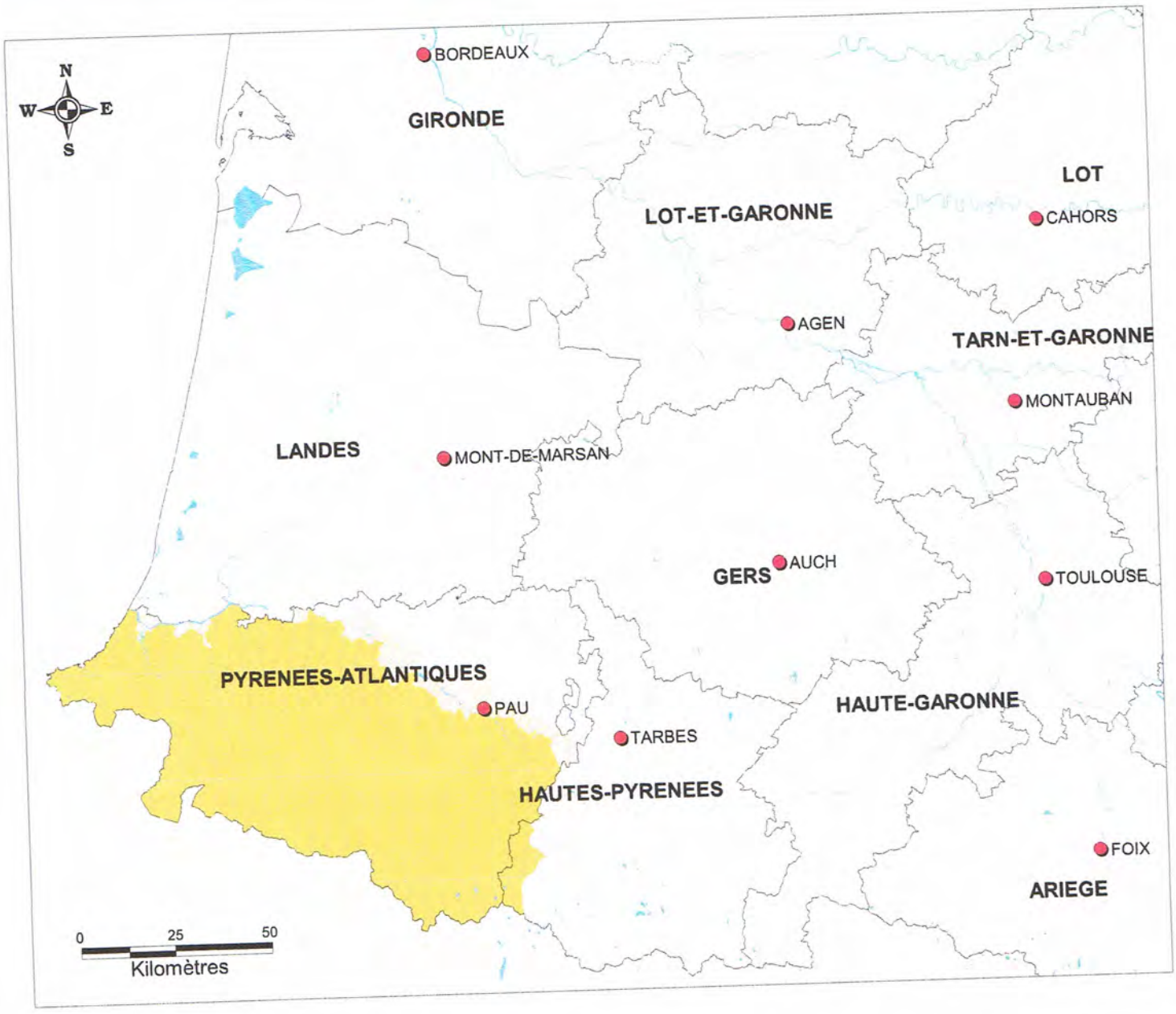
Aire géographique

AOC Béarn

Sources: BDcarto-IGN, MAPINFO, INAO, 04/2008

AOC OSSAU-IRATY
SITUATION GEOGRAPHIQUE





Limites administratives

Limites départementales

Préfectures

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Plans d'eau

AOC Ossau-Iraty

Communes classées en intégralité dans l'aire géographique

Communes classées en partie dans l'aire géographique

Sources: BDcarto-IGN, MAPINFO, INAO, 04/2008

AOC OSSAU-IRATY
AIRE GEOGRAPHIQUE



Limites administratives

Limites départementales

Préfectures

Sous-préfectures

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Plans d'eau

AOC Ossau-Iraty

Communes classées en intégralité dans l'aire géographique

Communes classées en partie dans l'aire géographique

Sources: BDcarto-IGN, MAPINFO, INAO, 04/2008

AIRE GEOGRAPHIQUE
IGP CANARD A FOIE GRAS DU SUD-OUEST
Localisation





Limites administratives

Département

Préfectures

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Plan d'eau

Aire Géographique

IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest

Réseau routier

Autoroutes

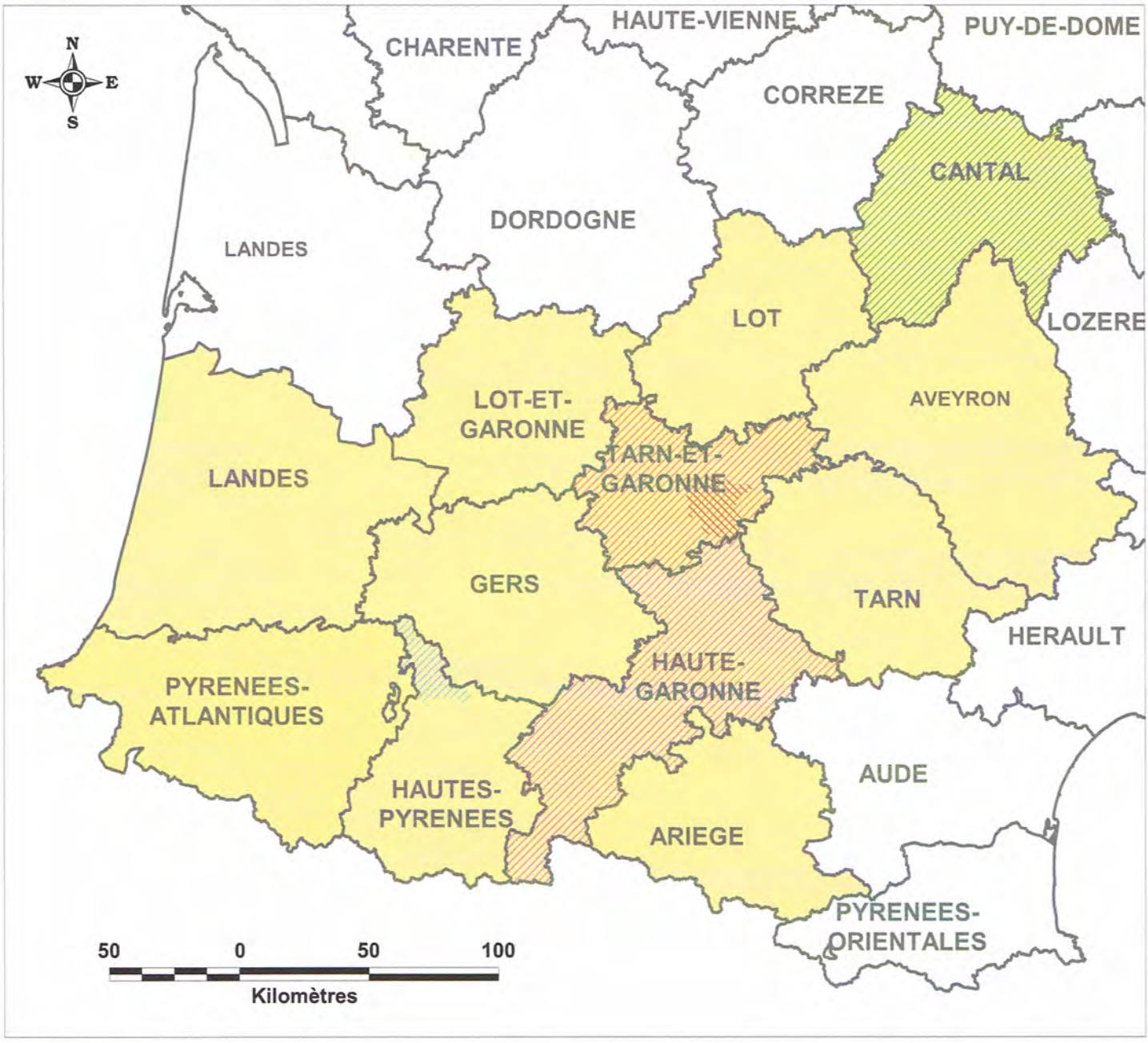
Routes principales

SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 04/11/2009

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Aire géographique
IGP "Comté Tolosan"





Limites administratives

Département

IGP "Comté Tolosan"

Aire géographique

Aire géographique

IGP "Comté Tolosan - Bigorre"

IGP "Comté Tolosan - Cantal"

IGP "Comté Tolosan - Coteaux et terrasses de Montauban"

IGP "Comté Tolosan - Haute Garonne"

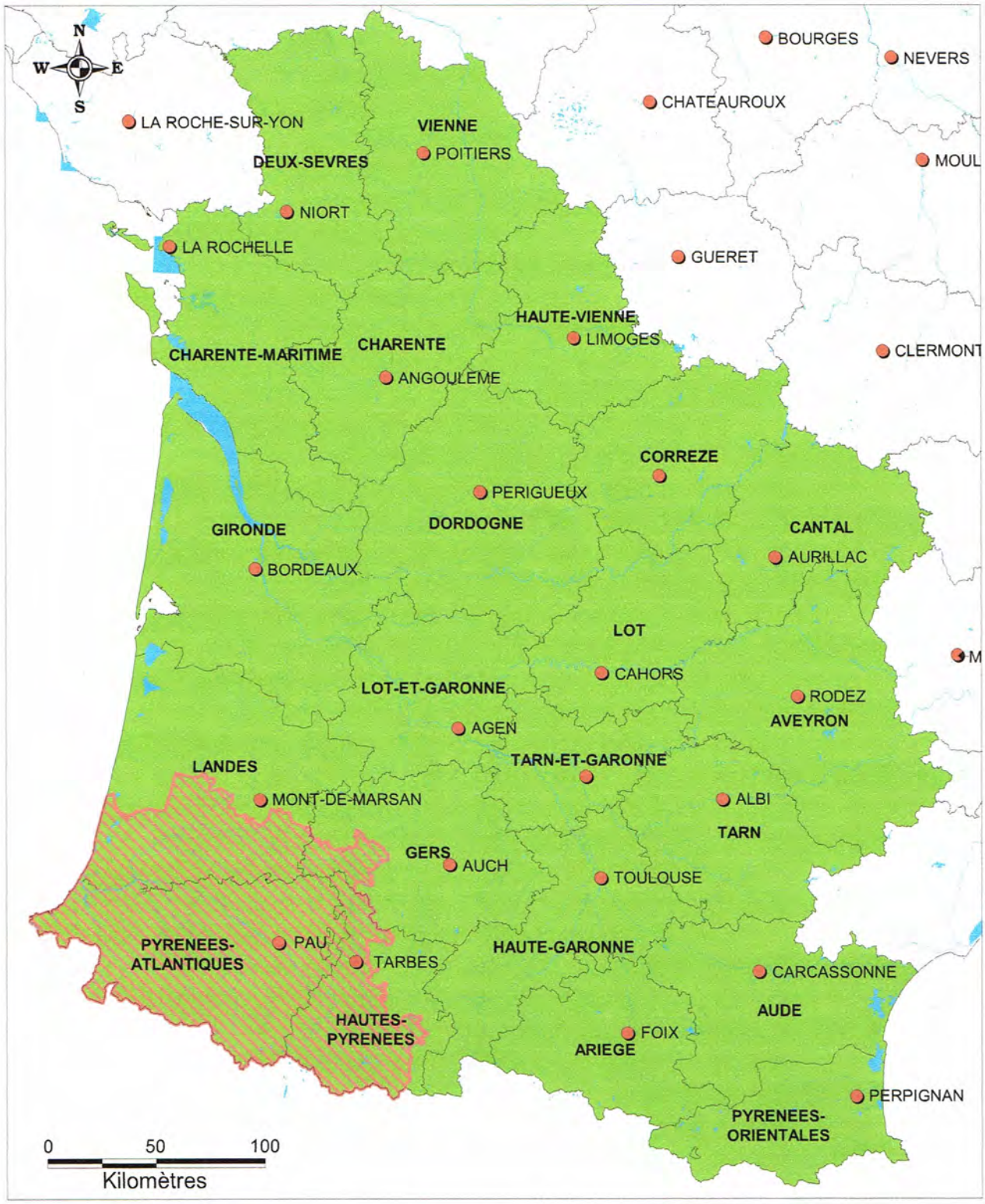
IGP "Comté Tolosan - Tarn et Garonne"

Zone de production des raisins

IGP "Comté Tolosan - Pyrénées Atlantiques"

SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 11/2011

Aire géographique
IGP Jambon de Bayonne



Limites administratives

Limites départementales

Préfectures

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Plans d'eau

Aire géographique

IGP Jambon de Bayonne

Zone de transformation des jambons

Sources: BDcarto-IGN, MAPINFO, INAO, 04/2008

Aire géographique
IGP Tomme des Pyrénées



Limites administratives

Limites départementales

Préfectures

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Plans d'eau

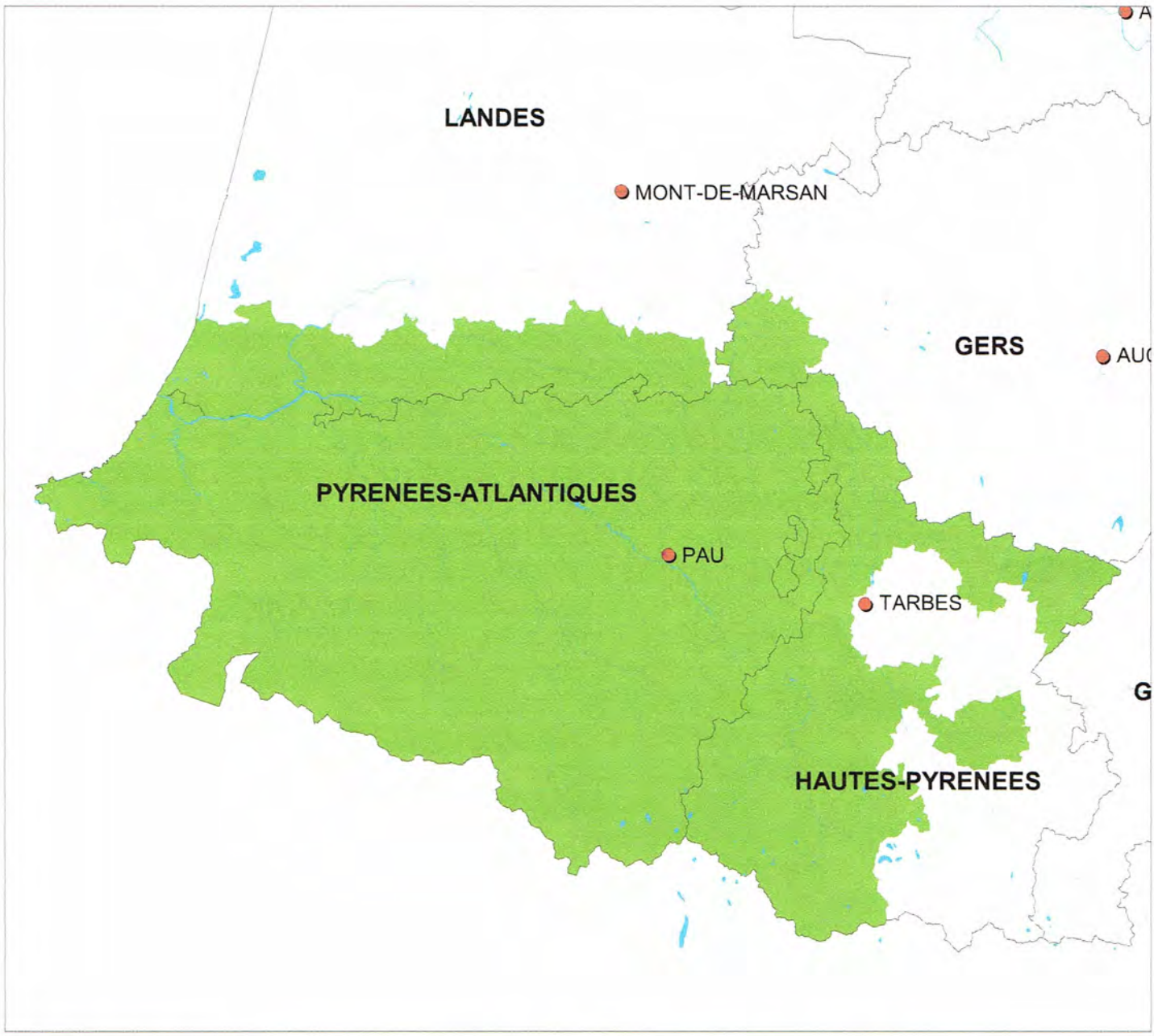
Aire géographique

IGP Tomme des Pyrénées

Sources: BDcarto-IGN, MAPINFO, INAO, 04/2008

Aire géographique
IGP Volailles du Béarn





Limites administratives
Limites départementales
Préfectures

Réseau hydrographique
Cours d'eau
Plans d'eau

Aire géographique
IGP Volailles du Béarn

Sources: BDcarto-IGN, MAPINFO, INAO, 04/2008

AIRE GEOGRAPHIQUE
IGP VOLAILLES DE GASCOGNE
Localisation



Limites administratives

Département

Préfectures

Sous-préfectures

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Plan d'eau

Réseau routier

Autoroutes

Routes principales

Aire Géographique

IGP Vollailles de Gascogne

SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 04/11/2009

Institut national de la statistique et des études économiques
Insee Mesurer pour comprendre

Commune de Lagor (64301) - Dossier complet

Chiffres clés Évolution et structure de la population

Commune de Lagor (64301)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2013	%	2008	%
Ensemble	**1 201**	**100,0**	**1 215**	**100,0**
0 à 14 ans	199	16,6	214	17,6
15 à 29 ans	156	13,0	149	12,2
30 à 44 ans	198	16,5	244	20,0
45 à 59 ans	284	23,7	275	22,6
60 à 74 ans	234	19,4	215	17,7
75 ans ou plus	130	10,9	120	9,9

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2013

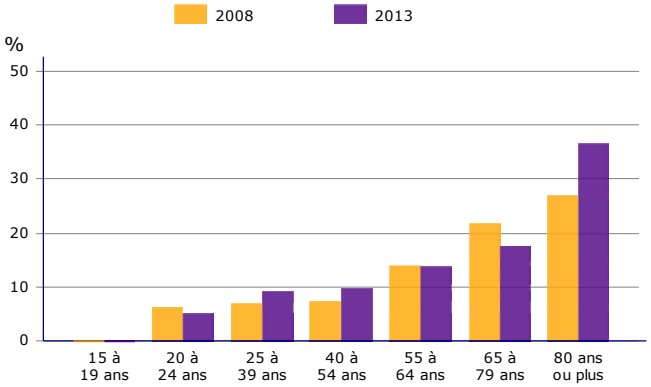
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**589**	**100,0**	**612**	**100,0**
0 à 14 ans	*99*	*16,8*	*100*	*16,4*
15 à 29 ans	*82*	*13,9*	*74*	*12,1*
30 à 44 ans	*90*	*15,3*	*108*	*17,7*
45 à 59 ans	*140*	*23,7*	*145*	*23,6*
60 à 74 ans	*125*	*21,3*	*108*	*17,7*
75 à 89 ans	*52*	*8,7*	*66*	*10,7*
90 ans ou plus	*2*	*0,3*	*11*	*1,8*
0 à 19 ans	*134*	*22,8*	*132*	*21,7*
20 à 64 ans	*328*	*55,6*	*332*	*54,2*
65 ans ou plus	*127*	*21,6*	*148*	*24,1*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Couples - Familles - Ménages

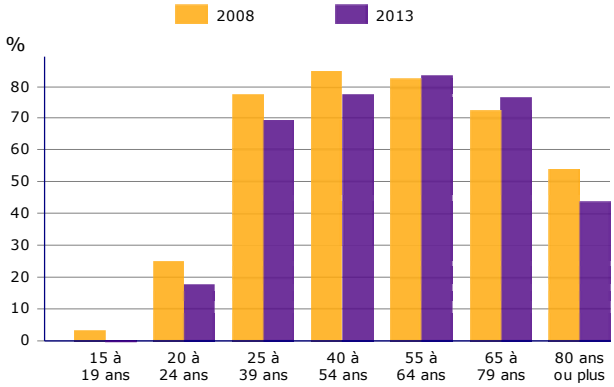
Commune de Lagor (64301)

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Emploi - Population active

Commune de Lagor (64301)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2008
Ensemble	**727**	**757**
Actifs en %	***73,7***	***70,8***
actifs ayant un emploi en %	*65,1*	*63,6*
chômeurs en %	*8,6*	*7,3*
Inactifs en %	***26,3***	***29,2***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*8,8*	*7,0*
retraités ou préretraités en %	*10,3*	*11,5*
autres inactifs en %	*7,2*	*10,7*

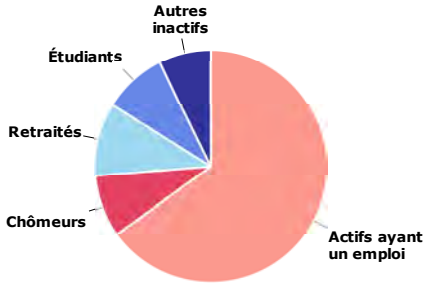
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2013

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**727**	**536**	**73,7**	**473**	**65,1**
15 à 24 ans	*107*	*40*	*37,7*	*29*	*27,4*
25 à 54 ans	*435*	*402*	*92,6*	*363*	*83,5*
55 à 64 ans	*185*	*93*	*50,3*	*81*	*43,7*
Hommes	**363**	**273**	**75,2**	**241**	**66,3**
15 à 24 ans	*56*	*24*	*43,6*	*18*	*32,7*
25 à 54 ans	*210*	*203*	*96,6*	*185*	*88,0*
55 à 64 ans	*97*	*45*	*46,9*	*37*	*38,5*
Femmes	**364**	**263**	**72,2**	**233**	**63,9**
15 à 24 ans	*52*	*16*	*31,4*	*11*	*21,6*
25 à 54 ans	*224*	*199*	*88,7*	*178*	*79,3*
55 à 64 ans	*88*	*48*	*54,0*	*43*	*49,4*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



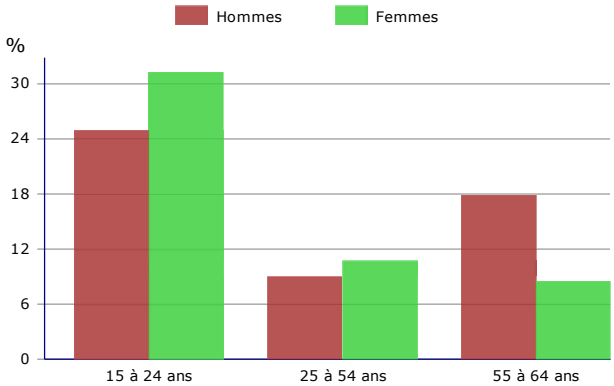
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2013	2008
Nombre de chômeurs	**63**	**55**
Taux de chômage en %	11,7	10,2
Taux de chômage des hommes en %	11,9	9,4
Taux de chômage des femmes en %	11,5	11,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	48,4	52,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	338	327
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	476	487
Indicateur de concentration d'emploi	70,9	67,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,8	54,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2013	%	2008	%
Ensemble	**338**	**100,0**	**327**	**100,0**
Salariés	***299***	***88,6***	***276***	***84,4***
dont femmes	*185*	*54,8*	*170*	*52,0*
dont temps partiel	*69*	*20,4*	*42*	*12,9*
Non-salariés	***38***	***11,4***	***51***	***15,6***
dont femmes	*15*	*4,5*	*19*	*5,8*
dont temps partiel	*5*	*1,5*	*8*	*2,5*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de travail.

Chiffres clés Caractéristiques de l'emploi

Commune de Lagor (64301)

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2013

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	**476**	**100,0**	**20,4**	**49,3**
Salariés	420	88,1	21,7	50,6
Non-salariés	57	11,9	10,7	39,3

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**242**	**100,0**	**235**	**100,0**
Salariés	***207***	***85,8***	***212***	***90,5***
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	*177*	*73,2*	*188*	*80,2*
Contrats à durée déterminée	*9*	*3,8*	*19*	*8,2*
Intérim	*11*	*4,6*	*2*	*0,9*
Emplois aidés	*0*	*0,0*	*3*	*1,3*
Apprentissage - Stage	*10*	*4,2*	*0*	*0,0*
Non-Salariés	***34***	***14,2***	***22***	***9,5***
Indépendants	*22*	*9,2*	*15*	*6,5*
Employeurs	*12*	*5,0*	*7*	*3,0*
Aides familiaux	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*

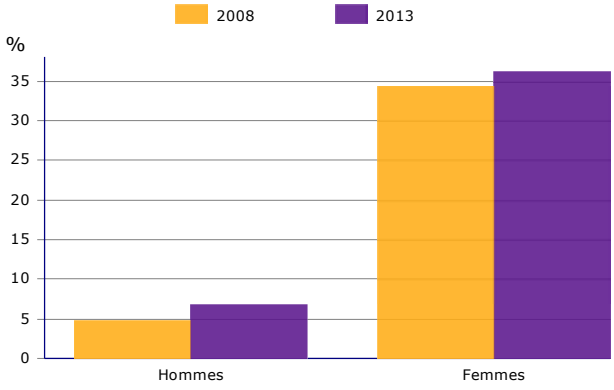
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2013

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	**206**	**6,4**	**211**	**35,9**
15 à 24 ans	*17*	*17,6*	*10*	*40,0*
25 à 54 ans	*159*	*5,7*	*162*	*36,2*
55 à 64 ans	*30*	*3,3*	*39*	*33,3*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



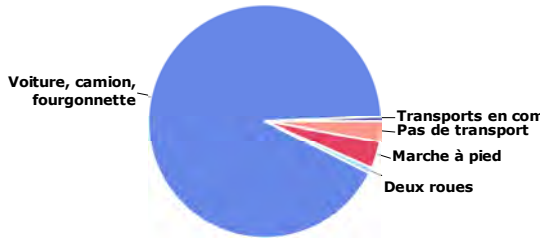
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	**476**	**100,0**	**486**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	106	22,3	118	24,2
dans une commune autre que la commune de résidence	370	77,7	368	75,8

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Logement

Commune de Lagor (64301)

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	**564**	**100,0**	**549**	**100,0**
Résidences principales	*507*	*90,0*	*506*	*92,2*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*12*	*2,1*	*12*	*2,1*
Logements vacants	*44*	*7,9*	*31*	*5,6*
Maisons	*531*	*94,2*	*518*	*94,3*
Appartements	*32*	*5,6*	*29*	*5,4*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%	2008	%
Ensemble	**507**	**100,0**	**506**	**100,0**
1 pièce	*0*	*0,0*	*1*	*0,2*
2 pièces	*6*	*1,2*	*4*	*0,8*
3 pièces	*43*	*8,6*	*40*	*7,9*
4 pièces	*111*	*21,9*	*128*	*25,2*
5 pièces ou plus	*347*	*68,3*	*333*	*65,9*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2013	2008
Ensemble des résidences principales	**5,2**	**5,2**
maison	*5,3*	*5,3*
appartement	*3,8*	*3,5*

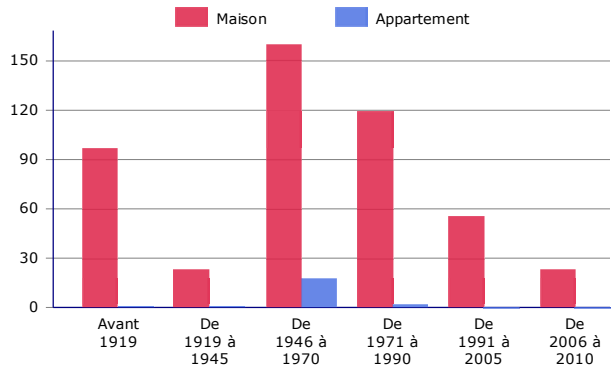
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	**501**	**100,0**
Avant 1919	*99*	*19,8*
De 1919 à 1945	*24*	*4,8*
De 1946 à 1970	*178*	*35,5*
De 1971 à 1990	*121*	*24,2*
De 1991 à 2005	*56*	*11,1*
De 2006 à 2010	*23*	*4,6*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement



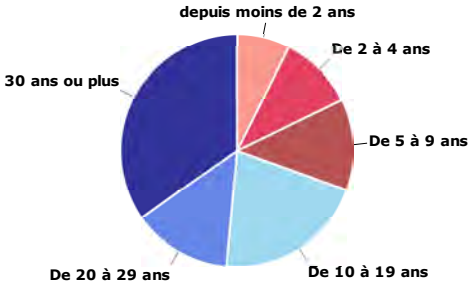
Résidences principales construites avant 2011.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	**507**	**100,0**	**1 201**	**5,2**	**2,2**
Depuis moins de 2 ans	*37*	*7,4*	*89*	*4,7*	*2,0*
De 2 à 4 ans	*53*	*10,4*	*143*	*4,8*	*1,8*
De 5 à 9 ans	*65*	*12,7*	*191*	*4,8*	*1,6*
10 ans ou plus	*353*	*69,5*	*778*	*5,4*	*2,5*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**507**	**100,0**	**1 201**	**23,3**	**506**	**100,0**
Propriétaire	*409*	*80,7*	*965*	*26,8*	*408*	*80,7*
Locataire	*85*	*16,7*	*204*	*7,8*	*81*	*16,0*
dont d'un logement HLM loué vide	*8*	*1,6*	*13*	*12,3*	*8*	*1,6*
Logé gratuitement	*13*	*2,6*	*31*	*13,6*	*17*	*3,4*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2013	%	2008	%
Ensemble	**507**	**100,0**	**506**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*501*	*98,8*	*499*	*98,6*
Chauffage central collectif	*3*	*0,6*	*5*	*1,0*
Chauffage central individuel	*291*	*57,4*	*308*	*60,9*
Chauffage individuel "tout électrique"	*82*	*16,1*	*81*	*16,0*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2013	%	2008	%
Ensemble	**507**	**100,0**	**506**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	*419*	*82,5*	*405*	*80,1*
Au moins une voiture	***482***	***95,0***	***479***	***94,7***
1 voiture	*200*	*39,4*	*195*	*38,5*
2 voitures ou plus	*282*	*55,6*	*285*	*56,2*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Chiffres clés Diplômes - Formation

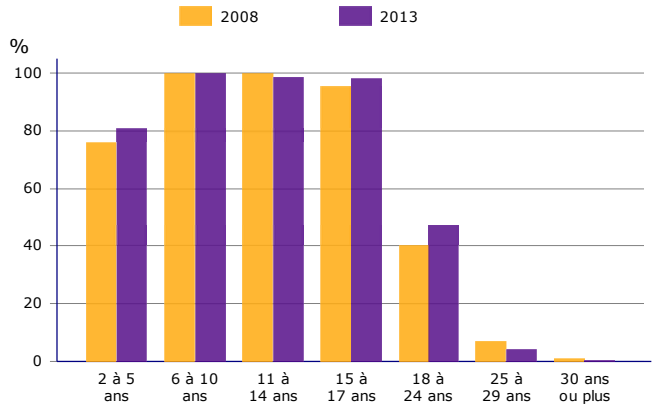
Commune de Lagor (64301)

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2013

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	42	34	81,0	77,3	85,0
6 à 10 ans	73	73	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	66	65	98,5	100,0	97,1
15 à 17 ans	50	49	98,0	96,2	100,0
18 à 24 ans	58	27	47,4	44,8	50,0
25 à 29 ans	49	2	4,2	7,7	0,0
30 ans ou plus	846	5	0,6	0,2	0,9

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



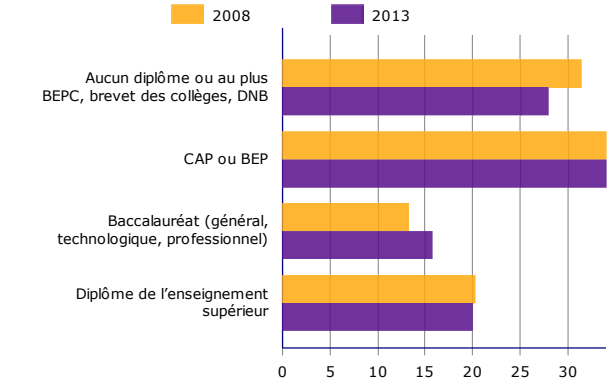
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**919**	**449**	**470**
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	*27,8*	*23,9*	*31,6*
d'un CAP ou d'un BEP	*36,4*	*41,2*	*31,8*
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	*15,7*	*16,2*	*15,3*
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	*20,0*	*18,7*	*21,3*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Séries historiques des résultats du recensement

Commune de Lagor (64301)

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	1 511	1 274	1 306	1 295	1 253	1 215	1 201
Densité moyenne (hab/km²)	72,1	60,8	62,3	61,8	59,8	57,9	57,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

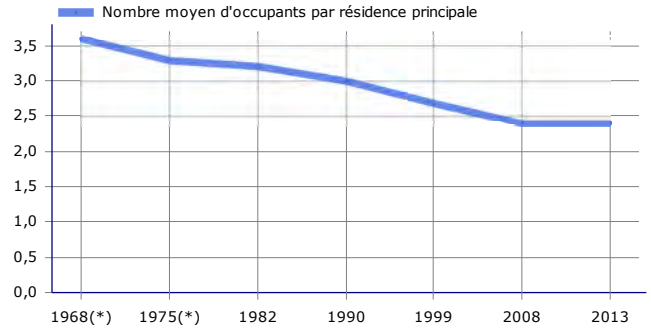
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,4	+0,4	-0,1	-0,4	-0,3	-0,2
due au solde naturel en %	+1,0	+0,3	+0,1	+0,3	+0,4	+0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-3,4	+0,1	-0,2	-0,6	-0,8	-0,3
Taux de natalité (‰)	16,9	11,4	9,8	9,4	12,0	7,4
Taux de mortalité (‰)	7,0	8,7	8,9	6,7	7,7	6,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	**474**	**464**	**485**	**489**	**505**	**549**	**564**
Résidences principales	*421*	*382*	*411*	*437*	*462*	*506*	*507*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*16*	*23*	*15*	*11*	*18*	*12*	*12*
Logements vacants	*37*	*59*	*59*	*41*	*25*	*31*	*44*

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Chiffres clés Tourisme en 2016

Commune de Lagor (64301)

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2016

	Hôtels	Chambres
Ensemble	**0**	**0**
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2016

	Terrains	Emplacements
Ensemble	**0**	**0**
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2016

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	**0**	**0**
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

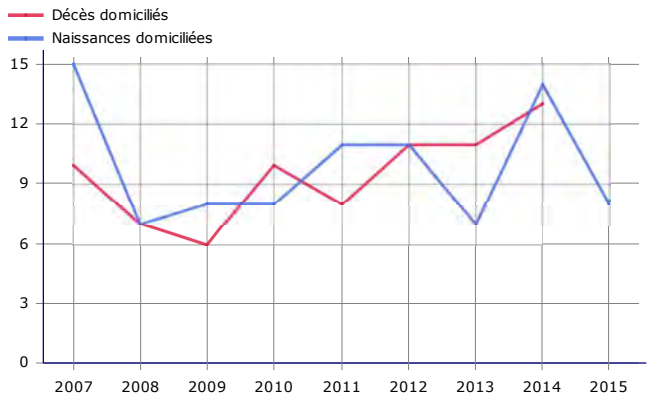
(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

Chiffres clés Naissances et décès 2007 à 2015

Commune de Lagor (64301)

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Avertissement : Les données 2015 sur les décès seront diffusées prochainement.
Source : Insee, statistiques de l'état civil.

Chiffres clés Démographie des entreprises en 2015

Commune de Lagor (64301)

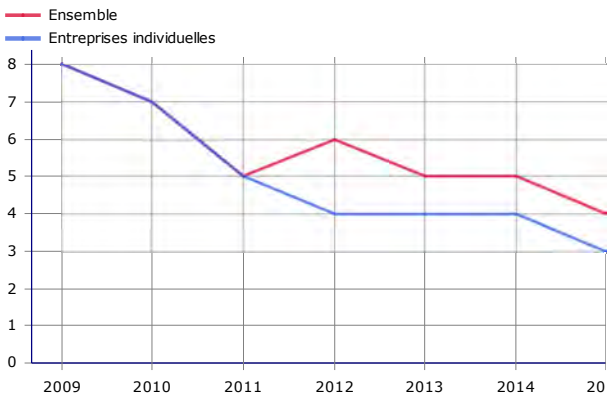
DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	**4**	**100,0**
Industrie	1	25,0
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	1	25,0
Services aux entreprises	1	25,0
Services aux particuliers	1	25,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2015

	Entreprises individuelles créées	Part en % dans l'ensemble des créations d'entreprises
Ensemble	**3**	**75,0**
Industrie	0	0,0
Construction	0	
Commerce, transport, hébergement et restauration	1	100,0
Services aux entreprises	1	100,0
Services aux particuliers	1	100,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	**35**	**100,0**
Industrie	4	11,4
Construction	4	11,4
Commerce, transport, hébergement et restauration	9	25,7
Services aux entreprises	2	5,7
Services aux particuliers	16	45,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

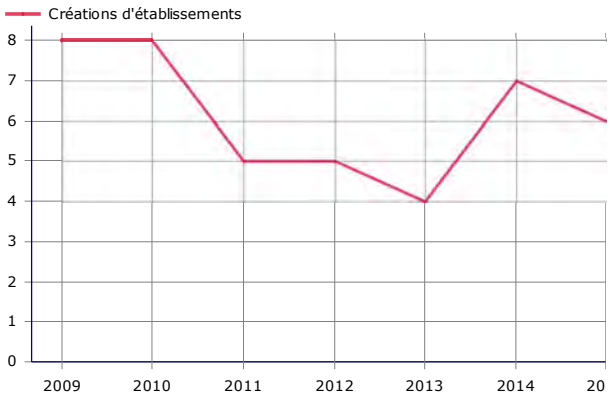
DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	**6**	**100,0**
Industrie	1	16,7
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	1	16,7
Services aux entreprises	2	33,3
Services aux particuliers	2	33,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	**39**	**100,0**
Industrie	4	10,3
Construction	4	10,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	9	23,1
Services aux entreprises	5	12,8
Services aux particuliers	17	43,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Chiffres clés Caractéristiques des établissements en 2014

Commune de Lagor (64301)

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**82**	**100,0**	**66**	**13**	**2**	**0**	**1**
Agriculture, sylviculture et pêche	27	32,9	26	1	0	0	0
Industrie	5	6,1	4	1	0	0	0
Construction	4	4,9	2	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	31	37,8	23	7	0	0	1
dont commerce et réparation automobile	7	8,5	5	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	15	18,3	11	2	2	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

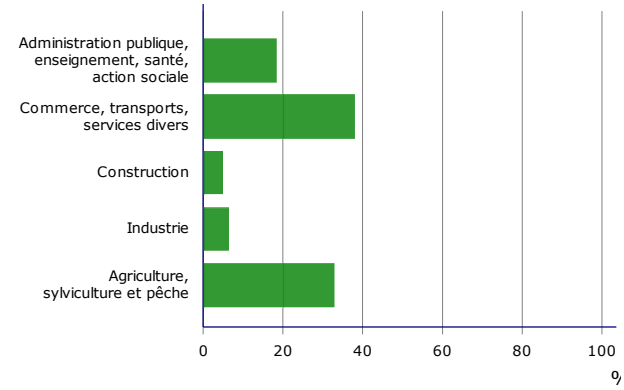
CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**238**	**100,0**	**37**	**33**	**0**	**0**	**168**
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0,4	1	0	0	0	0
Industrie	1	0,4	1	0	0	0	0
Construction	6	2,5	6	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	186	78,2	18	0	0	0	168
dont commerce et réparation automobile	8	3,4	8	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	44	18,5	11	33	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

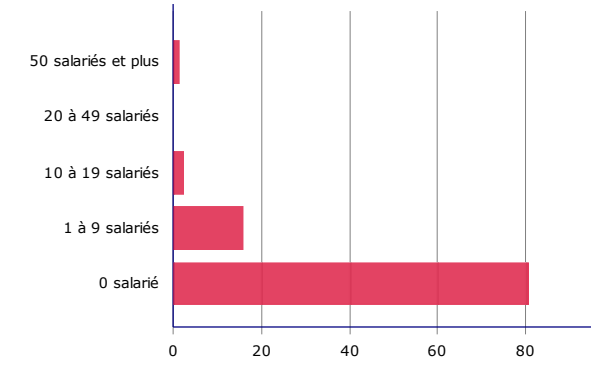
Source : Insee, CLAP.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2014

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**82**	**100,0**	**238**	**100,0**
Sphère productive	41	50,0	173	72,7
dont domaine public	*1*	*1,2*	*4*	*1,7*
Sphère présentielle	41	50,0	65	27,3
dont domaine public	*3*	*3,7*	*24*	*10,1*

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Chiffres clés Salaires et revenus d'activité en 2013

Commune de Lagor (64301)

Les données de ce thème ne sont pas disponibles pour ce territoire

Chiffres clés Revenus et pauvreté des ménages en 2012

Commune de Lagor (64301)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012

	2012
Nombre de ménages fiscaux	496
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 206,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 223
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	

(1) Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique :

pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.